

L'ARGUS INDOCHINOIS (1921-1931), Hanoï hebdomadaire autonomiste

Amédée, Pierre, Toussaint CLÉMENTI, directeur-gérant

Né à Privas (Ardèche), le 18 août 1871.

Fils de François, Marie Clémenti, maréchal des logis de gendarmerie, entrepreneur, et de Julie, Eugénie Baudèche.

Taille : 1,61 m.

Marié à Paris XI^e, le 12 octobre 1907 avec Aimée Lucie Delalande.

Remarié à Hanoï, 21 juin 1928, avec Nguyễn-thi-Binh, dite Pâquerette Germaine David. Dont :

- Marcel François David (Hanoï, 15 mai 1926).
- Aimée Eugénie (Hanoï, 19 décembre 1927-Marseille, 16 janvier 2022) ép. Schneider ;
- Germaine Edmée Pierrette (Hanoï, 24 novembre 1928) ;
- Maurice Pierre (Hanoï, 31 mars 1930-Marseille, 8 août 2000) ;
- Georges Raymond (Hanoï, 11 janvier 1932-Marseille, 30 juillet 2012).

Engagé pour cinq ans dans la flotte (1899-30 avril 1904).

Embarque sur le *Pascal*, il prend part à l'expédition de Chine, puis est nommé quartier-maître mécanicien.

Mécanicien dans une usine ardéchoise, dans une pharmacie à Paris, dans une usine d'automobiles à Saint-Denis, puis dans une fonderie qui l'envoie au Tonkin pour installer un moteur à gaz à Gia-Lam (Hanoï)(22 janvier 1908).

Entrepreneur.

Mécanicien-conseil de l'[Union commerciale indo-chinoise](#).

Assassin de Georges-Jean Maurel, amant de son épouse (Haïphong, 19 janvier 1914).

Mobilisé au 4^e régiment d'artillerie coloniale (15 mars 1917). Classé service auxiliaire pour hépatite chronique par la commission de réforme de Hanoï (2 janvier 1918). Renvoyé dans ses foyers (14 janvier 1918).

Permissionnaire minier.

Directeur-gérant de l'*Argus indochinois* (1921-1931).

Propriétaire de rizières.

Collaborateur de l'*Ami du Peuple indochinois* (1931).

Collaborateur et chef de publicité de *L'Effort*, hebdomadaire de Hanoï (1937-1939) sous son nom et sous le pseudonyme de Pierre Toussaint.

Décédé à Hanoï, le 29 avril 1944.

L'ENTREPRENEUR

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1913)

LE CANOT DE LA POLICE. — C'est dans quelques jours que le canot de la police doit être livré par M. Clémenti, adjudicataire de cette fourniture.

Nous avons été, cet après-midi, aux ateliers de la maison Hop-Tai-Long où le canot est construit. Le travail est en bonne voie d'achèvement et il est à présumer qu'aucun retard ne surviendra.

La coque est terminée entièrement, le moteur — un quatre cylindre Gnome — monté, et il ne reste plus que l'arbre porte-hélice à mettre en place ainsi que les aménagements intérieurs — banquettes, commandes —, qui sont préparés.

Le canot a fort bonne allure, solidement charpenté, bien assis, et devra faire un excellent service. Il ne sera que temps que la police de la rade soit sérieusement outillée.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1913)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Le tribunal correctionnel a siégé ce matin sous la présidence de M. Delacroix ; M. Thermes était au banc du ministère public.

La première affaire appelée est la poursuite intentée contre M. Clémenti pour s'être livré à des voies de fait contre M. Le Gac ¹. Ce dernier se porte partie civile et demande 1 franc de dommages-intérêts. Le commandant Bouchet ², M. de Montharlot [Louis Cugnet de Montarlot], cités comme témoins, retracent la scène de l'agression.

M. Clémenti reconnaît les faits, regrette son geste et explique qu'il a agi sans préméditation.

Après une sévère admonestation du président et un réquisitoire de M. Thermes demandant au tribunal d'appliquer la loi pour mettre un terme à ces pratiques, M. Clémenti est condamné à 16 francs d'amende, et au paiement du franc de dommages-intérêts réclamé par la partie civile.

¹ Directeur du *Courrier d'Haïphong*.

² Alexandre Pierre Bouchet : commandant de k'infanterie coloniale en retraite, secrétaire général des Messageries fluviales du Tonkin. Voir [encadré](#).

L'ASSASSIN

Haïphong, 19 janvier 1914 : Clémenti assassine Georges-Jean Maurel, amant de son épouse.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1914)

L'AFFAIRE CLÉMENTI. — La Chambre des mises en accusation a refusé à M. Clémenti sa mise en liberté provisoire.

COUR CRIMINELLE

Session de juin 1914
Audience du mercredi 3
Clémenti, l'assassin de Georges-Jean Maurel devant les assises
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1914)

Si le crime du boulevard Henri-Rivière provoqua, à Haïphong, le 19 janvier 1914, et jours suivants, une juste et terrible émotion, la comparution de Clémenti, auteur de ce crime, devant les assises de Hanoï, sembla passionner, au plus haut point, bon nombre des habitants de cette ville. Je n'en veux pour preuve que l'affluence, remarquée ce matin, au palais, affluence, qui s'est faite plus grande cet après-midi, à l'heure palpitante du réquisitoire, de la plaidoirie, du verdict enfin.

Dès hier soir, assesseurs et témoins — ceux-ci au nombre de vingt, presque tous venus de Haïphong, et parmi lesquels on remarquait M^{me} Clémenti, femme du meurtrier — se trouvaient à Hanoï, et, naturellement, le sujet de toutes les conversations était le même : l'affaire Clémenti.

Le sort désigna, ce matin, pour compléter la composition de la Cour criminelle : MM. Fournier, céramiste à Hanoï ; Monavon, directeur de la Société foncière de l'Indo-Chine ; Serre, négociant à Haïphong ; Delorme, carrossier à Hanoï, avec, en plus, M. Bonnault, représentant de la maison Denis frères, au cas où le concours d'un assesseur supplémentaire serait nécessaire.

Au fur et à mesure que les noms des 16 jurés, tirés mardi dernier en chambre du Conseil, étaient sortis de l'urne, la défense avait récusé MM. Tanquerey, Boillot, Bertrand, tandis que le ministère public récusait MM. Lambert, Porchet et Grawitz.

Messieurs les jurés ayant prêté solennellement le serment d'usage, M. le président Adamolle procède aussitôt à l'interrogatoire d'identité du prévenu qui se lève et, d'une voix ferme, malgré une grande pâleur sur son visage et un certain abattement dans le regard, répond :

Clémenti (Amédée, Pierre, Toussaint), fils de François, Marie et de Julie, Eugénie Baudèche, entrepreneur, né à Privas (Ardèche), le 18 août 1871, domicilié à Haïphong, marié, déjà condamné à des amendes (16 francs) correctionnelles, une fois pour violences sur la personne de M. Le Gac, publiciste ; une seconde fois pour avoir refusé de montrer son ticket de chemin de fer à un contrôleur.

Le prévenu est alors invité à s'asseoir, et va reprendre sa place entre les deux gendarmes de service. Derrière, lui, au banc des avocats, se tient M^e Ferrand, son défenseur.

M. le greffier de Condinguy donne alors lecture de l'acte d'accusation, que Clémenti écoute d'une oreille distraite.

L'accusation

L'accusé avait lié amitié à Haïphong avec un jeune homme de vingt-cinq ans, Georges-Jean Maurel, lequel, en mars 1913, devenait l'amant de sa femme.

Le 11 septembre de la même année, l'accusé les surprit ensemble dans une chambre de l'Hôtel de la Paix à Hanoï : mais Georges Maurel, plus vigoureux que l'accusé, le maîtrisa aisément, et la dame Clémenti, qui était tout habillée, réussit à s'échapper avant que son mari pût faire constater sa présence. Une explication, au cours de laquelle Clémenti se montra tour à tour suppliant et brutal envers sa femme, eut lieu le même jour chez une amie de celle-ci. Après le retour des deux époux à Haïphong, des pourparlers intervinrent en vue d'un divorce, mais la vie commune se continua. Clémenti, à ce moment, voulait faire signer à sa femme l'aveu de l'adultère, tandis qu'il aurait reconnu par écrit, de son côté, avoir cessé toute relation physique avec elle depuis un an et demi, mais cette durée étant contestée, l'accord ne se fit pas et la double déclaration ne fut pas établie.

Le 4 octobre, l'accusé qui, précédemment et à plusieurs reprises, avait reçu des services d'argent du sieur Maurel, se libéra envers lui en lui vendant une automobile, moyennant quatre cents piastres en espèces et le quitus de tous comptes.

Dans les mois qui suivirent, Clémenti eut à s'absenter pour ses affaires et les amants utilisèrent ces absences pour se revoir. Clémenti, apparaît-il, fut mis au courant par son mécanicien annamite Lê-van-Thiêp durant le voyage qu'il fit à Uong-Bi vers la mi-janvier 1914. À son retour chez lui, le 18 de ce même mois, il vit rentrer sa femme en pousse-pousse et sut du coolie qui l'avait véhiculée qu'elle était allée mettre une lettre à la Poste, ce que la dame Clémenti, qui venait d'écrire à son amant, chercha à expliquer de manière à détourner les soupçons. Ce même jour, dimanche 8 janvier, Clémenti qui, depuis quelque temps, portait ostensiblement un revolver Browning, déclara mensongèrement à sa femme qu'au cours de son voyage, il l'avait prêté à un tiers et que ce tiers l'avait détraqué.

Il lui annonça aussi son intention de partir dès le lendemain pour Hanoï et prépara, de concert avec elle, un télégramme à un colon de Nam-Dinh pour prendre un rendez-vous. Effectivement, le lendemain 19 janvier, il fit tous les préparatifs du départ, parlant même à sa femme de l'accompagner à la gare. Dans l'après midi de ce jour, un peu avant d'aller prendre le train du soir, il avait encore appris du coolie qui venait de véhiculer sa femme que celle-ci avait parlé avec quelqu'un de l'autre côté du fleuve, et il avait compris que ce quelqu'un était le sieur Maurel. La dame Clémenti venait, en effet, de remettre à la hâte à son amant un billet l'invitant à s'assurer que Clémenti partait le soir.

Le sieur Maurel, venu à la gare où, d'ailleurs, il reconduisait un ami, put constater en effet que Clémenti était monté dans le train. Mais Clémenti sauta sur la voie à 150 mètres de la gare et vint se mettre en observation à proximité de chez lui. Vers huit heures, il y vit entrer Maurel, lequel ne tarda pas à ressortir. Clémenti vint alors se poster en face de sa maison, dans une coque de chaloupe lui appartenant, et il prit la précaution de changer ses souliers contre des chaussons feutrés qu'il avait déposés là dans la journée. Bientôt, il vit sa femme sortir. Il la suivit, elle rejoignit son amant et tous deux pénétrèrent à l'Hôtel de Marseille. Il était alors neuf heures environ.

Clémenti n'entra à son tour à l'Hôtel qu'à onze heures et demie et, pendant qu'il interrogeait le boy sur la présence d'une Européenne dont il décrivait la taille et le costume, un appel de sa femme lui révéla qu'elle se trouvait dans une chambre voisine,

portant le numéro 7. Il rédigea alors, pour demander lui même une chambre, un billet qu'il signa « Marcellin », puis il se dissimula dans un réduit situé sous la cage de l'escalier et attendit là que le boy revint avec les rafraîchissements que venait de lui demander la dame Clémenti. Pendant qu'il se tenait dans ce réduit, il entendit la voix du sieur Maurel et les rires des amants. Il se prépara alors à l'acte qu'il méditait, vérifiant que le vantail de la porte du réduit où il attendait pouvait être poussé sans bruit, et tenant son revolver tout prêt chargé de sept cartouches, dans la poche droite de son veston. Lorsque le boy revint, apportant de la bière sur un plateau, Georges Maurel ouvrit un des battants de la porte persiennée de la chambre et prit le plateau des mains du boy. Clémenti, qui n'attendait que ce moment, bondit alors de sa cachette, située à deux mètres de la porte. Maurel le vit et chercha à refermer celle-ci, mais il n'en eut pas le temps : Clémenti tira sur lui, à trente centimètres de distance, et l'abattit d'une balle au front. Le cerveau fut traversé et la victime succomba après avoir râlé une demi heure. L'autopsie montra qu'il y avait eu hémorragie cérébrale mortelle.

À peine Maurel s'était-il écroulé que Clémenti se précipita dans la chambre, son arme encore à la main et disait à sa femme, couchée sur le lit : « Je devrais » ou « je pourrais t'en faire autant ». Il ajouta qu'il lui faisait grâce de la vie et qu'elle se le rappellerait plus tard. Il lui dit encore qu'il n'avait pas voulu tuer Maurel. Des gens accourant dans le couloir, il sortit de la chambre et remit au sieur Schaeter son revolver en lui disant : « Je viens de tirer sur l'amant de ma femme que j'ai trouvé couché avec elle. Je me constitue prisonnier. Voici mon revolver ».

Un peu après, comme il était rentré dans la chambre, on put le voir chercher à consoler sa femme, la tête sur son épaule, puis regarder avec hébétude le corps de la victime étendu devant la porte. Lorsque le médecin, à sa demande, répondit que Maurel serait mort dans cinq minutes, il versa quelques larmes. Néanmoins, il répondit froidement et posément au commissaire de police qui l'interrogea presque aussitôt après, sans paraître très ému de ce qui venait de se passer.

Clémenti allègue qu'il n'a pas voulu tuer sa victime, qu'il n'a même pas voulu tirer et que le coup est parti sans qu'il ait pressé sur la gâchette, soit par suite du choc déterminé par son bond en avant, soit par suite d'une contraction nerveuse. L'armurier, commis pour expertiser ce point, déclare au contraire qu'il a fallu presser sur la gâchette pour faire partir le coup. Clémenti allègue encore que lorsqu'il a bondi, il tenait le bras droit verticalement, et pourtant le médecin-légiste a constaté que le trajet de la balle était horizontal. Au dire de l'accusé, il voulait seulement faire du bruit en tirant pour attirer du monde et faire constater le flagrant délit d'adultère : ce n'est qu'au cas de résistance ou de fuite de Maurel, qu'il savait plus fort que lui, qu'il l'aurait immobilisé en tirant sur lui aux jambes ou aux cuisses. Mais les faits ci-dessus décrits contredisent cette version et, au surplus, Maurel ne pouvait fuir de la chambre, dont les fenêtres étaient garnies de barreaux et dont la seule issue était la porte.

Il apparaît nettement que Clémenti avait résolu de se venger en tuant l'amant de sa femme, et qu'il a pris méthodiquement toutes ses dispositions pour réaliser son projet à coup sûr. Cependant Clémenti avait montré de la mansuétude vis-à-vis de ce même amant, avec lequel il traitait une vente d'automobile concomitante à un règlement de comptes, moins d'un mois après l'avoir surpris avec sa femme. Il semble aussi avoir montré de la longanimité en d'autres circonstances, puisqu'il avoua la nuit du crime au brigadier Boeuf qu'il était depuis longtemps fixé sur l'inconduite de sa femme, à laquelle il attribuait bien d'autres amants.

Clémenti est d'un caractère irascible et violent, ainsi qu'on pu l'éprouver, sans parler de sa femme, ses domestiques ou employés indigènes et même des tiers. Il a encouru deux condamnations à seize francs d'amende, l'une pour avoir refusé de montrer son billet à un contrôleur des chemins de fer et l'autre pour voies de fait envers un journaliste.

Sa santé a été ébranlée en Indochine et il a subi plusieurs opérations au foie. Il est, de plus, devenu morphinomane, mais l'expertise médico-légale à laquelle Il a été soumis a conclu que si les circonstances précitées pouvaient le placer dans des conditions un peu différentes de la normale, son intelligence et sa volonté n'en demeuraient pas moins intactes.

La parole est alors à M. l'avocat général Toussaint qui déclare s'en rapporter à l'acte d'accusation, et présente à la Cour la liste des témoins, dont quatre ont été cités à la requête de la défense.

Les témoins

L'huissier Benoist procède à l'appel des témoins qui sont : MM. Réchard, commissaire de police à Haïphong ; le docteur Forest, médecin-légiste ; le chef armurier Enrico Lazare ; M^{me} Clémenti ; Lê-van-Thiêp ; Ngo-van-Ho ; MM. Schaefer, Caffarena, Dang-din-Bich, MM. Louis Porchet ; Bory ; Jorelle ; Trinh-van-Han ; MM. Bœuf, Lovichi, Espic ; Vachey ; M^{me} Beauquis ; MM. Tréville, Rapin ; Giorgi, Lyard, Leprêtre, Jacques.

M. Vachey est au Japon ; M. Espic est en France. La cour les excuse. M^e Ferrand regrette l'absence de M. Espic, un témoin extrêmement intéressant pour la défense. Il sera obligé de se taire sur son compte, n'ayant pas l'habitude de dire du mal des gens quand ils ne sont pas là.

L'interrogatoire de Clémenti

Les témoins s'étant retirés dans une salle spéciale, Clémenti est appelé à nouveau à la barre où il restera jusqu'à 10 heures 30, tantôt paisible, triste même, tantôt violent, criant qu'il n'est pas un assassin, qu'il ignorait la mauvaise conduite de sa femme, puis fondant en larmes, pour se ressaisir à nouveau et se défendre.

Le président. — Clémenti, vous êtes prévenu d'assassinat sur la personne de Georges-Jean Maurel. Nous allons, avant d'entrer dans les détails des faits, examiner ce que vous fûtes antérieurement au 19 janvier 1914.

Le *curriculum vitæ* de l'accusé commence alors. Fils d'un maréchal-des-logis de gendarmerie, Clémenti, après avoir reçu une instruction primaire, voulut se présenter au concours des Arts et Métiers, mais échoua. Engagé pour cinq ans dans la flotte en 1899, il s'embarque sur le *Pascal* et est envoyé en Extrême-Orient où il prend part à l'expédition de Chine, puis est nommé quartier-maître mécanicien, ses notes sont excellentes. Libéré en France le 1^{er} mai 1904, il travaille successivement dans une usine de l'Ardèche comme mécanicien ; dans une pharmacie à Paris, dans une usine d'automobiles à Saint-Denis ; après quoi, il entre à la fonderie Pyard [*sic* : Bayard ?] qui l'envoie au Tonkin pour installer à Gia-Lam un moteur à gaz.

Il avait fait, auparavant, connaissance à Paris d'une jeune fille de 19 ans, M^{lle} Aimée Delalande, avec laquelle il vécut maritalement pendant deux ans pour régulariser ensuite sa situation par un mariage le 12 octobre 1907. Il s'embarque pour le Tonkin le 22 janvier 1908, s'installe à Hanoï, boulevard Rollandes, près rue des Vermicelles. Il reste 6 mois au service de la maison Pyard. Le 30 juillet 1908, il entre à l'U. C. I. comme mécanicien-conseil chargé de la surveillance des chaloupes.

Le président. — Pourquoi avez vous quitté l'U.C. I. ? Est-ce spontanément, ou par suite d'un congédiement.

Clémenti. — J'étais attaché à cette maison comme mécanicien-conseil, tout en étant entrepreneur. Un jour, la société m'a demandé d'être complètement à sa solde et de liquider mes affaires personnelles. Je descendis à Haïphong. Lorsque je signai le contrat avec M. Binet, qui allait partir et être remplacé par M. Darles, M. Binet me prévint que M. Darles m'avait sacrifié par économie et me conseilla de chercher une autre place. M. Darles essaya de me faire donner ma démission.

Le président. — Vous avez eu une discussion vive avec lui et on vous a congédié.

Clémenti. — J'ai écrit à Hanoï qu'on cherchait à me faire donner ma démission, et je préviens que je ne démissionnerai pas. Par retour du courrier, je reçus mon congédiement, d'où un procès. Je m'installai alors comme entrepreneur.

Le président. — Quand vous vous êtes installé à Haiphong, comme entrepreneur, votre santé était ébranlée. Vous avez subi deux opérations au foie. Vous souffriez beaucoup, et on a dû vous faire des piqûres de morphine.

Clémenti. — J'ai subi en tout quatre opérations du foie, et j'ai usé de la morphine pour atténuer mes souffrances, quand elles étaient trop pénibles.

Le président. — Vous avez acheté pour 800 piastres à M. Marty un bateau. Vous ne l'avez pas payé. Ce fut une spéculation malheureuse, car la chaloupe, surprise par un typhon, fut coulée, et vous n'avez pas pu la renflouer. De retour de l'île de Huong-Mé, vous êtes tombé malade et êtes entré à l'hôpital le 23 septembre 1911 pour y subir une troisième opération au foie. Pendant ce temps, votre femme était à l'hôtel. À votre sortie de l'hôpital, vous avez loué, 107, boulevard Bonnal, une maison que Georges Maurel était chargé de louer. Plus tard, vous êtes allé habiter au 135. C'est de ce jour que datent vos relations. Georges Maurel vous rendait des services d'argent !

Clémenti. — À deux ou trois reprises.

Le président. — Vous n'avez pas abusé, en effet. Et vous paraissez vous être libéré en lui cédant une automobile pour 400 piastres.

Clémenti. — C'est exact.

Le président. — Georges Maurel avait des attentions pour vous. Quand vous étiez à l'hôpital, il allait vous voir. Pendant votre convalescence, il vous a prêté sa voiture. Vos relations étaient donc très intimes.

Clémenti. — Oui.

Le président. — Il paraît ressortir de l'information que c'est à la date du 20 février 1910 que la victime a cherché à avoir des relations avec votre femme. Celle-ci a repoussé les avances qui lui étaient faites et vos relations avec Maurel auraient été suspendues pendant quatre ou cinq mois. Vous avez demandé à Maurel la raison d'une telle froideur. Puis l'entente est revenue. À cette date, le 16 septembre, vous retombez malade, et vous avez subi une quatrième opération.

Avant de retomber malade, vous aviez reçu commande d'un canot automobile pour la police de la rade ? Vous avez demandé un sursis pour la livraison. Vous avez été aidé dans la construction de ce canot par Maurel ?

Clémenti. — Très peu.

Le président. — Pendant trois mois, il vous a prêté le concours le plus assidu et le plus précieux, sans quoi vous n'auriez pas pu livrer l'embarcation ?

Clémenti. — Non, c'est un Chinois qui a tout fait.

Le président. — Maurel n'a-t-il pas dessiné les plans ?

Clémenti. — Il m'a donné quelques renseignements mais il ne m'a nullement aidé pour la construction du canot.

Le président. — Le 22 mars 1913, en votre absence, l'huissier est venu vous réclamer 20 piastres pour frais de procès. Votre femme était là. Maurel est intervenu pour obtenir du répit.

Clémenti. — L'huissier s'est présenté en mon absence, mais a attendu mon retour.

Le président. — Le 25 mars 1913 commencent les relations de Maurel avec votre femme, à qui il propose timidement un rendez-vous, — car il est timide. — Votre femme a accepté de suite. À partir de ce moment, elle devient sa maîtresse, donc un an avant le crime.

Clémenti. — Je l'ignorais complètement.

Le président. — C'est impossible, vous l'avez reconnu. Du 18 au 25 mai, vous vous absentez, Maurel en profite pour voir votre femme.

[Esclandre à l'Hôtel de la Paix]

Nous arrivons au 8 septembre 1913, à la scène de l'Hôtel de la Paix, à Hanoï. Votre femme vous demande la permission d'aller à Hanoï, vous lui accordez 24 heures.

Clémenti. — Oui, elle m'a dit qu'elle avait besoin d'aller essayer un corset à Hanoï. Je n'ai rien précisé.

Le président. — Vous l'avez laissée partir, croyant qu'elle allait chez M^{me} Beauquis, et vous lui avez remis 10 piastres. Je trouve cette somme mesquine.

Clémenti. — Je savais que ma femme ne devait rester que 24 heures. Je n'avais que 25 piastres que je venais de recevoir. Quand j'ai gagné de l'argent, je ne lui ai jamais rien refusé.

Le président. — Vous avez laissé les autres lui en offrir. M. Girodolle par exemple.

Clémenti. — À l'occasion du nouvel an, M. Girodolle, que nous traitions souvent, m'a demandé la permission d'offrir un cadeau à ma femme.

Le président. — Maurel lui a offert aussi un cadeau.

Clémenti. — Oui, un sac de dragées. il était très bien reçu à la maison, c'était naturel.

Le président. — Revenons à la scène d'Hanoï-Hôtel. M^{me} Clémenti monte à Hanoï, passe par chez M^{me} Beauquis, puis se rend à l'Hôtel de la Paix dans une chambre louée par Maurel. Vous saviez qu'elle était louée ?

Le président. — Je ne savais pas.

Le président. — Voyant que votre femme ne revenait pas, vous avez envoyé dépêche sur dépêche ?

Clémenti. — Non. Ma femme m'a averti par une première dépêche qu'elle n'avait pas fini. Dans une deuxième, elle me prévenait que M^{me} Beauquis était malade, qu'elle restait auprès d'elle pour la soigner.

Le président. — Vous saviez que Maurel était absent ?

Clémenti. — Pas encore. Cette deuxième dépêche m'a fait avoir des doutes. Je n'ai pas cru à la maladie de M^{me} Beauquis. Je rapprochai ces faits avec l'absence de Maurel depuis le départ de ma femme. Il venait avant souvent me voir.

J'ai donc reçu la dépêche à 8 heures, je suis allé aux ateliers Porchet, j'ai demandé au gardien qui m'a dit que Maurel était absent depuis trois jours. Cela concordait avec le départ de ma femme. Le lendemain, je suis monté à Hanoï ; je ne savais pas encore que Maurel était l'amant de ma femme.

Le président. — Mais votre femme avait des amants avant.

Clémenti. — Non. Le président. Je vais vous confronter avec un témoin qui vous dira le contraire.

Clémenti. — Si vous voulez. J'arrive donc à Hanoï par le train du matin. Je vais chez M^{me} Beauquis, et lui demande de ses nouvelles. Elle me dit qu'elle va bien, et que ma femme n'était pas descendue chez elle. Je pars sans rien dire. Je fais la tournée des hôtels sans en excepter aucun. Partout, le nom de ma femme était inconnu.

Je réfléchis alors que Maurel avait dû donner son nom à lui, je cherche quel était l'hôtel qui se prêtait le mieux à l'adultère, je pense à l'hôtel de la Paix qui, par ses annexes, a plusieurs entrées et sorties.

Le président. — Je vous ferai remarquer que l'hôtel de la Paix jouit d'une excellente réputation.

Clémenti. — Je n'en doute pas. Je vais donc aux annexes, j'interroge le boy qui a l'air gêné, et refuse de parler. Je sors alors sur le boulevard et je vois Maurel. Je m'étonne de cette rencontre. Je l'explique en disant que son patron l'a envoyé pour présenter un devis aux distilleries Fontaine. Je lui demandai alors s'il avait vu ma femme. « Oui, me répondit-il, cinq minutes hier aux G. M. R. ³ » Puis il fit le simulacre de se diriger vers les distilleries. Je fis à mon tour le simulacre de passer devant chez Rogliano, puis j'allais rue

³ Les Grands Magasins réunis, propriété de l'Union commerciale indo-chinoise.

Dutreuil-de-Rhins et revint dans les annexes, me doutant que si ma femme avait à se reprocher quelque chose, Maurel viendrait l'avertir. Je vis Maurel rentrer dans l'annexe et entrer dans un pavillon. Je le suivis. Sur le tableau du couloir était une clef. Je la pris, ouvris le porte d'une chambre et ne trouvai rien.

Ensuite, avec le même clef, je réussis à ouvrir la porte de la chambre de Maurel et me trouvai face à face avec lui. Je m'excusai. Il vint à moi, s'étonna de me voir ainsi pénétrer chez lui. Je lui fis encore des excuses, je balbutiais. Je sortis alors, je suivis la plate-forme longeant les chambres, et me cachai sous la fenêtre pour essayer d'entendre. Maurel me voyant me dit : « Que faites-vous là, votre altitude ne me convient guère. » Je lui répondis que j'avais quelques soupçons, qu'il veuille bien m'ouvrir. Ce à quoi il me répondit brutalement : « Non, vous n'entrerez pas. » J'étais fixé. J'ai cherché à rentrer quand même, et j'ai trouvé ma femme qui essayait de sauter par la fenêtre.

Le président. — Maurel vous a donné un coup de poing et vous lui avez craché à la figure.

Clémenti. — Oui.

Le président. — Pourquoi M^{me} Clémenti a-t-elle dit en montant dans un pousse, au coolie : « Vite, vite, à la gare. »

Clémenti. — Je ne sais. Au moment où ma femme essayait de sauter par la fenêtre, M. Rapin est arrivé.

Le président. — Voici la déposition de M. Rapin :

« Clémenti voulait que j'aille chercher le commissaire pour faire constater l'adultère.

Je lui répondis que je n'étais pas son boy, et l'invitai au calme. J'attendais quelques instants, puis voyant Clémenti calmé, j'ai quitté ces messieurs qui semblaient s'être réconciliés ou à peu près. Je vis une femme en pousse qui me paraissait fuir, et disait à son pousse : « Vite à la gare. »

Clémenti. — Je ne puis pas certifier que ma femme soit partie quand M. Rapin est venu. Je l'ai priée de m'envoyer chercher un agent. Il me répondit qu'un agent n'avait pas le droit d'entrer chez lui. Je fis appel à ses bons sentiments de mari.

Le président. — Votre femme n'est pas allée à la gare, mais chez M^{me} Beauquis, où il y a eu une scène de violence entre vous.

Vous l'avez frappée brutalement avec une badine. Vous êtes tombé dessus à bras raccourcis. Vous êtes un violent.

Clémenti. — Je ne l'ai pas chargée. J'avais tout à lui reprocher. Je lui demandai ce qu'elle comptait faire, je lui dis que nous allions partir à Haïphong. Quand je fis allusion à la scène de l'hôtel, elle se mit à ricaner. La colère me prit, et je la frappai.

*

* *

Le président. — Ce n'est pas la seule fois. En 1908, vous l'avez violemment frappée.

Clémenti. — Elle peut raconter ce qu'elle veut. Le lendemain, nous descendîmes à Haïphong. De sang-froid, je compris que la faute de ma femme était grave et que je devais la quitter. Je pris conseil de M^e Fauque qui me dit de lui envoyer M^{me} Clémenti. Après quelques visites, il me conseilla de pardonner. À contrecœur, je pardonnai.

Le président. — À la suite de la scène de l'hôtel de la Paix, vous vouliez divorcer ?

Clémenti. — Oui.

Le président pose ici plusieurs questions à propos d'une maladie qu'aurait eu Clémenti. Glissons, et venons-en aux derniers jours qui ont précédé le crime.

Le président. — Vous avez donc pardonné après la scène de l'hôtel de la Paix. Vous étiez alors sans travail, sans argent. M. Blanchy vous vint en aide, puis M. Lyard vous chargea de la construction de quatre ponts et de trois ponceaux. Vous fîtes trois voyages à Uong-Bi, le premier avec votre femme, le deuxième tout seul et le troisième

avec votre fidèle serviteur Thiêp, qui vous confirma que Maurel avait des relations avec votre femme. Le 18 janvier 1914, veille du crime, vous étiez de retour de Uong-Bi. Là, ayant appris par le cai Thiêp que votre femme vous trempait, vous l'avez fait surveiller.

Vous avez constaté qu'elle avait envoyé une lettre à Maurel.

Clémenti. — Je ne savais pas à qui était adressée la lettre. J'ai demandé à ma femme, elle m'a répondu que c'était à une de ses amies.

Le président. — À partir de ce moment, vous avez commencé à préméditer votre crime.

Clémenti. — Non.

Le président. — Tout dans vos actes, vos agissements indique la préméditation.

Clémenti. — Non.

Le président. — Si, vous avez dit à votre femme que vous partiez, vous n'êtes parti. Vous cherchiez à la surprendre. Vous aviez un revolver. Vous aviez su, avant de monter dans le train, qu'elle avait causé avec un jeune homme.

Clémenti. — Je voulais la mettre dans la certitude que j'allais à Hanoï.

Le président. — Vous montez dans le train. Vous en sautez à 150 mètres de la gare, vous vous êtes caché derrière la guérite du garde-barrière, à qui vous avez donné vos provisions pour qu'il ne dise rien.

À 8 heures, vous retournez chez vous, vous vous dissimulez. Vous voyez entrer Maurel chez vous.

Clémenti. — Il y est resté une 1/2 heure.

Le président. — Vous changez alors de poste, vous allez vous cacher dans le coffre d'une vieille chaloupe amarrée devant chez vous. Vous aviez dedans des chaussons, vous les avez mis pour faire moins de bruit en rentrant à l'hôtel.

De ce coffre — nouveau point d'observation — vous voyez M^{me} Clémenti sortir de chez vous et rejoindre son amant qui l'avait précédée de quelques minutes pour aller retenir une chambre à l'hôtel de Marseille. Vous les avez suivis.

Clémenti. — Oui.

Le président. — Vous les voyez entrer, vous faites demi-tour, et à 9 heures, vous allez au Lach Tray vous promener.

Clémenti. — Oui, car si l'on m'avait vu, on aurait prévenu Maurel, et je n'aurais pas pu faire constater le flagrant délit.

Le président. — Avec un revolver.

Clémenti. — C'était la première occasion que je trouvais de les faire prendre.

Le président. — Où avez-vous acheté ce revolver.

Clémenti. — À l'U.C.I.

Le président. — Vous aviez acheté un Webley. Vous l'avez échangé contre un Browning

Clémenti. — J'avais un bon pour un Browning, il n'y en avait pas à ce moment-là. Je l'ai changé plus tard à un mécanicien qui est mort.

Le président. — Vous voilà de retour à l'hôtel. Vous interrogez le boy pour savoir où le couple était entré. Pour expliquer votre présence, vous faites un bon pour une chambre au nom de Ancelin. À ce moment, Maurel appelle le boy pour qu'il apporte un bon afin d'avoir un bock. Vous savez qu'il devait ouvrir cette porte pour passer le bock. Vous vous êtes caché dans un réduit, sous l'escalier, en attendant que le boy vint ; vous vous assurez de tout, que votre revolver fonctionne.

Quand le boy arrive et frappe, que Maurel ouvre la porte, vous bondissez sur lui, et vous lui logez une balle dans la tête.

Clémenti. — Non, c'est un malheur qui est arrivé.

Le président. — Vous avez assassiné ce pauvre jeune homme.

À ces mots, Clémenti se dresse, et hurle qu'il n'a pas assassiné la victime, qu'il n'a jamais voulu tirer sur lui, que son bras a été pris dans la porte quand Maurel a voulu la refermer, et que le coup est parti subitement. Puis il fond en larmes.

Le président. — Vous n'avez pas pressé sur la détente ? Vous êtes en contradiction avec l'expert, votre version consiste à dire que c'était un accident.

Clémenti. — Oui, car si j'avais voulu tuer Maurel, j'aurais tué aussi ma femme. Je ne voulais que constater l'adultère.

Le président. — Vous aviez maintes occasions de les prendre en flagrant délit.

Devant les pleurs du prévenu, devant son affaissement momentané, le président s'arrête quelques instants.

Le président. — Qu'est ce que vous avez fait après crime.

Clémenti. — J'étais comme fou.

Le président. — Mais ce pauvre garçon s'est affaissé à terre avec un râle effroyable et immense, et est mort, une demie heure après. Vous avez enjambé son corps, vous êtes allé auprès de votre femme.

Ici se placent plusieurs questions relatives aux amants qu'aurait eu M^{me} Clémenti. Glissons une fois encore.

Le président. — Vous êtes un violent. Vous avez martyrisé votre femme, vous avez battu vos domestiques, même le fidèle Thiêp à qui vous avez porté un coup dont il porte encore la trace au genou. L'acte d'accusation vous reproche votre mansuétude pour votre femme. Pourquoi n'avez vous pas demandé le divorce la première fois ?

Clémenti. — Je ne savais rien.

Le président. — Pourquoi les 13, 14, 15 juillet 1913, quand votre femme a passé ses nuits avec Maurel, n'avez-vous rien dit ? Ce jeune homme, que vous avez tué, est la victime de votre femme, et de vous-même. Ignoriez-vous la tenue scandaleuse de votre femme, ses scènes au Lach-Tray, ses amants ?

N'a-t-elle pas dit à l'instruction : « J'ai eu des torts, mais mon mari en a de plus graves, il serait trop long de revenir sur un passé douloureux.

Est il exact que vous ayez cherché à consoler votre femme après le crime ?

Clémenti. — Je me rappelle vaguement. Il me semble que ma femme allait s'évanouir, je me suis porté vers elle.

Le président. — Vous avez eu une attitude cynique. Vous avez eu l'audace de demander une cigarette et de la fumer près de votre victime. Pourquoi avez-vous dit à M. Bœuf que vous étiez fixé depuis longtemps sur la conduite de votre femme. Vous avez touché 600 piastres quelques jours avant le crime. Votre femme vous avait demandé de l'argent. Elle vous a écrit que si vous lui refusiez, elle commettrait une autre folie.

Clémenti. — Tant que ma femme porte mon nom, je tenais à n'avoir rien à me reprocher.

Le Président. — Vous lui avez fait parvenir 180 piastres et sur cette somme, elle a acheté des fleurs. Pour les déposer sur la tombe de la victime. Pour expliquer votre revolver, vous avez dit que vous vouliez vous défendre de M. Lovichi ?

Clémenti. — Oui, il a dit qu'il voulait me casser les reins, la figure.

Le président. — Je reviens à la question des 600 \$.

Vous n'avez pas voulu faire savoir à votre femme que vous aviez de l'argent. Pourquoi ?

Clémenti. — Je m'attendais au coup. Étant certain qu'elle allait commettre un adultère le lendemain, j'aurais été bien bête de lui dire que j'avais de l'argent.

Le président. — Avant votre départ pour Hanoï, vous aviez pris bien des précautions.

Clémenti. — Oui, je reconnais tous ces détails.

Le président. — Vous auriez dit sur le théâtre du drame : « Je viens de tirer sur l'amant de ma femme. » Donc vous êtes en contradiction avec ce que vous disiez tout à l'heure.

L'interrogatoire se termine par des précisions sur le chiffre des dettes du prévenu, par la lecture de pièces émanant de trois experts médicaux concluant au bon équilibre mental de Clémenti.

Enfin, une lettre devient publique. Elle fut écrite par la mère de Clémenti, qui demandait à son fils de venir exploiter une maison de prostitution en développant des considérations spéciales.

À cette lettre, Clémenti répond que sa mère désirait vivement voir revenir le ménage auprès d'elle, mais que lui n'aurait pas tenu la maison, dont un gérant se serait occupé.

Glissons encore sur ces détails et arrivons-en aux témoins.

Les témoignages

M. Rechard, commissaire de police, s'avance le premier à la barre. Il fait le récit de ses constatations. Mais sa mémoire ne lui est pas très fidèle, au milieu des nombreux travaux et il prie la Cour de l'interroger sur les points qu'elle voudrait voir préciser.

M. le conseiller Fruteau interroge : Vous êtes bien certain que le prévenu vous a dit « Je n'ai pas voulu tuer. » La réponse est affirmative. M. Rechard ajoute que Clémenti avait l'air d'un homme qui, venant de tuer l'amant de sa femme, pensait ne pas devoir être inquiété.

Me Ferrand demande si quelqu'un a retrouvé la douille. Réponse négative.

M. le docteur Forest, médecin légiste, qui a fait l'autopsie, déclare que la balle a pénétré au-dessus de l'arcade sourcilière gauche, et a traversé obliquement. l'encéphale ; il a été impossible, de retrouver le projectile.

Au sujet de l'état mental de M. Clémenti, Il déclare qu'il n'a constaté chez lui aucun désordre. Que le jour du crime, i avait dû employer une double dose de morphine.

Le chef armurier Enrico Lazare dépose brièvement. Vous affirmez, lui dit le président, que le coup n'a pas pu partir si on n'a pas pressé sur la gâchette.

Je l'affirme.

Et M^{me} Clémenti, dont tout le monde attendait la déposition, avec anxiété, allait être appelée lorsque M. le président, en raison de l'heure, fit appeler le cai Lê-van-Thiêp. dont la déposition ne roule que sur ses rapports avec M. Clémenti.

À 11 heures 30, l'audience était levée et la suite des débats, renvoyée à 3 heures de l'après-midi.

H. DE MASSIAC. (A suivre)

Suite inconnue :

Le registre matricule de Clémenti recense des condamnations bénignes, comme l'amende pour refus de présenter un billet de chemin de fer, mais ne mentionne pas l'assassinat de Maurel. Une simple peine avec sursis n'est pas à exclure.

LE CONCESSIONNAIRE MINIER

N° 865. — Décision autorisant M. A. Clémenti, prospecteur, domicilié à Hanoï, à faire usage de certaines quantités d'explosifs.

(Du 2 octobre 1916)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 octobre 1916, p. 1295-96)

Par décision du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 2 octobre 1916 :

M. A. Clémenti, prospecteur, domicilié à Hanoï, 77, rue du Coton, est autorisé à faire usage des quantités maxima suivantes d'explosifs :

Dynamite : Vingt-deux kilogrammes six cents grammes (22 kf 600).

Détonateurs : Quatre cents (400).

La présente autorisation d'usage sera nulle de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois, compté à partir de sa date. Ces explosifs sont destinés à des travaux de prospection.

Ils devront être emmagasinés dans un dépôt provisoire établi dans un sampan amarré dans un cours d'eau de la région du phu de My-duc suivant décision n° 38 de M. le Résident de Hadông en date du 30 Septembre 1916.

La présente autorisation d'usage ne constitue pas autorisation d'achat. Aucun achat ne pourra être effectué par son titulaire que sur production d'une déclaration d'achat et de transport rédigée par lui, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 30 Juin 1911, et visée par l'administrateur maire de Hanoï ou de Haïphong, suivant celle de ces villes où l'achat devra être effectué. Tout achat ainsi autorisé devra être mentionné en détail par l'administrateur maire de Hanoï ou de Haïphong avec indication de sa date, au bas de la présente autorisation d'usage, qui restera entre les mains de l'intéressé.

Gisements d'amiante du Tonkin

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 octobre 1926)

Les gisements de la région de That-Khé appartiennent à M. Dubost et ceux du Bavi à M. Clémenti.

CONCESSIONS ACCORDÉES

(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1928)

M. Julien Pouchat est déclaré concessionnaire des mines Marguerite de 108 ha. et Hélène de 346 ha. dans la province de Faifoo (Annam) que lui a cédées M. Amédée Clémenti.

LE GARAGISTE

LISTE DÉFINITIVE DES 185 ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOÏ ANNÉE 1925

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 9 mars 1925, pp. 3-20)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Profession	Adresse	Catégorie des patentes
26 Clémenti	Vente d'appareils pour autos		Bd Doudart-de-Lagrée, n° 44	

T.O. 8e cl. 10 p. 00

LISTE DÉFINITIVE DES 173 ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOÏ ANNÉE 1926

(*Bulletin administratif du Tonkin*, janvier 1926, p. 3)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Profession	Adresse	Catégorie des patentes
21 Clémenti	Vente d'appareils pour autos		Bd Doudart-de-Lagrée, n° 44	

T.O. 8e cl. 10 p. 00



Amédée Clémenti et Nguyễn-thị-Binh
(archives familiales Ben Lefebvre)

L'ARGUS INDOCHINOIS (1921-1931)
Le journalisme mène à tout, à condition... et inversement



Amédée Clémenti (archives familiales Ben Lefebvre)

Passablement paranoïaque et nettement injurieux dans ses diatribes contre les
requins capitalistes,
volontiers paternaliste dans ses conseils aux Annamites,
intéressant dans ses projets de réformes politiques
précieux dans l'expression du ressenti du peuple annamite auquel il était intimement
lié, en particulier dans la description des tracasseries policières qu'il subissait

Deux nouveaux confrères
par E A.
(*L'Écho annamite*, 27 septembre 1921)

La presse d'opposition de l'Indochine vient de s'accroître de deux nouveaux organes :
l'Argus indochinois et la *Voix libre*.

Le premier s'intitule journal d'opposition et s'écrie : « Vive l'Indochine ! » ; le second
arbore dans sa manchette ce sous-titre : « Organe de défense de tout Français contre
l'arbitraire et le favoritisme. » Pourquoi pas aussi : de tout indigène ? Ainsi complétée,
la devise serait plus belle, plus séduisante.

Et dire qu'en automne les feuilles — les vraies, celles des arbres — jaunissent et tombent !

Nous souhaitons en toute confraternité longue vie et prospérité à ces deux nouveaux champions du droit et de la justice. Ce n'est pas la besogne qui leur manquera ; le monde a tellement cru et enlaidi depuis le temps des exploits héroïques de Don Quichotte. Le mythe d'Hercule nettoyant les écuries d'Augias dut être inventé, il y a quelque deux mille ans, par un Grec faisant partie de l'opposition et qui méditait — déjà ! — de fonder un journal.

Chronique judiciaire

Audience du tribunal correctionnel
(*France Indochine*, 24 mai 1922)

Affaire J. Leroux contre Clémenti

L'audience est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. Morché.

Maître Bona déclare se porter partie civile au nom du frère Leroux. Maître Mansoln a été désigné pour être l'avocat de M. Clémenti.

Au début de l'audience, Clémenti prend la parole, en ces termes :

« Je ne suis pas d'accord avec mon avocat et tiens à fixer un point de droit que je compte soulever.

M. J. Leroux n'a pas le droit de me poursuivre, car il n'est nullement qualifié pour se porter partie civile ici, au nom de l'école des frères.

L'école des frères ne fonctionnant pas d'une façon régulière n'a pas de personnalité civile.

Je prends donc des conclusions tendant à rejeter M. J. Leroux qui représente une société qui n'existe pas légalement.

M^e Bona demande à ce qu'il soit passé outre à ces conclusions. Il demande au tribunal la jonction pour qu'il soit statué sur le tout par un seul et même jugement.

Il donne lecture d'une note à laquelle M. Clémenti devra répondre avant mercredi soir. L'affaire est renvoyée à vendredi 9 h. matin.

Affaire Clémenti contre Dandolo⁴

L'audience est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Morché.

M^e Sicard déclare se porter partie civile au nom de M. Clémenti.

M^e Bona se substitue à M^e Larre pour représenter M. Dandolo.

Le président du Tribunal ayant objecté que M^e Bona n'avait nullement le droit de représenter M. Dandolo, et demandant à ce que l'accusé paraisse, la séance est alors suspendue jusqu'à 9 h. 1/2.

À la réouverture, M. Dandolo, à la barre des accusés, décline son âge, ses fonctions.

M^e Bona demande à ce qu'il soit pris en note, ce qui suit :

« M. Dandolo a formé, par acte du greffe en date du 19 mai 1922, un pourvoi contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation de séance qui l'avait renvoyé devant le tribunal correctionnel de Hanoï.

« Attendu que le dit pourvoi est suspensif, par ces motifs surseoir à statuer sur la cause actuelle jusqu'après décision de la cour de cassation, sur le pourvoi prévisé, et vous ferez justice.

La parole étant à M. le procureur de la République, celui-ci conclut à la non acceptation et demande à ce que l'affaire soit jugée sur le fond.

⁴ Marc Dandolo : directeur de l'*Avenir du Tonkin*, contrôlé par les Missions.

M^e Bona demande alors de bien vouloir renvoyer l'affaire, le point qui vient l'être soulevé devant être référé à M^e Larre.

L'audience est remise à vendredi matin.

Chronique judiciaire

Audience correctionnelle du 28 juin 1922

Affaire Clémenti contre Dandolo : coups et blessures volontaires

(*France Indochine*, 29 juin 1922)

Le tribunal correctionnel s'est réuni ce matin à 8 heures et demie, sous la présidence de M. Morché ; ministère public : M. Leger ; commit greffier : M. Mohammed.

Le président donne lecture des faits qui sont reprochés à M. Dandolo.

Après que celui-ci eut décliné ses noms, profession et qualités, très clairement, notre confrère fit le récit des circonstances dans lesquelles s'est produit son acte — Il avoua avoir en effet cassé sa canne sur la tête de M. Clémenti, mais cependant sans avoir voulu le faire.

« Depuis longtemps, dit il, j'étais violemment attaqué par Clémenti qui m'injurait par la voix de son journal.

Le hasard a voulu que je le trouve sur ma route et, sans préméditation aucune, s'est déroulé l'accident que vous savez.

Voyant dans quelle situation je me trouvais, Clémenti me tenant par la barbe, j'eus un geste malheureux. À ce moment-là, M. de Massiac vint nous séparer. Je restais donc, tenant à la main le morceau de canne et pour vous montrer que je n'ai pas l'habitude de ces situations, j'avais conservé sur l'épaule mon pardessus.

M. de Massiac, pour qui je professe une grande estime, et je tiens à le mentionner ici, ne s'était nullement concerté avec moi auparavant et s'il est venu, c'est spontanément, dans le seul but de nous séparer.

Des paroles injurieuses dont je ne me souviens plus ont été échangées, mais ce que je sais et soutiens, c'est qu'en aucun moment, je n'ai frappé à l'œil Clémenti avec le bout de canne qui me restait. Si je l'avais fait comme on veut bien le dire, non seulement j'aurais crevé l'œil, mais j'aurais atteint la cervelle, et Clémenti serait mort.

Un jeune homme est arrivé à ce moment-là, il m'est impossible de me rappeler sa physionomie, je ne connais pas son nom qui, voyant de Massiac, l'a traité de lâche, ce à quoi de Massiac a répondu : « Mêlez-vous de ce qui vous regarde. »

Étant tombé par terre, toujours avec mon pardessus sur le bras gauche, le corps à corps était terminé.

Clémenti se dirigea alors au commissariat de police où de Massiac et moi nous le suivîmes. »

Comme péroraison, M. Dandolo termina en prononçant ces paroles :

« Je demande l'indulgence du juge, car mon altitude a été motivée par les injures de Clémenti, et on peut bien être indulgent pour un honnête homme comme moi, alors qu'on a acquitté un coquin. »

Ensuite commence le défilé des témoins. M. de Massiac, raconte comment il est intervenu dans cette affaire :

« Le 11 octobre, vers 5 heures et demie, je me promenais dans le passage découvert qui se trouve à la gauche du bâtiment de *L'Avenir du Tonkin*, surveillant en même temps que la sortie des journaux la bonne marche des machines.

M'étant avancé sur la porte, je vis que M. Dandolo était aux prises avec Clémenti. Avec un calme qui m'a surpris, je me dirigeais vers eux, et je les séparais en me mettant au milieu d'eux. L'incident me paraissait clos J'accompagnai jusqu'à son pousse

Clémenti, lorsque deux personnes dont je ne me souviens pas leur physionomie, et que je ne connais pas du tout intervinrent.

L'un deux, m'ayant traité de lâche je lui répondis : mêlez vous de ce qui vous regarde.

À ce moment-là, commence la deuxième phase de l'incident. Certainement que si ces jeunes gens n'étaient pas intervenus M. Dandolo n'aurait pas à paraître aujourd'hui devant les juges. Mais, énervé que j'étais, je donnais un coup de ping sur la figure de Clémenti.

Je certifie que M. Dandolo n'a jamais frappé Clémenti avec le bout de canne qui lui restait dans les mains. »

Cette déposition terminée, M. Lapeyre fait la sienne qui ne soulève aucune objection.

M. [Hommel](#), dans sa déclaration, dit que la canne se brisa sur la tête de M. Clémenti au deuxième coup et que M. Dandolo continuait à taper avec le bout de canne qui lui restait dans les mains.

Ce témoin se trouve donc être en contradiction avec l'accusé qui a déclaré ne jamais avoir frappé avec ce morceau de canne. M. Dandolo le soutient à nouveau en présence du témoin, ce qui n'empêche pas M. Hommel de maintenir sa déposition.

À M. Lavigne, qui vient à la barre en qualité de témoin, M^e Larre demande au juge de bien vouloir lui demander s'il n'a pas d'antécédents judiciaires, ce qui, dans l'affirmative, pourrait l'empêcher de témoigner. Un peu interloqué d'une pareille question, le témoin, ayant répondu négativement, fait sa déposition. Elle se rapproche de beaucoup de celle des autres témoins, mais cependant, il affirme avoir vu M. Dandolo donner deux ou trois coups de canne sur la figure de M. Clémenti, en faisant le geste de donner des coups *en lardant*. Mais, dit-il, cela s'est fait très rapidement, et si je l'ai vu, c'est que j'étais excessivement bien placé pour le remarquer.

Ensuite, nous entendons M. Ngo Nghiem qui a vu M. Dandolo frapper M. Clémenti avec la canne brisée : M. Vu huy Quang qui a remarqué que M. Clémenti saignait du côté de l'œil droit.

Un petit divertissement nous est offert par l'arrivée à la barre de M. Cabane, qui a été appelé comme témoin par M. Clémenti mais qui en est très étonné, attendu qu'il ne connaît pas M. Clémenti, qu'il n'a rien vu de l'incident, qu'il n'en a rien entendu, aussi le juge lui permet-il de se retirer, non sans que M^e Sicard lui ait posé une question à laquelle il répond par la négative.

M. Bouet, de la pharmacie Chassagne, dit que le matin, M. Clémenti s'est présenté chez lui, avec une ordonnance du docteur Piquemal, et que Mr Clémenti lui aurait dit qu'il avait été la veille victime d'une agression de la part de MM. Dandolo et de Massiac. et que, pour lui faire voir l'état de son œil, il avait dû se servir des doigts pour ouvrir les paupières. M. Bouet vit alors que l'œil était fortement contusionné et, comme il avait une ordonnance à exécuter, il se contenta simplement de la lui remettre.

M. [Paquin](#) vient à la barre comme témoin de moralité, et en quelques mots, il dit ce qu'est exactement la vie de M. Dandolo, vie très simple, M. Dandolo ne pensant qu'à son intérieur et à sa famille.

M. Duclaux, témoin de moralité lui aussi, dira à peu près les mêmes paroles sur la vie de M. Dandolo.

La liste des témoins étant épuisée, M^e Larre demande à déposer des conclusions tendant à ce qu'un nouvel examen de l'œil droit de M. Clémenti soit fait.

M^e Sicard dépose les siennes, et s'il est d'avis de faire passer un nouvel examen à son client, demande néanmoins qu'il soit versé, entre ses mains, à titre de provisions, une somme de 10.000 piastres à valoir sur la soixantaine de mille piastres et cents que réclame M. Clément à titre de dommages et intérêts, car dit-il à M^e Larre, du moment que vous venez de prendre des conclusions pareilles c'est que vous reconnaissez la culpabilité, et il ne reste à discuter que le quantum de l'indemnité

La séance est levée et remise à huitaine.

Chronique judiciaire

Affaire Clémenti contre Dandolo : coups et blessures volontaires
(*France Indochine*, 1^{er} juillet 1922)

Nous avons reçu de M. Dandolo une longue lettre nous demandant de vouloir bien rectifier quelques inexactitudes que comportait le compte rendu que nous avons publié des débats de l'audience correctionnelle du 28 juin.

Avant de donner à notre confrère la satisfaction qu'il réclame, nous tenons à lui affirmer qu'aucune idée de malveillance n'a présidé à la confection de notre compte-rendu. Celui-ci, forcément hâtif, rédigé sur quelques notes prises à l'audience ne pouvait avoir d'autre prétention que de donner un résumé des débats, et le seul souci de son rédacteur fut de conserver à l'ensemble de son récit l'impartialité qu'il devait tant à sa conscience qu'aux personnes en cause contre lesquelles il ne nourrit aucun sentiment d'hostilité. Aussi, pour donner à M. Dandolo la preuve de notre bonne foi et de notre impartialité, nous empressons-nous de lui donner la satisfaction qu'il réclame de nous, sans chercher à discuter le bien-fondé de rectifications qu'il revendique sous son entière responsabilité,

L'Avenir du Tonkin
Journal quotidien
de l'Indochine française
Fondé en 1884
Hanoï

Hanoï, le 29 juin 1922,

Monsieur Mazet ,
directeur-gérant de « France Indochine »,
58, rue Paul-Bert, Hanoï.

Monsieur le directeur-gérant.

Je lis ce matin dans votre journal de ce jour, et sous le titre « Chronique judiciaire », le compte-rendu de l'audience correctionnelle du 28 juin, où j'ai comparu sous inculpation de coups et blessures volontaires sur la personne de M. Clémenti, directeur du journal *l'Argus*.

Ce compte-rendu contenant un certain nombre d'inexactitudes, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro les quelques rectifications ci-après :

Votre rédacteur écrit : « Il avoua (M. Dandolo) avoir, en effet, cassé sa canne sur la tête de M. Clémenti. mais cependant sans avoir voulu le faire... »

Cette phrase n'est, à coup sûr, qu'innocente ; elle l'est même à tel point qu'elle prête bonnement à rire. Toutefois, permettez moi d'en déclinier la paternité, quant à substance et quant à la forme. Je n'ai rien dit qui approche de cet « aveu ».

Le compte-rendu me prête enfin des propos reproduits comme textuels à en juger par les guillemets dont on les encadre. J'aurais dit : « Voyant dans quelle situation je me trouvais, Clémenti me tenant par la barbe, j'eus un geste malheureux. »

Je n'ai rien dit de tel. Pas un mot de cette citation n'est de moi. Jamais je n'ai parlé d'un geste malheureux. Quel serait ce geste ? D'après le contexte de votre

collaborateur, il semblerait s'agir du bris de canne. Le récit, en effet, se poursuit et c'est toujours moi qui parle, paraît-il : « À ce moment-là, M. de Massiac vint nous séparer. Je restais donc tenant à la main le morceau de canne, etc. »

Ainsi ma canne aurait été brisée antérieurement à l'intervention de M. de Massiac ! Votre collaborateur se méprend et ce serait certes sans gravité, s'il ne m'attribuait de telles erreurs.

En somme, Monsieur, pour éclairer votre religion et celle de vos lecteurs, cette affaire se divise en deux épisodes : le premier entre M. Clémenti et moi se termine sur une intervention pacifique de M. de Massiac ; le second, entre M. de Massiac et M. Clémenti, s'achève sur une intervention à coup de canne, de ma part — sans geste malheureux — sur la personne de M. Clémenti, devenu l'agresseur de M. de Massiac.

C'est à la finale de ce dernier épisode que je brise ma canne sur le crâne de M. Clémenti.

Toujours entre guillemets, les propos suivants sont reproduits comme avant été tenus par moi :

« Un jeune homme est arrivé à ce moment-là, il m'est impossible de me rappeler sa physionomie ; je ne connais pas son nom, qui, voyant de Massiac, l'a traité de lâche. Ce à quoi de Massiac a répondu : « Mêliez-vous de ce qui vous regarde. »

Pas un mot de tout cela n'est de moi. Je n'ai pas abordé ce détail. Je l'ai ignoré.

Et maintenant, nous arrivons à la « péroration », ainsi que dit votre rédacteur et les guillemets interviennent encore, toujours pour attester sans doute la fidélité du compte rendu. Je prononce donc, à en croire votre journal, les paroles suivantes :

« Je demande l'indulgence du juge, car mon altitude a été motivée par les injures de M. Clémenti. et on peut bien être indulgent pour un honnête homme comme moi alors qu'on a acquitté un coquin. »

La mémoire de votre rédacteur est cruellement en défaut.

Je n'ai pas demandé l'indulgence du juge. Je n'avais pas à la demander.

Le mot indulgence a été prononcé par moi avec les épithètes « extraordinaire, et extrême » ; mais j'indiquais alors l'indulgence dont bénéficia, en une circonstance fameuse, mon adversaire ; et j'exprimais le souhait que de ces lois humaines faites pour des hommes en chair et en os, les rigueurs ne fussent pas exclusivement pour un honnête homme, alors que leur indulgence allait à des coquins.

Je ne veux, Monsieur, abuser ni de votre patience, ni de celle de vos lecteurs. Je néglige voire résumé des témoignages, mais vous omettez un détail qui a sa valeur. Tout les témoins ont affirmé, et certains avec énergie, que je n'avais jamais porté de coup de la pointe de ma canne, ou du tronçon de ma canne à M. Clémenti. Aucun témoin n'a vu tomber, s'affaïsser M. Clémenti.

À cet ensemble, une exception, la seule : le témoignage d'un personnage à qui fut demandé, comme vous le signalez fort bien, s'il n'avait jamais encouru de condamnation effective ou infamante, vous notez que ce témoin fut interloqué. En effet.

J'ai fini, Monsieur le directeur-gérant, ne voulant pas pousser plus loin ces rectifications. La Loi m'autorise à vous demander de les accueillir ; mais j'attends aujourd'hui de votre seule impartialité l'exercice de ce droit et je m'empresse de vous assurer de mes sentiments les plus distingués.

Marc DANDOLO.

P. S. : il ne m'est pas indifférent que vous me fassiez dire : de Massiac. Clémenti. À la vérité, je dis : Monsieur de Massiac, ce qui est naturel ; et je dis Monsieur Clémenti, ce qui est convenable.

M. D.

Une réponse à une rectification
(*France Indochine*, 5 juillet 1922)

M. Dandolo ayant estimé que notre rédacteur avait imparfaitement rapporté les paroles qu'il avait prononcées au cours des débats du procès correctionnel de mercredi dernier, nous avons accédé au désir manifesté par notre confrère en publiant la lettre de rectification qu'il nous avait envoyée à ce sujet.

Nous espérions que l'incident serait clos par cette mise au point et que nous n'aurions plus à parler de cette affaire que pour faire connaître la sentence du juge.

Nous étions dans l'erreur. M. Clémenti, en effet, nous a adressé hier la lettre suivante :

Monsieur Mazet
directeur-gérant de FRANCE INDOCHINE
53, rue Paul-Bert
Hanoï

Hanoï, le 3 juillet 1922

Monsieur et cher confrère

Attaqué insidieusement par M. Dandolo dans votre journal du 1^{er} juillet, je vous serais infiniment obligé de consentir à insérer la réponse ci-jointe.

Il est parfois, dans la vie journalistique, des circonstances où il est difficile de savoir exactement où commence et où finit le devoir professionnel. La science de la casuistique que possède à fond M. Dandolo lui a permis de vous mettre dans cette cruelle alternative :

1° insérer sa prétendue rectification, malgré son caractère injurieux pour des tiers et déplaire à ces derniers, ou

2° refuser catégoriquement, en prêtant le flanc à la malveillance, c'est-à-dire en risquant de faire douter de votre impartialité.

Vous avez préféré mettre à l'abri votre réputation de scrupuleux journaliste, allant même au devant de poursuites judiciaires possibles de la part des personnes citées dans la prose de votre correspondant. Vous avez bien fait et je vous approuve. Je vous félicite d'autant plus que vous me donnez ainsi l'occasion de répondre comme il convient à ce fervent de la rectification.

J'espère, en effet, en votre rigoureuse impartialité pour ne pas me refuser ce que vous avez accordé à mon adversaire.

Je pense que vous ne serez pas étonné de la teneur de ma lettre ouverte. Plus franc que mon agresseur, je ne sais pas user de périphrases.

Je vous prie de recevoir, Monsieur et cher confrère, avec mes remerciements les plus vifs, mes civilités empressées.

Quelles que soient les appréciations que contient la lettre de M. Clémenti, il nous est impossible de donner à son auteur la satisfaction qu'il attend de nous.

Sa réponse, en effet, dépasse les bornes de la simple rectification et outrepassa le droit que lui confère la Loi. C'est plus que de la polémique, c'est du pamphlet et en raison même de l'impartialité que veut bien nous reconnaître son auteur, il nous est impossible de l'insérer *in extenso*. Une partie seule, se rapportant à la rectification de M. Dandolo, nous paraît susceptible d'ouvrir à M. Clémenti un droit à la publication de sa réponse et nous pensons lui donner toute la satisfaction à laquelle il a droit en publiant de sa lettre le passage qui va suivre et qui est d'un avis tout opposé à celui exprimé ici-même par M. Dandolo.

C. M.

ARGUS INDOCHINOIS
Lettre ouverte à M. Marc Dandolo
directeur d'assurances

.....
« Le compte-rendu de *France Indochine* est l'expression fidèle des débats. Les phrases entre guillemets furent textuellement prononcées à l'audience, elles furent sténographiées. Vous avez imploré, c'est le mot qui convient, l'indulgence du juge et si, dans vos supplications au pardon, entremêlées d'injures à mon égard, vous aviez les yeux secs, du moins vos auditeurs furent frappés des trémolos pleurnichards de votre voix. J'en appelle à tous, qu'ils soient de vos amis ou non.

Il vous plaît de renier publiquement cet appel à l'indulgence, vous vous posez en homme sans remords ; ayez donc plutôt le courage de vous poser carrément en justicier des « honnêtes gens de votre espèce », ayez le geste noble de revendiquer hautement, sans restriction, la responsabilité entière de votre acte.

J'aurais compris qu'après m'avoir traité de coquin

.....
j'aurais compris, dis-je, qu'après cette épithète, parmi tant d'autres tout aussi amènes, vous eussiez déclaré au Tribunal :

" Messieurs, j'ai voulu corriger ce...coquin, j'ai agi en plein discernement, avec préméditation même. Il a perdu un œil, il risque de perdre le deuxième... je n'ai point de regrets. L'aurais-je tué sur le coup que je n'en aurais pas davantage. J'estime avoir bien agi. Si vous êtes de mon avis, vous m'absoudrez. Dans le cas contraire, condamnez moi... Je garderai pour moi l'approbation de ma conscience ? "

Voilà qui vous aurait concilié bien des gens. »

A. CLÉMENTI

Chronique judiciaire

Tribunal correctionnel
Audience du 5 juillet 1929
(*France Indochine*, 6 juillet 1922)

Eu vue de fixer la diminution d'acuité visuelle de M. Clémenti, le tribunal a désigné trois docteurs comme experts. Ce sont : MM. Casax, Keller et Frontgrous.

Ils prêteront serment le 12 juillet à 4 heures dans le cabinet de M. le procureur de la République.

L'audience est ensuite levée et renvoyée *sine die*.

L'affaire de l'*Argus*
(*L'Écho annamite*, 21 décembre 1922, p. 1)

Hier, nous avons reçu de M. Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, le télégramme suivant, adressé à tous les journaux de langue française de Saïgon :

Parquet ordonna, perquisition et saisie stand *Argus* ouverture Foire Hanoï : primo, collection *Argus* ayant été objet 127 dépôts légaux antérieurs et 127 parutions jamais entravées ; secundo, albums « Masques et binettes » réunissant caricatures parues

précédemment dans *Argus Stop* — Confrère *France-Indochine* protesta hier stop — Compte sur solidarité presse saïgonnaise, Hodie mihi cras tibi stop. Saisie Garde des sceaux presse Métropole Parlement de cet abus autorité compliqué entrave liberté presse. Confraternellement,

CLÉMENTI.

Il appartient au Syndicat de la Presse cochinchinoise de faire entendre, s'il le juge à propos, et après s'être entouré des renseignements qui lui font encore défaut, une protestation contre l'atteinte portée à la liberté de la presse.

Nous ne pouvons, pour notre part, prendre position dans une affaire qui est pour ainsi dire une affaire de famille, entre Français. Une intervention de notre part paraîtrait déplacée. Nous nous contentons, pour le moment, de rappeler qu'il n'y a pas longtemps, en France, M^{lle} Cécile Sorel, sociétaire de la Comédie Française, lacéra une caricature de Bib qui la représentait sous des traits peu avantageux. Le public trouva que Célimène abusait un peu de ses droits de jolie femme, et les rieurs furent du côté du caricaturiste, à qui l'aventure fit une belle réclame.

En France, pays de la liberté, les grands de la terre ne s'offusquent pas, généralement, de voir leurs traits plus ou moins déformés par le crayon irrévérencieux des artistes. Ils en ont pris leur parti, à telles enseignes qu'avant la guerre, chaque année, au premier janvier, l'Association de la Presse remettait au Président de la République, en guise d'étrennes, un album luxueusement relié, contenant les meilleures caricatures du chef de l'État parues au cours de l'année écoulée. Et le président acceptait l'album avec le sourire.

Il est vrai que M. Clémenti a aggravé son cas en criant sur le passage du cortège officiel, le jour de l'ouverture de la Foire de Hanoï: « Vive le Gouverneur [François Baudoin] ! » Cri séditieux ou tout au moins d'une ironie déplacée, décida le commissaire central Lecœur, qui précédait le cortège, et le manifestant fut invité à circuler sous peine d'arrestation.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1922)

Nouvelle saisie à la foire. — Une délégation de M. le juge d'instruction de Hanoï, relative à la saisie de calendriers et de numéros du journal « *L'Argus Indochinois* » aux stands de la Foire de Hanoï, loués par M. Clémenti, directeur du journal, a été exécutée.

L'affaire de l'*Argus*

(*L'Écho annamite*, 11 janvier 1923)

Saisi de l'affaire de l'*Argus*, M. Fays, président de la section saïgonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, a adressé à M. le gouverneur général p. i. le télégramme suivant:

Gouverneur général, Hanoï.

Comité section saïgonnaise Ligue Droits Homme et Citoyen, sans rechercher si saisie opérée à inauguration foire Hanoï anciens numéros journal *Argus* et Album caricatures extraites ces numéros fut un geste opportun et fondé en fait, soutient en droit que poursuites engagées à ce sujet conformément décret 30 décembre 1898 manquent bases légales Stop. Loi 29 juillet 1881 sur la presse rendue applicable colonies françaises

et promulguée Indochine est seule en vigueur en Cochinchine, à Hanoï, Haïphong, Tourane colonies françaises Stop. Principe juridique certain Stop. Une fois en effet une loi déclarée par le Parlement applicable colonies la matière qui en fait l'objet étant par ainsi souverainement évoquée par le pouvoir législatif déléguant il ne peut appartenir dorénavant à décret Président République, pouvoir législatif délégué pour colonies d'y toucher ni pour y ajouter ni pour en retrancher Stop Conséquemment protestons contre atteinte en l'espèce à liberté presse palladium de la France républicaine.

Président section Ligue,
FAYS.

L'épilogue de l'affaire de l'*Argus*
(*L'Écho annamite*, 13 janvier 1923, p. 1)

M. Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, traduit devant le tribunal correctionnel de Hanoï, a été condamné à 100 francs d'amende pour avoir contrevenu aux dispositions des articles 38, 42 et 45 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, en publiant avant l'audience deux actes du ministère public.

Par contre, faisant droit aux conclusions de Me Mourlan, avocat de M. Clémenti, arguant de nullité les citations, qui ne précisait pas les numéros où avaient paru les dessins incriminés, la nature de ces dessins et les dessins qui devaient être considérés comme injurieux, le Tribunal a annulé la procédure.

Falsification des faits par Ho Chi minh,
Le procès de la colonisation française, 1925

.....
Au moment de l'ouverture de la foire de Hanoï et pendant que M. Baudoin, gouverneur général intérimaire de l'Indochine, parcourait les stands, des policiers pénétrèrent dans l'un d'eux et saisirent les collections et albums de caricatures exposés par le journal l'*Argus Indochinois*, dont la critique et la satire ne sont pas du goût des puissants du jour.

M. Clémenti, directeur du dit journal, a été arrêté et mis en prison.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1923)

Au Palais. — Mercredi prochain 21 courant, à huit heures du matin, notre directeur est cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel pour « répondre à la prévention d'avoir, à Hanoï, le onze octobre 1921, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Clémenti. lesquels coups et blessures ont entraîné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours. »

Maître Sicard, désigné d'office, soutiendra l'accusation ; Maître Larre nous fait l'honneur d'occuper pour nous.

HANOÏ

AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française du mardi 21 février 1923
NOTRE PROCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 février 1923)

Ainsi que nous l'annoncions ces jours derniers, c'est ce matin que notre directeur a comparu devant le tribunal correctionnel présidé par M. Morché ; ministère public : M. Couget ; greffier : M. Mohamed ; pour répondre de la prévention « d'avoir, à Hanoï, le 11 octobre 1921, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Clémenti, lesquels coups et blessures ont entraîné une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours. »

Ce n'était, en somme, que la reprise des débats du procès, car à une précédente audience, remontant à plusieurs mois déjà, notre directeur avait déjà été interrogé, les témoins entendus et une expertise médicale décidée en vue d'éclairer le tribunal sur le dommage causé au sieur Clémenti par le coup de canne que ce dernier avait reçu. Restaient donc aujourd'hui la plaidoirie de la partie civile, le réquisitoire du ministère public, la plaidoirie de la défense.

M^e Sicard, désigné d'office, se présenta donc le premier au nom de M. Clémenti et demanda 60.351,71 à titre de dommages-interêts se décomposant ainsi : une somme de 50.000 piastres pour réparer le préjudice subi. Une autre somme de 5.000 devant apporter compensation aux souffrances éprouvées. Le reste, enfin, appelé à dédommager M. Clémenti de certains frais, frais de collaboration supplémentaire d'abord, puis frais d'un veston, voire même d'un chapeau de quarante piastres.

Le réquisitoire du ministère public fut très court : il conclut à culpabilité et s'en remit au tribunal du soin dévaluer la sanction à appliquer. les réparations à accorder.

Deux heures durant, M^e Larre, qui défendait notre directeur, plaida avec son habituel talent : il sapa un à un, logiquement et pièces en main, tous les arguments de la partie adverse, après avoir énuméré les attaques odieuses dont notre directeur avait été l'objet dans l'*Argus*. Une courte réplique de M^e Sicard suivit la brillante plaidoirie de M^e Larre, puis M. le président Morché leva l'audience en annonçant qu'il rendrait son jugement mercredi prochain.

EN LISANT

(*L'Écho annamite*, 13 mars 1923)

L'*Argus indochinois* en a conté une bien bonne. Il y a quelque temps, le Service Agricole du Tonkin eut l'idée louable d'encourager la population indigène dans la pratique de la sériciculture. Il s'adressa au résident d'une province tonkinoise, qui lui paraissait particulièrement compétent pour avoir été chargé il y a quelques années d'une enquête sur l'industrie dentellière en France et en Belgique, afin de savoir si le climat de la province était favorable à l'élevage du ver-à-soie.

Le résident reçut à cet effet un paquet de graines de Bombyx, soigneusement sélectionnées, à l'éclosion desquelles il était prié de veiller.

Le chef de province se mit incontinent à l'œuvre. Il choisit dans un endroit bien exposé du jardin résidentiel, une planche qui venait de donner des radis succulents.

Les linhs-jardiniers bêchèrent profondément la terre, qui fut ensuite précautionneusement ratissée, après un copieux épandage de fumier.

Enfin la planche fut prête à recevoir les « semis » de Bombyx.

Le résident, ne se fiant qu'à l'œil du maître, tint à assister en personne à cette délicate opération. À grand renfort de cordeaux, de piquoirs et aussi d'un décimètre de bureau, les fameuses semences furent alignées comme soldats à la parade un jour de remise de décorations.

À quelque temps de là, le Service Agricole demanda où en était l'essai. De sa plus belle encre, le résident-sériculteur répondit à peu près en ces termes : « Rien n'est encore venu, malgré que la terre ait été largement fumée, soigneusement sarclée et arrosée chaque jour. »

.....

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mai 1923, p. 2, col. 2)

Notre procès. — La chambre correctionnelle de la Cour, présidée par M. le conseiller Nizet, a rendu son arrêt, mardi matin, dans l'affaire Clémenti contre notre directeur.

La peine de 500 francs d'amende avec sursis a été maintenue ; le quantum des dommages-intérêts, fixé à 4.000 piastres par le premier juge, a été ramené à 3.000 piastres.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 août 1923)

Procès de presse. — Demain mercredi, à 9 heures, sera appelée devant le tribunal correctionnel que présidera M. Morché, une affaire de presse. M. Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, s'estimant visé par un article paru le 9 mai 1923 dans l'*Avenir du Tonkin*, a assigné le 9 août — soit à la veille de l'expiration de la prescription, l'administrateur-gérant du journal, en responsabilité légale de l'article inséré et réclame 5.000 piastres à titre de dommages-intérêts. M^e R. Bona, l'éminent avocat, a bien voulu accepter de représenter l'administrateur-gérant de l'*Avenir du Tonkin*.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 août 1923)

Procès de presse. — Mercredi matin, à 9 heures, devant le tribunal correctionnel que présidait M. Morché, ministère public : M. le procureur de la République Couget, greffier : M. Kerjean, a été appelé le procès de presse dont nous parlions hier.

L'administrateur-gérant de l'*Avenir du Tonkin* comparut donc, assisté de son conseil M^e R. Bona ; mais, sur la demande de M. Clémenti, directeur de l'*Argus*, qui se présenta sans avocat, les débats ont été renvoyés à quinzaine, la partie en cause n'y faisant pas opposition.

HANOÏ

Tribunal de 1^{re} instance

Audience correctionnelle française du mercredi 12 septembre 1923

Procès de presse

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1923)

M. Clémenti (Amédée), directeur de l'*Argus indochinois*, s'étant cru visé par un article paru le 9 mai 1923 dans l'*Avenir du Tonkin*, avait assigné le 9 août 1923 — soit trois mots après et précisément la veille de l'expiration de la forclusion — l'administrateur gérant du journal en responsabilité de l'article inséré, réclamant, outre les peines de droit prévues pour la diffamation, une somme de 6.000 piastres à titre de dommages-intérêts. Par adjonction de conclusions, le même devait réclamer par la suite, outre les peines de droit prévues pour l'injure, une somme de 1.000 piastres à titre de réparation.

L'affaire fut plaidée à huitaine dernière devant le tribunal correctionnel que présidait M. Morché, le siège du ministère public étant occupé par M. le procureur de la République Couget, greffier M. Kerjean, et M^e R. Bona, le distingué avocat, voulut bien présenter la défense de l'administrateur gérant de l'*Avenir du Tonkin*. Ce matin, mercredi, le tribunal a rendu son jugement et a acquitté l'administrateur gérant de l'*Avenir du Tonkin* parce qu'il n'y avait pas, dans les faits de la cause, les éléments constitutifs de la diffamation.

HANOÏ

[Henri Eva, douanier, contre Clémenti]
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1923)

L'affaire Eva contre Clémenti, qu'on pensait pouvoir faire venir utilement à la fin de la présente session de la cour criminelle, a dû être renvoyée, par suite de le procédure à observer, à le prochaine session qui s'ouvrira en novembre.

HANOÏ

AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre correctionnelle)

Audience extraordinaire du samedi 20 octobre 1923

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1923)

L'AFFAIRE DE LA SAISIE À LA FOIRE DE HANOÏ
DANS LE STAND DE L' « ARGUS »

La chambre correctionnelle de la Cour, présidée par M. le conseiller Motais de Narbonne, assisté de MM. les conseillers Marchal et Tridon, s'est réunie ce malin, à 8 heures. M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat occupait le siège du ministère public ; greffier : M. Benasusan.

Le 12 janvier dernier, à la suite d'une saisie de documents — calendriers — albums — pratiqué dans un stand de la foire de Hanoï, loué à M. Clémenti, ce dernier se voyait l'objet de poursuites de la part du ministère public, les documents précités étant injurieux à l'endroit du chef de la colonie. Devant le premier juge, avant d'aborder le fond, le conseil de M. Clémenti souleva la nullité de la citation, arguant de ce qu'elle ne comportait pas les précisions et indications requises par la loi de 1881 sur la presse.

Le ministère public soutint qu'il s'agissait d'un cas spécial, qu'en l'espèce, il ne convenait pas de faire jouer la loi de 1881 mais bien l'article 6 du décret de 1898, et concluait au rejet pur et simple des conclusions de la défense. Le tribunal correctionnel rendant jugement, déclara nulle la citation, et annula la procédure engagée.

Ce jugement fut frappé d'appel, et le 6 mars 1923, la Cour était appelée à se prononcer. M. le procureur général Toussaint prit alors le siège et soutint qu'il s'agissait bien d'un cas spécial, que le décret de 1894 devait être appliqué et il conclut à la compétence de la Cour pour connaître de l'affaire quant au fond.

Un arrêt dans ce sens intervenait par la suite et les débats furent renvoyés à une prochaine audience. Le jour venu, le conseil de M. Clémenti déclara se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu et le volumineux dossier prit le chemin de Paris.

La Cour de cassation cassa et annula l'arrêt de la Cour d'appel de Hanoï en date du 6 mars. [...]

De cette longue procédure, M. le conseil Motais de Narbonne, qui avait étudié scrupuleusement le dossier de l'affaire, en fit à ses collègues un exposé minutieux, précis, où l'équivoque ne trouvait aucune place, et que les quelques journalistes présents suivirent avec un vif intérêt.

L'arrêt, conclura le distingué magistrat, reste donc intact.

Ou bien vous le maintiendrez en le complétant ; ou bien, faisant droit aux conclusions de la défense, vous direz que le tribunal correctionnel était incompétent.

Dans le premier cas, vous devrez évoquer l'affaire et examiner alors la question des citations.

Dans le second cas, la Cour serait dessaisie de l'appel.

La parole revint ensuite à M^e Pascalis, puis M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat se leva pour, en des réquisitions lumineusement exposées, et très complètes, demander que soit appliqué le décret du 30 décembre 1898, concernant le cas de l'espèce, savoir le délit spécial.

La Cour a mis l'affaire en délibéré et l'arrêt sera rendu à une prochaine audience.

Hanoï
AU PALAIS

Audience correctionnelle française du mercredi 7 novembre 1923
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1923, p. 2, col. 1)

Procès en diffamation. — À la suite de la publication, dans les premiers jours d'août, d'une brochure intitulée « Réponse à M. Dandolo », brochure sortie de l'« Imprimerie spéciale du Foyer », signée de M. Paul Monet, directeur du « Foyer des étudiants annamites », répandue à plusieurs milliers d'exemplaires et contenant, en abondance, des injures et des diffamations à l'adresse de M. Dandolo, celui-ci assignait l'auteur de la brochure devant le tribunal correctionnel pour l'entendre condamner aux peines de droit, et, partie civile aux débats, il réclamait, à titre de dommages-intérêts, une somme de 6.000 piastres dont moitié devait être versée à l'Œuvre des aveugles de guerre ; moitié à l'Œuvre de sœur Antoine.

M. Clémenti, directeur de l'*Argus*, ayant reproduit dans son journal un article du « Bulletin du Foyer des étudiants annamites », également incriminé, se voyait aussi l'objet de poursuites analogues pour injures et diffamation.

Les deux affaires ont été appelées, ce matin, devant le tribunal, mais la première seule a été retenue, M. Clémenti, malade, ayant demandé, en ce qui le concernait, un renvoi à quinzaine.

La parole a été donnée à M. Dandolo, qui a relevé posément et clairement toute l'affaire, mais en soulignant énergiquement les termes de son assignation.

M. Paul Monet, directeur du « Foyer des étudiants annamites », capitaine honoraire, s'est présenté à la barre avec la tenue de son grade et a fourni ses explications

Le délibéré a été prononcé et le jugement ne fera pas rendu, croyons-nous, avant quinze jours.

AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle hebdomadaire française du mercredi 30 janvier 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 janvier 1924, p. 2, col. 2)

L'affaire de la saisie des albums dans le stand de l'« Argus » à la foire de Hanoï
Rendant, hier, arrêt dans l'affaire de la saisie des albums dans le stand de l'*Argus*, la chambre correctionnelle de la Cour s'est déclarée incompétente et a renvoyé le ministère public à se pourvoir comme il l'entendrait.

HANOÏ
AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile)
Audience du 28 mars 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mars 1924)

Vendredi matin, à 8 heures, audience de la chambre civile de la cour d'appel sous la présidence de M. le premier président Favreau, assisté de M. le conseiller Tridon et de M. le conseiller p.i. Quintrie-Lamothe.

M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat occupait le siège du ministère public ; greffier : M. Godefroy.

.....
Dans l'instance Clémenti contre Directeur des Finances, la Cour a confirmé le jugement de 1^{re} instance et laissé les dépens à la charge du demandeur. On se souvient que M. Clémenti refusait de payer les frais de justice au taux de 2 fr. 50.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1924)

Chambre de commerce de Hanoï — Compte-rendu sommaire de la séance du 7 avril 1924.

.....
M. le président donne ensuite lecture des correspondances administratives et privées, en particulier d'une protestation du directeur de l'*Argus indochinois* à laquelle elle charge son bureau de répondre, des communications des diverses administrations ainsi que des demandes de mises en relations commerciales et d'emploi.

HANOÏ
AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance

Audience correctionnelle française du mercredi 16 avril 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1924)

Devant le tribunal que présidait M. Couget ; M. Joyeux occupant le siège du ministère public ; Greffier : M. Filipecki, a comparu mercredi à 9 heures du matin M. Amédée Clémenti, prévenu d'avoir publié dans un des numéros de son journal des écrits obscènes.

M. Clémenti, qui, précédemment, avait demandé renvoi à trois semaines pour préparer sa défense, déclara aujourd'hui soulever l'incompétence du tribunal, se basant sur un jugement du tribunal de la Seine à propos de la publication de *M^{me} Bovary* en feuilleta dans un journal

Le ministère public déclara non fondée les prétentions du prévenu.

Le tribunal leva l'audience qui fut renvoyée à 3 heures de l'après-midi pour statuer sur l'incident.

Le tribunal se déclara compétent et renvoya l'affaire à quinzaine.

Condamné par jugement contradictoire du tribunal correctionnel d'Hanoï du 8 mai 1924, à cent francs d'amende pour avoir, à Hanoï, le 19 mars 1924, publiquement vendu ou mis en vente un écrit ou imprimé obscène ou contraire aux bonnes mœurs.

Contre la [Société des grands hôtels indochinois](#)

DES MOTS ET LA RÉALITÉ
par E. DEJEAN de la BATIE
(*L'Écho annamite*, 14 mai 1924, p. 1)

.....
L'heureux bénéficiaire de ce monumental fromage sera encore, et comme par hasard, un étranger, un compatriote du duc Mussolini, à en croire l'*Argus*.

Et notre confrère Clémenti termine son article par la conclusion suivante, dont l'amertume sera sensible à tout homme aimant sincèrement ce pays :

Vivent les anciens combattants qui se sacrifièrent durant quatre ans dans l'enfer des tranchées pour permettre cet honteux enrichissement d'une bande d'affairistes sans vergogne !

Vivent les fonctionnaires et les colons qui se résignent à élever discrètement tant d'orphelins de guerre et à soutenir tant de malheureuses veuves de poilus, pendant qu'une demi-douzaine de mercantis internationaux se gonflent insolemment les poches !

Vivent les dociles Annamites à qui nos charlatans officiels demandèrent leur concours pendant l'affreuse tourmente pour préparer la moisson à une poignée de louches associés !

Vivent les braves nhaqués qui soutinrent généreusement de leurs sapèques durement arrachées à la lourde glèbe de leurs rizières nos innombrables œuvres de bienfaisance, qui souscrivirent, la mort dans l'âme mais sans murmurer, aux emprunts de guerre et i à celui indochinois de 6 millions de piastres pour le plus grand profit de quelques gloutonnes sangsues !

Vivent les craintifs indigènes des cinq pays de l'Union qui voient sans broncher leurs parts contributives d'impôt s'alourdir d'année en année pour gonfler nos coffres publics effrontément cambriolés !

En face d'une veulerie aussi générale, M. Lochard et ses pareils auraient décidément grand tort de se gêner...

Sous notre ciel indulgent, les crimes de concussion, d'extorsion, de dilapidation, de forfaiture et de pécumat⁵ sont vénérés à l'égal des vertus cardinales dès qu'ils rapportent des millions à leurs auteurs.

La conscience publique s'émousse chaque jour davantage et il en sera ainsi aussi longtemps que nous subirons passivement le joug odieux des requins qui jugulent notre malheureuse Indochine.

Si nous n'y prenons garde, notre coupable indifférence peut nous conduire au pire des asservissements. Il serait temps de ramener les tripatouilleurs du Budget à un peu plus de pudeur en leur démontrant que nous sommes tout autre chose que des contribuables taillables et corvéables à merci pour l'égoïste satisfaction de leurs bas appétits.

Le règne des Dieux est passé. Laissons à d'autres les humiliantes prosternations et montrons aux modernes Ancules qui nous oppriment que nous ne sommes pas encore tout à fait des esclaves.

(De *L'Argus indochinois*)
ENCORE LES MONOPOLES
L'intérêt des requins avant celui des masses
(*L'Écho annamite*, 3 septembre 1924)

Les [Distilleries de l'Indochine](#)
Le [port de commerce de Saïgon](#)
La [TSF](#)
Les [Grands Hôtels](#)

Dans cette longue diatribe, Amédée Clémenti s'en prend successivement au renouvellement du monopole de la Société française des distilleries de l'Indochine, qui « empoisonnent tout un peuple avec l'immonde breuvage officiel », puis au « Trust Candelier », chargé par le gouverneur général Long de se livrer « aux études les plus variées, de présenter les projets les plus irréalisables », au scandale du centre télégraphique, et à la Société des grands hôtels. Il termine par la dénonciation d'un projet de monopolisation des transports automobiles (?) et de la fabrication du nuoc nam (il s'agissait plutôt d'imposer un type de bouteille qui en garantissait l'authenticité contre les fraudes récurrentes).

Ce n'est qu'une pitoyable suite d'injures : ignobles valets de la Phynance cosmopolite, charlatans, bandits à la conscience dépravée, maître des bluffeurs, mégalomane machiavélique, on en passe et des meilleures, donnant l'impression d'un paranoïaque exorcisant ses propres démons :

.....
Un autre monopole dont on a parlé à Saïgon et que l'on verra probablement un jour ou l'autre, pourvu qu'un Candelier quelconque estime y devoir trouver son compte, c'est celui du transport en commun par automobiles. Ceux qui le préconisaient et essayaient d'en démontrer la nécessité, s'en prenaient à l'insouciance des chauffards, à l'imprudence des indigènes, au mauvais état des voitures en service actuellement, à l'appétit trop grand des loueurs.

⁵ Sous l'Ancien Régime, le pécumat était le vol ou la dissipation des deniers royaux ou publics, par les receveurs et autres officiers qui en avaient le maniement.

La concurrence est vraiment néfaste à l'essor du pays, il faut la supprimer sous toutes ses formes C'est l'avis de l'Administration tutélaire, c'est surtout l'avis des requins. qui rêvent de mettre l'Indochine en coupe réglée.

Et la preuve, c'est que, bientôt, l'on créera le monopole de fabrication du nuoc nam. Les Annamites peuvent s'y attendre. Leur intérêt bien compris l'exige! ! !

(*L'Argus indochinois*).

ÉTUDE DE MAÎTRE BERTHELLOT
AVOCAT-DÉFENSEUR
9, rue Léclanger à Hanoï, 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1925)

Au nom du peuple français

Extrait des minutes du greffe de la Cour criminelle de Hanoï (Tonkin).

La Cour criminelle de Hanoï (Tonkin) a, en son audience du 3 décembre 1923, rendu l'arrêt dont la teneur suit :

L'an mil neuf cent vingt trois, et le lundi, trois décembre, à huit heures quinze.

En exécution d'une ordonnance de M. le Premier Président de la cour d'appel de Hanoï, en date du 1^{er} octobre 1923, fixant l'ouverture de la quatrième session de l'année 1923 au lundi, trois décembre 1923, la cour criminelle de Hanoï (Tonkin), composée pour la présente affaire de la 4^e session de 1923 de MM. Motais de Narbonne, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, président ; Marchal, conseiller a ladite Cour ; Tridon, conseiller a la dite Cour ; juges.

Tous trois désignés en conformiste du décret du 16 février 1921 et par ordonnance de M. le Premier Président de la cour d'appel de Hanoï, en date du 1^{er} octobre 1923, s'est réunie en audience publique, au palais de Justice à Hanoï, en présence de M. Saint Michel Dunezat, avocat-général, assistée de Me Cléonie, greffier en chef de la cour d'appel de Hanoï,

L'huissier sur l'ordre de M. le président, a appelé la deuxième affaire inscrite au rôle de la 4^e session de 1923 ;

« Henri Eva. partie-civile, et ministère public contre Clémenti (Amédée) ». L'accusé a comparu, assisté de Me ..., secrétaire de Me ..., avocat-défenseur à Hanoï, désigné d'office. Me Manshon secrétaire de Me Berthelot, avocat-défenseur à Hanoï, représentait le sieur Henri Eva, partie civile poursuivante. M. le président a rappelé à MM. les avocats défenseurs les prescriptions des articles 311 du Code d'instruction criminelle et 158 du décret du 16 février 1921.

Sur interpellation de M. le président, l'accusé a déclaré se nommer Clémenti (Amédée), 41 ans, gérant du journal « L'Argus indochinois ». Fils de feu François Marie et de Eugénie Baudèche, né à Privas (Ardèche), domicilié à Hanoï, boulevard Doudart-de-Lagrée, n° 44, non détenu.

Me X..., au nom de Clémenti, ayant demandé et obtenu la parole, a lu, développé et dépose sur le bureau de la Cour des conclusions écrites dont le dispositif est ainsi conçu : (Par ces motifs) « Dire que Eva, n'ayant pas signifié à Clémenti dans les délais légaux, les noms des témoins et la copie des pièces au moyen desquels il entend faire la preuve contraire, est déchu du droit de rapporter cette preuve ; Dire en conséquence, que les témoins cités à la requête d'Eva ne seront pas entendus et que les pièces dont il entend faire usage ne seront ni lues, ni versées aux débats ; Donner acte à Clémenti de

ce qu'il n'a pas reçu signification de l'arrêt de renvoi de la cour criminelle de Hanoï du 2 octobre 1923 et ce qu'il n'a pas été réassigné par Eva pour l'audience de ce jour ; Lui donner acte de ce qu'il n'entend nullement couvrir par sa comparution et sa défense les vices de forme dont il se réserve de tirer tel parti que de droit. Sous toutes réserves ». Et ce sera justice

« M^e Mansohn, avocat-défenseur pour le sieur Eva, partie civile poursuivante, a lu et déposé des conclusions dont le dispositif est ainsi conçu : « Par ces motifs, Dire et déclarer que Clémenti est déchu de son droit de faire la preuve des faits diffamatoires par lui imputés à Eva. En conséquence : Ordonner que les témoins cités à la requête de Clémenti ne seront pas entendus dans leurs déclarations ; Ordonner que les pièces notifiées par Clémenti dans ses exploits en date des 29 septembre et 1^{er} décembre 1923 seront rejetées des débats, sans qu'il en soit donné lecture. Et ce sera justice.

M. l'avocat général, obtenant la parole, a conclu au rejet des conclusions de la défense.

Arrêt :

La Cour,

Vu les conclusions de M^e X... pour l'accusé Clémenti ;

Vu les conclusions de M^e Mansohn pour le sieur Evan partie civile ;

Oùï l'accusé en ses moyens de détente ;

Oùï M. l'avocat général en ses réquisitions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi hors la présence des assesseurs et sans leur participation à l'arrêt,

Statuant en audience publique par arrêt contradictoire et en dernier ressort pour vider l'incident soulevé.

Attendu que l'affaire Eva contre Clémenti revient devant la Cour à la suite d'un arrêt contradictoire de renvoi en date du 2 octobre 1923 ;

Que ce même arrêt avait été rendu à la suite d'une opposition formée par Clémenti contre un arrêt par défaut du 18 septembre 1923, le condamnant pour injures et diffamation contre le sieur Eva ;

Que n'ayant soulevé aucun moyen de nullité lors de sa comparution du 2 octobre, il est déchu du droit de le faire aujourd'hui hui ;

Qu'au surplus ladite exception, à l'époque, eût été irrecevable, l'opposition emportant de plein droit citation pour la première audience utile ;

Sur le moyen que Eva ne saurait faire la preuve contraire par témoins et pièces, n'ayant point observé la délai de l'article 5 de la loi de 1881 ; Attendu que la partie civile déclare renoncer à ce droit pour cette raison qu'elle conteste elle-même, d'autre part, au prévenu le droit de prouver les faits diffamatoires, ledit prévenu ayant lui même fait tardivement les significations prévues par l'article 52 de la loi de 1881 ;

Sur le point de savoir si Clémenti est, comme le prétend la partie civile, déchu de son droit de faire la preuve des faits diffamatoires : En droit, Attendu qu'aux termes de l'article 57, paragraphe 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 sur la Presse, le prévenu qui veut être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires conformément aux dispositions de l'article 33 de ladite loi, doit, dans les cinq jours qui suivent la notification de la citation, faire signifier au ministère public près la cour d'assises ou au plaignant au domicile par lui élu, suivant qu'il est assigné à la requête de l'un ou de l'autre ; 1^o) les faits articulés et qualifiés dans la citation desquels il entend prouver la vérité, 2^o) la copie des pièces, 3^o) les noms, prénoms et demeures des témoins par lesquels il entend faire sa preuve... le tout à peine d'être déchu du droit de faire la preuve.

— Attendu qu'il est constant que Clémenti n'a pas observé les délais fixés par la loi ; qu'en effet, la première citation à lui servir à la requête du sieur Eva est du 9 août 1923 tandis que la signification faite par lui audit Eva, en vue de lui faire connaître les faits qu'il désire prouver et les témoins qu'il se propose de faire entendre à cet effet, est du 29 septembre 1923 ; que cette signification a donc été faite tardivement.

Attendu en effet, qu'il est de jurisprudence constante que le délai irritant [sic] fixé par l'article 52 de la loi de 1881 a pour point de départ exclusif la date de la première citation délivrée au prévenu, c'est-à-dire la citation introductive d'instance ;

— Qu'il ne peut être prorogé, dit Barbier (Complément du Code expliqué de la Presse, page 147) même du consentement du plaignant par la non comparution du prévenu et son opposition à l'arrêt par défaut que si cette opposition fait tomber la condamnation prononcée, elle n'anéantit pas la citation primitive et ne saurait relever le prévenu d'une déchéance irréparable (Chambre criminelle de la Cour de cassation 29 août 1902 D. P. 1914.1, p. 75) ;

Attendu que, dans ces conditions, les témoins de Clémenti ne sauraient être entendus que comme témoins de moralité et en tant qu'ils pourraient établir la bonne foi du prévenu.

Attendu au surplus qu'il s'agit d'une déchéance d'ordre public.

Par cet motifs :

Donne acte aux parties de leurs conclusions prises comme il vient d'être dit, et statuant sur l'incident, rejette comme mal fondées les conclusions de Clémenti, le déclare déchu de son droit à la preuve des faits diffamatoires, dit qu'il y lieu de suivre en l'état et de passer outre aux débats ; Condamne Clémenti aux dépens de l'incident. Fixe au minima de la loi la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'observer pour le recouvrement des frais. Et séance tenante, les membres de la Cour ont signé avec le greffier en chef les jours, mois et an que dessus

Signé : Motais de Narbonne, Gaston Marchal, Tridon et Cléonie.

Les quatre assesseurs titulaires, désignés sans aucune récusation, ni du ministère public, ni de la défense, sont les suivants : Beau ???, Barron Alfred, Caralp J.B M., et Robert Léopold.

L'audition des témoins étant terminée, M. le président a donné la parole à Me Mansohn, avocat-défenseur de la partie civile, qui a lu, développé et déposé sur le bureau de la Cour des conclusions édites dont suit le dispositif :

— Par cet motifs,

— « condamner M. Clémenti sur les réquisitions du ministère public dont l'adjonction est requise aux peines prévues par les articles 29, 30, 31 et 33 1^{er} alinéa de la loi du 29 juillet 1881

— Pour le préjudice causé, condamner M. Clémenti à payer par toutes les voies de droit et même par corps à M. Eva :

D'une part la somme de trois mille piastres (3.000 p. 00) à titre de dommages et intérêts. — D'autre part, une somme de 5.000 p. à titre de dommages et intérêts ; — Ordonner l'insertion de l'arrêt à intervenir dans le plus prochain numéro du journal « l'Argus » sous une astreinte de cinquante piastres par chaque numéro qui paraîtrait sans contenir l'arrêt et ce pour 10 numéros ; — Ordonner en outre la même insertion aux frais de M. Clémenti dans l'« Avenir du Tonkin », la « France Indochine », l'« Indépendance tonkinoise » et le « Courrier d'Haïphong » — Et condamner M. Clémenti aux dépens. — Sous toutes réserves.

— Puis M. le président a donné la parole au ministère public qui a présenté les charges relevées contre l'accusé Clémenti. — Me Pascalis, ayant eu après la parole, a présenté la défense de Clémenti. — M. le président a ensuite demandé à l'accusé s'il avait quelque chose à ajouter pour sa défense et ledit accusé a eu la parole le dernier,

— M. le président a alors prononcé la clôture des débats et a lu à haute voix les questions posées se rapportant aux injures et diffamations ainsi que celle relative aux circonstances atténuantes,

— M. le président a ensuite donné la parole au ministère public, à l'avocat-défenseur de la partie civile, au défenseur de l'accusé et à l'accusé lui-même.

— Le ministère public et l'avocat de la partie civile ont déclaré n'y avoir aucune observation à présenter.

— Me Pascalis, conseil de l'accusé, a fait remarquer que la question de bonne foi de l'accusé n'avait pas été posée mais qu'elle était incidemment comprise dans les questions posées. — L'accusé a déclaré n'avoir rien à dire. — L'audience publique a été suspendue.

Puis M. le Président a prononcé à haute voix l'arrêt suivant en présence du ministère public, de l'avocat de la partie civile, de l'accusé et de son défenseur et du public : —

Arrêt :

— La Cour, — Ouï le ministère public en ses réquisitions, — Ouï l'accusé et son défenseur en leurs explications et moyens de défense ; — Après en avoir délibéré conformément à la loi avec MM. les assesseurs titulaires sur l'application de la peine, — Vu la délibération de la Cour réunie aux assesseurs titulaires portant que l'accusé Clémenti (Amédée), âgé de 41 ans, domicilié à Hanoï, est coupable d'avoir :

1°) en qualité de gérant du journal « L'Argus indochinois » le 6 juin 1923 à Hanoï, dans le n° 168 dudit journal, vendu, distribué, mis en vente ou exposé dans les lieux ou réunions publics, tant à Hanoï qu'en Indochine, et dans un article intitulé : « Un singulier douanier » commençant par les mots : « C'est la province de Phu-Tho » et finissant par ceux-ci « ce peu recommandable individu », article inséré à la 5^e colonne de la 2^e page du Journal, injurié le sieur Eva, sous-brigadier des Douanes à Ho-Do, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, en employant à son égard cette expression « un singulier Douanier » ; 2°) en la même qualité, dans les mêmes circonstances de temps, de lieu et de publicité, injurié le sieur Eva à raison de ses fonctions ou de sa qualité, en écrivant ces mots : « C'est la province de Phu-Tho qui a eu le rare privilège de le posséder assez longtemps et qui craint fort de le revoir » ; 3°) en la même qualité, dans les mêmes circonstances de temps, de lieu et de publicité, injurié le sieur Eva, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, en écrivant ces mots : « espérant que M. Kircher aura ç cœur d'éviter à cette dernière la désolation de voir revenir parmi elle son persécuteur », 4°) en la même qualité, dans les mêmes circonstances de temps, de lieu et de publicité, injurié le sieur Eva, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, en écrivant ces mots : « espérons que M. Kircher aura à cœur d'éviter à l' « Argus » l'ennui de s'occuper davantage de ce peu recommandable individu.

Attendu que ces faits déclarés constants par la Cour, dans la délibération suscitée, constituent les délits prévus et réprimés par les articles 23, 29, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881,

Par cas motifs ; Faisant application à Clémenti des textes de loi susvisés dont lecture vient d'être donnée, le condamne à huit jours d'emprisonnement et cent francs d'amende. Et considérant que le condamné n'a jamais subi de peine antérieure à l'emprisonnement, qu'il y a lieu de lui faire application de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1891, lequel article est aussi conçu : Article 1^{er} : En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la peine pour crime et délit de droit commun, les Cours ou Tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue. Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée, sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde. Article 2 : La suspension de la peine ne comprend pas le paiement des frais du procès et des dommages intérêts. Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires et les incapacités résultant de la condamnation. Toutefois, ces peines accessoires et ces incapacités cesseront d'avoir effet du jour où, par application des dispositions de l'article précédent, la condamnation aura été réputée non avenue. Article 3. — Le Président de la Cour ou du Tribunal doit, après avoir prononcé la suspension, avertir le condamné qu'en cas de nouvelles condamnations dans les conditions de l'article 1^{er}, la première peine sera exécutée sans confusion

possible avec la seconde, et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du Code pénal.

Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine de jouis d'emprisonnement et celle de cent francs d amendes prononcées contre Clémenti (Amédée) pendant le délai de cinq ans.

M. le président a donné au condamné l'avertissement prévu par l'article 3 de ladite loi du 6 mars 1891.

Et statuant sur la demande de la partie civile,

La Cour,

Où la partie civile par son conseil M^e Mansohn.

Où le nommé Clémenti, tant par lui même que par M^e Pascalis, son défenseur ;

Où le ministère public

Après en avoir délibéré conformément à la loi sans la participation des assesseurs ;

attendu que le sieur Eva, partie civile, a conclu à la condamnation de Clémenti à une somme de trois mille piastres a titre de dommages-intérêts, la dite partie civile ayant déclaré à l'audience, renoncer au 5.000 p. 00 réclamées dans ses conclusions écrites reproduites ci dessus.

Attendu que le né Clémenti vient d'être condamné pour délit d'injures commis envers le sieur Eva,

Attendu qu'en écrivant ces mots : « C'est la province de Phu-Tho qui a eu le rare privilège de le posséder assez longtemps et qui craint fort de le revoir. Espérons que M. Kircher aura à cœur d'éviter à cette dernière la désolation de voir revenir parmi elle son persécuteur et à l'« Argus » ennui de s'occuper davantage de ce peu recommandable individu », il a manifestement porté atteinte à son honneur et à sa considération de fonctionnaire ; qu'un préjudice en est résulté pour le demandeur dont réparation lui est due et que la Cour possède d'ores et déjà des éléments suffisants d'appréciation pour en évaluer le quantum ;

par ces motifs :

Condamne Clémenti (Amédée) à payer à Eva la somme de six cents piastres à titre de dommages intérêts. Le condamne en outre aux frais de la procédure criminelle, lesquels sont liquidés à la somme de 165 p.45 et ceux de pourvoi et signification à 33 p. 22 dont 0 p. 84 revenant au Trésor, fixe au minimum édicté par la loi la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer.

Ordonne l'insertion du présent arrêt dans le plus prochaine numéro du journal l'« Argus » sous une astreinte de cinquante piastres pour chacun des dix premiers numéros qui paraîtraient sans contenir l'arrêt. Ordonne en outre la même insertion aux frais de Clémenti dans l'*Avenir du Tonkin* et le *Courrier d'Haiphong* sans que le prix de chaque insertion puisse dépasser quarante piastres. — Dit que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le procureur général dès qu'il sera devenu définitif. —

Après le prononcé de cet arrêt, M. le président a averti le condamné et la partie civile qu'ils avaient un délai de trois jours pour se pourvoir en cassation s'ils le jugeaient convenable et que, passé ce délai, ils n'y seraient plus recevables.

Dans le cours de cette affaire, le sieur Duvillier, interprète commissionné assermenté pour la langue annamite, a prêté son concours chaque fois qu'il a été utile. L'huissier, sur l'ordre de M. le président, a annoncé que l'audience publique de la cour criminelle était levée.

Fait et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus.

Signés : Motais de Narbonne, Gaston Marchal, Tridon, Cléonie, Robert, Beau Caralp et Barron.

En marge se trouve la mention suivante. Enregistré à Hanoï (Tonkin), le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois folio 9 case 15. Reçu soixante-cents. Le receveur Signé : Aquarone.

En conséquence, le président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent arrêt à exécution ; Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de 1^{re} instance d'y tenir la main ; À tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent arrêt a été signé sur la minute, par le Président de la cour, les membres, les assesseurs et le greffier.

Pour grosse conforme, collationnée sur la minute contenant vingt et un rôles et délivrée à M^e Mansohn, avocat-défenseur à Hanoï, sur sa demande. — Par la Cour: — le greffier en chef — Signé Cléoni — par arrêt de la cour de cassation en date du 3 juillet 1924, le pourvoi de Clémenti Amédée, a été rejeté — Hanoï, le 6 septembre 1924 — Le Greffier en chef de la Cour. Signé ; Cléoni. Vu, vérifié et autorisé P. le Procureur Général, l'avocat général, signé ; illisible. Coût grosse, droit expédition 5,04. Timbre 3.96 quitte 0.08. 9 p. 08, 0 p. 24 x 2 = 5 p 04. Enregistré à Hanoï (Tonkin) le premier octobre 1924 folio 33, case 7 Reçu cinq piastres quatre cents. Le receveur signe : illisible.

P. C. C.
Pour M^e Berthelot empêché.
Mansohn

REVUE DE LA PRESSE D'INDOCHINE

Une grave question
L'arrestation de Phan-bôï-Châu
et sa mise en jugement
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1925, p. 4)

De l'*Argus indochinois*.

Plusieurs lecteurs indigènes nous ont écrit pour nous supplier d'user de nos colonnes en faveur du révolutionnaire Phan-bôï-Châu, actuellement incarcéré à Hanoï où s'instruit en grand secret son procès.

Nous n'en aurions probablement rien fait — pour l'instant du moins — si les lettres de nos correspondants ne reflétaient toutes les mêmes sentiments de vénération envers un compatriote malheureux et ne laissaient percer la crainte de troubles sanglants pour le cas où un verdict de mort serait rendu contre le célèbre réformiste.

Les racontars les plus divers et les plus extravagants circulent sur le compte de l'illustre révolutionnaire. Partout, en Annam comme au Tonkin, à la ville comme à la campagne, dans le palais du riche comme dans la mesure du pauvre, chez le petit commerçant comme chez le haut mandarin, partout il n'est question que de Phan-bôï-Châu.

Et ce qui prime dans ces conversations, c'est une anxiété terrible sur le sort du patriote, vénéré à l'égal d'une idole. Sera-t-il gracié ou condamné ? Sera-t-il interné ou exécuté ?

Cruelles questions qui font couler bien des larmes et crispent bien des poings !.

Le service politique de notre sûreté générale connaît-il le vrai degré d'effervescence qui agite la masse indigène depuis que lui est parvenue la nouvelle de la capture de son héros préféré ? Pour notre part, nous craignons fort qu'on s'illusionne dans l'entourage de M. Jeanbrau et qu'on n'attache pas assez d'importance au mouvement qui se prépare.

Aussi estimons-nous qu'il est de notre devoir de crier « casse-cou ! » avant qu'il ne soit trop tard et d'informer ceux qui ont la charge redoutable de manier le lourd glaive de la Loi qu'ils ne sauraient instruire ce procès politique avec assez de prudence. Nous le

disons hardiment : un arrêt de mort risquerait de mettre à feu et à sang tout le Centre et le Nord-Annam ainsi que les provinces maritimes du Tonkin proches du Thanh-Hoa.

Il n'est personne, parmi les vieux coloniaux, qui ignore combien sont nombreux dans les régions que nous venons de citer, les partisans du prince Cuong Dê, dont Phan-bôi-Châu est le premier lieutenant. Une grande partie de la population des campagnes est médusée lorsqu'on prononce devant elle le nom de ce prétendant, considérée par beaucoup comme seul souverain légitime. Nul prince, si ce n'est Ham-Nghi, ne jouit en Annam d'un aussi grand prestige et grâce aux récits des malheurs du « roi vertueux » adroitement colportés par de fidèles émissaires, une légende s'est formée qui a attiré vers le prince exilé l'adoration de tout un peuple, adoration qui rejaillit largement sur Phan-bôi-Châu.

Au sujet de ce dernier, les fables les plus diverses sont en train de prendre racine chez nos naïfs protégés. Parmi elles, nous relèverons celles que se sont accréditées avec le plus de force :

Phan-bôi-Châu ayant été traqué sans succès jusqu'ici par notre sûreté politique (malgré la fort crédit dont disposait ce service. — 100.000 piastres !), nombreux sont les indigènes que la nouvelle de sa capture a laissés incrédules. Interrogez les nhaqués, ils vous affirmeront avec me belle conviction que l'éminent réformiste ne sort jamais sans être escorté de deux officiers d'ordonnance, professeurs réputés de boxe et de jiu-jitsu, doués d'une force herculéenne, et capables de tenir en échec « plusieurs centaines d'assaillants » (sic), ce qui explique que pas un des nombreux émissaires qui furent alléchés par la nouvelle de « sa tête mise à prix d'or » (sic) et qui le surveillèrent, n'osa jamais au dernier moment, s'élancer sur lui !..

Ces incrédules disent encore que Phan-bôi-Châu, retiré dans un gros village proche de Canton — village constitué entièrement par des émigrés annamites naturalisés chinois (?) — reste fort peu de temps dans son fief. Continuellement en voyage, il circule tantôt en Russie, tantôt au Siam, tantôt en Allemagne.. ou en Indochine, narguant toutes les polices françaises lancées à sa poursuite, grâce à de savants maquillages et, surtout, au profond dévouement de ses partisans. Il n'y aurait qu'un seul pays dont il se défierait depuis qu'il y fut victime d'un guet-apens et ce pays c'est le Japon. Comment croire, après ces détails, qu'un homme si prudent ait commis l'enfantillage de se risquer seul sans escorte, sur la concession française de Shanghai alors qu'il lui était si facile de donner ses rendez vous à quelques centaines de mètres de cette concession, hors d'atteinte de notre consulat et de ses sbires ?

Et ce qui renforce le scepticisme indigène sur son arrestation, c'est « le bruit qui a couru très vite, comme une flèche, disant que: l'individu arrêté à Shanghai et ramené à Hanoï aurait déclaré se nommer Tran van Duc ».

Tran van Duc ! mais ce nom est connu de la masse indigène comme étant celui d'un commerçant que ses idées révolutionnaires ont contraint d'émigrer en Chine voici quelque trente ans ! Nombreux sont ceux qui savent que Tran van Duc avait juré, en prenant la route de l'exil, de ne plus revenir au pays natal « car, malgré la grande justice française, il ne voulait plus voir ses malheureux compatriotes traités misérablement par une clique abjecte de mandarins avides, par une armée d'agents des douanes, impitoyables et par un certain nombre de fonctionnaires européens peu scrupuleux, ne reculant pas à renverser très souvent la justice et à s'engraisser cyniquement de concussions. »

Au sujet de ce Tran van Duc, les commentaires vont bon train. On parle beaucoup en ce moment de nombreuses confrontations faites entre les parents et les anciens voisins de Phan-bôi-Châu et le prisonnier de Hanoï. Aucune des personnes confrontées n'a reconnu le grand chef révolutionnaire ; toutes, à tour de rôle, ont énergiquement affirmé ne pas être en présence de monsieur Phan-bôi-Châu...

Et les incrédules rétorquent encore à ceux qui soutiennent que c'est bien le vrai Phan-bôi-Châu qui est au pouvoir des Français que ce dernier a démenti de Chine, dans de

nombreux journaux chinois, la nouvelle de sa capture. Et d'affirmer, avec la certitude et l'entêtement que donnent la volonté de prendre ses désirs pour des réalités, que le susnommé Tran van Duc est victime d'une « vague ressemblance de physionomie et de taille avec son éminent compatriote et ami d'exil ».

Aussi faut-il entendre avec quelle sincérité on plaint l'infortuné Tran van Duc. « Car on se souvient partout et on se souviendra longtemps encore du cruel jeu d'enfants auquel s'est livré en 1909 le gouvernement lorsqu'il a soi-disant exécuté le Dê Tham et qu'il a exposé sa prétendue tête au bout d'une perche avant de la brûler avec du pétrole »... Et chacun de s'apitoyer... et chacun de craindre la réédition d'un bluff aussi grossier, aussi macabre.

Voici ce que disent les incrédules. Voyons maintenant ce qui se colporte dans l'autre camp, celui de ceux qui croient à la capture du chef rebelle.

Alors que de l'autre côté, on vante la prudence de Phan-bôi-Châu, ici on déplore au contraire son audace.

On raconte, avec une admiration mêlée de regrets, que, chaque année, à l'époque de l'anniversaire de la mort de son père, Phan-bôi-Châu, en bon fils respectueux des rites, se rendait presque ouvertement dans le Nghê An pour se prosterner sur la tombe paternelle.

Combien qui affirment l'avoir vu, l'avoir prévenu d'une embûche possible, l'avoir aidé à fuir, l'avoir caché !... « Il venait chaque année de Chine à pied ou à cheval, traversait la frontière du Quang Si ou du Yunnan, préférant la fatigue de ces randonnées à travers monts et forêts au voyage moins pénible, mais bien moins sûr, de la voie de mer. »

Au sujet de sa capture à Shanghai, ces convaincus de l'arrestation expliquent ainsi cette dernière : Phan-bôi-Châu n'aurait pas été surpris sur la concession française mais bien en plein territoire chinois — à la gare du Nord, précisent-ils. Grâce à un traître, le chef réformiste aurait été attiré sans défiance dans un savant guet-apens. Happé au passage, il aurait été ficelé en un tour de mains, jeté comme un ballot dans une auto portée tout près et conduit à vive allure directement à bord d'un navire de guerre français où une barre de justice était prête à le recevoir à fond de cale.

C'est encore dans le clan de ces prétendus « bien renseignés » que circule la croyance d'une condamnation à mort possible et la certitude de troubles fort graves à défaut du soulèvement général, le jour où le peuple sera avisé de son exécution.

Nous bornerons là nos révélations sur ce que nous savons des bruits qui circulent depuis le transfert de Phan-bôi-Châu à Hanoï, heureux si ces lignes peuvent contribuer à éviter des désordres sanglants.

La loi d'amnistie couvre les menées antifrançaises qu'on peut reprocher au grand patriote annamite. Il serait sage, il serait d'excellente politique de nous montrer magnanimes envers cet homme qui force notre admiration par la sincérité de ses opinions malgré les moyens détestables auxquels il a pu avoir recours pour les faire triompher.

Lorsqu'on sacrifie sa famille, sa fortune, sa tranquillité et sa vie sur l'autel de sa patrie, on n'est jamais méprisable et on commande le respect à ses pires ennemis.

Rien ne serait plus maladroit que de nimer ce farouche adversaire de nos méthodes administratives de l'auréole des martyrs.

Foin de représailles ! Nous serions indignes de nos pères qui firent la grande Révolution et se firent tuer pour la conquête de nos libérés si un verdict de vengeance intervenait contre le prisonnier politique de la rue des Teinturiers.

La France a mieux à faire que de se montrer inexorable envers des égarés de la trempe de Phan-bôi-Châu et son rôle serait autrement beau si elle s'appliquait à les ramener à elle en traitant ses protégés avec plus de justice et plus d'humanité.

Qu'elle réserve ses sévérités pour les concussionnaires, les prévaricateurs et les tortionnaires blancs ou jaunes qui la font détester et son nom sera béni par tout un

peuple docile à l'extrême, pénétré de reconnaissance pour la noblesse et la grandeur de son œuvre civilisatrice.

A. CLÉMENTI.

À Kouang-Tchéou-Wan

Comment on tue une colonie
(*L'Écho annamite*, 21 août 1925)

À Kouang-Tchéou-Wan

LES HAUTS FAITS D'UN REPRÉSENTANT DE LA FRANCE
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1925)

L'Aman superstitieux
(*L'Écho annamite*, 23 octobre 1925, p. 4, col. 2)

Dans une petite brochure portant le titre : « La couveuse humaine », un Annamite de Hué, M. Bai-Thanh-Vân, traitant de quelques croyances profondément enracinées dans l'esprit de ses compatriotes, consacre tout un chapitre aux voleurs de profession et à leur ambition de posséder quelque partie du cadavre d'une victime de la foudre. Il n'est point rare, en effet, que les tombes de ces dernières soient profanées par ces peu recommandables individus qui attachent à la possession de la tête ou du bras d'un foudroyé la vertu de leur assurer l'impunité et de leur indiquer les bons coups à faire.

Cette macabre superstition vient de nous être confirmée par le récit que nous a fait un de nos amis revenant de villégiature en Annam.

Passant sur la route Mandarine pour se rendre de Hué à Tourane, son attention fut attirée vers le sixième kilomètre, entre les villages de Thanh-Thuy et Gia-Lé, par un tumulus formé de plusieurs mètres cubes de moellons blancs qui bordait la route.

Curieux par nature, [notre compatriote, qui parle très bien l'annamite](#) [vraisemblablement Clémenti lui-même], s'enquit auprès des indigènes de la cause de cet insolite amas de pierres et c'est ainsi qu'il apprit qu'il avait devant lui le tombeau provisoire d'une jeune ouvrière agricole tuée dans son champ par le feu du ciel. Craignant la profanation des escarpes pour les raisons citées plus haut, la famille de la jeune fille avait édifié ce blanc sépulcre et l'avait aménagé en prenant toutes sortes de précautions pour le rendre inviolable. D'abord, le sol avait été creusé beaucoup plus profondément qu'il n'est coutume, puis la bombe préparée avait été renforcée par des couches de béton de gravier soigneusement damé et le cercueil mis en place, le tout avait été recouvert par cet amas de moulons qui avait tant intrigué notre ami. Malgré tout ce luxe de précautions, la famille éplorée de la petite morte n'était pas encore tranquille. Elle avait édifié tout près du tombeau une paillote destinée à abriter quelques uns de ses membres qui veillaient jour et nuit sur les pauvres restes qu'elle pleurait. Cette vigilance devait durer cent jours, c'est-à-dire tout le laps de temps jugé nécessaires par les Annamites pour la décomposition de leurs morts. Passé ce délai, l'exhumation serait faite et les ossements, pieusement recueillis dans un petit cercueil en terre cuite, seraient inhumés à nouveau, mais en grand secret, dans un endroit isolé et à l'abri des abominables convoitises si redoutée par la famille.

Ce récit, qui montre combien certaines grossières superstitions sont encore solidement ancrées dans l'esprit de nos protégés, nous a paru digne d'intéresser les lecteurs de l'*Argus* que nous entretiendrons bientôt d'autres croyances pour le moins aussi barbares et qui ont trait aux philtres et aux poisons.

VERTUCHOUX

(L'*Argus* indochinois)

La représentation de l'Indochine au Parlement
(L'*Écho annamite*, 31 octobre 1925)

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs — qui le liront sans doute avec plaisir — l'article suivant paru dans l'Argus indochinois, article dans lequel le vaillant journal indépendant du Tonkin expose les raisons et les modalités d'une réforme dont il est question depuis plusieurs années déjà.

Nos compatriotes sauront certainement gré à notre sympathique confrère d'appuyer par une solide argumentation, empreinte de bienveillance, leur désir de voir modifier un état de choses qui conduit à ce résultat absurde et paradoxal : un député élu par 1.200 électeurs français, fonctionnaires pour la plupart, et 600 à 700 Indiens renonçants, et qui prétend représenter la Cochinchine, voire l'Indochine tout entière. L'ironie devient cruelle quand ce député — comme c'est le cas de M. Ernest Outrey — s'acharne à combattre les aspirations les plus modérées et les plus légitimes des indigènes dont il est censé défendre les intérêts.

Du reste, la présence des députés coloniaux au Parlement a suscité de nombreuses critiques, dont la principale est que, ayant à satisfaire aux exigences d'une clientèle fort friande de faveurs officielles et même de passe-droits, ils ne peuvent avoir l'indépendance désirable vis-à-vis du gouvernement et votent invariablement pour lui quel qu'il soit. Ils hésitent d'autant moins à adopter cette attitude que, représentant les intérêts des Français résidant aux colonies, ils n'ont pas de comptes à rendre à leurs électeurs au sujet du vote de lois intéressant seulement la métropole. Le cas de M. Ernest Outrey, réactionnaire par préjugé et opportuniste par intérêt, n'est pas fait pour infirmer cette thèse.

Eu égard à ces considérations, certains parlementaires, et non des moindres, ont demandé la suppression pure et simple des députés coloniaux ou proposé la modification du système actuel de représentation des colonies au Parlement.

La solution préconisée par l'Argus indochinois, qui est conforme, d'ailleurs, au vœu des Annamites, semble ne devoir soulever aucune objection sérieuse.

N. D. L. R.

Ce n'est pas la première fois que l'idée de la représentation coloniale a occupé le cerveau de certains parlementaires et, pour n'en citer que quelques-uns, messieurs Messimy, Ceccaldi et Poincaré ont soumis sur la question des propositions à la Chambre. Plus tard, en 1921, M. Charles Bernard, voyant le problème sous un angle différent, demanda la suppression de la représentation coloniale telle qu'elle fonctionne actuellement et la création d'un Conseil supérieur élargi auquel serait donné le nom de Parlement colonial et dans lequel toutes nos possessions d'outre-mer auraient leurs représentants. Mais, la réponse que M. Charles Bernard envisageait ne conférait pas le pouvoir législatif à une Assemblée qui ne devait avoir que voix consultative.

Ses membres devaient se tenir en relations étroites avec le ministre des Colonies et avec les commissions des deux Chambres par l'intermédiaire desquelles les vœux de l'aréopage devaient obligatoirement être transformés en projets de lois. Les représentants du Parlement colonial seraient élus conformément aux principes

démocratiques observés dans la métropole : c'est-à-dire par un scrutin auquel prendraient part les Français et les hommes de couleur.

L'idée de M. Charles Bernard, qu'avaient défendue avant lui MM. Messimy et Ceccaldi, n'eut pas un grand succès au Palais Bourbon et fut abandonnée presque aussitôt. Malgré des avantages plus apparents que réels, elle fut combattue par des hommes réfléchis qui en démontrèrent les nombreux inconvénients. Le Parlement national ne saurait tolérer à ses côtés une institution capable de porter atteinte à sa souveraineté. Si, d'autre part, les pouvoirs de cette représentation étaient limités et ne revêtaient aucun caractère législatif, elle ne constituerait alors qu'un Conseil supérieur agrandi en dépit de certaines attributions supplémentaires par rapport au Conseil actuel — sans conférer à nos colonies la représentation qu'elles réclament et à laquelle elles ont droit. Les difficultés auxquelles se heurterait ce Parlement à pouvoirs si limités seraient innombrables. On ne voit pas comment on pourrait amener à travailler en commun des représentants de races si différentes par les mœurs, les langues, les religions. Ces obstacles seraient-ils même aisés à surmonter qu'une telle institution serait contraire aux directives de notre politique coloniale et aux intentions nettement exprimées du Parlement national. Une assemblée où seraient mêlés les intérêts de tant de peuples, où, chose impossible d'ailleurs, s'affirmeraient mêmes vues et mêmes aspirations, nous conduirait en somme à une centralisation à laquelle, instruit, par l'expérience, nous avons délibérément renoncé. Puisque nous parlons à chaque instant d'autonomie, tout au moins d'autonomie économique, la logique nous commande, non de centraliser notre domaine colonial, mais, au contraire, de le décentraliser en accordant progressivement aux représentations locales un droit de contrôle sur l'Administration, surtout en matière financière.

Pour les raisons que nous exprimons ci-dessus et pour d'autres encore, on estima en France, que la réforme préconisée par M. Charles Bernard constituerait une véritable régression et qu'il eût été inutile et même dangereux de l'adopter. Et cependant, l'organisation actuelle mérite pleinement les critiques qu'on lui adresse. Une réforme s'impose pour la réussite de laquelle des esprits libéraux ont apporté leur talent et leur autorité, notamment M. Poincaré, alors qu'en 1912, il était président du Conseil. Si M. Barthélémy, l'auteur du projet de loi dont l'Havas nous a parlé, ne réclame des représentants au Parlement que pour les pays de l'Union Indochinoise, c'est sans doute qu'il estime les populations de notre domaine d'Asie plus éclairées que celles de la plupart de nos autres colonies. Sa proposition plaira sans doute, non seulement aux Français, mais aussi et surtout aux Annamites évolués qui s'intéressent à l'essor de leur pays. Que nos protégés, dont le degré de civilisation et de culture occidentales les autorise à parler au nom des masses, aient acquis depuis la grande tourmente le droit à de plus grandes libertés ainsi que celui de participer plus étroitement à la gestion des affaires de leur patrie, aucun esprit libéral ne peut désormais songer sérieusement à y mettre obstacle. L'aide qu'ils ont spontanément apportée à la nation protectrice, en hommes, en argent et en produits de toutes sortes, le loyalisme dont ils ont fait preuve et qui s'est affirmé en des moments où la situation de la France paraissait la plus critique, sont autant de titres à notre estime et notre amitié, sentiments d'où, nécessairement, doit découler notre confiance en eux. Après avoir convaincu le monde de leur affection et de leur dévouement pour la France généreuse et de leur résolution de ne pas séparer les destinées de leur pays de celles de la Mère-patrie, ils auraient quelques raisons de douter de la sincérité de nos promesses si nous persistions à traiter de politique dangereuse le projet d'extension, en leur faveur, de la représentation parlementaire. Les sacrifices consentis en commun pour la cause de la Liberté et de l'Humanité doivent avoir pour conséquences des prérogatives et des droits plus étendus pour les enfants de la France d'Asie.

Même si nous laissons de côté toute considération de sentimentalisme et de justice, noire intérêt bien compris nous commande d'associer l'élite des indigènes à la politique

intérieure et extérieure de leur pays. Si les Annamites ont été, autant que les coloniaux d'autres races, de bons ouvriers de la Victoire, s'ils ont contribué à faire triompher la France de la barbarie, il n'est pas douteux qu'ils peuvent aussi contribuer dans une large mesure à la faire triompher dans la lutte économique que les peuples ont déjà engagée et dans laquelle nos alliés d'hier, eux-mêmes, n'hésiteront pas à se coaliser contre nous. Par la force des choses, les colonies doivent collaborer à l'œuvre de réparation et à la prospérité de la France. Cette nécessité est reconnue par tous les esprits réfléchis qui sont capables d'apprécier l'état d'épuisement de la métropole et les efforts limités qu'elle peut fournir.

Si la patrie veut reprendre à bref délai, dans l'ordre économique, le rang auquel elle a droit, il faut qu'elle associe à son relèvement et à l'organisation de sa puissance toutes les parties de son domaine d'outre-mer. Or, si elle entend — comme elle l'a proclamé — que ses colonies participent avec ardeur à la vie nationale, elle ne peut songer à obtenir par la contrainte cette fraternelle collaboration : il faut, au contraire, que l'indigène sente qu'il est considéré comme un associé fidèle et sincère et que, pour cela, soit admis à faire entendre directement ses aspirations à Paris par les représentants plus qualifiés que les membres du Conseil supérieur des colonies. Pour ne parler que des Annamites, ils ne se croiront réellement liés vis-à-vis de la patrie adoptive que le jour où une élite, sans cesse élargie, sera autorisée à exprimer librement les justes revendications de la masse indigène. Cette union de la France et de ses Colonies en vue de réparer nos ruines et de créer nos richesses futures est réclamée par tous les groupements qui s'occupent des problèmes angoissants de l'heure présente. Dans son numéro du 3 avril 1923, le journal *France Indochine* donnait à ce sujet l'opinion du comité de direction de l'Institut colonial dans les termes suivants :

« Le comité de direction de l'Institut colonial français estime qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, pour le relèvement et l'essor économique de la France, de réaliser la soudure étroite des régions métropolitaines et coloniales et qu'il n'est désormais qu'un seul intérêt national fait des intérêts de tous les territoires de la patrie. »

« La mise en valeur des colonies, considère-t-il, n'est possible que si l'effort colonial accompli est soutenu et encouragé par tous les moyens, et, notamment, s'il rencontre les mêmes facilités et les mêmes conditions de traitement que l'effort national. »

Ce n'est pas avec le système de représentation actuel que se réalisera la soudure des régions métropolitaines et coloniales et l'unité d'intérêt national. Des intérêts particuliers s'opposeront le plus souvent à ce que les mêmes conditions de traitement soient assurées à l'effort colonial.

Seuls des représentants qualifiés peuvent, par des interventions au sein des deux Chambres, mettre fin à cette différence et à l'état d'infériorité dans lequel se trouve le producteur colonial.

Or, le système actuel est un extraordinaire paradoxe. Un pays de 20 millions d'habitants n'a pas de représentation au Parlement. Le seul député que l'Indochine possède est, en réalité, élu par 1.500 voix ⁶ françaises, toutes de Cochinchine.

Les citoyens français d'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos ne concourent pas à son élection. Quant aux indigènes, ils sont considérés comme inexistantes. Cette situation paraît bien ! juste quand on songe que les quatre communes de Dakar, où la population d'origine européenne est insignifiante, élisent un député.

La cause est donc entendue : les anciens projets de M. Barthélémy devront réunir les voix de tous ceux qui n'ont pas intérêt à maintenir le *statu quo*. Le système de représentation de l'Indochine au Parlement est à refondre.

⁶ Dont 6 ou 700 voix indiennes (E. A.)

Ceci posé, il convient évidemment de réfléchir aux moralités de la réforme. Il ne peut être question d'instituer ici le suffrage universel en bloc et d'inviter tous les indigènes à élire leurs députés et leur sénateur. Il serait imprudent d'accorder le suffrage sans mesures préparatoires et sans choix aux populations indigènes que notre effort civilisateur n'a pas encore eu le temps d'éduquer. [Il conviendrait de s'en tenir pour le moment à la création d'assemblées locales dans tous les pays de l'union indochinoise.](#) Dans ces assemblées qui seraient en somme, ce qu'est le Conseil colonial de Cochinchine, beaucoup plus élargies toutefois, les délégués indigènes à côté des délégués Français feraient entendre leurs aspirations.

Les indigènes qui ont évolué dans le cadre de la civilisation française auraient accès à ces assemblées locales supérieures, dont la réunion, à époques déterminées, constituerait un véritable grand Conseil législatif du Gouverneur Général. [Ce sont les membres de ce Conseils locaux qui éliraient les candidats au Parlement national,](#) lesquels seraient ainsi soumis au verdict du suffrage de électeurs offrant certaines capacités.

L'ARGUS INDOCHINOIS.

L'affaire Phan-bôi-Châu
(*L'Écho annamite*, 19 décembre 1925, p. 4)

De *L'Argus indochinois*.

L'arrivée de M. Alexandre Varenne vient d'être marquée, par une monstruosité judiciaire du plus fâcheux augure pour le règne du nouveau gouverneur général.

Au moment où se dissipaient à peine les nuages du fumée des salves d'artillerie qui venaient de saluer à Saïgon le débarquement du nouveau chef de la Colonie ; au moment où les Cochinchinois enthousiasmés poussaient des vivats d'allégresse en l'honneur de l'homme libéral que nous envoie le Gouvernement de la République française; au moment où, dans les discours officiels, revenaient régulièrement à chaque période oratoire les mots si souvent galvaudés jusqu'ici de Justice et de Liberté ; à ce même instant, les Tonkinois sidérés, épouvantés, muselés, assistaient impuissants au procès inique d'une des plus nobles figures qui ait jamais illustré l'histoire de leur pays.

Un tribunal politique d'exception, calqué sur ceux des plus sombres jours de l'Inquisition, venait de se réunir à Hanoï pour juger (?) Phan-bôi-Châu, l'ardent patriote annamite qui, par ses hautes qualités morales, s'est attiré la vénération de tous ses compatriotes.

Ce tribunal, présidé par l'administrateur de 1^{re} classe Bride, inspecteur des Affaires politiques et indigènes, était complété par l'administrateur maire de la ville de Hanoï, Dupuy, le capitaine Bellier et le procureur de la République Boyé.

Jamais encore pays civilisé n'assista à pareille comédie judiciaire où l'on vit cette énormité : les magistrats « instructeurs » se muer en « juges » et coopérer tous au verdict.... l'avocat général tout le premier ! Le grotesque de cette dramatique parodie de justice hurlait tellement que des membres éminents du corps de notre magistrature coloniale ne purent cacher leur pénible impression.

D'ailleurs, tout, dans cette triste affaire, ne fut qu'actes successifs empreints d'une sereine illégalité : arrestation antidiplomatique du prévenu dont « la capture en territoire chinois » constitue un cinglant soufflet pour le droit des gens considéré jusqu'ici comme sacré ; instruction du procès sans que le célèbre doctrinaire soit assisté d'un avocat ; constitution d'office, au dernier moment (huit jours avant les débats) de deux défenseurs qui n'eurent pas le temps matériel, non pas pour étudier à fond, mais simplement pour examiner, même très superficiellement, un dossier très délicat et d'autant plus formidable qu'il était composé lui-même de près de trois cents autres

dossiers ! ; enfin, sous le couvert de paraître afficher un souci scrupuleux du respect des droits de la défense, fréquentes interruptions ou rappels à l'ordre au cours des débats publics. Autres détails à noter : acharnement de la part du président à humilier le prévenu et absence totale de témoins, à charge comme à décharge.

Que reprochait-on exactement à Phan-bôi-Châu ? Les questions suivantes sur lesquelles eurent à se prononcer les membres de la commission criminelle vont nous l'apprendre :

1) « de s'être, en territoire siamois et chinois, depuis un temps non prescrit, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, rendu complice du crime de meurtre avec préméditation commis par Phan van Trang dit Chang, déjà condamné, le 12 avril 1913 à Thai Binh, sur la personne de M. Nguyễn day-Han, tuân-phu de la province, en provoquant le crime ou en donnant des instructions pour le commettre » ?

2) « de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et lieu, rendu coupable du crime de meurtre avec préméditation commis par Phan-van-Trang dit Chang, déjà condamné, le 12 avril 1913. à Thai-Binh, sur la personne de M. Nguyễn-duy-Han, cité précédemment, en procurant des instruments, en l'espèce les bombes, qui ont servi à l'action sachant qu'ils devraient y servir ? »

3) « de s'être, en territoire siamois et chinois, depuis un temps non prescrit par dons. promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations coupables, rendu coupable du crime de meurtre avec préméditation commis par Nguyễn van Quy dit Tai-Xé et Ngo khac Can le 26 avril 1913 à la terrasse de Hanoï-Hôtel sur la personne des commandants Mongrand et Chapuis en provoquant à ce crime ou en donnant des instructions pour le commettre » ?

4) « de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, rendu coupable de crime de meurtre avec préméditation commis par Nguyen van Quy dit Tai Xé et Ngo khac Can le 26 avril 1913 à la terrasse de Hanoï-Hôtel sur la personne des commandants Mongrand et Chapuis en procurant les instruments, en l'espèce des bombes, qui ont servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ? »

5) « d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, pris part à un complot ayant pour but soit de détruire le gouvernement », soit d'exciter des citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité sur le territoire de l'Annam et du Tonkin, « avec circonstance aggravante que le dit complot a été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution » ?

6) « d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, pris part à un complot ayant pour but, soit de détruire le gouvernement soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité sur le territoire de l'Annam et du Tonkin » ?

7) « de s'être dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, livré à des manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves ? »

8) « d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu fait partie d'une association formée dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés, crimes prévus et punis par les articles 87, 89, 91, 265, 266, 295, 296, 297, 302, 59 et 60 du code pénal, modifié par le décret du 31 décembre 1912 » ?

9) Existe-t-il des circonstances atténuantes en faveur de Phan-bôi-Châu ?

Les faits retenus à l'encontre de Phan-bôi-Châu, pour servir de base au long et terrible réquisitoire qu'on vient de lire, se bornent à de simples déclarations qui auraient, paraît-il, été faites à huis clos, dans le mystère qui entoura les précédentes commissions criminelles, par quelques-uns des auteurs des attentats précités. Il est à remarquer qu'aucune confrontation n'a été faite à la barre entre Phan-bôi-Châu et ses

prétendus accusateurs. On objectera qu'il était malaisé de citer comme témoins des hommes décapités depuis longtemps.

À cela nous répondrons qu'on aurait pu faire entendre les comparses de ces criminels, dont bon nombre peuplent encore les bagnes de la Colonie. Leur témoignage eût été précieux, car il aurait éclairé le procès d'un jour nouveau. Or, on a négligé sciemment cette comparution. Pourquoi ? A-t-on craint que par leurs témoignages ces individus n'arrivent à démolir solennellement le fragile échafaudage de ces soi-disant preuves ?

Le cas de Phan-bôi-Châu nous fait penser à une histoire dont fut témoin notre enfance :

Le maître d'un grand domaine était en procès avec un de ses voisins renommé à dix lieues à la ronde pour sa foncière méchanceté. Par contre, le gros fermier était très estimé de tous.

Or, un dimanche soir, après avoir bu plus que de raison, un des métayers du fermier, excité par la boisson et poussé par une sympathie mal comprise pour son maître, aussi bien que par une instinctive aversion envers le mauvais voisin, mit le feu à une grange appartenant à ce dernier. Pris sur le fait, l'incendiaire fut traduit en cour d'assises où, se voyant perdu, il crut naïvement réussir à apitoyer le jury en accusant basement son maître de l'avoir poussé au crime. Cette calomnie ne lui porta pas bonheur car il fut durement condamné.

Est-il bien nécessaire d'ajouter que le patron du criminel ne fut nullement inquiété ?

Hé bien, les choses se sont passées à peu près pareillement pour Phan-bôi-Châu, avec cependant cette regrettable différence que, tout au contraire du fermier dont je viens de conter l'histoire, on n'a pas hésité à retenir contre lui les accusations des terroristes de 1913 et qu'il paye chèrement aujourd'hui de sa liberté le manque de psychologie — je n'ose dire de conscience — de ses justiciers.

Le système de défense de Phan-bôi-Châu fut très digne. Loin d'implorer ses juges, il revendiqua hautement, fièrement ses responsabilités, tout en se défendant, cependant, avec horreur, d'avoir prêté la main aux stupides attentats de 1913 qu'il qualifia d'exécrables.

« J'ai toujours été l'ennemi de toute violence, a-t-il dit en substance. Mon intention n'a jamais été d'employer la force pour arriver à mes buts et je n'ai cessé de prêcher à mes amis les moyens pacifiques.

« En toute sincérité, je reconnais avoir conspiré contre mon roi pour le renversement de la monarchie au profit d'une République annamite. Je reconnais aussi m'être évertué, par la parole et par le pinceau, à éveiller chez mes compatriotes un patriotisme jusqu'alors inexistant ; d'avoir critiqué le Gouvernement du Protectorat à qui j'ai fait grief, au début de mon exil, de laisser l'Annam croupir dans l'ignorance ; je reconnais m'être élevé très sévèrement contre le corps mandarinal à qui j'ai reproché ses exactions et ses concussions. Oui ! je reconnais avoir fait tout cela. Si vous estimez que ces actes méritent la mort, prenez ma tête, je vous l'abandonne volontiers car il y a longtemps que j'ai fait le sacrifice de ma vie pour mes idées. J'ai combattu avec ferveur pour le bonheur de ma patrie et de ma race, mais sans me départir un seul instant de ma dignité.

« Condamnez-moi pour tous ces faits que j'avoue hardiment, c'est votre droit ; mais, de grâce, épargnez-moi l'injure de supposer que j'aie pu participer, de près ou de loin, à de criminels attentats qui répugnent à mon caractère de lettré.

« Disciple de Confucius, élevé dans son culte depuis ma plus tendre enfance, j'ai puisé dans la morale de ce grand philosophe l'amour des mes semblables et l'horreur du sang versé. Je ne suis pas un barbare et si l'idée m'était venue d'employer la force pour libérer mon pays, c'est à la tête d'un corps d'armée de 16.000 hommes, avec des canons et des aéroplanes, que je serais venu vous faire loyalement la guerre face à face.

Mais je vous l'ai dit, étant ennemi de toute violence, je n'ai jamais envisagé ce moyen que je considérais comme trop brutal.

« Mon ambition a été de réveiller chez mes compatriotes l'amour de la patrie et d'attirer l'attention de l'Administration du Protectorat sur les réformes les plus urgentes, attendant patiemment le jour où la France généreuse estimerait sa noble mission civilisatrice terminée et se retirerait dignement en donnant à mon pays sa complète indépendance ».

Telles sont, condensées, les fières répliques de Phan-bôï-Châu au président de la commission criminelle. Elles classent l'homme !

Nous nous en voudrions de laisser sous silence une chose qui a profondément impressionné le public qui-assista à ce procès : l'acharnement féroce déployé par M. Bride pour diminuer moralement l'accusé aux yeux de ses compatriotes.

« Vous êtes un ambitieux, un profond égoïste, un froid calculateur, un envieux., un orgueilleux. Vous n'avez eu comme but que votre intérêt personnel », n'a cessé de répéter le Président, sur un diapason élevé tout au long de l'audience de l'après-midi.

Ce souci méchant de déconsidérer un homme digne entre tous et justement considéré par ses frères de race à l'égal d'un héros national, cette application mauvaise à détruire l'auréole du martyr, dominèrent les débats et furent poussés si loin qu'ils dépassèrent leur but.

Quant à Phan-bôï-Châu, Il reçut ces coups de boutoir avec un calme souverainement dédaigneux. Pas une fois, il ne prit la peine de relever l'acrimonie de ces jugements téméraires. À quoi bon d'ailleurs ? Ne savait-il pas que les griffes de cette juridiction d'exception ne desserreraient pas leur étreinte, quoi qu'il dise ?.. Ses déclarations se bornèrent à se défendre de l'attitude odieuse qu'on lui prêtait dans l'affaire des bombes et à définir — beaucoup plus pour l'enseignement de ses compatriotes que pour convaincre ses juges — le rôle qu'il joua dans l'histoire du pays d'Annam pendant son long exil. Et cette farouche dignité le rendit plus sympathique encore à tous, Français comme Annamites.

Mais la triste comédie touchait à sa fin.

Avec son beau talent habituel, M^e Bona tenta vainement d'attendrir le Tribunal. Sa plaidoirie, pourtant lumineuse, fut impuissante à éviter à son malheureux client le bagne à perpétuité. Amère dérision ! Le bagne à vie — au milieu des pires déchets de notre humanité — à cet apôtre pétri des plus belles vertus ! ! !

Un silence de mort accueillit cette terrible sentence pendant que bien des yeux se remplissaient de larmes !

A. CLÉMENTI.

(Suite et fin)

(*L'Écho annamite*, 21 décembre 1925, p. 4)

Parlons un peu maintenant, de la multitude indigène qui suivit les débats de ce procès sensationnel.

Bien avant l'heure de l'ouverture de la première audience (lundi, 24 novembre), les abords du Palais de Justice étaient envahis par une foule d'Annamites sur les visages desquels se lisait une tristesse infinie. Un service d'ordre des plus imposants en même temps que des plus sévères avait été commandé en prévision d'incidents qui ne se produisirent pas. Ce service d'ordre comprenait: un détachement du 9^e Régiment d'infanterie coloniale, de nombreux gendarmes européens et indigènes, tous les inspecteurs et agents disponibles du service de la Sûreté, renforcés eux-mêmes de nombreux agents de la police urbaine.

Le président de la commission criminelle, qui sollicita ce déploiement inusité de force armée aurait dû, cependant, retenir les nobles paroles de l'accusé à l'instruction, qu'il devait répéter en public : « Nous ne sommes pas des barbares. »

Et de fait, à comparer la résignation et la docilité de cette foule muette et recueillie avec l'énervement et le zèle intempestif des cordons de police chargés de faire respecter une consigne exceptionnellement sévère — pour ne pas dire provocante — un spectateur impartial eût été obligé de reconnaître que les « barbares » n'étaient pas, hélas, du côté des tuniques de soie...

Un silence religieux ne cessa de régner pendant toute la durée du procès, aussi bien dans la salle d'audience qu'aux abords du Palais de Justice. Pas la moindre manifestation, aucune fanfaronnade, aucun geste de secrète révolte ni de vaine curiosité n'a pu être relevé parmi cette foule compacte d'êtres angoissés dont l'attitude irréprochable mériterait d'être donnée comme modèle de parfaite dignité.

Oui, Phan-bôi-Châu avait raison, les Annamites ne sont pas des « barbares ».

Un seul incident se produisit qui émut profondément les spectateurs. Alors que Phan-bôi-Châu était à la barre, un Annamite — un vieux lettré de Nam-Dinh, se livrant difficilement passage à travers les rangs serrés de la foule, s'avança respectueusement devant la Cour et, un papier plié entre ses doigts, fit les salutations d'usage, attendant d'être interrogé sur sa démarche. Mais le Président resta muet et les gendarmes se précipitèrent avec un beau zèle sur le vieillard et l'expulsèrent de la salle avant qu'il put proférer la moindre parole en faveur de son condisciple vénéré.

Bien des yeux s'humectèrent devant ce beau courage qui, mieux que tout autre exemple, montre combien est fort le sentiment d'adoration des Annamites pour leur grand patriote.

On aura beau dire et beau faire, on ne réussira pas à détruire cette profonde sympathie de tout un peuple pour celui qui est considéré — et à juste titre - comme le champion du patriotisme annamite et il faut être aveugle ou de mauvaise fol absolue pour nier l'auréole étincelante qui nimbe le front pur du martyr.

De très nombreuses marques de cette admiration passionnée n'ont cessé de se révéler depuis la condamnation de cet homme. Les télégrammes et les suppliques en sa faveur ont assailli le gouverneur général et l'arrivée de M. Varenne à Hanoï a été marquée de plusieurs démonstrations de cet attachement solide. Jamais encore les pouvoirs publics n'ont assisté à une pareille surexcitation de l'opinion publique indigène jusque là prudemment contenue au fond des cœurs par la crainte, cette crainte atavique et irraisonnée qui caractérise cette race timide par nature et que des siècles d'asservissement sous la lourde botte chinoise ont rendue pusillanime à l'excès.

Les nombreux manifestants échelonnés de loin en loin avec pancartes déployées sur le long parcours du cortège officiel, ont dû éclairer M. Varenne sur la force de la piété populaire envers l'apôtre du patriotisme et des revendications annamites. Alors que d'habitude, la réalisation de la moindre manifestation officielle demande des semaines d'efforts — même lorsque c'est l'Administration toute puissante qui en est l'organisatrice — celles de samedi dernier ont été mises sur pied *en moins de 24 heures* ! Cette magnifique spontanéité et le courage déployé par les fonctionnaires indigènes qui n'hésitèrent pas à grossir les rangs des manifestants, devraient être mieux qu'une révélation pour M. Varenne s'il connaissait mieux la colonie. Mais, hélas, il est à craindre que les mauvais bergers qui l'entourent ne cherchent à en diminuer la formidable et significative importance. Le mot d'ordre a été donné, bien avant son arrivée à Hanoï, de tenter, par tous les moyens, de cacher au nouveau chef de la colonie la gravité du mouvement populaire en faveur de Phan-bôi-Châu. Et si, malgré tout, on ne peut la lui cacher entièrement, nous craignons fort qu'on essaye alors de surprendre sa bonne foi en lui dépeignant ces manifestations comme étant anti-françaises.

N'y aura-t-il donc pas un conseiller assez probe et assez hardi pour attirer l'attention gubernatoriale sur l'immense répercussion de la sentence de la commission criminelle ? N'y aura-t-il donc personne pour expliquer franchement à M. Varenne que cette condamnation symbolise aux yeux de nos protégés la dureté implacable d'un fonctionnarisme méprisant envers un peuple conquis et dominé par la force ?

Nous formons des vœux ardents pour que le long compte-rendu que nous venons d'écrire ait la vertu de décoller les yeux de notre nouveau proconsul. Qu'il ne s'y méprenne pas ! Phan-boi-Châu n'est point le farouche ennemi de notre domination qu'on ne manquera pas de lui dépeindre. Entièrement gagné à la cause française depuis qu'il a pu en apprécier les bienfaits de notre œuvre civilisatrice dans son pays, cet homme loyal et droit est revenu de ses erreurs de jeunesse et nous admire sincèrement.

Il est d'ailleurs facile à M. Varenne de vérifier ce que nous avançons. Qu'il daigne faire venir devant lui ce « révolutionnaire » si calomnié. Qu'il l'interroge, qu'il se donne la peine de pénétrer le fond de cette âme fière, incapable de dissimulation, et il sera conquis. Des caractères de cette trempe honorent un pays comme ils honorent aussi les chefs d'État qui les comprennent. Le grand cœur du leader socialiste français ne peut manquer d'être pénétré d'estime et de respect pour le grand cœur du leader socialiste annamite.

Pour ma part, si j'avais l'écrasant honneur de devenir gouverneur, d'un Phan-bôi-Châu je ferais le conseiller préféré de ma politique indigène. Et le peuple d'Annam bénirait mon proconsulat !

A. CLÉMENTI.

Première lettre ouverte à M. Varenne
(*L'Écho annamite*, 6 janvier 1926, p. 4)

Vous a-t-on dit assez de mal de l'*Argus*, Monsieur le Gouverneur ; vos amis — ou se disant tels — vous ont-ils assez mis en garde contre ce « mauvais journal de diffamation et de chantage » qu'on n'a cependant jamais pu prendre en flagrant délit de collusion... et pour cause ! ! !

Stimulée par le féroce dénigrement d'une armée de coquins par elle démasqués ou gênés dans leurs exactions, cette feuille tant abhorrée s'est juré de forcer votre estime et, pour commencer, de vous rendre comme premier service celui de vous mettre en garde contre vos pires ennemis, ceux qui conspirent votre perte dans l'ombre des bureaux.

Qui sont ils ? Ce qu'ils font ? Prenez la peine, Monsieur le gouverneur, de regarder autour de vous, de les chercher dans votre entourage immédiat. Vous trouverez ces hypocrites parmi ceux qui se montrent les plus empressés à vous servir et à vous conseiller... pour mieux vous perdre.

Ah ! c'est que votre brusque avènement a dérangé bien des combinaisons, a causé bien des désillusions ! Ils sont nombreux autour de vous les partisans du charlatanesque Albert Sarraut qui ne désespèrent pas, malgré tout, de voir leur protecteur revenir reprendre le fauteuil gubernatorial que vous occupez, et, avant son départ, son haïssable gendre, le détesté commandant Jeanbrau, a donné ses instructions les plus précises à ses séides, pour que soit minée avant qu'elle se consolide la surprenante sympathie que vous ont voué les Annamites à la seule nouvelle de votre nomination. Et cette sympathie, on s'applique dès à présent à la détruire sans que vous vous en doutiez. Partout où des manifestations de confiance et de loyalisme ont salué votre passage, les créatures sarrautiques se sont évertuées à intimider les promoteurs ou les organisateurs de ces démonstrations populaires. Et présentement, à Haïphong, ces manœuvres sournoises, dirigées contre vous, continuent.

Une centaine d'Annamites, appartenant à toutes les classes de la société — commerçants, employés de commerce, fonctionnaires — se sont concertés pour venir en toute confiance se présenter à vous.

Leur but ?

Ces braves gens tiennent à vous marquer publiquement, en toute simplicité, leur vive gratitude pour les sentiments libéraux que vous nourrissez à leur égard et dont ils sont très touchés. Ils veulent aussi vous remercier pour avoir daigné écouter leurs supplications en faveur de leur vénéré compatriote Phan-bôï-Châu et vous prier de vouloir bien prendre en considération les vœux que vous ont présentés, quelques jours après votre débarquement à Saïgon, leurs frères de Cochinchine.

Rien, comme vous le voyez, que de très touchant et de très noble.

Hé bien, le croiriez- vous, Monsieur le gouverneur, cette manifestation qui se prépare est vue d'un très mauvais œil par le service de la Sûreté qui use de la terrible crainte qu'inspirent ses agents pour détourner les organisateurs de leur projet.

Oh ! pas ouvertement bien sûr ! Le moyen employé est même fort inoffensif en apparence, mais terriblement efficace en réalité. Tout ce qu'Haïphong compte d'« indicateurs » est mobilisé pour rechercher les promoteurs de la manifestation projetée et, au fur et à mesure qu'ils sont connus, ces derniers sont convoqués au service de la Sûreté où l'inspecteur chargé de cette basse besogne — un certain François ! — se contente de leur faire exhiber leur carte d'identité et les renvoie aussitôt en les accompagnant jusqu'à la porte d'un regard comminatoire chargé de soupçons. Et les Annamites, qu'une longue expérience de tracasseries et de persécutions ont habitués à savoir à demi mot ce que parler veut dire, s'en vont fort inquiets, souvent même épouvantés en se promettant bien, le jour où vous viendrez dans leur ville, de rester soigneusement calfeutrés chez eux.

Mais il est quelques uns de ces organisateurs que l'on sait devoir être insensibles à ces procédés puérils d'intimidation. Avec ceux là, on agit autrement. Sous prétexte de surveillance « anticomuniste », on flanque en permanence en faction à la porte de leur logis deux ou trois agents secrets avec ordre d'afficher ostensiblement leur pseudo-surveillance, comptant sur ce moyen lourd de menaces pour venir à bout de leur résistance. Mais, dans tous les cas, on se garde soigneusement de la moindre allusion au but poursuivi afin d'enlever aux persécutés tout motif de réclamation. Le résultat de ces manœuvres sournoises ne s'est pas fait attendre.

Bon nombre des plus enthousiastes sont littéralement terrorisés et hésitent à faire la démarche projetée. Mais cette hésitation ne serait rien. Le plus grave, ce sont les commentaires qui vont bon train, On chuchote tout bas dans les cercles indigènes que, très certainement, les inspecteurs de la sûreté haïphonnoise n'auraient jamais osé procéder de la sorte, de leur propre initiative, s'ils n'avaient reçu des instructions précises du Bureau politique de Hanoï. Certains vont même jusqu'à insinuer qu'il se pourrait même que vous ne soyez pas étranger à cette façon détournée d'empêcher une manifestation jugée par vous inopportune !

Voilà le beau résultat auquel ont atteint les collaborateurs de votre politique indigène Laissez-les continuer ainsi et nous vous prédisons qu'avant deux mois, votre belle popularité d'aujourd'hui se sera muée en une aversion quasi générale ! Est-ce là votre visée ?

Et tenez, Monsieur le Gouverneur, puisque nous sommes sur le chapitre du pétrissage des masses par les partisans de M. Sarraut, nous allons vous ouvrir des horizons nouveaux sur l'affaire Phan-bôï-Châu. Ce que vous avez pris pour une insigne maladresse a été, en réalité, le plus beau résultat des machiavéliques machinations des créatures dévouées corps et âme au commandant Jeanbrau et à son ambitieux beau-père.

Cette arrestation illégale a été savamment combinée par la Sûreté générale en vue des troubles qui devaient, dans l'esprit des compères, rendre intenable la position du

successeur de M. Merlin, et hâter le retour ici du Prince d'Annam. Mais votre générosité et votre sagesse ont eu raison du complot qui tourne à la confusion de ses auteurs puisque, au contraire de ce qu'ils avaient prévu, votre geste de clémence envers le grand patriote annamite va renforcer votre popularité et consolider l'attachement des indigènes pour votre personne.

Maintenant que vous voilà prévenu, il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de déjouer les projets des adversaires de votre politique. Nous vous l'avons dit au début de cette lettre. Sondez les reins et les consciences de votre entourage et il vous sera facile de découvrir vos ennemis. Lorsque vous connaîtrez mieux la mentalité, l'ambition et les amitiés de certains des conseillers dont vous vous êtes imprudemment entouré, vous serez complètement édifié. Mais prenez-garde qu'il ne soit pas trop tard, alors !

Nous ne sommes pas dans le secret des Dieux, mais il nous paraît bien improbable que vous ne vous soyez pas encore aperçu de bien de petites choses qui ont dû ébrécher quelque peu votre foi en le républicanisme de certains de vos collaborateurs les plus immédiats.

Vous êtes un terrible gêneur, Monsieur le gouverneur, voilà la vérité dont vous devez vous pénétrer si vous ne voulez voir vos efforts contrariés. Vous n'aurez la paix que le jour où vous affirmerez brutalement votre volonté de surmonter tous les obstacles et de mater les mauvaises volontés par quelques exécutions sommaires.

Pour en revenir aux manifestations de loyalisme et d'enthousiasme préparées en votre honneur par les Annamites de Haïphong, il importe que vous fassiez comprendre à ces derniers que vous désapprouvez hautement les tracasseries dont ils sont l'objet. Qu'ils soient rassurés. Qu'ils sachent bien que le temps des procédés vexatoires a vécu et que votre venue en Indochine ouvre une ère de bienveillance et de bonté absolument conforme avec vos théories socialistes d'hier.

Voilà, Monsieur le Gouverneur, ce que tenait à vous dire, dans sa première lettre ouverte, le journal honni des vampires et des requins, la feuille exécrée de tous les mauvais ouvriers de la France,

A. CLÉMENTI.

(*L'Argus indochinois*)

Quelques détails sur la libération de M. Phan-Bôi-Châu
(*L'Écho annamite*, 12 janvier 1926, p. 1)

Nous empruntons les détails qui suivent à notre confrère *l'Argus indochinois*, qui a acquis une juste popularité dans les milieux indigènes du Tonkin pour la campagne qu'il a menée en faveur de la libération du grand patriote annamite.

.....

À TRAVERS LA PRESSE DE L'INDOCHINE
(*L'Écho annamite*, 1^{er} mai 1926, p. 4)

Les Tonkinois manifestent leur douleur pour la disparition de Phan-Châu-Trinh

(De *l'Argus indochinois*)

La nouvelle de la mort du patriote Phan-Châu-Trinh a été accueillie par les citadins de Hanoï et de Haïphong avec une tristesse profonde.

Pour manifester leur douleur, les commerçants annamites des deux villes fermèrent leurs magasins toute la journée du dimanche 4 avril.

Une cérémonie religieuse fut célébrée en l'honneur du mort à Haïphong à la pagode de Du Hang et à Hanoï au temple érigé à la mémoire de « Deux Sœurs ».

À Haïphong, dès huit heures du matin, la pagode et ses abords étaient pavoisés par les soins d'un comité formé de quelques disciples du patriote.

Ce comité, prit sur lui d'organiser la cérémonie. Dans la salle choisie à cet effet, les murs disparaissaient sous les sentences mortuaires. Au milieu, une grande table laquée rouge et or servait d'autel : sur cette table étaient disposés un brûle parfum et une tablette au nom du défunt.

La cérémonie, organisée selon les rites annamites, commença vers 5 heures 1/2 de l'après-midi par des prières dites par les bonzes de la pagode pour le repos de l'âme du mort.

Puis les membres du Comité, en grand deuil, vinrent se prosterner devant l'autel, pendant que l'un d'eux, M. Bui-nhu-Uyên, lisait le « van-tê » (oraison funèbre). Pendant ce temps, les assistants au nombre de 500 environ, debout dans la cour, s'inclinaient respectueusement. Ensuite les bonzes reprirent leurs prières et, tard dans la nuit, la cérémonie se prolongea.

Les Annamites ne cessèrent de défiler devant l'autel où ils s'arrêtaient un instant pour se prosterner en faisant les « lays » rituels.

Tout se serait passé le plus correctement du monde si ces Messieurs de la Sûreté n'avaient cru bon de causer des embarras, prenant pour une manifestation politique ce qui n'était en réalité qu'une cérémonie offrant un caractère strictement religieux.

Cependant, grâce à l'intervention de quelques notables indigènes, le malentendu put être dissipé.

À part cet incident, rien de fâcheux ne put être enregistré.

À Hanoï, un Comité se forma aussi qui organisa une cérémonie toute pareille. Le lieu choisi fut la pagode des sœurs « Trung Trac et Trung Nhi », les deux Jeanne d'Arc tonkinoises.

Cette pagode étant située en quelque sorte hors de la ville, au milieu des jardins et des rizières, les indigènes s'apprêtaient à fêter la mémoire de leur grand compatriote dans une parfaite quiétude. Mais ils avaient compté sans la Résidence supérieure et la Résidence Maire qui mobilisèrent toutes les forces des polices de l'Urbaine et de la Sûreté pour barrer les chemins conduisant au temple.

La cérémonie était fixée pour 1 heure de l'après-midi. La foule, évaluée à quatre ou cinq mille personnes, se butta aux, barrages de police. À ce moment, un orage formidable se déclencha que la croyance populaire mit sur le compte de la tristesse du Ciel devant cette inconcevable entrave à la liberté religieuse.

Chose touchante, de très nombreuses femmes en costume de grand deuil restèrent découvertes sous la pluie diluvienne. Les Français, qui se targuent de galanterie envers les dames, ne montrèrent guère cette qualité de la race. Les policiers firent preuve, en effet, d'une dureté indigne d'eux. Pour être juste, il convient d'ajouter que, pour la plupart, ces derniers jugèrent très sévèrement la consigne idiote et maladroite qui leur avait été imposée.

Mais, bientôt, un mot d'ordre courut à travers la foule. « Puisque les autorités françaises nous empêchent d'assister à la cérémonie faite en l'honneur de notre vénéré disparu, manifestons quand même la foi sincère et ardente qui nous a conduits jusqu'ici. Découvrons-nous et observons un silence religieux de dix minutes pendant lequel nous communierons par la pensée avec le Comité qui a seul été autorisé à pénétrer dans la pagode ». Et, à un signal, les têtes se découvrirent et cette foule immense se recueillit pieusement. Puis un cri formidable de « Vive l'Annam » se répercuta longuement de groupes en groupes ponctués de quelques « Vive Phan-châu-Trinh, vive Phan-bôi-Châu ! »

Cependant la police, inquiète, demandait l'autorisation de lever la consigne stupide qui lui était imposée.

Au bout d'une heure d'attente, les groupes pouvaient enfin accéder à la pagode par petits paquets, et jusqu'au soir, 5 heures, plus de 10.000 personnes défilèrent et se prosternèrent devant l'autel sur lequel reposaient, au milieu des fleurs, des cierges et des couronnes, deux photographies du défunt.

Pour en revenir à la sottise décision de l'Administration de s'opposer à cette cérémonie *purement religieuse* ⁷, nous avons le devoir de dire qu'elle fut fort commentée par les Annamites et dans un sens peu favorable pour les hauts fonctionnaires qui mobilisèrent les forces policières pour cette mauvaise besogne.

Dans tous les groupes on ne se gênait pas pour flétrir surtout la conduite de deux conseillers municipaux annamites, appartenant à la presse indigène, qui par, servilisme, avaient cru devoir pousser le Résident-Maire à décréter cette interdiction. Aux organisateurs qui vinrent leur proposer de faire partie au Comité, ces deux personnages traitèrent la cérémonie de puérile, sachant fort bien que leurs propos seraient favorablement accueillis en haut lieu. Puis, après leur refus, les deux Judas seraient allés tout rapporter au Maire qui répéta leurs propos aux délégués lorsque ces derniers vinrent, peu après, solliciter l'autorisation municipale.

Nous disions plus haut que les Annamites commentèrent longuement cette tentative d'oppression et d'atteinte à la liberté du culte bouddhique.

Dans de nombreux groupes, avant que soit levée l'interdiction d'accéder à la pagode, le mot d'ordre circulait déjà de préparer une manifestation monstre pour protester contre la prochaine procession catholique de la Fête-Dieu qui barre chaque année la circulation sur quatre importantes artères du centre de la ville. Les autorités supérieures furent donc bien inspirées en revenant sur leur tyrannique décision.

Dans un prochain article, nous dirons ce que nous savons sur Phan-Châu-Trinh, le grand patriote que viennent de perdre et que pleurent les Annamites. Sa véritable figure paraît, en effet, grossièrement méconnue puisque quelques Français ont osé l'accuser de francophobie. Nous montrerons qu'en réalité, Phan-Châu-Trinh fut un sincère ami de la France en même temps qu'un ardent défenseur du peuple annamite.

A. C.

L'*Argus* promu administrateur des services civils
(L'*Écho annamite*, 28 mai 1926, p. 1)

Nous avons annoncé, l'autre jour, la naissance, à Hanoï, de Marcel Clémenti, fils de notre confrère le directeur de l'*Argus indochinois*.

Eh bien ! Il paraît que nous nous sommes trompé et que le papa de l'enfant est un administrateur des services civils, attaché au cabinet du gouvernement général.

Du moins, l'*Opinion* l'affirme.

Il est étrange de remarquer que ce haut fonctionnaire est « bolcheviste » au point d'envoyer des faire-part à MM. Phan-van-Truong et Dejean de la Bâtie, lesquels, au surplus, ne le connaissent pas du tout.

L'*Écho annamite* a commis une erreur grossière.

... Ou alors, le quotidien de la rue Pellerin s'est fourré le doigt dans l'œil, et jusqu'au coude !

La réaction contre la décadence de la poste
(L'*Éveil économique de l'Indochine*, 12 septembre 1926)

⁷ Même naïveté chez [Andrée Viollis](#) au sujet des caodaïstes.

.....
Dès que nous avons su que M. Clémenti, qui avait une bonne cause, entré en lutte et faisait appel au public pour l'aider à faire dans l'intérêt commun un procès en Conseil d'État, nous lui avons sans tarder envoyé nos cinq piastres et nous engageons tous nos amis à en faire autant et dare dare.
.....

UNE LETTRE
dédiée aux pharisiens de la colonisation
et aussi au... Parquet général

La vérité sur les causes de la [grève de Nam-Dinh](#)
(*L'Écho annamite*, une du 13 septembre 1926)

L'Argus Indochinois
Journal pamphlétaire contre l'injustice et l'oppression

Amédée CLÉMENTI
Directeur-Propriétaire

Bureaux : 44, boulevard Doudart-de-Lagrée, HANOÏ
(*La Tribune indochinoise*, 10-19 novembre 1926, p. 4, col. 5)

À mes lecteurs

Chers abonnés,
Profitant d'un voyage qui m'a éloigné de Hanoï durant vingt jours, mon imprimeur vient de me « plaquer » d'une façon dont le moins que je puisse dire est qu'elle manque d'élégance.

En conséquence, je me vois contraint de suspendre la publication de l'ARGUS pendant les quelques semaines que va me demander l'installation d'une imprimerie que je viens d'acquérir.

De cette façon, je serai désormais à l'abri d'autres mésaventures du même genre, et mon journal sera mieux imprimé.

Mes annonceurs auront le plaisir de voir leur publicité mieux présentée, avec des clichés neufs et d'une facture plus agréable que les anciens.

Il va sans dire que mes fidèles abonnés ne seront lésés en rien par cette interruption forcée. Leurs abonnements en cours seront prorogés d'un temps égal à cette suspension pour laquelle je m'excuse auprès d'eux tous.

À bientôt, chers abonnés, et

VIVE L'ARGUS !
VIVE L'INDOCHINE !

A. Clémenti.

Arrestation illégale de Phan-bôi-Châu
(*L'Écho annamite*, 7 décembre 1926, p. 1, col. 4)

Nous recevons le télégramme suivant que nous empressons de publier.

Les odieuses mesures administratives dont notre grand compatriote a été victime, constituent de la façon la plus nette le double crime d'arrestation et de détention illégales prévu et puni par les art. 114 et suivants du code pénal français.

Il est vrai que notre gouvernement colonial n'en est pas à une illégalité près.

N. D. L. R.

Se rendant *incognito* Huê Hanoï Phan-bôi-Châu fut arrêté deux décembre garde principal bac dix kilomètres avant Thanh-Hoa, contraint retourner sous escorte Huê. Après avoir vainement insisté auprès résident Thanh-Hoa pour continuer voyage, dut coucher commissariat police Vinh. Stop. Me propose saisir parlementaire pour interpeler ministre afin savoir si grand patriote annamite vraiment gracié et libre ou si condamné réclusion déguisée Huê. Stop. Incident fortement ému population indigène Stop Prière communiquer nouvelle confrères votre choix. Salut confraternel.

CLÉMENTI.

Le voyage interrompu le Phan-bôi-Châu
(*L'Écho annamite*, 9 décembre 1926, p. 1, col. 4)

L'information que nous avons donnée avant-hier, d'après un télégramme de M. Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, au sujet de l'arrestation de Phan-bôi-Châu, diffère sur certains points des renseignements de source officielle que nous avons pu nous procurer.

Selon la version administrative, Phan-bôi-Châu n'aurait pas été arrêté.

La mesure de grâce dont il a bénéficié comporterait l'obligation de résider à Huê, obligation à laquelle l'intéressé aurait souscrit de plein gré.

Le gouverneur général p. i. aurait appris que l'arrivée de Phan-bôi-Châu au Tonkin devait provoquer des manifestations auxquelles certains Français, ayant à leur tête M. de Monpezat, avaient résolu d'opposer de violentes contre-manifestations. Pour éviter ces incidents, qui auraient été de nature à troubler la tranquillité publique, M. Pasquier aurait prié le chef de l'administration du Protectorat d'inviter Phan-bôi-Châu à ne pas dépasser les limites de l'Annam. Ce dernier aurait été rejoint, au moment où il allait arriver à Thanh Hoa, par un fonctionnaire qui l'aurait invité à le suivre à la résidence de Vinh pour recevoir confirmation de l'ordre de la bouche même du chef de la province, Phan-boi-Chau se serait rendu aux raisons de celui ci et, après avoir passé la nuit à la résidence, il serait revenu à Huê sans incident.

Si telle est bien l'exacte vérité, il reste à savoir si Phan-bôi-Châu était au courant des restrictions apportées à la liberté qui lui a été rendue, ou bien si l'on n'avait pas obtenu par surprise son consentement à l'obligation de résidence. Cette dernière hypothèse n'est pas dénuée de vraisemblance si l'on considère que, depuis plusieurs mois déjà, nous entendions parler d'un papier que le fameux révolutionnaire aurait signé avant sa libération sans en connaître la teneur.

En tout, cas, devant ces nouvelles contradictoires, il est prudent de réserver notre opinion jusqu'à plus ample informé.

Cinq meetings organisés par des Annamites en Auvergne
(*L'Écho annamite*, 13 décembre 1926, p. 1, col. 4)

Notre confrère de Hanoï M. Amédée Clémenti, directeur de l'Argus indochinois, nous communique la radiolettre suivante, que lui ont envoyée, au nom d'un groupe d'Annamites résidant en France, nos compatriotes Nguyễn-thê-Truyện et Hoàng-tôn-Nam.

Nous laissons à ses auteurs, selon l'usage, la responsabilité de leurs affirmations et attendons, pour prendre position, des renseignements complémentaires sur les faits qu'ils nous signalent.

N. D. L. R.

P. V. 1-29 — Poste Clémenti Argus Hanoï par Saïgon Radiolettre Hanoï-Paris 98 43-17-14 h 35 V Radio Cinq meetings région Auvergne, démasquons Varenne disant milliers électeurs fonds secrets, subvention presse pourrie, censure, scandale Minh-Tri partout évoqués. Sarraut également flétri. Douze perquisitions, huit arrestations, dont fils Ngô-duc-Kê, Saisie Phuc Quốc remplaçant Việt-Nam-Hôn. Lancerons hebdomadaire.

NGUYEN THE-THUYEN.

HOANG-TO-NAM.

UNE CONTROVERSE INTÉRESSANTE
(L'Écho annamite, 26 février 1927, p. 1, col. 1-5)

La nouvelle de l'augmentation des soldes des fonctionnaires indigènes ne semble pas avoir été accueillie avec une faveur et une joie unanimes dans les milieux intéressés. s'il en faut croire une lettre publiée à la date du 12 courant par notre vaillant confrère l'Argus indochinois, toujours sur la brèche malgré les avatars que lui font subir des haines sournoises.

Dans un geste qui ne manque pas de noblesse, l'auteur repousse les présents d'Artaxerxès. Il soutient, en effet, que les appointements actuels sont suffisants et que le surplus que M. Alexandre Varenne, dans sa munificence calculée, se propose d'allouer aux fonctionnaires indigènes, ne fera qu'inciter ceux-ci au luxe ou à des plaisirs malsains. Et il conclut que l'Administration fera mieux de consacrer les 2 millions de piastres de dépenses supplémentaires qu'entraînera le relèvement des traitements indigènes à des travaux d'une utilité plus effective et plus générale et que si le Gouvernement est en veine de générosité il pourra combler les vœux de toute la population en lui octroyant les libertés si souvent promises.

Mais laissons la parole au signataire de la lettre

N. D. L. R.

Ce n'est pas avec des piastres qu'on fait de la bonne politique

Nous venons de recevoir le très intéressant article qu'on va lire et qu'accompagnait la lettre suivante.

Il y a dix ans seulement, pas un seul Annamite n'aurait eu la dignité de refuser une amélioration de son sort de fonctionnaire faite au détriment de ses compatriotes des rizières.

Nos lecteurs seront heureux de constater cette évolution morale qui ne peut que hâter le rapprochement des deux races pour peu que celle conquérante consente loyalement à ce rapprochement.

Hanoï, le 21 janvier 1927.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre très estimable journal l'article ci-dessous qui est, comme vous pourrez facilement vous en rendre compte, l'idée exacte des secrétaires ayant quelque peu de bon sens.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments très dévoués.

Signé : N. H. N.

Depuis quelque temps, on chuchote, dans les milieux intéressés et encore que la nouvelle soit extrêmement confidentielle. que le Gouvernement général aurait l'intention de relever la solde des fonctionnaires indigènes de 50 %. Certains vont jusqu'à prétendre que M. le gouverneur général p. i. Pasquier aurait emporté le dossier de cette importante question à Saïgon où, en attendant le retour à la colonie de M. Varenne, il se livrerait à une étude plus approfondie du projet.

Cinquante pour cent ? Vous avez bien lu ?

Dieu ! Que le Gouvernement du Protectorat est donc généreux avec ses collaborateurs indigènes ! diront les naïfs. Politique de rapprochement franco indigène, lanceront les irréductibles partisans de P. V. D. H.

Hélas ! Il ne s'agit pas du tout de cela, mes pauvres amis.

Eh bien ?

Eh bien, si le bruit n'est pas démenti d'ici quelques semaines, je pourrais dire que le Gouvernement, en accordant cette mesure de bienveillance aux Annamites, sera guidé par l'intérêt, lequel intérêt consisterait à museler une jeunesse bureaucratique qui donne, depuis peu de temps, des signes apparents de nervosité pour bien des causes, dont une des principales est la faveur et les autres multiples avantages réservés aux expatriés que sont les Européens et qui se traduisent par des indemnités de ci, des indemnités de là, des reclassements des rappels et encore des rappels de solde, etc, etc.

De voir que leurs collègues blancs ont leur solde sans cesse modifiée et augmentée, il est normal que cette jeunesse s'agite. Je ne parle que de la jeunesse, car tout le monde sait que la « vieille garde » ne fait rien de bon. Elle se contente de la situation présente comme elle se contentera de la situation future, améliorée ou amoindrie, peu importe.

Le Gouvernement n'ignore pas que les fonctionnaires indigènes constituent la classe instruite de la population annamite et que comme tels, comprenant mieux la situation générale.

ils sont forcément plus exigeants. Et à l'encontre du procédé proposé par un journal saïgonnais, lequel consisterait à donner une bonne douche aux têtes échauffées, notre Gouvernement protecteur préférerait nous calmer avec de l'argent puisé dans les caisses alimentées presque exclusivement par les contributions. de nous-mêmes et de nos frères de race.

Lumineuse idée ! Excellente politique !

Avant de se préoccuper si la mesure préconisée par le Gouvernement serait vraiment profitable aux fonctionnaires annamites, il conviendrait de connaître un peu, d'abord, l'opinion publique française, ou plutôt d'une partie de l'élément européen.

Je ne sais comment les journaux à allure dictatoriale entendront interpréter l'acte gouvernemental, mais ce que je peux dire présentement, c'est qu'ils ne laisseront certainement pas passer inaperçu cet important événement qui, à leurs yeux d'égoïstes, ne pourrait qu'être vu sous un angle gravement préjudiciable aux intérêts de la race conquérante. Ils ne manqueront pas de soutenir que les Annamites fournissent un travail médiocre, qu'ils sont beaucoup plus faibles au point de vue physique comme au point de vue intellectuel, et autres gentilleses du même goût. Ils diront aussi, c'est certain, que cette mesure de bienveillance, loin d'assouvir les ambitions des Annamites, ne réussira qu'à prouver la faiblesse du Gouvernement et créera un précédent dangereux pour leurs revendications futures. Les protestations énergiques d'un certain

élu de la population française [Outrey] à propos du décompte en francs-or de la solde des Annamites du cadre français sont encore trop présentes à la mémoire de mes compatriotes pour que j'aie besoin de m'étendre davantage sur ce sujet.

Leur thèse serait admirable si le budget ne nous donnait les chiffres exacts des dépenses du personnel, tant européen qu'indigène, de toutes les administrations générales indochinoises. Lisez plutôt dans le budget général de 1927 :

EFFECTIF	SOLDE		TOTAL
	Brute	Indemnités diverses	
Personnel européen 2.217	7.755.714 \$	2.684 924 \$	10.440.638 \$
Personnel indigène 6.653	3.704.275 \$	968.367 \$	4.672.642 \$

Soit, en moyenne, pour chaque Européen, environ 4.800 \$ par an — alors que chaque Annamite ne touche qu'environ 700 \$ 00. Autrement dit, chaque Européen touche sept fois plus qu'un « vulgaire » indigène.

D'autre part, aux naïfs qui croiraient que le relèvement de 50 % envisagé serait une énorme dépense pour le budget, je leur soumettrai cet autre petit calcul :

Solde brute 3.704.275 x 50 / 100 = 1.852.137 \$ 50 de dépenses supplémentaires. Pour un particulier, ce serait une somme, il est vrai, mais pour un budget de 78.850.000 \$, c'est presque rien, à peine 1,25 %.

Examinons maintenant si la mesure serait si profitable que cela aux intéressés.

Si vraiment le gouvernement Varenne-Pasquier daignait nous accorder cette mesure de bienveillance, je dirais que ce n'est pas avec des piastres qu'on fait de la bonne politique. Je déclare hautement, moi qui appartiens aux cadres de l'Administration, *n'en dépense à mes compatriotes et au risque de passer pour paradoxal, que notre solde actuelle est suffisante pour subvenir dignement à notre existence quotidienne.*

Socialement parlant, le surplus qu'on se propose de nous accorder, au lieu de servir dans les ménages à constituer un fond de réserve, irait, en grosse partie à des dépenses de pur luxe et bientôt l'alcool, le jeu, la débauche s'en suivraient. Il faut vivre dans nos milieux pour oser se hasarder à écrire ces lignes. Cependant, il demeure entendu que ces remarques ne visent pas tous les fonctionnaires, car il en existe un certain nombre — d'ailleurs hélas, assez restreint — qui sont gens ordonnés et économes.

Économiquement parlant, ce relèvement offrirait pour nous, Annamites, un autre danger bien plus grand encore. On sait que la gent fonctionnaire forme une partie non négligeable des consommateurs. Si leurs traitements devaient augmenter tout à coup de 50 %, le coût de la vie ne tarderait pas à devenir très vite excessivement cher et les loyers monteraient automatiquement d'autant. Ce serait alors la masse des employés des maisons de commerce et des industries privées, en un mot la classe ouvrière, qui en voudrait au gouvernement ! !

Si vraiment cette mesure est dictée par un sincère désir de collaboration et de concorde, il faut faire autre chose que le relèvement de nos soldes.

Que le gouvernement s'inquiète de construire en très grand nombre des habitations à bon marché et de nous rendre ainsi la vie moins chère. Qu'il réprime le jeu et la débauche, qu'il construise des écoles, des hôpitaux, qu'il pense enfin à l'intérêt général, au lieu de songer uniquement à la poignée de privilégiés que nous sommes au détriment de la masse.

Je crois qu'avec la somme de près de 2 millions de piastres que représenterait ce relèvement de 50 %, on pourrait faire bien des choses extrêmement intéressantes.

Voilà qui serait de la bonne politique !

Enfin qu'on nous accorde à tous les libertés si souvent promises et nous seront parfaitement heureux, si heureux que nous ne jalouserons plus du tout nos collègues français.

UN FONCTIONNAIRE ANNAMITE.

Voilà un premier son de cloche, où tinte haut et clair un désintéressement peu commun. Mais en voici un second, qui est loin de lui faire écho. Par lui s'exprime l'opinion d'un autre fonctionnaire annamite, qui répond à son collègue par l'organe de l'Argus indochinois et nous communique sa réponse avec prière d'insérer.

Nous la mettons également sous les yeux de nos lecteurs. dont beaucoup sont fonctionnaires. Ils pourront ainsi départager les auteurs des deux thèses en présence.

Le relèvement des soldes indigènes ne sera qu'un acte de justice

Un fonctionnaire annamite, par la voie de l'*Argus indochinois* paru le 12 février courant, dans un article de deux colonnes, expose son sentiment à propos d'une décision que le Gouvernement Général se proposerait de prendre pour relever de 50 \$ les soldes du personnel indigène de tous les services indochinois.

Cette mesure éventuelle, on en cause depuis peu de temps dans les milieux administratifs, et *France Indochine*, tout récemment, en a parlé comme d'une mesure répondant à l'un des vœux émis par les Amicales professionnelles cochinchinoises à M. Varenne, avant son départ pour France. Il serait question d'un relèvement de 50 %, qui serait accordé à partir de l'exercice 1928 et qui ne pourrait l'être présentement vu la situation budgétaire.

Comme tous les ronds-de-cuir annamites, nous notons avec plaisir cette nouvelle, bien que le projet soit encore à l'étude.

Cependant, il nous est loisible d'anticiper et le premier de tous les fonctionnaires, le correspondant occasionnel de l'*Argus*, commentant la décision — qui pointe à l'horizon des bureaux du Gouvernement général — dit textuellement : « Eh bien ! Si le bruit n'est pas démenti d'ici quelques semaines, je pourrais dire que le Gouvernement, en accordant cette mesure de bienveillance aux Annamites, sera guidé par l'intérêt, lequel intérêt consisterait à museler une jeunesse bureaucratique qui donne, depuis peu de temps, des signes apparents de nervosité pour bien des causes, dont une des principales est la faveur et les autres multiples avantages réservés aux expatriés que sont les Européens et qui se traduisent par des indemnités de ci, des indemnités de là, des reclassements, des rappels et encore des rappels de solde etc. »

Il ajoute que le Gouvernement protecteur préférerait puiser de l'argent dans les poches du contribuable annamite pour « calmer les fonctionnaires indigènes qui constituent la classe instruite de la population annamite ». Et il s'écrie : « Lumineuse idée ! Excellente politique ! »

Mettant en parallèle, sur un tableau, les dépenses inscrites au budget général de 1927 pour l'entretien des personnels européen et indigène des services généraux, il fait ensuite le calcul de la répercussion financière que provoquerait le relèvement des soldes. Ce relèvement coûterait au budget une dépense supplémentaire de 1.852.137 \$ 50 !

Et dans un louable esprit patriotique, il dit : Je déclare hautement, moi, qui appartiens aux cadres de l'Administration, n'en déplaie à mes compatriotes et au risque de passer pour paradoxal, que notre solde actuelle est suffisante pour subvenir dignement à notre existence quotidienne. »

Enfin, après avoir exposé les incidences du relèvement sur le coût de l'existence, du loyer et sur la vie des employés du commerce et des industries privées, il parle du programme politique que devrait adopter le Gouvernement « si vraiment cette mesure (le relèvement de solde), est dictée par un sincère désir de collaboration et de concorde ».

Loin de moi toute pensée de critique à l'égard de l'auteur de l'article, notre qualité de fonctionnaire nous faisant. d'ailleurs, à nous deux, l'obligation de ce pas soulever de polémiques de presse, ce dont je me déclare pour ma part, absolument incapable — je tiens néanmoins à demander l'hospitalité des colonnes de l'*Argus* pour exposer les réflexions que me suggèrent l'article du fonctionnaire annamite et le projet de relèvement de solde.

J'approuve, et plusieurs de mes compatriotes le feront comme moi, principalement les "dân" taillables et corvéables à merci, la déclaration originale, courageuse, puisqu'elle est hautement exprimée, par laquelle l'auteur de l'article refuse un relèvement de solde qui deviendrait, selon lui, superflu, sinon inutile, étant donné que sa solde actuelle est suffisante pour subvenir dignement son existence quotidienne.

Ce geste, sa conscience d'Annamite animé d'un réel amour pour son pays, le lui a dicté, lorsqu'il voit se dérouler à ses yeux le triste tableau de 25 millions de nos frères, asservis, trainant de misère en misère, suant sang et eau pour alimenter les caisses du Trésor.

Ce geste est louable, comme je l'ai dit, et il serait plus louable encore si la nation annamite appartenait aux Annamites ; mais hélas ! il me rappelle aussitôt les exemples des sacrifices consentis par des hommes des pays libres pour la cause nationale et, lors de la guerre 1914 1918, n'a-t-on pas admiré le geste sublime de certains Français donnant leur fortune, leur vie pour sauver la Patrie en danger ?

Mais, là où je ne puis être d'accord avec M. X. (qu'il me permette de le désigner ainsi pour éviter une appellation trop longue), c'est lorsqu'il dit que la solde des fonctionnaires indigènes est suffisante pour qu'ils puissent vivre dignement. Je souligne volontiers les mots « suffisante » et « dignement ».

M. X. doit posséder une certaine philosophie pour savoir se contenter de son sort — c'est le secret pour être heureux — et vivre philosophiquement, dignement sa vie, tandis que la presque totalité des plantons, secrétaires, commis ou assimilés, qui constituent le prolétariat administratif, gagnent une solde de famine, allant de 15 à 200 \$, suivant les échelons et les grades, et vivent dans des conditions sinon lamentables du moins malheureuses, surtout lorsqu'ils sont chargés d'une nombreuse famille.

Leur situation a donné lieu à des interventions multiples, réitérées, de leurs associations professionnelles après des autorités administratives et, à l'heure qu'il est, on ne voit paraître aucune mesure, pour ne pas dire bienveillante, mais seulement équitable.

Sans m'attarder aux questions spéciales à chaque corps, je dois dire que nous avons, sans cesse, depuis quelques années, réclamé l'extension à notre profit, dans de moindres proportions, bien entendu, des décisions prises en faveur du personnel européen : relèvement de solde (celui de 1920 n'a été qu'une demi-mesure) : indemnité de charge de famille, indemnité de changement de résidence, indemnités de route et de séjour, etc., autant de mesures qu'imposent les conditions chaque jour plus rigoureuses de la vie. Nous avons eu beau faire entendre nos doléances, nous nous heurtons à la même réponse : « Pas de crédit » de M. Qui de-droit, qui cependant entoure d'une constante sollicitude les fonctionnaires européens Ce que nous demandons, les Français l'ont obtenu bien avant nous et si on nous l'accorde, ce ne sera que justice !

M. X. connaît aussi bien que moi les avantages considérables réservés à nos collègues blancs. Des millions de piastres ont été distraits de la caisse de réserve pour solder la

note résultant du rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires D'importantes sommes sont consacrées au paiement des suppléments de fonctions, d'accessoires de solde, que sais-je encore ? Il a suffi que M. le gouverneur général Varenne prît un arrêté pour ouvrir à nos compatriotes la porte des emplois européens pour que les partisans du colonialisme à la trique crient à tue-tête « Casse-cou ! » alors que la réforme incriminée n'est rien qu'une « réforme-souris. »

En admettant même que le relèvement de solde soit accordé prochainement au personnel indigène, l'acte qu'aura accompli l'Administration ne sera pas, comme le croit M. X., un acte de bonne politique, pour museler la jeunesse bureaucratique. Ce sera tout simplement un geste nécessaire d'équité, et il n'aura, que ce seul caractère, entre de nombreux autres gestes à accomplir si l'Administration entend pratiquer une collaboration franche et loyale avec ses auxiliaires annamites. Le Gouvernement n'y trouvera aucun intérêt pour lui (M. X. peut être tranquille) parce qu'il compte moins sur les quelques centaines de mille de ronds de-cuir pour soutenir sa politique coloniale que sur la grande masse des travailleurs de la terre, des commerçants et des industriels sur qui pèsent de lourdes charges fiscales.

Le relèvement de solde entraînerait, selon le calcul de M. X. une dépense supplémentaire de près de deux millions de piastres pour les finances. Deux millions qui permettraient l'exécution d'importants travaux d'utilité publique si les bureaucrates indigènes savaient se contenter de leur misérable sort. « Avec des *si*, on mettrait Paris dans une bouteille., mais deux millions de piastres pour relever la vie des pauvres, des prolétaires officiels — sauf M. X. évidemment — leur donner un logis plus propre, plus sain, leur permettre d'assurer plus convenablement l'entretien et l'éducation de leurs enfants, ne seraient pas cependant une dépense inutile On a bien prélevé un million de piastres indochinoises sur la caisse de réserve du budget général pour venir en aide aux sinistrés du Japon, lors du tremblement de terre de 1923, pour consolider l'amitié franco japonaise.

Combien a-t-on dépensé pour l'édification du tombeau — actuellement en cours de construction — de l'empereur Khai Dinh, son voyage en France et les fêtes de son quarantenaire ?

Quel chiffre atteindra-t-on si l'on essaie de faire le compte des frais occasionnés par les voyages princiers des « missionneux » et des personnages diplomatiques étrangers en Indochine, voyages d'agrément, de tourisme, aux frais des contribuables indochinois, par les gabegies commises par le gouverneur général « plan-horizontaliste » Merlin et par de nombreuses autres dépenses aussi somptuaires que parfaitement inutiles ?

Oh, non ! Le *dân* a trop appris à cracher du sel dans la mer pour vouloir protester contre une mesure qui, somme toute, profitera à une infime quantité de ses frères malheureux.

M. X. se hâte de s'alarmer les conséquences du relèvement de solde sur le coût de l'existence, le prix du loyer et d'autres besoins qu'aura à supporter la masse des ouvriers et employés de commerce. Il n'en sera rien. Ce n'est pas une poignée de consommateurs-fonctionnaires qui peut faire la pluie et le beau temps sur le marché indochinois.

Enfin, pour terminer, je tiens à déclarer, n'en déplaise à M. X.. que nous ne sommes nullement privilégiés puisque, comme tous nos autres compatriotes, nous gagnons notre vie à la sueur de notre front ; nous sommes même moins partagés qu'eux, n'ayant pas l'indépendance et la liberté d'action que possèdent les hommes travaillant pour leur propre compte et n'ayant aucune attache officielle.

N. V. L.

et des journaux de même acabit .
(*La Volonté indochinoise*, 10 mars 1927, p. 1, col. 6-7)

L'*Argus* répond que les chèques moscovites ne furent que de 24 p. On ne peut avoir voulu l'acheter à ce prix. Évidemment, ce n'était pas cher, mais que valait la marchandise ?

Trente deniers, non plus, ce n'était pas beaucoup. Et cependant le nom de Judas reste exécré.

Ce n'est pas tout de même pour l'*Argus* une occasion de triompher. Le tuyau du « Colon ⁸ » était juste. La *Volonté* l'avait dit, en ajoutant qu'elle le connaissait et qu'elle avait préféré s'abstenir momentanément d'en parler.

Ces deux chèques n'ont, en effet, qu'une valeur d'indication. Ils ne sont pas une preuve. Ils constituent un signe. Il n'y a pas délit. Il n'y aurait délit que si la Russie bolcheviste était officiellement en guerre avec la France. Par exemple, ces chèques envoyés de Berlin pendant la guerre auraient suffi pour que le bénéficiaire fût poursuivi. Telle n'est pas la situation, *du moins légale*.

Les armées bolchevistes de Canton n'en campent pas moins à la frontière.... Mais cela ne compte pas juridiquement dans l'affaire.

Ce qu'on sait, c'est qu'un journaliste est évidemment en relations avec les soviets. Est-ce dans un intérêt purement littéraire ?

Les soviets savent ce qu'ils font.

Ils cherchent des sympathies et des agents là où ils peuvent avoir l'espoir d'en trouver. Ils avaient jeté un hameçon avec un appât. Il fallait savoir si le *poisson* s'y laissait prendre. Il fallait attendre...

C'est ce qu'avait pensé *La Volonté*.

Nous n'avons pas précisé les montants des chèques. Nous avons dit qu'ils existaient. Il a bien fallu avouer leur existence. Elle prouve les relations d'un journaliste local avec Moscou. C'est déjà intéressant, très intéressant. *Caveant consules* ⁹!

Restent les renseignements fournis [...] sur des paquets de journaux révolutionnaires interdits aux Annamites et adressés à un de nos confrères français. *La Volonté* confirme sa documentation. Là-dessus, l'*Argus* somme M. Robin de dire s'il a ordonné la saisie de journaux à son adresse. Violation de correspondances, Messieurs ! Ce serait intolérable ! Évidemment ! Ce qui le serait plus encore, c'est la violation de nos foyers par les crapules bolchevistes, habiles à jouer des lois bourgeoises qu'elles foulent aux pieds, comme toutes les lois divines et humaines.

Nous déplorons de voir un esprit sain comme Tirard atteint de la maladie du scrupule à propos de tels gaillards.

Avec les bolchevistes ou leurs amis, quoiqu'on puisse en penser, ce devrait être l'état de guerre *de fait*.

Que Tirard envoie donc ses correspondances à Moscou, et il me dira des nouvelles de la façon dont elles seront respectées....

M. Clémenti nous sert en outre quelques divagations, entourées d'une ombre propice. Il s'agit de certains journalistes aujourd'hui *mussoliniens* qui, après Brest-Litovsk, rêvaient de faire au Tonkin un coup d'État *communiste*, avec le concours des *soldats français qu'il comptait dresser contre leurs officiers*. — On ne connaissant que moi parmi les journalistes comme possesseur de *vastes propriétés*, que j'aurais voulu sauvegarder par un coup d'État *communiste*, c'est-à-dire en les supprimant (!) : j'ai le droit de considérer que ces lignes imbéciles sont à mon adresse. Moi, communiste ? Ce n'est pas l'avis de Moscou qui ne m'a pas envoyé ses chèques ? Moi nouant des relations avec les soldats ? Quels sont donc ceux avec lesquels j'aurais été en relations ?

⁸ *Le Colon français républicain*, d'Henri Tirard.

⁹ *Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat* : Que les consuls veillent à ce que la chose publique ne subisse aucun dommage.

De grâce, qu'on en cite un, un seul. Moi, enivré par Brest-Litovsk ? Je n'ai jamais eu qu'un avis au sujet des bolchevistes. C'est qu'on aurait dû faire tous les sacrifices nécessaires pour écraser dès le début ce nid de vipères — et dans la suite leurs amis...

Moi mussolinien ! J'ai admiré le bien que le duce avait fait à sa patrie. Cela ne m'a pas empêché de démontrer sa crapulerie quand il a ourdi ses intrigues contre la France.

Parlez, M. Clémenti, on vous somme de fournir la moindre preuve de vos démentes accusations. Nous attendons.

Jamais nous n'avons vu de notre vie calomnie aussi bête.

Si vous aviez pu en faire usage, avec une ombre de vraisemblance, vous en avez eu une superbe occasion. C'est quand j'ai fait, postérieurement à 1918, votre procès devant l'aréopage que vous savez, et où les juges par vous désignés étaient en même nombre que ceux désignés par moi. Je ne vous ai pas ménagé. Vous avez fait tout ce que vous avez pu contre moi, c'est-à-dire rien. Je me contenterai, pour ne pas préciser, à moins que vous ne m'y forciez, de dire que vous n'eûtes pas à vous louer de la sentence...

Il fut question de « *maitres chanteurs, dosant judicieusement leurs attaques.* » Mais il ne s'agissait pas de moi, n'est-ce pas ?

Certains édifièrent une *fortune scandaleuse et, trafiquant de leur influence, obtiennent faveurs sur faveurs.*

Mais pourquoi *certains* ? Pourquoi ne pas nommer ces *certains* ou ces *faveurs* ? Elles sont continuelles. Vous ne devriez avoir alors que l'embarras du choix. *Mais vous êtes dans l'impossibilité d'en citer une.* Allons, un peu d'estomac !

Ma fortune, si elle existe, est propre.

Mes domaines, mes mines, celles que j'ai vendues ou que j'ai gardées, ne doivent rien à la faveur administrative.

Il n'est pas honteux, après trente ans de séjour dans la colonie, d'avoir réussi par des moyens honnêtes

Certes le succès ne doit conférer ici aucun orgueil. Car nous voyons des gens qui méritaient eux aussi de réussir, et auxquels il a manqué le facteur supplémentaire indispensable, la chance : et qui n'ont pas voulu survivre à leur défaite... Nous en avons cette année mené beaucoup au cimetière...

Mais si un Français est plus heureux, quand il a su toujours rester honnête et droit, quand il n'a jamais eu recours, comme certains autres, à des moyens d'existence abjects, nul n'a le droit de lui jeter la pierre...

On m'appelle « marquis ». J'aime mieux ça que si on m'appelait « marlou ». De mon marquisat, je n'ai en tout cas tiré aucun avantage pécuniaire : pas même celui d'un mariage riche, me permettant de faire bouillir, avec les piastres de ma conjointe, la commune marmite.

H. M. [Henri de Monpezat]

Conseils à la jeunesse des écoles ¹⁰
(*L'Écho annamite*, 9 mai 1927, p. 1, col. 6-7)

Depuis plus d'un an, les grèves scolaires tiennent l'affiche de l'actualité indochinoise, On sait qu'après avoir fait la part des circonstances et de l'entraînement de la jeunesse, nous en avons dégagé les causes profondes et indiqué les remèdes à la situation.

De l'autre côté de la barricade, on ne s'est point fait faute d'exploiter contre nous la sympathie que nous avons témoignée à nos jeunes compatriotes, que nos adversaires traitent de révolutionnaires en herbe, de bolchevistes précoces, d'évolués, d'assimilés. Ils

¹⁰ Article également publié le même jour par la *Tribune indochinoise* de Bui-quang-Chieu.

s'autorisent des manifestations de la jeunesse annamite, pour jeter le discrédit sur toutes les revendications des Annamites, en essayant de présenter ces dernières, par le procédé facile de la généralisation, comme tout aussi puériles que les premières.

Nous n'avons pas été le seul à apercevoir le danger. Notre vaillant confrère, M. Clémenti, directeur de l'Argus Indochinois, l'a clairement vu. Pour y parer, il a cru devoir donner à la jeunesse des écoles des conseils empreints du plus judicieux bon sens et qui empruntent une autorité particulière à son attachement bien connu à la cause annamite. Nous les faisons volontiers nôtres en les reproduisant ci-après.

E. A.

Mes jeunes amis,

Cette exhortation, je me hâte de vous le dire, va fort vous étonner en ce sens que ce ne sont pas des félicitations qu'elle contient mais des reproches amicaux.

Le fait de vous avoir défendus dans la plupart de vos manifestations n'implique pas de ma part un aveuglement quant aux résultats de ces manifestations elles-mêmes. Laissez-moi vous le dire sans ambages, mon âge et mon expérience ainsi que mon vif attachement pour votre race m'y autorisent ; en multipliant vos grèves scolaires, vous allez carrément à l'encontre de vos intérêts propres, de ceux de votre pays et de celui du noble vieillard que vous vénerez à juste raison : j'ai nommé M. Phan-bôi-Châu.

Certes, considérées isolément, nombre de vos protestations offrirent un caractère légitime (je veux dire par là que, trop souvent, elles furent provoquées par des dénis de justice). Et la preuve de l'intime conviction que j'ai eue de votre bon droit, vous la trouverez précisément dans mes multiples plaidoyers en votre faveur. Mais voilà, mes chers enfants, à force d'avoir raison, on risque quelquefois d'avoir tort. C'est là un des paradoxes courants de la vie et vous en ferez plus d'une fois l'expérience à vos dépens, hélas !

Je m'explique :

Vos grèves, par leur multiplicité, ont fortement indisposé contre vous la presse française et, ce qui est infiniment plus grave, contre ceux de vos aînés qui sont connus pour rêver d'un avenir meilleur pour votre pays.

Journaux républicains et cléricaux, feuilles affairistes ou de simple information, organes gouvernementaux et d'opposition — ou se donnant comme tels — rendus inquiets par les nombreux incidents scolaires de ces derniers temps, semblent vouloir se coaliser en un front unique contre ce qu'ils nomment la « révolution menaçante ». Beaucoup sont d'accord pour dénaturer vos actions et leurs mobiles et cherchent à en faire supporter les conséquences à l'homme que vous idolâtrez. Oui, l'infortuné Phan-bôi-Châu risque, si vous n'y prenez garde, d'être rendu responsable de vos nombreux actes d'indiscipline !

Tel est le danger qu'il était de mon devoir de vous signaler.

— Mais, me direz vous, cette accusation serait odieuse. Notre vieux Phan est absolument étranger à nos petites manifestations. Bien au contraire, de nous exciter à l'insubordination, il n'a cessé de nous prodiguer les conseils les plus sages, de nous exhorter à l'application, à l'étude et au respect de nos maîtres. Ce n'est point de sa faute, ni de la nôtre, si quelques-uns de ces derniers se sont montrés injustes ou brutaux dans l'exercice de leur sacerdoce. »

Oui, mes pauvres enfants, tout cela je le sais et beaucoup de mes confrères, dont c'est le métier d'être exactement renseignés, ne l'ignorent pas non plus, et c'est précisément cette mauvaise foi qui aggrave le danger que je viens de vous signaler.

Ceux d'entre vous qui me lisent, régulièrement, je veux parler des « grands » et plus spécialement des étudiants pourront me rendre cette justice que ma grande qualité est la franchise parfois poussée, je le reconnais, jusqu'à la brutalité, mais peu importe. Aussi je n'irais pas par quatre chemins pour vous dire toute ma façon de penser au sujet de vos grèves. Si, parmi elles, il en est qui furent légitimes (c'est-à-dire conformes à l'esprit

de justice, sinon à la loi elle-même) par contre, il en est d'autres qui furent de pures gamineries.

Je n'en veux pour preuve que les derniers incidents de Hué. Voyons ! Raisonnons de sang-froid, voulez-vous ? Croyez-vous sincèrement que l'injuste punition prononcée contre vos deux camarades qui furent accusés, à tort, par leur surveillant, d'avoir copié leur leçon, méritait d'être dramatisée comme vous l'avez fait ?

Croyez-vous en toute conscience que ce futile incident — qui est de monnaie courante dans les établissements scolaires de la Métropole, cela je vous l'affirme ! — méritait la désertion en masse de toutes les écoles de la capitale de l'Annam ? Je vous laisse le soin de faire scrupuleusement votre examen de conscience avant de me répondre.

Écoutez bien ce que je vais vous dire : à ce compte les écoles, collèges et Lycées de France seraient constamment en grève, car là-bas comme ici ; les professeurs (et les surveillants aussi) ne sont pas des surhommes, ils sont même très souvent sujets à l'erreur, et pour tout dire très souvent injustes.

Et les grèves de Thanh-Hoa, et même celle de Vinh qui a été si maladroite que l'Administration a pu croire qu'elle avait été déclanchée à l'instigation de l'instituteur que vous vouliez défendre ?... Et celles de l'école de Sinh-Tu et de l'école Brieux à Hanoï ! Oseriez-vous soutenir qu'il était dans votre rôle d'écoliers et d'écolières de protester pour les raisons que vous savez ?

Eh bien, non, mes jeunes amis !

Exception faite pour vos camarades de l'École des Arts appliqués de Hanoï, j'ai le regret de vous dire que vous avez agi un peu inconsidérément. Une fois, cela pouvait passer ; deux, cela devenait inquiétant ; après, cela devenant franchement dangereux... et pour qui donc ? Pour celui-là même que vous avez hissé sur un si haut piédestal qu'une chute risquerait de lui être mortelle...

Je me hâte, maintenant que ma mercuriale est faite, de vous accorder les circonstances atténuantes auxquelles votre âge vous donne droit. Je l'ai écrit dernièrement et je tiens à le répéter, la jeunesse ressent plus vivement l'injustice que l'âge mûr et vos manifestations sont excusables parce qu'elles furent toutes provoquées par des injustices plus ou moins graves.

Mais c'est assez de protestations juvéniles comme cela. Continuer maintenant équivaldrait de votre part à vouloir, de gaîté de cœur, occasionner les pires ennuis au digne vieillard qui vous aimez tant, à M. Phan-bôi-Châu.

Est-cela que vous voulez ? Non, n'est-ce pas !

Alors, si vous m'en croyez, et vous me mécontenterez parce que vous savez que mes conseils ne sont dictés que par le très grand intérêt que je vous porte à vous et à votre grand patriote, si vous m'en croyez, dis-je, vous vous empresserez de regagner vos pupitres et vous vous appliquerez de toutes vos forces à rattraper autant que possible le temps précieux que vous venez de perdre en désertant vos classes.

L'Annam, mes chers enfants, n'a rien à gagner à vos puériles manifestations. Votre devoir de futurs citoyens vous fait une obligation de devenir des hommes instruits, car c'est par l'instruction que plus tard — bientôt j'espère — vous pourrez vous rendre utiles à votre patrie. En vous révoltant aussi fréquemment que vous le faites, vous jouez un rôle de dupes, tout simplement. Oui, dites-vous bien que vous faites le jeu des pires ennemis de vos libertés ! Laissez donc cette arme à double tranchant qu'est la grève à vos aînés du prolétariat ; vous avez mieux à faire ; étudier dans le calme.

Je sais que nombreux parmi vous seront ceux qui regimberont tout d'abord à la lecture de ces lignes. Mais j'ai confiance : passé ce premier mouvement de dépit, vous réfléchirez et, parce que êtes intelligents, vous comprendrez que ces conseils émanent d'un cœur sincèrement épris de votre race et de votre pays. Comme vous êtes de braves petits êtres, docilement vous vous rangerez à ces avis désintéressés et vous vous empresserez de regagner vos bancs aux cris de :

« Vive l'étude ! Vive la future Indochine ! »

A. CLÉMENTI.

Où il est prouvé que M. de Monpezat ayant traité Clémenti de maquereau,
ce jugement sans ambiguïté fut confirmé par cinq juges SUR cinq.
(*La Volonté indochinoise*, 12 mai 1927)

Sentence arbitrale

Le jury d'honneur constitué par messieurs Soler et Mansohn, témoins de monsieur de Monpezat, demandeurs ; Iphate et Candehore, témoins de monsieur Clémenti, comprenant messieurs Malandain et [Simoni](#) désignés par les témoins de monsieur de Monpezat, Monet et Trombetta désignés par les témoins de monsieur Clémenti, [Grawitz](#) désigné par les quatre membres susnommés du jury d'honneur.

À l'effet de répondre à la question suivante : monsieur Clémenti est-il oui ou non qualifié pour demander à monsieur de Monpezat une réparation par les armes ?

Après avoir entendu monsieur de Monpezat et monsieur Clémenti, examiné et pesé les faits de la cause ; statuant sur le cas particulier du différend entre monsieur de Monpezat et monsieur Clémenti.

DÉCIDE :

Monsieur de Monpezat est fondé à refuser à monsieur Clémenti une réparation par les armes.

Hanoi, le treize janvier mil neuf cent vingt quatre.

Signé : Grawitz Trombetta Monet Malandain Simoni.

DEUX POIDS ET DEUX MESURES

(*L'Écho annamite*, 30 juin 1927, p. 1, col. 4-5)

On sait le respect que nous professons en ce journal pour la justice, en qui nous voyons une sauvegarde contre l'arbitraire administratif et contre les abus des particuliers. Mais nous avouons que, depuis quelque temps, nous sommes complètement déconcertés par certains jugements qui semblent se ressentir de la plus fâcheuse façon de l'atmosphère de nervosité créée par les événements de ces derniers mois.

Au cours de sa dernière session, la cour criminelle de Hanoï a eu à juger deux affaires de coups et blessures mortels dans lesquelles se trouvaient inculpés deux Français. Le premier, Heintz, surveillant de mine ¹¹, avait causé la mort d'un Annamite à qui il reprochait d'avoir ricané derrière lui, en décochant au malheureux un coup de pied tellement violent qu'il lui avait cassé deux côtes et fait éclater la rate, qui était de volume normal, d'après les constatations du médecin légiste. Il en a été quitte pour un mois de prison avec sursis et 200 piastres de dommages intérêts à la famille de la victime.

Le second accusé était un colon du nom de Baivy ¹². Celui-ci avait tué un Muong. Il s'en est tiré avec trois mois de prison avec sursis. Il paraît qu'il méritait d'être acquitté.

Ces condamnations bénignes rendues illusoire par le bénéfice du sursis ne nous étonnent guère. Elles continuent une fâcheuse tradition contre laquelle nous avons eu déjà l'occasion de nous élever maintes fois. Mais à côté d'elles, d'autres, frappant avec

¹¹ À la [Société française de charbonnages du Tonkin](#).

¹² Omer Baivy (1878-1944) : violoniste, professeur de musique, marchand d'instruments, [planteur de café](#).

une sévérité excessive des enfants indigènes, paraissent un défi au bon sens et à la justice. Telle celle prononcée contre un jeune Annamite de 13 ans à la suite d'un incident dont nous empruntons le récit à notre confrère tonkinois l'Argus indochinois.

N. D. L. R.

Manque de sang-froid

Le 10 juin, vers 11 heures, à la sortie du lycée, un agent européen demande à l'élève Tuyên, âgé de 14 ans, la présentation de sa plaque de taxe pour sa bicyclette. L'élève montre la plaque, fixée sur le cadre. L'agent ne voyant pas le numéro, caché par un anneau de fixation, prétend que la plaque est fausse et invite l'élève à le suivre au commissariat. Ce dernier demande alors au policier de lui permettre de prendre des témoins. Trois de ses camarades le suivent au commissariat.

Arrivé au commissariat, on reconnaît que la plaque est authentique et un des agents présents donne l'ordre aux témoins de se retirer. Ces derniers se retirent lentement, afin d'attendre la sortie de leur camarade.

Impatiente, l'agent leur commande, sur un ton rude, de se presser : « Filez plus vite que ça, si ne voulez que je vous fasse manger « des pattes de porc » — expression annamite intraduisible mot à mot, mais qui veut dire « si ne voulez recevoir des coups de pied ». Et voyant qu'ils ne se dépêchent pas davantage, le même agent, qui possède à fond la langue du pays, les traite de « chiens » — insulte très courante et qui, en raison même de l'abus qui en est fait, perd de sa gravité.

À ce moment les élèves, avaient atteint le trottoir et s'apprêtaient à enfourcher leurs bicyclettes. À l'injure de « con cho » — chiens —, le jeune Hiên, un des témoins, réplique à mi-voix : « Nous sommes des hommes et non des chiens... surtout pas des chiens de chasse », allusion certainement à l'adresse de l'agent provocateur.

L'agent entend seulement le mot « chien » et en déduit que le gamin qui vient de le proférer l'a insulté à son tour. Allant sur lui, il le saisit par le bras, et lui donne plusieurs bourrades avec le poing fermé, puis l'entraîne à l'intérieur du commissariat et le présente au commissaire en prétendant que le délinquant vient de l'insulter gravement.

Voici les faits dans leur scrupuleuse exactitude. Tout ce qui a été dit d'un côté de la barre comme de l'autre devant le tribunal, n'est que fioritures ou restrictions insincères. La chose donc peut se résumer ainsi :

Par impatience et par plaisanterie aussi, l'agent insulte dans leur langue les jeunes écoliers, un de ces derniers, froissé dans sa dignité d'enfant, réplique du tac au tac... et encore pas même... S'il avait été de sang-froid, nul doute que l'agent aurait fait mine de n'avoir pas entendu, ou encore aurait répliqué vertement en imposant silence au bambin.

Mais, depuis quelque temps, les incidents entre la police et la jeunesse des écoles se sont multipliés, et une certaine nervosité règne chez ces messieurs de l'Urbaine. C'est à ce sentiment, très humain, certes, mais infiniment regrettable, que nous devons le grossissement des faits.

Car l'affaire a été grandement grossie.

Arrêté sur le champ, le jeune Hiên, âgé de 13 ans, est incarcéré à 4 heures de l'après-midi à la prison centrale, dès sa sortie du cabinet du procureur de la République. Sitôt le billet d'écrou signé, on lui coupe les cheveux ras, à la tondeuse, puis on le ramène au Palais de Justice où une audience extraordinaire a lieu en son honneur. Après un interrogatoire très bref, il est reconduit à la prison et, sept jours après, intervient sa condamnation à six jours de prison, sans sursis, et 100 fr. d'amende.

Il est à noter que le jour du jugement, le Tribunal refusa de tenir compte du témoignage des petits camarades du jeune Hiên qui furent unanimes à déclarer que ce dernier avait été l'objet de brutalités de la part de l'agent.

Nous nous en voudrions de nous étendre davantage sur cette affaire. Par le rapide exposé que nous venons de faire, avec la plus scrupuleuse impartialité, nous laissons au lecteur le soin de faire les commentaires de son choix.

Nous ne dirons qu'un mot. Cette affaire, si banale en elle même, méritait-elle vraiment l'importance qu'on a voulu lui donner ? Les vieux coloniaux s'accordent à reconnaître à nos protégés un sens critique très aigu. Que vont-ils penser de cette exagération et de l'invraisemblable sévérité dont a été l'objet le pauvre Hiên ?

La vérité, c'est que la police a perdu son sang-froid et qu'elle ne semble guère vouloir le reconquérir. De même, la magistrature : nous n'en voulons pour preuve que le jugement Pham tât Dac qui fait le pendant avec celui ci-dessus déploré.

Car nous déplorons sincèrement ces malentendus qui, à force de se répéter, peuvent devenir excessivement graves.

PICADOR.

Une villa à Cua-tung



La famille Clémenti à Cua-tung
(archives familiales Ben Lefebvre)

MONSIEUR AMEDÉE CLÉMENTI, DIRECTEUR DE L'« ARGUS INDOCHINOIS », SOUS LES VERROUS (*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1927)

Dans son numéro du samedi 2 juillet 1927, monsieur Amédée Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, annonçait à ses amis que, très fatigué, il se voyait contraint de prendre un ou deux mois de repos, loin de Hanoï.

Son intention, confia-t-il à ses intimes, était de se rendre à Cua-Tung.

Au début de cette semaine, monsieur Amédée Clémenti, qui était depuis quelques jours, l'objet d'une filature discrète mais serrée, quittait Hanoï et son passage était signalé à Thanh-Hoa d'abord, à Vinh ensuite, et dans la première de ces villes comme à quatre kilomètres de la seconde, monsieur Amédée Clémenti put constater qu'on avait constamment l'œil sur lui.

Mercredi, dans la soirée, M. Giacobbi, magistrat, accompagné de M. Arnoux, chef de la Sûreté, et de M. Robert, commissaire spécial, se rendait au 44 du boulevard Doudard-de-Lagrée, domicile de M. Clémenti, pour procéder à l'apposition des scellés, tandis qu'un mandat d'amener était lancé contre M. Amédée Clémenti. Ce matin à 10 heures, M. Clémenti était mis en état d'arrestation.

Dès que celui-ci aura été ramené à Hanoï les scellés seront levés et une perquisition en règle aura lieu.

À la suite de ce transfert judiciaire, différentes perquisitions ont été ordonnées et exécutées, notamment : chez M. Huong-Ky, photographe, rue Jules-Ferry ; chez M^{me} Dang-thi-Liên, dentelière également rue Jules-Ferry, n° 25 ; des reçus de cotisation de société non autorisée, une collection de l'*Argus*, des brochures contenant le « Mémoire du parti annamite de l'Indépendance » publié par l'*Argus* dans son numéro du samedi 14 mai 1927 figurent parmi les pièces saisies. Une perquisition a été opérée à Bac-Ninh chez M. René Martin, qui remplace intérimairement, à la tête de l'*Argus*, M. Clémenti ; elle n'a amené aucun résultat.

Que reproche-t-on à M. Amédée Clémenti ? Des menées antifrancaises ; l'excitation des Annamites contre le Gouvernement français.

La justice est saisie, laissons-la accomplir son œuvre.

*
* *

À propos de certaines perquisitions faites chez des Annamites, nous ne croyons pas nous tromper en affirmant bien haut que M. le gouverneur général Alexandre Varenne, animé des meilleures intentions vis-à-vis des bons collaborateurs de l'œuvre française en ce pays, désireux d'assurer à tous la tranquillité, est bien décidé à préserver les habitants paisibles, honnêtes des villes et des campagnes contre les sourdes menées des agitateurs : s'il faut des mesures de rigueur, elles seront prises.

La fermeté s'impose vis-à-vis de certains perturbateurs de l'ordre ; aux sanctions sévères correspondent toujours immédiatement des périodes de calme, nous l'avons constaté dans le passé, nous venons de le constater tout récemment encore.

AU TONKIN

L'arrestation de M. Clémenti (*L'Écho annamite*, 9 juillet 1927, p. 1, col. 5)

Le 6 courant, le juge d'instruction, M. Giacobbi, accompagné de notre vieille connaissance M. Arnoux, chef de la Sûreté du Tonkin, et de l'inspecteur Robert, a apposé les scellés chez M. Clémenti, directeur de l'*Argus indochinois*, et à son imprimerie.

M. Clémenti était absent ; ayant besoin de quelques mois de repos, il avait quitté Hanoï en confiant la direction de son journal à M. René Martin, ancien délégué du Tonkin au Conseil supérieur des Colonies.

M. Clémenti, qui villégiaturait sur la plage de Cuatung, en Annam, a été arrêté jeudi et ramené à Hanoï.

On ignore encore les charges qui ont pu être relevées contre le directeur de l'*Argus indochinois*. Sans doute sont-elles sérieuses pour que la Justice ait pris une si grave mesure à l'égard d'un Français.

[La faute au [marquis de Monpezat](#) ?]

Ces temps derniers, M. Clémenti a eu de violentes polémiques avec M. de Monpezat. Celui-ci l'accusait sans ambage d'être à la solde des Soviets et d'autres choses encore.

L'accusation de M. de Monpezat était-elle fondée ou bien M. Clémenti a-t-il été victime d'une cabale montée par son ennemi ? Nous ne savons pour le moment. En raison de l'animosité de M. de Monpezat contre M. Clémenti, toutes les suppositions sont possibles.

*
* *
*

En dernière heure, le Gouvernement nous communique :

Hanoï, le 8 juillet 1927

Hier, l'imprimerie et les bureaux de l'*Argus*, ainsi que la maison de M. Clémenti, ont été placés sous scellés.

Ledit Européen a été arrêté à Cua-Tung, près de Quang-Tri, et reconduit à Hanoï, qu'il avait quitté le cinq au matin.

En même temps, des perquisitions étaient opérées chez M. René Martin, à Bac-Ninh, et trois agitateurs indigènes notables en relations suivies avec M. Clémenti.

Cet individu est poursuivi pour excitations des indigènes à la révolte, par une campagne de l'*Argus* et la mise en vente de la brochure intitulée : *Mémoire du parti annamite de l'indépendance*, en vertu de l'article 5 du décret de 1898.

N. D. L. R — Malgré les ennuis que doit causer à M. Clémenti son arrestation, nous ne sommes pas fâché de voir un confrère poursuivi sous des inculpations qu'on a tendance en ce moment-ci à prodiguer aux Annamites. Nous sommes curieux de voir comment le ministère public soutiendra son accusation.

Si l'on en juge d'après le ton du communiqué, le directeur de l'*Argus indochinois* est considéré en haut lieu comme un criminel nourrissant les plus noirs desseins.

Ajoutons que le titre de Monsieur précédant le nom de « cet individu » est de notre cru, car nous entendons être poli, nous.

On connaît le dévouement de notre malheureux confrère de Hanoï à la cause annamite.

Fidèle à notre ligne de conduite, nous attendons toutefois de plus amples renseignements pour donner notre opinion sur l'affaire.

L'ÉPOUVANTAIL DU COMMUNISME
(L'Écho annamite, 23 juillet 1927, p. 1, col. 6 et 7)

Les journaux du Tonkin gardent en général une prudente réserve sur les motifs de l'arrestation de M. Clémenti, directeur de l'Argus indochinois. Cette réserve ne va pas, chez certains d'entre eux, sans un sentiment de réprobation pleine de réticences. Mais dans la Volonté, M. de Monpezat est complètement déchaîné contre son ennemi malheureux, qu'il a contribué à faire arrêter par les accusations qu'il ne lui a pas ménagées au cours d'une polémique extrêmement violente. Cette attitude du marquis, qui n'a rien de chevaleresque, ne peut que révolter les honnêtes gens. Seule, France Indochine a eu le courage de défendre un homme en qui elle voit toujours un compatriote et un confrère en examinant de façon objective et impartiale les griefs articulés à l'encontre de M. Clémenti.

N. D. L. R.

Ne pensant pas avoir besoin de justifier l'attitude que nous avons cru devoir prendre à propos des événements de ces derniers jours, nous laisserions passer les critiques de ceux qui estiment que nous cherchons, contre toute vraisemblance, à innocenter M. Clémenti, si un souci de la vérité ne nous obligeait pas à donner en toute sincérité notre opinion sur cette affaire.

M. Clémenti est poursuivi à la requête de l'autorité judiciaire pour infraction à l'article 5 du décret de 1898, infraction commise par des écrits susceptibles de pousser les Annamites à se révolter contre la domination française. C'est le crime qui est reproché au directeur de l'*Argus*. Tout le reste n'est qu'enjolivement, et peut-être roman. Ceux qui ont provoqué les poursuites ont pris leurs responsabilités. Cela doit nous suffire, et c'est maintenant au magistrat instructeur d'établir les charges qui pèsent sur l'inculpé.

De quelle nature, et de quelle importance seront ces charges ? Nous les ignorons, bien que nous doutant, cependant, de leur fragilité. Si au cours des perquisitions, il n'est relevé aucune trace de complot ou de relations avec les ennemis de la France, que restera-t-il de l'accusation ?

L'excitation à la révolte ? Quelques lignes de l'écriture d'un homme suffisaient à un certain Laubardemont pour faire pendre celui qui les avaient tracées. Mais il y a longtemps de cela, et il faut maintenant des heures bien tragiques pour que les procès de tendance aient un résultat, et que les délits d'opinion puissent être sévèrement réprimés. Combien en avons-nous vu déjà de ces affaires de complots, ou de procès politiques, sombrer sous le ridicule ! Il est évident que pour qu'un vieux lutteur comme M. Varenne ayant été maintes fois en délicatesse avec le gouvernement établi, ait autorisé l'ouverture des poursuites, il a fallu que des présomptions bien graves aient été relevées à l'encontre du directeur de l'*Argus*. Mais pour ceux qui ne sont pas dans le secret des dieux, avant de crier haro, il nous semble prudent d'attendre. Non pas que nous cherchions à innocenter M. Clémenti. Certains passages de son journal sont nettement empreints d'un esprit de révolte que nous réprouvons, mais la liberté d'un homme est en jeu, et la critique s'apparente parfois de si près à la révolte qu'on peut se demander si ce n'est pas l'opinion beaucoup plus que la provocation criminelle qui est poursuivie ?

M. Clémenti est peut-être ici le fourrier du bolchevisme, il est peut-être l'agent de Moscou. C'est ce qui devra être prouvé parce qu'on ne peut le condamner sur de vagues imputations, et encore moins parce que sa façon de penser n'est pas conforme à l'orthodoxie administrative. Son crime ou sa forfaiture, avant qu'on l'accable, ont besoin d'être prouvés pour que sa condamnation soit justifiée. Sans cela, c'est risquer d'aggraver une situation qui n'a rien de bien grave quant à présent.

La vérité pour la France, vient d'être exprimée dans la *Parole*, journal radical socialiste, par M. Jean Montigny, député, qui ne s'est pas laissé prendre aux excès de langage de certaine presse et de certains de ses collègues.

« L'action coloniale d'un Doriot, si cela est réellement une œuvre d'excitation des indigènes contre la France, ce qui reste à démontrer, est évidemment condamnable.

« Doriot est poursuivi ; attendons le procès pour confronter les éléments de la cause, tout jugement anticipé ne saurait être pris au sérieux.

« Mais de là, dit justement M. Montigny, à engager une offensive de grand style contre le parti communiste sur les injonctions des conservateurs anglais et français, de là à faire des procès d'opinion, à supprimer l'effet suspensif de l'appel en matière politique, non ! ou alors, il faudrait qu'on nous démontre, autrement que par des phrases, que l'ordre social est gravement en péril.

« La classe ouvrière, ajoute M. Montigny, donne, dans son ensemble, depuis la guerre, des preuves exceptionnelles de sagesse ; sauf dans la banlieue parisienne, le communisme est partout en échec ; jamais les 1^{er} mai ne furent plus calmes ; des corporations comptant des centaines de milliers d'ouvriers, groupés dans la même

région, acceptent bénévolement des diminutions de salaire, sans baisse du prix de la vie ; les troupes françaises ont subi sans défaillances les campagnes coloniales les plus pénibles, cinq ans après la plus terrible des guerres. Que l'arbre du communisme, si vénéneux qu'en soient les fruits, ne cache pas à M. le ministre de l'Intérieur la grande forêt française.

« C'est la quatrième grande offensive contre le communisme en sept ans. La France a « marché », et 1919, devant le spectre de l'Homme-au-couteau-entre-les-dents ; elle est restée sceptique, en 1923. quand les metteurs en scène de la Ruhr ont organisé, pour soutenir l'opinion, un nouveau grand complot ; au lendemain de l'inhumation de Jaurès au Panthéon, on a voulu encore effrayer le pays en annonçant pendant tout le mois de décembre 1924, l'imminence de l'insurrection communiste, et Paris n'a connu d'autre grand soir que celui du réveillon.

« Si le gouvernement veut exercer une action efficace contre l'antimilitarisme, qu'il ajuste les soldes au prix de la vie, et fasse rapidement le service d'un an ; s'il veut lutter contre les progrès du communisme dans la région parisienne qu'il fasse voter une loi améliorant les lotissements, créant la voirie nécessaire et les écoles. Mais qu'il ne s' imagine pas mater le mécontentement populaire en faisant, des propagandistes communistes, des martyrs à bon marché. »

Et bien ce qui passe pour être vrai en France, l'est également en Indochine.

Il y a ici un mécontentement évident dans les milieux indigènes et surtout dans la jeune élite. Est-ce à dire que cette élite reçoive des ordres de Moscou ou de Canton ? Même en admettant que quelques agents, d'ici ou de là, se soient glissés parmi elle, leur action, bien qu'à surveiller, ne met nullement en péril immédiat l'ordre du pays. Clémenti, s'il n'est pas un de ces agents, peut à la rigueur passer comme étant tout au plus le porte-parole des mécontents. Mais est-ce là un grief susceptible de lui être imputé comme un crime ? C'est affaire aux magistrats qui le jugeront d'en décider, et tant que nous ne connaissons des poursuites en cours que ce que nous pouvons apprendre en glanant de ci de là quelques confidences, nous nous tiendrons sur la réserve la plus prudente dans nos appréciations, estimant que c'est dans le calme et le sang-froid, que les dispositions les plus énergiques doivent être prises. La Presse se doit par suite de s'abstenir de toutes manifestations susceptibles d'énervier aussi bien l'opinion publique que l'action judiciaire. Agiter l'épouvantail du communisme n'avance à rien d'autre qu'à créer une agitation, là où il n'y a que l'indifférence. La meilleure des répressions sera toujours celle qui aura pour résultat de calmer le mécontentement au lieu de l'exaspérer, et c'est en remontant aux causes d'un mal qu'on en guérit les effets. En politique, c'est une thérapeutique autrement efficace que l'énergie d'une intervention chirurgicale ; même si celle-ci devait être tentée uniquement pour faire plaisir à ceux qui ne souhaitent que la mort du malade.

C. M. [Charles Mazet]

Question de principe

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

(L'Écho annamite, 27 juillet 1927, p. 1, col. 6 et 7)

Nous disions l'autre jour, à propos d'un article de France Indochine, que la presse française du Tonkin gardait une prudente réserve au sujet des motifs de l'arrestation de M. Clémenti, directeur de l'Argus Indochinois. Nous devons à la vérité de reconnaître en toute loyauté notre erreur ; nos confrères français du Nord commencent à s'émouvoir de la fragilité des griefs articulés à l'encontre de M. Clémenti pour motiver les

poursuites exercées contre ce dernier et les mesures illégales prises en vue d'empêcher la reprise de la publication de son journal.

Il y a donc en Indochine des journalistes conscients de leurs droits et de leur dignité et pour qui la solidarité professionnelle n'est pas un vain mot. La suite des événements nous dira s'il y a des juges à Hanoï. Nous aimons à croire que s'il s'en est trouvé à Berlin d'assez courageux pour donner tort à un monarque absolu, il s'en trouvera bien, dans un pays placé sous l'égide de la France républicaine, d'assez indépendants pour « dire le droit », afin que soit respectée de tous la Loi, expression de la souveraineté du peuple français.

N. D. L. R.

Parce que le rédacteur de *France Indochine* qui recueille les échos du Palais de Justice, a pu annoncer samedi, sans que je paraisse m'en montrer surpris, qu'à une demande présentée par M. Clémenti, en vue de reprendre la publication de l'*Argus*, il y avait tout lieu de supposer qu'une fin de non recevoir serait opposée, M. H. M. [Henri de Monpezat], dans la *Volonté Indochinoise*, paraît vouloir me donner une leçon de libéralisme et de solidarité professionnelle.

Que M. H. M. se rassure. Je n'ai pas attendu après son étonnement pour manifester mon sentiment à propos des démêlés que M. Clémenti a présentement avec la Justice, et puisqu'il se dresse en champion d'une de nos libertés menacées, qu'il soit bien assuré qu'il me trouvera toujours à côté de lui dans la lutte qu'il entreprend à ce sujet.

Que l'action de l'*Argus* ait été malfaisante, et souvent contraire aux intérêts français ? C'est indéniable. Que le seul souci du bien public ait toujours été à la base des actes de son directeur ? C'est là chose dont il est peut-être possible de douter. Je fais donc, comme on le voit, la part belle à ceux qui accusent M. Clémenti, mais jusqu'à ce que la preuve me soit donnée qu'il était un agent de Moscou, ou un fomenteur de troubles devant amener les Annamites à la révolte contre l'autorité française, je persisterai à penser que M. Clémenti peut, tout au plus, tomber sous le coup de la Loi de 1881, et que le décret de 1898, dont on brandit sur sa tête les foudres, risque fort de ne pas peser bien lourd devant des juges d'un caractère tant soit peu indépendants.

Si, dans les papiers de M. Clémenti, il n'est pas plus trouvé trace de ses rapports avec Moscou, qu'il n'est trouvé de plans d'une conspiration ou d'un appel à la révolte, que peut-on lui reprocher ?

Des infractions à la loi de 1881 ?

Or, pour que les articles 23 et 24 de cette loi, articles qui répriment la provocation à commettre une action qualifiée, crime ou délit, puissent jouer, il faut pour le premier article que la provocation ait été suivie d'effet, et pour le second que la sûreté extérieure de l'État ait été compromise. Or, que nous le sachions, les articles publiés par l'*Argus* n'ont pas déterminé la moindre révolte, et la sécurité extérieure de l'État, telle que la définit les articles 75 et suivants du Code pénal, n'a pas été compromise. Donc les excitations de l'*Argus* n'ont pas été suivies d'effet, et seul reste pour réprimer les actes de M. Clémenti, l'article 5 du fameux décret de 1898.

Malheureusement, la légalité de ce décret est sérieusement contestée. Un jugement du Tribunal correctionnel de Hanoï, du 28 octobre 1907, le déclare illégal et « n'être susceptible de recevoir en l'espèce actuelle, aucune application. »

La Cour d'appel de Hanoï, saisie, à la suite de ce jugement, a prudemment refusé d'examiner la légalité du jugement (C. d'appel de l'I. C., 29 novembre 1909) et la Cour de Cassation l'a suivie sur ce point, en disant dans son arrêt « qu'aussi, sans avoir eu à se prononcer sur la légalité, contestée d'autre part, du décret du 30 décembre 1898, l'arrêt entrepris a refusé, à juste titre, de faire droit à l'appel du ministère public. »

En refusant de se prononcer, et en ne réformant pas le jugement du tribunal de Hanoï déclarant inapplicable le décret de 1898, la Cour suprême a, par suite, rendu

bien contestable la valeur du dit décret, et il semble bien que c'est la loi de 1881 qui, seule, doit réprimer les crimes et délits commis par la voie de la presse.

Loi qui, si elle était appliquée, rendrait obligatoire la mise en liberté de M. Clémenti, et le ferait justiciable de la cour d'assises.

Alors l'action publique est désarmée, dira-t-on, et il est possible au premier misérable venu, de jeter le trouble dans ce pays, en excitant ses habitants à la révolte ? Peut-être bien que oui, et si c'est là la vérité et la justice, c'est bien grâce à l'inertie et à l'imprévoyance des pouvoirs publics.

Deux lois modifiant celle de 1881 étaient à promulguer en Indochine. Ce sont les lois de 1893 et de 1894, les fameuses « lois scélérates » prises pour réprimer les menées anarchistes, et qui, aisément modifiables, auraient pu être beaucoup plus facilement adaptées aux besoins particuliers de la Colonie, que le fameux décret contesté. Les provocations des indigènes à la révolte pouvaient parfaitement s'assimiler aux appels coupables adressés à des soldats pour les détourner de leurs devoirs militaires. Cela retirait tout moyen de discussion et réprimait le crime beaucoup plus efficacement que ce décret mal bâti, auquel on a recours aujourd'hui. Légalement, M. Clémenti pouvait être arrêté et ses écrits séditieux préventivement saisis, alors qu'aujourd'hui, la légalité de ces actes de simple prudence conservatrice peut paraître contestable et en tous cas pour le moins discutable.

Pour assurer la paix et la tranquillité publique, est-il permis d'avoir recours à l'arbitraire ? C'est ce que nous ne pensons pas, et c'est pourquoi nous attendons que l'arrestation de M. Clémenti soit légitimée par la preuve d'un crime tombant sous le coup d'un article du Code pénal. Sans quoi, s'il ne s'agit que d'un simple délit de presse, d'un simple « délit d'opinion » inconnu de la loi française, nous nous verrons dans l'obligation de demander à M. H. M. de bien vouloir joindre sa voix à la nôtre, pour que soit mieux respectée la Loi qui est la garantie donnée aux citoyens de pouvoir exprimer librement leur pensée.

De cette liberté certains font peut-être un mauvais usage, un abus regrettable. C'est possible, mais tant que la Loi ne sera pas modifiée, il ne pourra être apporté à l'exercice de cette liberté que les seules restrictions que cette loi y met. Ces jours derniers, le *Temps* a énergiquement protesté contre l'arbitraire dont il était usé à l'égard de M. Pujo, et il n'est pas nécessaire de partager les opinions politiques d'un homme, quel qu'il soit, pour se solidariser avec lui lorsqu'il est illégalement porté atteinte à sa liberté. M. H. M. vient de nous donner un bel exemple de solidarité professionnelle en prenant la défense de l'*Argus*. Rien ne saurait en effet empêcher ce journal de paraître. Ce ne sont pas les nombreuses saisies dont le *Libertaire*, par exemple, a été l'objet, qui ont empêché la publication de l'organe officiel de l'anarchie, et si quelqu'un veut continuer l'œuvre de M. Clémenti, nous ne voyons pas non plus qui pourrait s'y opposer. En rapportant une opinion émise dans les couloirs du Palais de Justice, nous n'avons jamais pensé qu'on pourrait l'interpréter comme étant l'expression de notre pensée, et si quelqu'un a pu le supposer, nous espérons qu'il sera persuadé du contraire à la lecture de ce qui précède, parce qu'ainsi que l'a très bien dit M. H. M. : pas d'ordre social sans le respect de la légalité.

C. MAZET

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1927)

Mise en liberté provisoire. — M. A. Clémenti, directeur de l'*Argus*, a été mis en liberté provisoire mardi à midi.

Le matin, il avait été appelé au cabinet de M. le procureur général ; dans ce même cabinet, M. Clémenti parti, s'étaient succédés M. le procureur de la République Paul et M. le juge d'instruction Giacobbi.

À 11 heures, M. Clémenti quittait le cabinet du juge d'instruction où il avait été conduit et le gendarme qui l'accompagnait emportait la levée d'écrou.

L'A. R. I. P.

Deux faits importants, entre cent, qu'elle passe sous silence
La liberté provisoire de M. Amédée Clémenti — L'affaire Alexis
(*L'Écho annamite*, 29 juillet 1927)

TONKIN

LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

Affaire de l'*Argus indochinois*
(*Les Annales coloniales*, 3 septembre 1927)

M. Clémenti, directeur de l'« Argus indochinois », au domicile de qui le Parquet avait apposé les scellés, a été arrêté le 7 juillet dernier, à Cua-Tung, où il villégiaturait. Il a été ramené à Hanoï le 9 juillet et a été incarcéré à la prison centrale.

Cua-Tung est une plage nouvelle située à une quarantaine de kilomètres de Hué, où se rendent pendant la saison chaude les Européens de la capitale d'Annam, en bordure de la mer et cette plage attire également depuis près de quatre ans de nombreux Tonkinois.

Le directeur de l'« Argus » possède à Cua-Tung un terrain sur lequel il a fait bâtir une villa.

Des perquisitions ont été opérées également chez M. René Martin, ancien délégué de l'Annam-Tonkin, qui habite une maison indigène à Bac-Ninh et a qui Clémenti venait de confier la direction de son périodique. On a perquisitionné enfin chez trois agitateurs indigènes notables qui étaient en relations suivies avec Clémenti.

Le directeur de l'« Argus » a été arrêté pour excitation des indigènes à la révolte par une campagne faite dans son journal et mise en vente d'une brochure intitulée : Mémoire du parti annamite de l'Indépendance. M. Clémenti sera poursuivi en vertu de l'article 5 du décret de 1896.

LE « COLONIALISME » EN INDOCHINE

Les libertés élémentaires sont
toujours refusées aux Annamites
(*La Tribune indochinoise*, 5 septembre 1927)

Liberté de la Presse

Les journaux annamites publiés en « quôc-ngu » ou en caractères chinois doivent, avant de paraître, obtenir l'autorisation du gouvernement. L'autorisation obtenue, ils doivent soumettre à la censure tous les articles, numéro par numéro, avant de les publier.

Au Tonkin, le journal *Minh-Tri*, lancé par un Français, M. Clémenti, s'est vu refuser cette autorisation. [...]

À TRAVERS LA PRESSE

Sous le sceptre socialiste de M. Varenne

Les bouddhistes indignement bafoués,
le triomphe insolent des fascistes-catholiques
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1927)

De l'*Argus indochinois* :

Une date tristement célèbre

Le 19 juin 1927, sera une date fameuse dans l'histoire de l'Annam.

Les graves incidents qui viennent de marquer, cette journée ne peuvent manquer, en effet, d'avoir une répercussion formidable à travers toute la Colonie et même jusqu'en France. En tous cas, les Annamites sauront désormais à quoi s'en tenir sur le pseudo libéralisme du gouverneur « socialiste » Varenne et si l'Église catholique n'enregistre pas des conversions en masse, ce ne sera vraiment pas de la faute de notre préfet de police, M. Jeanbrau, et de son digne acolyte, M. Arnoux, car ils auraient été chefs de la Très Sainte Inquisition qu'ils n'auraient pas mieux travaillé.

Mais venons aux faits :

La mort d'un vieillard

Le 13 juin décédait dans son domicile, 4, rue de la Soie, à l'âge de 87 ans, un vieillard particulièrement estimé dans la société annamite, M. Luong van Can. L'enterrement eut lieu, par ordre, le même jour à 16 heures.

Vu la rapidité avec laquelle furent décidées les obsèques, les membres de la famille furent dans l'impossibilité d'aviser tous les amis et disciples du disparu car ce dernier, durant sa longue carrière de professeur de caractères chinois, avait instruit de très nombreux élèves.

Coutumes bouddhiques : le « *thât thât lai tuân* »

D'après les coutumes annamites, et pendant les 49 jours qui suivent un deuil, une procession se rend tous 7 jours, de la maison du mort jusqu'à sa tombe. Cette coutume s'appelle *thât thât lai tuân* (mot à mot : sept sept répétition cérémonie).

Piété des écoliers envers leurs maîtres

En raison de ce rite funéraire, les amis et les anciens élèves du défunt avaient projeté de profiter de la première cérémonie de *thât thât lai tuân* qui tombait le 19 juin, pour rendre les derniers devoirs aux mânes du maître.

On sait, en effet, l'importance qu'attachent les bouddhistes à la noble fonction d'éducateur.

Des élèves doivent aide et assistance à un professeur, exactement comme s'il était l'auteur de leurs jours et à sa mort ils doivent, non seulement porter son deuil pendant un an et fuir les théâtres et tous lieux de plaisir pendant trois ans pleins comme pour leur propre père, mais encore faire tous les frais de ses funérailles s'il est indigent. Donc, en vertu de ces pieuses traditions, une foule composée en grande partie d'anciens élèves s'apprêtait à se joindre à la famille Luong van Can pour la suivre au cimetière, jusqu'à la tombe de l'aïeul.

La raison d'État...

Mais, et c'est ici que les choses se compliquent, M. Luong van Can était très connu pour ses sentiments nationalistes. Ses idées politiques lui avaient même valu la déportation au Cambodge et ceci n'avait fait que renforcer la vénération de la population à son égard. Aussi, le 18 juin, la Sûreté était avisée que des tracts polycopiés venaient d'être répandus en ville, invitant la population à marquer sa sympathie pour le vieux patriote défunt en se joignant au cortège et priant les commerçants de fermer leurs magasins en signe de deuil.

Le prétexte

Prenant prétexte de ces tracts, l'administration décida d'empêcher la procession bouddhiste. Le résident maire recevait des ordres formels à ce sujet et un arrêté municipal était placardé d'urgence sur les murs de la ville interdisant toute manifestation sur la voie publique.

Premières arrestations, menaces

En même temps, quatre Annamites, soupçonnés d'être les auteurs des tracts, étaient mis sous mandat de dépôt. C'était MM. Phung, Tuy, Ich et Thang ¹³. D'autre part, le petit fils de M. Luong van Can, un jeune Lycéen de 19 ans. nommé Luong ngoc Hien, était convoqué d'urgence par M. Arnoux pour s'entendre menacer de représailles en cas de manifestation publique. « Prenez garde, aurait dit au jeune homme le chef de la Sûreté ; nous vous avons à l'œil ! Dès à présent, je vous tiens pour responsable de tout ce qui pourra arriver. Sachez que nos précautions sont prises pour demain, il y aura des soldats, des fusils et des gendarmes. »

Le pauvre garçon fut si épouvanté que le lendemain, il ne se joignit pas à ses tantes et neveux pour se rendre au cimetière ; bien plus, dès midi, il disparaissait de son domicile et allait se cacher chez un de ses camarades, jusqu'au soir !

Le 19 juin — 4, rue de la Soie

Le dimanche. 19 juin, vers 18 heures, plusieurs groupes d'agents de police français et annamites et de miliciens, les uns en armes, les autres simplement munis de casse-tête, au nombre d'une cinquantaine, se tenaient aux abords de la maison mortuaire, 4, rue de la Soie.

— Un agent de la police urbaine pénétrait dans la maison et s'adressant aux femmes, engageait le dialogue suivant :

— À quelle heure faites-vous la procession ?

— À 2 heures.

— À 2 heures il y a trop de soleil...

— Alors nous, partirons à 3 heures.

— Bien, mais à la condition que le cortège ne dépassera pas 15 personnes toutes de la famille. Quant aux anciens élèves, ils ne seront pas autorisés à se joindre à vous.

— Dans ce cas veuillez nous donner un ordre écrit. À défaut de cet ordre, nous formerons le cortège et vous nous arrêterez si vous en avez le droit. Quinze personnes ! Comment ferons nous pour porter le *long dinh* si nous ne pouvons prendre des coolies porteurs ?

— Ah ! oui, le *long dinh* ? Eh bien, envoyez chercher les coolies...

Sur ce, fin de l'entretien.

Ce qu'est le *long dinh*

Ici une parenthèse est nécessaire pour expliquer ce qu'est le *long dinh*.

¹³ Ces jeunes gens ont été remis en liberté le 20 juin dans la soirée.

Le *long dinh* est cette espèce de petit pagodon que l'on voit figurer dans les funérailles bouddhiques, immédiatement avant le cercueil.

C'est dans ce pagodon que se trouvent les tablettes du mort, c'est-à-dire un panneau en bois sur lequel sont gravés ses nom et surnoms. Contre ce panneau est quelquefois appuyée la photographie du défunt, lorsque la famille en possède une.

L'inhumation terminée, le *long dinh* est rapporté à la maison. D'après la croyance bouddhique, l'âme du défunt prend place dans ce meuble ou, pour mieux dire, dans les tablettes. C'est ce qui explique la grande dévotion dont sont l'objet les dites tablettes qui constituent la principale partie de l'autel des ancêtres.

Pour feu M. Luong van Cao, ses obsèques ayant été faites à la hâte et la famille n'ayant pu satisfaire aux rites, c'est-à dire — en raison même de la rapidité des obsèques — ayant été contrainte de faire porter le cercueil au cimetière dans un corbillard européen, le *long dinh* ne put prendre place dans le cortège, lors des funérailles.

Donc, la cérémonie du 19 juin visait, avant tout, à aller chercher l'âme du défunt auprès de sa tombe pour la ramener à son domicile. L'intolérance de la police aura donc empêché cette malheureuse famille de rendre le plus sacré des devoirs qui lui incombent envers l'aïeul qu'elle pleure.

Il y a aurait beaucoup à dire sur l'affliction qui régnera désormais chez les enfants et les petits enfants du mort, mais cela nous entraînerait trop loin de développer cette question avec toute l'ampleur qu'elle mérite.

Nous dirons seulement que ces infortunés seront empêchés de rendre le culte à leur père et grand père tant que la police s'obstinera à empêcher le transfert du *long dinh* au cimetière et du cimetière à l'autel des ancêtres.

Nous reprenons notre récit :

Les coolies furent recrutés presque aussitôt. Mais la police revenant sur son autorisation, les renvoya. Alors, les pauvres femmes ne pouvant porter elles-mêmes le *long dinh*, se chargèrent des couronnes et des bouquets, envoyés par les amis du défunt, sortirent en groupe, vêtues de leurs habits de grand deuil, et, à pied, prirent le chemin du cimetière.

Mais elles ne devaient pas aller bien loin... À leur demeure, les agents de police leur firent faire demi-tour pour les faire monter dans des pousse-pousse réquisitionnés. Une fois installées, elles furent enfin autorisées à partir par paquets de 4 pousses à la fois escortés par des agents indigènes, chaque groupe partant à quelques minutes d'intervalle. Arrivées au cimetière, elles laissèrent les véhicules à la porte et purent rendre leurs devoirs à la tombe de celui qu'elles pleuraient. Le retour à la rue de la Soie se fit sans incidents.

Au cimetière

À la porte du cimetière, une foule qui allait grossissant de minute en minute attendait en silence d'être autorisée à entrer dans le royaume des morts. Des forces de police imposantes gardaient les bords de la nécropole. La foule était remarquable de résignation et de recueillement. « Patientez encore un peu, dit un commissaire, et vous serez admis à pénétrer trois par trois. » Et la foule patientait.

Puis un peu plus tard : « Encore quelques minutes seulement, et vous serez autorisés à entrer par groupes de cinq à la fois. » Et la foule attendait toujours¹⁴.

Tue ! Assomme !!

Tout à coup, une automobile arriva. M. Arnoux en descendit et ce fut brusquement le drame :

¹⁴ On nous affirme que plusieurs groupes auraient été autorisés à pénétrer dans le cimetière par M. Balagué, commissaire de police de Hadông, et que, sans l'arrivée de M. Arnoux, tout se serait passé dans un calme absolu.

C'est ainsi que, par l'arrivée intempestive de M. Arnoux, cette journée, qui aurait dû se passer dans le calme le plus complet, vit le sang couler.

Force resta à... la force !

L'autre tableau : à la cathédrale

Pendant que ces événements avaient lieu, les catholiques, plus heureux que les bouddhistes, organisaient dans la tranquillité la plus complète une procession monstre, coupant ainsi la circulation sur quatre des voies les plus fréquentées de la cité : rue Lamblot, rue du Coton, rue Jules-Ferry et rue de la Cathédrale.

À 5 heures, le cortège, réunissant plusieurs milliers d'indigènes, de sœurs, de frères, de clergé et quelques Français, sortait de la cathédrale et mettait plus d'une heure à faire le tour du pâté d'immeubles encerclé par les quatre rues susnommées.

Sur un coup de sifflet strident lancé, par on ne sait qui, matraques et gourdins (qui avait apporté les longs bâtons dont étaient armés les plus acharnés des auxiliaires indigènes de la police ?), matraques et gourdins de voltiger en l'air et de retomber avec un bruit mat sur les crânes, sur les bras, sur les épaules, sur les reins de cette multitude inoffensive ! *Rien ne fut épargné, ni les femmes, ni les fillettes !!!* Ce fut une ruée sauvage, répugnante de brutalité. Un pauvre garçon fut laissé pour mort, littéralement assommé. « Qu'on l'emporte au lazaret ! » commanda une voix dans la mêlée. À cette menace, la panique cessa. La foule oubliant ses propres blessures se répandit en lamentations et des voix s'élevèrent : « Achevez-le si vous voulez, mais rendez nous son cadavre ! Au lazaret, avec les cholériques ? Vous voulez donc sa mort ? Il y a un hôpital. » Pendant ce temps, les coups redoublaient, si bien qu'acculés, plusieurs de ces êtres inoffensifs, commencèrent à montrer les dents, c'est-à-dire à se défendre. Une douzaine de manifestants furent appréhendés et maintenus en état d'arrestation.

La raison de ce déploiement de bannières, d'orphéons, de musiques, de cornettes, de surplis et de rabats ? Il s'agissait de faire prendre l'air au Très Saint Sacrement !!!

Loin de notre esprit l'idée de critiquer ce caprice du Bon Dieu. Par ces temps de canicule étouffante, il était tout naturel qu'on lui fit respirer le grand air de la rue... Mais pourquoi cette procession catholique a-t-elle été autorisée alors qu'à quelques centaines de mètres plus loin, on interdisait aux bouddhistes, à grand renfort de force armée et de coups de matraque, de célébrer leurs rites funéraires les plus sacrés ? N'est ce pas là une provocation abominable ? Une atteinte odieuse, exécration aux sentiments les plus respectables de l'élément bouddhique qui forme les 90/100 de la population ?

Et l'arrêté municipal ?

Et le fameux arrêté municipal ? Qu'est-il devenu dans tout cela ?

La Politique... ne manqueront pas d'invoquer pour leur excuse les Jeanbrau, Arnoux et Cie...

La Politique ! Avec ça que les curés se sont gênés pour en faire avec leur escouade de fascistes groupés autour d'un drapeau tricolore !!!

Allons donc ! La vérité, c'est qu'on cherche par tous les moyens possibles, même les plus maladroits. ou les plus cyniques, et pour des fins que nous n'osons approfondir, à faire sortir cette paisible population de son impassibilité native.

Où veut on en venir ? Cette différence de traitement pour les disciples des deux religions, affichée le même jour, à une heure d'intervalle à peine, ne peut manquer d'exciter les passions populaires. Et cela, il ne le faut pas, à aucun prix !

Conseils aux Annamites

Aussi, nous tournant du côté des opprimés, nous leur crions, de toute la force de nos poumons :

« Annamites, disciples de Bouddha, observateurs des mœurs et des coutumes du vieil Annam, ne soyez pas découragés par cette atteinte à vos rites, si grave soit-elle. Ne

faites pas peser sur la France et les Français une responsabilité qui n'incombe qu'à quelques-uns. Continuez à rester impassibles ; un jour viendra où la France des Droits de l'Homme vous rendra pleine et entière justice. Il ne faut jamais désespérer d'elle !!! »

Conseils à M. Varenne

Voilà ce que nous clamons aux Annamites, de toute notre cœur, avec toute notre énergie et toute notre pitié aussi.

Quant à M. Varenne, qui paraît complètement oublier ses fonctions de gouverneur dans les délices du Tam-Dao, nous nous contentons de lui demander : « Est-ce bien cela que vous avez voulu ? »

Et, tout doucement, avec une pointe de tristesse dans le voix, nous terminerons, toujours à son adresse, par cet ultime conseil, sans grande conviction d'ailleurs : « Prenez garde, Monsieur le gouverneur, votre entourage finira par vous rendre aussi odieux que vous avez été populaire il y a deux ans. De grâce, réagissez avant qu'il ne soit trop tard !... »

A. CLÉMENTI

*
* * *

Redoutant la publication de documents photographiques qui l'accablent,
l'Administration ordonne leur saisie

C'est l'aveu le plus maladroit qu'elle pouvait faire de sa culpabilité.

En prévision des brutalités qui allaient se produire le 19 juin à l'occasion de la procession bouddhique Luong van Can, nous avons organisé un service de reportage photographique.

Pour ce faire, nous avons chargé un photographe de prendre des vues des deux manifestations (bouddhique et catholique) en l'accréditant, par précaution, par une carte, en qualité de reporter de l'*Argus indochinois*.

Mais la Sûreté veillait.

Inquiet de voir étaler dans notre journal ses hauts faits, M. Arnoux s'est empressé de se faire délivrer un ordre de saisie de ces documents par la Résidence supérieure et, le 20 juin, à 13 heures 1/4, le commissaire de police « spécial » Robert se présentait ceint de son écharpe et accompagné de 3 inspecteurs, chez le photographe Huong Ky, pour exiger la remise des clichés et des épreuves que nous avons chargé ce professionnel de développer et de tirer sur papier.

Mais l'affaire n'en restera pas là.

Nous demanderons aux tribunaux de juger cette nouvelle atteinte à la propriété et à la liberté de la presse

En attendant, nous faisons le public juge de ces procédés à la Mussolini.

A. C.

EXCITATION DES INDIGÈNES À LA RÉVOLTE

Le sieur Amédée Clémenti, directeur gérant du journal
l'« Argus indochinois » devant le tribunal correctionnel
Audience du mercredi 19 octobre 1927
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1927)

Il est 8 heures précises, M. le président Collet prend le siège ; M. le procureur de la République Barrière est au banc du ministère public. M. Wolf, commis-greffier, tiendra le plumitif d'audience.

M^e Pascalis, le très distingué avocat, défenseur d'Amédée Clémenti, est là, mais son client n'est pas là.

Le tribunal attend quelques minutes, puis se voit contraint de suspendre l'audience.

À 8 h. 15, le prévenu arrive, l'audience reprend, Amédée Clémenti s'excuse et les débats sont engagés.

Dans la salle, détail à noter, aucun Français, en dehors des fonctionnaires de la Police et de la Sûreté. Des Annamites, et rien que des Annamites ; une centaine de curieux tout bien compté ; hommes d'affaires, étudiants, pour la plupart, et, parmi eux, nous en reconnaissons certains qui ont suivi naguère avec régularité les débats des procès des agitateurs.

Le procès va-t-il être jugé aujourd'hui même ? Non !

[Clémenti] déclare vouloir, avant d'aborder le fonds, soulever un certain nombre d'exceptions et il donne la parole à son avocat.

Cela nous met, pour aujourd'hui, plus à l'aise ; on parlera uniquement droit, lois, textes juridiques, arrêts, avec une incontestable autorité, tant du côté de la défense que du côté du ministère public.

Plus tard, il faudra revenir à la matérialité des faits et il sera triste alors d'entrer dans le détail des menées anti-françaises reprochées à un Français.

Les chefs d'accusation

Le directeur de l'*Argus indochinois* est prévenu d'avoir, à Hanoï, dans le courant de l'année 1927 :

1° Dans le numéro du journal l'*Argus indochinois* publié le 14 mai 1927, par un article intitulé « À propos des scandales de l'Indochine — Mémoire du parti annamite de l'Indépendance » commençant par les mots « les Scandales de l'Indochine » et finissant par les mots : l'ère de leur étroite collaboration » ;

2° Dans le numéro du journal l'*Argus indochinois* publié le 22 juin 1927, par un article intitulé « Sous le sceptre socialiste de M. Varenne », commençant par les mots « le 19 juin 1927 sera une date... » et finissant par les mots «... de grâce réagissez de peur qu'il ne soit trop tard »

3° Dans le numéro de l'*Argus indochinois* publié le 29 juin 1927 par un article intitulé « Rigorisme gouvernemental », commençant par les mots : « Plus fait douceur que violence... » et finissant par les mots « donnez des ordres pour que la manière forte cesse immédiatement » ;

4° Dans le numéro de l'*Argus indochinois* publié le 2 juillet 1927, par un article intitulé « Autour de la mort de Cu-Can », commençant par les mots « Rien n'est plus maladroit... » et finissant par les mots « ... le culte que nos protégés vouent à leurs morts » ;

5° par la distribution et la mise en vente d'une brochure tirée par l'imprimerie du journal l'*Argus indochinois* reproduisant le « Mémoire du Parti annamite de l'Indépendance », EXCITÉ LES INDIGÈNES À LA RÉVOLTE CONTRE L'AUTORITÉ FRANÇAISE.

« Délit prévu et puni par les articles 5, 7 et 8 du décret du 30 décembre 1898 et 23 de la loi du 29 juillet 1881 »

Les exceptions de la défense

Quelles sont les conclusions de la défense ?

Les voici :

Attendu que le décret du 30 décembre 1898 et la loi du 24 juillet 1881 forment un tout, puisque ces textes ont le même domaine, visant des crimes et des délits de même

nature, commis par les mêmes moyens, punissant des mêmes peines les mêmes responsables à la suite d'une procédure dérogatoire du droit commun, instaurée dans l'intérêt de la défense.

Attendu que cette procédure spéciale prescrite à peine de nullité, n'a pas été suivie.

Que le tribunal correctionnel, fut-il compétent, ce qui est dès à présent dénié, sauf à être démontré ultérieurement, sont et doivent être déclarés nuls :

a) le 1^{er} réquisitoire du 6 juillet 1927, pour inobservation des formalités prescrites par l'art. 48 de la loi de 1881, l'articulation étant insuffisante, les textes incriminés, d'une part ; les textes légaux dont l'application était demandée d'autre part étant insuffisamment indiqués, les articles visant la peine applicable n'étant pas indiqués.

Nulle en conséquence la procédure qui a suivi

b) la saisie de l'édition complète de la brochure incriminée au 5^e du réquisitoire introductif d'instance, comme non autorisée par le décret de 1898 d'une part, comme non autorisée d'autre part par l'article 19 ancien de la loi de 1881, seul applicable au Tonkin comme il sera démontré.

c) la citation du 13 octobre 1927, pour inobservation des formalités prescrites par les art. 50 et 60 de la loi de 1881, les passages incriminés n'étant pas suffisamment indiqués et caractérisés, notamment en ce qui concerne le mémorandum — l'articulation n'étant pas suffisante — les textes visant les moyens employés, les personnes responsables n'étant pas indiqués ; les circonstances caractéristiques de la publicité et la date ayant été omise (et pour cause) en ce qui concerne le mémorandum.

Attendu en outre que si le décret de 1898 était considéré comme légal (ce qui est contesté), comme ayant été pris par le président de République dans la limite de ses pouvoirs, la loi de 1881 ne pourrait être appliquée au Tonkin que dans son texte originaire ; que la loi des 12 et 13 décembre 1895 qui a modifié les articles 24, 25, 49 de la dite loi, m'ayant pas été déclarée applicable aux colonies, n'a pu être valablement rendue applicable au Tonkin par le décret du 19 octobre 1925, qui est indiscutablement illégal.

Que, par suite, Clémenti ne pouvait être arrêté, l'ancien art. 19 ne prévoyant l'arrestation préventive qu'en cas de crime.

Qu'au surplus, l'arrestation de Clémenti apparaît illégale, même sous le régime du nouvel article 49.

Que cette arrestation ayant été illégale, toute la procédure qui a suivi est nulle.

Attendu qu'en admettant, comme dit ci-dessus, la légalité du décret de 1898, le Tribunal correctionnel serait incompétent ; qu'en effet, la loi de 1881, véritable statut de l'expression et des manifestations de la pensée instituant un régime de liberté, a donné compétence à la cour d'assises, sauf exceptions limitativement déterminées, attendu que les délits de provocation notamment prévus par les art. 21, 25 doivent être jugés par la cour d'assises ; qu'en attribuant compétence au tribunal correctionnel pour un délit identique qui rentre d'ailleurs dans le cadre de l'article 25 modifié, le Président de la République a dérogé à un principe qui a force de loi.

Que la Cour d'assises seule pourrait être compétente pour dire si ce délit a été ou non commis.

Mais attendu que le décret du 30 décembre 1898 est inconstitutionnel et subsidiairement illégal :

Inconstitutionnel, parce que la constitution de 1852 ayant été abrogée par la constitution de 1875, le Parlement seul a le droit de légiférer, même aux colonies.

Qu'au surplus, le Tonkin n'est pas une colonie, mais un pays de Protectorat.

Illégal. Attendu que lorsque le Parlement a légiféré, et que la loi votée a été déclarée applicable aux colonies, le Président de la République ne peut que promulguer cette loi à son heure.

Mais qu'il ne peut la modifier en aucune façon.

Qu'une loi seule peut modifier une loi.

Attendu que la loi du 29 Juillet 1881 a été rendue applicable en Indochine en vertu de son art. 89 qui la déclare applicable aux colonies.

Attendu qu'il s'agit évidemment des colonies futures, comme des colonies existantes (Off. Tananarive, 11 mars 1897);

Attendu que le décret de 1881 modifiant et complétant la loi de 1881, est évidemment illégal ;

Qu'il l'est d'autant plus incontestablement qu'il légifère pour toute l'Indochine, Cochinchine exclusivement.

Attendu que les décrets du 8 septembre 1888 et 28 février 1890, s'ils ont rendu applicable à Hanoï, ville française, la loi de 1881, m'ont pas pu modifier le caractère du texte rendu applicable qui reste toujours une loi.

Attendu enfin que le décret de 1898 ne peut être considéré comme sanctionnant un délit spécial *sui generis*, imprévu par la loi de 1881.

Que les articles 24, 25, 26 modifiés de la loi de 1881 suffisent (s'ils ont été promulgués régulièrement ou suffiraient (s'ils l'étaient par une loi) à réprimer le délit prévu par l'art. 5 du décret de 1898.

Qu'au surplus, s'il s'agissait d'un délit spécial, le droit commun seul pourrait être appliqué.

Que dans ce cas, les références de ce décret la loi de 1881 sont inexplicables.

Par ces motifs :

1- Dire, que quelque soit le tribunal saisi :

a) le 1^{er} réquisitoire du 6 juillet 1925 est nul, en violation de l'article 48 de la loi de 1881 et par suite que toute la procédure subséquente est nulle, notamment l'ordonnance de renvoi du 11 octobre 1927.

b) la citation du 13 octobre 1927 est nulle, en violation des articles 50 et 60 de la loi de 1887.

Dire que l'arrestation de Clémenti ayant été illégale, comme non prévue par l'article 49 de la loi de 1881 et par le décret de 1898, toute la procédure subséquente est nulle

Dire que la saisie de l'édition complète du *Mémoire* étant illégale comme non autorisée par le décret de 1898 et comme non prévue par l'article 49 de la loi de 1887, toute la procédure subséquente est nulle.

Dire qu'en tout cas, le tribunal correctionnel est incompétent, le décret de 1898 n'ayant pas pu déroger à la règle de compétence de principe posée par la loi de 1881, alors surtout que tous les délits de même nature relèvent de l'examen de la cour d'assises.

Dire qu'au surplus, le décret de 1898 est illégal, un décret ne pouvant en quelque façon modifier une loi, alors surtout que celle-ci a été déclarée applicable à la Colonie.

Très subsidiairement, et en admettant la légalité du décret de 1898 :

Dire que le décret du 19 octobre 1905, qui a rendu applicable en Indochine la loi des 12 et 13 décembre 1898, étant illégal, cette loi n'ayant pas été déclarée applicable à la Colonie, seul le texte primitif de la loi de 1881 est applicable.

Par suite, déclarer nulle la procédure suivie, en violation des articles 24, 25, 49.

Ces conclusions, deux heures durant, furent développées très clairement par M^e Pascalis qui a affirmé, en la circonstance, l'étendue et précision de ses connaissances juridiques.

Le réquisitoire du ministère public

M. le procureur de la République Barrière se lève pour soutenir ses réquisitions que voici.

« Je ne vais pas réfuter. dira-t-il, une à une, les nombreuses exceptions d'incompétence soulevées ;

je vais en triompher d'un seul coup, en bloc.

Elles sont soulevées en vertu de la loi de 1881 et je réponds que je ne poursuis pas en vertu de la loi de 1881 ; je poursuis en vertu d'un texte spécial : le décret du 30 décembre 1898.

Et le ministère public d'énumérer ses réquisitions qu'il développera ensuite, posément, d'une voix sonore, sans se reprendre jamais, avec une argumentation aussi solide que sûre :

Attendu que les exceptions d'incompétence du tribunal correctionnel et de nullité de la procédure soulevées par la défense s'appuient toutes sur ce postulat que le décret du 30 décembre 1898 est indissolublement lié à la loi du 29 juillet 1881 dont il ne fait que constituer un nouveau chapitre ;

Attendu que s'il en était ainsi, les exceptions soulevées pourraient être admises d'autant plus facilement que le requérant n'a eu aucun souci de se conformer à une procédure exceptionnelle qu'il considère comme absolument étrangère aux faits relevés par la prévention ;

Attendu, en effet, que le décret du 30 décembre 1898, article 5, crée un délit spécial, le délit d'excitation des indigènes à la révolte, délit entièrement distinct des infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 et qui n'a de commun avec elle que le mode de perpétration ;

Attendu que ce décret ne contient aucune référence générale à la loi précitée, mais au contraire deux références tout à fait spéciales, l'une en ce qui concerne l'échelle des responsabilités entre ceux qui participent à la publication d'un journal périodique, l'autre en ce qui concerne les pénalités applicables ;

Attendu que ces références très nettes indiquent sans contestation possible que, *pour le surplus*, les dispositions de la loi de 1881 ne sont pas applicables aux faits prévus par le décret de 1898 ; que, d'ailleurs, même si l'auteur du décret n'avait ainsi nettement marqué sa volonté, rien n'aurait permis de faire application aux faits nouvellement incriminés des dispositions spéciales d'une loi relative à d'autres infractions, loi exceptionnelle et qui doit être interprétée restrictivement.

Attendu, en conséquence, que le décret du 30 décembre 1898 ne sort pas du droit commun, qu'il prévoit dans son article 5 un fait spécial, que ce fait est puni de peines correctionnelles par référence à l'article 25 de la loi de 1881, que le tribunal correctionnel est donc compétent pour en connaître et que seule la procédure de droit commun doit être observée, notamment en ce qui concerne le réquisitoire introductif, l'arrestation préventive, la saisie des pièces à conviction et la rédaction des citations,

Attendu qu'en plaçant l'inconstitutionnalité du décret du 30 décembre 1893, Clémenti plaide l'inconstitutionnalité de tous les décrets légiférant en Indochine ;

Que cependant, il est reconnu et il a été jugé par la cour de cassation que le sénatus-consulte de 1854 est toujours en vigueur, sous réserve du droit qu'a le Parlement de statuer lui-même par une loi ; qu'en effet, si ce sénatus consulte a perdu son caractère de loi constitutionnelle depuis la fin du régime impérial, n'en subsiste pas moins comme loi simple, un changement de régime n'ayant pas pour effet d'abroger implicitement toutes les lois du régime déchu ;

Attendu qu'après l'inconstitutionnalité du décret de 1898, Clémenti plaide son illégalité, motif pris de ce qu'il aurait modifié la loi du 29 juillet 1881.

Attendu que même si le décret de 1898 modifiait la loi de 1881, ce décret ne serait pas illégal

Attendu, en effet, que lorsque le législateur a déclaré la loi du 29 juillet 1881 applicable aux colonies, il ne pouvait légiférer que pour les colonies alors existantes, qu'on ne peut prêter au législateur la pensée de statuer *in futurum* pour les territoires inconnus qui pourront par suite devenir terres françaises et auxquels cette législation ne conviendra peut être en aucune façon (Cassation, 31 janvier 1913)

Attendu qu'en 1881, le Tonkin n'était pas encore sous le protectorat de la France, que la loi de 1881 ne lui est donc pas applicable directement en vertu de son article 69

et qu'il a fallu, pour l'y rendre applicable, une intervention spéciale du législateur colonial, le décret du 8 septembre 1888, suivi du décret du [...] au Tonkin que la force d'un décret, et que le décret qui modifierait cette loi ne ferait, en somme, que modifier le décret qui l'a promulguée intégralement, qu'il serait donc parfaitement légal ;

Mais attendu que point n'est besoin de cet argument pour justifier la légalité du décret du 30 décembre 1898 ;

Attendu, en effet, que ce décret ne modifie pas la loi du 29 juillet 1881, qu'il ne la complète même pas, qu'il se contente de créer un délit spécial dans un domaine entièrement distinct ainsi qu'il a été exposé plus haut ;

Attendu que cette solution a toujours été donnée par la cour d'appel de Hanoï qui a eu trois fois à trancher cette question et qui a déclaré trois fois que ce décret était parfaitement légal (Arrêts des 6 mars 1923, 29 janvier 1921, 22 juillet 1927. Penant 1923, page 214, J.J. 1923, page 309) ;

Attendu que si la Cour Suprême n'a pas eu à prendre parti sur ce point, elle s'est du moins prononcée sur la légalité d'un texte absolument semblable, créant lui aussi un délit spécial, étranger à la loi de 1881 bien que perpétré par les moyens énumérés à son article 23 ; que dans son arrêt du 7 mars 1915 (J.J. 1915, page 406), la cour de cassation a, en effet, déclaré légal le décret du 22 août 1914 créant le délit d'indiscrétion de la presse en temps de guerre » :

PAR CES MOTIFS

Requiert qu'il plaise au Tribunal

Se déclarer compétent pour connaître des poursuites exercées en vertu du décret du 30 décembre 1898.

Dire que la procédure n'est entachée d'aucune nullité.

Dire que le décret du 30 décembre 1898 est constitutionnel et légal.

Ordonner le renvoi de l'affaire à l'une de ses prochaines audiences pour l'examen de fond.

Me Pascalis donne une courte réplique à M. le procureur de la République Barrière ; il est dix heures.

Les débats sur l'incident sont clos. Le jugement s'y rapportant sera rendu à quinzaine.
H. DE M.

TONKIN

LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

L'affaire de l'*Argus indochinois*

(*Les Annales coloniales*, 27 octobre 1927)

L'affaire de l'*Argus indochinois* a été remise à l'ordre du jour. Son directeur, M. Clémenti, dont nous avons annoncé l'arrestation et la mise en liberté provisoire, a reçu du juge d'instruction un mandat de comparution. Il s'est mis aussitôt à la disposition de ce magistrat.

Avant d'envoyer le mandat de comparution, il était arrivé au palais de justice, un télégramme venant de Paris et émanant du président du Parti annamite indépendant, en France et ainsi conçu :

« Revendique paternité memorandum demande faire prison remplacement Clément ».

Le memorandum dont il s'agit est. celui qui provoqua l'incarcération de M. Clémenti et parut dans le journal l'*Argus indochinois* le samedi 14 mai. Ce même memorandum fut publié en un petit fascicule en mille exemplaires qui furent saisis lors de la perquisition faite dans les bureaux du directeur de ce journal.

CHEZ NOS CONFRÈRES

Un curieux point de droit met nos magistrats en émoi
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 février 1928)

Ce matin, la Cour d'appel, première chambre, a examiné l'affaire Clémenti.

Le tribunal correctionnel s'était, dans cette affaire, déclaré compétent sur l'exception soulevée par M. Clémenti. Le directeur de l'*Argus* ayant fait appel de ce jugement, l'affaire est revenue ce matin devant la première Chambre.

M. Preau, qui, pour cette affaire, présidait l'audience, après lecture de son rapport donna la parole à la défense, représentée par M^e Pascalis. Dans une longue plaidoirie l'avocat demanda que la Cour reconnaisse son incompétence.

Le président ayant alors demandé à M. Clémenti s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense, celui-ci souleva un vif incident d'audience, arguant que le traité de 1884 établissant le Protectorat de la France sur l'Annam ayant été établi pour une durée de vingt ans qui devait être renouvelée pour une égale durée, le traité arrivait à expiration en 1924 ; qu'à cette date, aucun nouveau traité n'étant intervenu, il déniait à la Justice française le droit de le juger. Cette déclaration valut à M. Clémenti une véhémence protestation de la Cour, président et assesseurs.

Le président traita cette déclaration de subversive.

France Indochine

N. D. L. R. — Subversive ? Peut-être ; mais M. Clémenti peut se réclamer d'une autorité que la cour d'appel ne récusera pas : elle-même.

La déclaration de M. Clémenti semble avoir fait perdre à messieurs les magistrats un peu de cette sérénité avec laquelle ils suivent à l'ordinaire les plus audacieux détours dans le maquis de la procédure. Ils lui ont trouvé comme une odeur de bolchévisme.

Eh bien ! si, se détournant, ils avaient un peu mis le nez là où ils s'assoient, ils se seraient aperçus que cette odeur, ce sont les fauteuils même du Palais de Justice qui la dégagent.

N'est-ce pas la cour d'appel de Hanoï qui, dans l'affaire Bach thai Buoi contre ville de Hanoï, a admis un point de droit qui, s'il reste acquis après cassation, jettera le désarroi dans les affaires, ébranlera une des bases de la propriété et ridiculisera la France aux yeux des Annamites, point de droit d'ailleurs assez proche parent de celui qu'à soulevé M. Clémenti ?

Le pire danger qui menace notre colonie n'est peut-être pas dans l'attitude du journal dont M. Clémenti prend lui-même toute la responsabilité, mais peut-être davantage dans le dilettantisme qui règne au Palais de Justice.

Et M. Clémenti, que l'on trouve maintenant trop audacieux, y a peut être été encouragé de ce siège même où l'on se montre aujourd'hui si scandalisé !

Et sur quelle scène, s'il vous plaît, fut donc jouée la comédie Clémenti contre Dandolo, où, histoire de rigoler, l'Hydre de la Réaction fut condamné à verser 4.000 \$ pour financer l'*Argus* débutant ?

Et qui donc a laissé le gouverneur général Baudoin engager contre le même Clémenti cette grotesque accusation de lèse-majesté qui a abouti, dans ce même prétoire, à faire perdre la face au représentant de la France ? Il n'y avait pas à s'indigner, mais à rire, admettre l'argument et renvoyer le facétieux plaideur devant la justice mandarinale, pour y être jugé selon les vieilles lois et la bonne vieille procédure annamites. Aie !

1928 (février) : campagne contre l'impunité du capitaine Jean [Foropon](#),
délégué du gouvernement à Sam-Neua (Laos),
soupçonné d'assassinat au pays des Houa-Phan

LA RUMEUR D'UNE RACE EN MAL DE RÉVOLTE
SA MAJESTÉ LE ROTIN, EMPEREUR DE NOTRE INDOCHINE
(*La Rumeur*, 31 mars 1928)

[Après un rappel de sa carrière anticolonialiste entamée en 1888, l'auteur en vient enfin au sujet]

.....
Et voilà pourquoi, aujourd'hui, après avoir dénoncé le formidable traquenard dont est menacée l'épargne publique, je voudrais faire entendre la voix d'un peuple opprimé qui, une fois encore, m'arrive tout droit de l'Indochine.

Chaque jour, les « officiels » et leur presse disent et écrivent : « Il n'y a plus d'abus corporels dans nos colonies. plus de sévices, plus de mauvais traitements contre l'indigène. L'administration indochinoise, à l'heure présente, non plus que l'africaine n'usent plus de la courbache et du rotin. » Je leur réponds : « Vous mentez ! » Et voici la preuve que le dernier courrier d'Extrême-Orient m'apporte ¹⁵. Cela est pris dans les archives du conseil de gouvernement, session de 1927, à la page 10, et m'est envoyé par Amédée Clémenti, l'un des plus courageux et des mieux renseignés parmi mes nombreux informateurs de là-bas. Lisez !

TABLEAU
de comparaison des JUGEMENTS de ROTIN rendus pendant les deux périodes
correspondantes de 1925-1926-1927.

¹⁵ Nous sommes en pays de protectorat et c'est la justice annamite qui prononce ces peines (webmaster).

PROVENANCE	Nombre d'affaires	
	Année passée	Année présente
Than-Hoa	425	189
Nghé-An	57	77
Hatinh	54	50
Quang-Binh	58	144
Quang Tri	32	16
Thua-Tiên	160	141
Quang-Nam	88	50
Quang-Ngai	86	73
Binh-Dinh	330	149
Phu-Yên	33	78
Khanh-Hoa	115	114
Ninh-Thuàn	22	12
Binh-Thuàn	72	92
Haut-Donnai	19	13
Kontum	16	17
Totaux	<u>1.597</u>	<u>1.185</u>

La moyenne des condamnations est de 50 coups de rotin par jugement (Saluons la clémence du juge). Il en résulte que pendant les années administratives 1925-1926-1927. les Annamites (il s'agit, ici, seulement, du pays d'Annam), ont officiellement, au nom de la Troisième République, reçu 79.850 et 59.250 coups de rotin, de nerf de bœuf ou de cravache, ce qui représente, en chiffres ronds, 80 et 60 mille !

Voilà. Rien de plus pour aujourd'hui ; ce premier article est déjà trop long.

Il n'est qu'un avant-propos, la première rumeur d'un peuple opprimé en mal de révolte, d'un peuple docile et doux qui ne demanderait qu'à aimer la France et à partager fraternellement avec elle les fruits de la paix féconde et du travail fait en commun.

Prochainement, je commenterai les chiffres de ce tableau monstrueux et prouverai que c'est par millions qu'il reçoit sa part en coups de trique.

P. VIGNÉ D'OCTON.

Comment on se fait des ennemis
(*L'Écho annamite*, 14 juin 1928)

[...] Dans un article consacré au nouveau livre de M. Monet [*Français et Annamites*], dans l'*Argus indochinois*, M. Clémenti a jugé sévèrement, sans autre forme de procès,

les faits imputés par celui-ci aux *leaders* annamites, faits dont il a déclaré trouver la confirmation tacite dans un silence accusateur.

En ce qui me concerne, je ne suis nullement embarrassé pour réduire à néant les inventions d'une imagination malade. [...]

NGUYEN-PHAN-LONG.

Une lettre de M. Bui-quang-Chiêu

Pour répondre aux accusations de M. [Paul Monet](#)
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1928, p. 1, col. 1 et 2)
(*La Tribune indochinoise*, 16 juillet 1928, p. 1, col. 1 et 2)

À la suite de la publication de l'article *Conseils aux Annamites*, le directeur de l'*Argus indochinois* a reçu de M. Bui quang Chieu la lettre qu'on va lire ci-dessous, qu'il a insérée, selon le désir de l'auteur, en la faisant précéder du commentaire que voici.

.....

Inquiétudes et espoirs
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1929, p. 1, col. 3)

Je relève dans l'*Indochine Nouvelle du Pacifique*, un article de l'*Argus indochinois*, signé du doyen de la presse indochinoise, A. Piglowski.

Qui n'a pas l'esprit de son âge, de son âge a tout le malheur ; notre confrère fait une application de ces vers bien connus, à la nouvelle génération annamite, qu'il accuse d'oublier, tandis qu'elle évolue trop vite vers une culture intellectuelle due à l'Occident et vers une vie matérielle. plus large, les vertus fondamentales de la race.

Quelles sont ces vertus ? Avant tout, une déférence respectueuse envers la vieillesse, une politesse exquise pour les personnes et les hôtes âgés. C'était là pour tout Annamite le premier des devoirs : les jeunes qui s'évertuent « à singer outrageusement les freluquets d'Occident » perdent ce respect délicat dont les vieillards et les étrangers étaient jadis entourés. Les premiers ne sont-ils pas des illettrés ? Les seconds ne sont-ils pas plus proches, au fur et à mesure que la même civilisation efface les différences d'un bout à l'autre de la planète ?

Or, d'après notre confrère indochinois, notre morale d'Occident est « incompatible, du moins encore, avec la race ». Si les jeunes Annamites s'évadent de la morale de Confucius, que leur restera-t-il pour appuyer leur vie sur des principes solides ? Question qui jette dans l'angoisse les éducateurs : « une brusque évolution qui amène la jeunesse annamite au scepticisme et à l'indifférence à l'égard des anciennes traditions, les laisse désarmés, sans guide moral, car on ne s'adapte pas à une morale nouvelle du jour au lendemain. »

Que faire ? Notre confrère répond par des récriminations nouvelles et non par des indications précises. Question ardue et complexe, déclare-t-il. Je le crois bien. Il a mille fois raison d'adresser des reproches à tous les gens qui s'en désintéressent, de rappeler à chacun sa part de responsabilité, d'indiquer que chacun est un éducateur qui agit par l'exemple plus que par les préceptes. Puis, il reprend la satire des jeunes imprudents qui croient « se franciser » en jetant par-dessus bord les qualités caractéristiques de leur race, qui imitent grossièrement les défauts de la nôtre, et s'imaginent faire figure d'occidentaux en copiant nos modes dans ce qu'elles ont d'exagéré et nos habitudes dans ce qu'elles ont de moins recommandable.

« S'ils renient la politesse et la simplicité de leurs ancêtres, ils garderont néanmoins leur mentalité d'origine, et après avoir abandonné les meilleurs principes, il leur restera les conceptions sociales que le mandarinisme a ancrées chez eux depuis si longtemps, et qui s'accordent plus ou moins avec notre morale. Si c'est là ce qu'ils auront gagné à notre contact, nous pourrons un jour en être fiers ! »

Oui, question ardue et complexe. Le même Voltaire, auquel l'article dont je parle ici emprunte les vers qui sont au début, a écrit les « Poèmes sur la Loi Naturelle » auquel il aurait renvoyé M. A. Piglowski ; il a répété toute sa vie que la morale, la principale partie des religions, est la même dans tous les temps et dans tous les pays, qu'il n'y a qu'une morale comme il n'y a qu'une géométrie, que « Confucius n'a pas inventé un système de morale, comme on bâtit un système de physique, et qu'il l'a trouvé dans le cœur des hommes » ;

Qu'on soit juste, il suffit; le reste est arbitraire ! Arbitraire ? Que non pas. Confucius a trouvé sa morale dans le cœur des hommes, auxquels il était lié par des liens très étroits, et il n'est, pas évident, quoi qu'affirme Voltaire, que « les choses d'institution, les lois civiles, la discipline qui changent tous les jours selon le besoin et selon la prudence des chefs de l'Église » appartiennent à l'arbitraire. Et il serait dangereux que les constatations plus rassurantes, faites par notre confrère, ne portent que sur des exceptions :

« L'éducation nouvelle, écrit-il, à laquelle certains Annamites ont été soumis, a donné chez eux des résultats qu'on ne contemple pas sans orgueil, ni sans espoir, car ils prouvent que l'Annamite vraiment intelligent et qui comprend sa valeur d'homme, sait se franciser à la bonne manière, en gardant la simplicité de sa race qu'il ne cherche pas à renier, de crainte d'en avoir aussi tout le malheur en en perdant l'esprit. »

Orgueil, espoir, voilà qui vaut mieux que pessimisme ou découragement. L'article finit sur ces mots auxquels applaudiront tous ceux qui ont la fierté de l'œuvre colonisatrice de la France et l'espérance que notre pays saura la mener à bien, jusqu'au bout.

Mario Roustan,
sénateur de l'Hérault,
ancien ministre,
vice-président de la Commission des Colonies.

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 4 décembre 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1929)

M. Gaye préside — M. le procureur de la République Durringer occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Stalter.

Une seule affaire est au rôle : elle revient de la cour de cassation.

M. Clémenti Amédée, directeur de l'*Argus indochinois*, est prévenu d'excitation des indigènes à la révolte contre l'autorité française (art. 5 7 8 décret du 30 décembre 1898 et 25 de la loi du 29 juillet 1881).

C'est une affaire qui remonte à 1927 : le tribunal rendit, le 2 novembre 1927, un jugement sur incident dont il fut relevé appel ; la Cour statua dans le sens du tribunal, Clémenti alla en cassation... et on attend.

M^e Pascalis occupe aujourd'hui pour M. Clémenti comme il y a deux ans.

Son client, obligé de s'absenter, ne comparaît pas et le fond ne pourra être abordé aujourd'hui. M^e Pascalis, le défenseur de M. Clémenti, une fois constaté, déposé les conclusions suivantes :

Le 3 décembre 1929

Conclusions

Pour : M. Clémenti, directeur-gérant de l'*Argus indochinois* — M^e Pascalis.

Contre : Ministère public.

Plaise au tribunal

Attendu que le délit d'excitation des indigènes à la révolte contre l'autorité française, pour lequel le concluant t est poursuivi, n'existe plus ;

Attendu que l'article 25 du décret du 4 octobre 1927 déclare expressément abrogé le décret du 30 décembre 1898 ;

Attendu que, par suite de cette abrogation, la poursuite exercée contre le concluant tombe ;

X

Attendu que, le délit existerait il encore légalement, qu'il ne serait plus punissable en l'espèce, en raison de la prescription ;

Attendu en effet que l'arrêt contre lequel le concluant s'est pourvu a été rendu le 17 janvier 1928 ;

Attendu que, cependant, le concluant est à même d'établir que, le 2 mai 1928, le dossier n'était pas encore parvenu au greffe de la Cour suprême ;

Que, cependant, l'art. 62 de la loi du 29 juillet 1861 spécifie formellement que « les pièces doivent être envoyées à la cour de cassation dans les 24 heures qui suivent la signature du pourvoi ;

Attendu qu'ainsi plus de trois mois se sont écoulés entre la date du pourvoi et l'arrivée du dossier à la cour de cassation ;

Qu'en conséquence, la prescription serait acquise en faveur du concluant, s'il en était besoin.

Par ces motifs ;

Constater que le délit pour lequel le concluant est poursuivi n'existe plus, et dire que les poursuites tombent d'elles mêmes ;

Dire qu'au surplus, le délit existerait-il encore légalement, le concluant serait couvert par la prescription.

Sous toutes réserves

Et ce sera justice

Hanoï, le 3 décembre 1929

M. le procureur de la République Duringer y répond sur le champ point par point, réfutant un à un les arguments de la défense.

Puis l'affaire est mise en délibéré et le jugement, sur incident, sera rendu le 18 décembre, date à laquelle M. Clémenti se trouve assigné pour diffamation et injures.

H. DE M.

Hanoï

AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance

Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 18 décembre 1929

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1929)

M. Gaye préside.- M. le procureur de la République Duringer occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Stalter.

M. Clémenti Amédée, nous l'avons relaté dans notre compte rendu du mercredi 4 décembre, avait à répondre d'excitation des indigènes à LA RÉVOLTE CONTRE L'AUTORITÉ FRANÇAISE

À la précédente audience, sans aborder le fond, le tribunal avait donné la parole à M^e Pascalis pour lui permettre de développer ses conclusions tendant à dire et juger :

1°) que l'article 26 du décret du 24 octobre 1927 ayant déclaré expressément abrogé le décret du 30 décembre 1898, la poursuite exercée contre Clémenti Amédée tombait.

2°) que, si le délit existait encore légalement, la prescription était acquise à Clémenti Amédée motif pris de ce que le dossier de l'arrêt contre lequel Clémenti Amédée s'était pourvu n'avait pas été envoyé à la Cour de cassation dans les 24 heures qui avaient suivi la signature du pourvoi.

Ces conclusions furent immédiatement combattues par M. le procureur de la république Durringer qui demanda leur rejet pur et simple et le tribunal prononça le délibéré renvoyant le jugement à ce jour.

En effet, au début de l'audience, M. le président Gaye donnait lecture d'un long factum, discutant et réfutant les conclusions de M^e Pascalis, pour finalement les rejeter, tant du point de vue de l'inexistence du délit que de celui de la prescription.

L'incident étant alors vidé, le fond allait être abordé, quand M. Clémenti demande le renvoi des débats, ce qui lui est accordé : au 8 janvier donc.

Mais il est probable qu'il y aura appel sur incident, arrêt de la Cour ; pourvoi en cassation et cette affaire qui date de 1927 reviendra en 1931 ou 1932 devant le tribunal de céans.

Une autre affaire amène M. Amédée Clémenti à la barre : il s'agit de diffamation et injures par voie de la Presse.

M. le président donne lecture de la citation du ministère public exerçant les poursuites contre le prévenu et énumère les divers chefs d'accusation ; M^e Pascalis dépose des conclusions tendant à soulever l'incompétence du tribunal correctionnel ; M. l'an-sat de Vinh, pris à partie à raison de ses fonctions, et diverses autres notabilités indigènes visées par les articles parus en octobre 1929 dans l'*Argus indochinois* étant des fonctionnaires, la Cour d'assises seule peut juger l'affaire.

M. le procureur de la République demande renvoi pour répondre aux conclusions de la défense qui lui sont parvenues tardivement.

Et le tribunal renvoie cette affaire, comme il avait renvoyé la précédente, au 8 janvier 1930.

M^e Mandrette avait auparavant déclaré se porter partie civile au nom de M. l'an-sat de Vinh et de toutes les notabilités diffamées ou injuriées par M. Clémenti.

Il y aura appel sur incident, pourvoi en cassation, et cette affaire, comme la précédente, reviendra en 1931 ou 1932, tant il est via que la loi protège à échéance plus ou moins longue le diffamé contre le diffamateur.

Hanoï
AU PALAIS
Cour d'appel (1^{re} chambre correctionnelle)
Audience du mardi 8 avril 1930
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 avril 1930)

M. le président de chambre Préau sera assisté tour à tour de MM. les conseillers Falck et Languellier; de MM. les conseillers Dupré et Languellier.

M. l'avocat-général Meneault occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Giade.

Cinq affaires — dont deux concernant des Européens — figurent au délibéré : elles seront toutes solutionnées au début de l'audience, M. le président de chambre Préau n'admettant aucun retard. Ajoutons, en nous faisant ici l'écho d'une de ses

déclarations, que les demandes de renvoi ne trouveront que très rarement grâce auprès de lui, ceci pour ne pas entraver la bonne marche de la justice.

Nous avons parlé à maintes reprises déjà de l'affaire Clémenti : excitation des indigènes à la révolte contre l'autorité française. La Cour rejette toutes les exceptions soulevées ; confirme le jugement entrepris, renvoie la cause devant tribunal correctionnel pour être jugée au fond.

.....

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 1^{er} juillet 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juillet 1931)

M. Gaye préside. M. le procureur de la République Moreau occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Jasmin.

Une seule affaire au rôle, affaire qui revient de cassation : « Clémenti, Amédée, prévenu d'injures et de diffamation par voie de la presse ».

Clémenti soulève la nullité de la citation et dépose des conclusions dans ce sens.

M^e Lambert, secrétaire de M^{es} Mandrette et Piriou, représente les parties civiles, savoir résident supérieur en Annam, gouvernement annamite, résident de France à Vinh, an-sat de Vinh, tuan-phu de Hatinh. Il déposera les conclusions suivantes :

Plaise au Tribunal :

Attendu qu'après avoir soulevé l'incompétence du tribunal, fait appel sur cette exception et déféré le procès à la Cour de Cassation, M. Clémenti vient de se voir débouté par la Cour suprême de ce moyen ;

Attendu que l'affaire revient au fond ;

Attendu que les délits de diffamation et d'injures publiques envers les concluant, commis, par M. Clémenti, directeur-gérant du journal l'« Argus indochinois », résultent à suffire des passages de ce journal, relevés dans la citation de M. le procureur de la République, suivant exploit de Boyé, clerc assermenté de M^e Chrétien, huissier à Hanoï, en date du 29 novembre 1929.

Par ces motifs :

Prononcer telle peine qu'il semblera juste au Tribunal de fixer :

Recevant les parties civiles en leur action. condamner M. Clémenti en une piastre de dommages-intérêts envers chacune d'elles, à titre de réparation du préjudice causé ;

Le condamner, en outre, aux frais d'insertion *in extenso*, dans :

1°) Le journal *L'Avenir du Tonkin*, édité à Hanoï ;

2°) Le journal *Trung Bac Tân Van*, édité à Hanoï ;

3°) Le journal *Tieng Dan*, édité à Hué, du jugement à intervenir et de sa traduction en quoc-ngu.

Réserver à la partie civile son recours pour récupérer sur le condamné tous les frais exposés par elle, à l'occasion du procès, tant sur l'exception d'incompétence que sur le fond.

M. le procureur de la République auprès de qui M. Clémenti s'excusait de ne pouvoir remettre une copie de ses conclusions, le temps lui ayant manqué pour en faire préparer plusieurs exemplaires, ne fut pas pris au dépourvu et répondit sur le champ. La citation était valable. Il concluait au rejet de l'exception, M. Clémenti déclara alors qu'il refusait de répondre au fond.

Le tribunal joignant l'incident au fond a mis l'affaire en délibéré.

H. de M. [Henri de Massiac]

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 2 septembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 septembre 1931)

Revient l'affaire Clémenti Amédée, ex-directeur gérant de l'« Argus indochinois », prévenu d'excitation des indigènes à la révolte.

Les débats sont renvoyés à huitaine pour permettre à M^e Pascalis, commis d'office, d'assister le prévenu.

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 9 septembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 septembre 1931)

.....
M^e Pascalis a été commis par le bureau d'assistance judiciaire pour défendre M. Clémenti.

Au début de l'audience, M^e Mayet, de l'étude Mourlan et Pascalis, demande un nouveau renvoi pour dépôt de conclusions.

À huitaine, dernier délai, dira M. le président Gaye, le tribunal se dérangera spécialement.

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 16 septembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1931)

M. Gaye préside. M. le substitut Magry occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Kerjean.

Une seule affaire est inscrite au rôle : Amédée Clémenti, ex-directeur-gérant de l'*Argus indochinois*, prévenu d'excitation des indigènes à la révolte.

M^e Pascals est au banc de la défense. Il dépose des conclusions tendant à la nullité des citations des 7 juillet et 16 juillet 1931.

Le tribunal déclare ces citations régulières et décide de passer outre aux débats.

Clémenti fait alors défaut et quitte la salle.

La parole est donné au ministère public qui requiert une sanction rigoureuse pour punir les faits graves dont s'est rendu coupable Clémenti en publiant dans son journal un ensemble d'articles de nature à provoquer chez les indigènes la haine de l'autorité française et à les pousser à se révolter contre la domination française.

Le tribunal se retire pour délibérer : après une longue heure, il reprend le siège ; statuant contradictoirement, il déclare Amédée Clémenti atteint et convaincu des délits

qui lui sont reprochés, mais, le faisant bénéficier de circonstances atténuantes, le condamne à deux mois de prison et 100 francs d'amende.

H. de M.

Hanoï
AU PALAIS
COUR D'APPEL (CHAMBRE CORRECTIONNELLE)
Audience du mardi 13 octobre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1931)

M. le conseiller Rozé préside, à l'assistance de M. le conseiller Languellier et de M. le conseiller p.i. Verron.

M. l'avocat général Meneault occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Legay.

Il y a une nombreuse assistance indigène dans la salle : nous verrons peut-être quelles sont les affaires qui ont attiré cette affluence inaccoutumée.

Au premier banc réservé au public, nous voyons MM. les inspecteurs de la Sûreté Versini, Tropis, Rouan, Deschamps, dont la Cour recueillera, en temps voulu, le témoignage dans l'affaire de jeu du 36c de la ruelle de An-Thinh, à Haïphong.

Quatre affaires sont au délibéré ; M. le conseiller Rozé, à l'exemple de M. le premier président, ne veut apporter aucun retard à la solution des causes et quatre arrêts interviendront au début de l'audience.

.....
Clémenti Amédée, ex-directeur-gérant de l'« Argus Indochinois », a été condamné, le 4 juillet 1931, par le tribunal correctionnel de Hanoï, à 1.000 francs d'amende ; débouté de son exception de la nullité de la citation du 20 juin 1931, condamné à 1 piastre de dommages-intérêts envers chacune des parties civiles : le gouvernement annamite, M. le résident supérieur p i. en Annam ; M. le résident de Vinh ; M. l'administrateur adjoint à Hatinh ; S E le tông-dôc. Les faits remontent déjà assez loin dans le passé ; les articles incriminés ont paru alors que MM. Jabouille, Marty, notamment étaient en fonctions, l'un à Hué, l'autre à Vinh.

Et à huitaine dernière, Clémenti Amédée, présentant lui même sa défense, souleva à nouveau la nullité de la citation du 20 juin 1931 et soutint que la Cour ne pouvait statuer quant aux dommages-intérêts sur les demandes des parties civiles qui n'étaient plus aujourd'hui celles visées naguère, puisqu'elles n'avaient pas été nommément désignées dans la citation.

La Cour a confirmé le jugement entrepris, tant sur la peine de 1.000 francs d'amende que sur le débouté ; elle l'a infirmé en ce qui concerne les dommages-intérêts alloués aux parties civiles, désignées irrégulièrement et incomplètement, condamne Clémenti aux dépens.

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 18 novembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1931)

M. Gaye préside. M. le substitut Magry occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Kerjean.

.....
Clémenti Amédée, 49 ans, ex-directeur de l'« Argus indochinois », est opposant à un jugement du 16 septembre 1931 qui l'a condamné par défaut à 2 mois de prison et 100 francs d'amende pour excitation des indigènes à la révolte. Le tribunal, recevant le sieur Clémenti en la forme en son opposition, donne contre lui itératif défaut, faute de défense, confirme le jugement entrepris, dit qu'il sortira son plein et entier effet.

Conseil du contentieux
(*La Volonté indochinoise*, 7 octobre 1932)

Une audience extraordinaire du Conseil du contentieux administratif de l'Indochine se tiendra le samedi 8 octobre prochain sous la présidence de M. Léonardi, président titulaire, pour examiner les affaires de MM. Martin La Grinche et Amédée Clémenti contre le gouvernement du Protectorat pour avoir refusé leurs candidatures à la délégation du Tonkin au second tour de scrutin. MM. Martin la Grinche et Amédée Clémenti ont réclamé le 1^{er} 100.000 piastres et le second 10.000 piastres de dommages et intérêts.

Conseil du contentieux
(*La Volonté indochinoise*, 9 octobre 1932)

Le Conseil du contentieux administratif du Tonkin s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Léonardi en audience extraordinaire, pour examiner deux affaires électorales.

Clémenti contre Protectorat du Tonkin

M. Amédée Pierre Toussaint Clémenti, riziculteur, a demandé au Conseil du contentieux par requête introductive du 30 septembre 1932 de :

1^o) déclarer irrégulier et nul le rejet de sa déclaration de candidature du 23 octobre 1932 pour le second tour de scrutin à l'élection du délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

2^o) décider que sa candidature est régulière et doit être considérée comme telle.

3) Condamner le Protectorat du Tonkin à lui payer à titre de dommages intérêts pour le préjudice moral et matériel qu'il a subi la somme de dix mille piastres (10.000 p. 00) ;

Considérant que la déclaration du sieur Clémenti est parvenue au résident supérieur au Tonkin le 23 septembre 1932, c'est-à-dire 8 jours francs avant le 1^{er} tour du scrutin (2 octobre) et 29 jours francs avant le second tour (23 octobre),

Considérant qu'elle est donc irrégulière puisqu'elle aurait dû être adressée de façon à parvenir au chef de la colonie au plus tard 30 jours francs avant la date du scrutin.

Considérant qu'elle n'est donc valable ni pour le premier tour ni pour le second tour.

Par ces motifs, le conseil décide que la requête introductive du sieur Clémenti est rejetée

Martin contre Protectorat du Tonkin

Par requête introductive d'instance enregistrée au secrétariat du Conseil du Contentieux le 27 septembre 1932 sous le numéro 1370, le sieur René Martin, ancien délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies, a demandé au Conseil de déclarer inopérant le rejet de sa déclaration de candidature au mandat de délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies formulée par lettre du 16 septembre 1932

adressée au chef de la colonie, de la reconnaître valable, régulière et devant produire son plein effet tout au moins pour le second tour de scrutin ; le sieur René Martin a demandé aussi au Conseil de condamner le Protectorat du Tonkin à 100.000 p. de dommages-intérêts avec les intérêts de droit pour préjudice matériel et moral subi.

Le Conseil a décidé que la déclaration de candidature au mandat de délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies adressée de Bac ninh le 16 septembre 1932 par le sieur Martin René au chef de la Colonie à Hanoï est valable pour le deuxième tour de scrutin (23 octobre 1932) et doit être accueillie.

Le surplus des conclusions du sieur Martin est rejeté.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre correctionnelle)
Audience du mardi 14 mars 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1933)

.....
M. le conseiller Tridon (M. le conseiller Langueullier étant malade) restant au siège, M. le conseiller Andt et M. le conseiller de Gentille l'assistant, est appelée l'affaire Clémenti Amédée Toussaint : requête du condamné tendant à faire dire que la condamnation prononcée contre lui le 31 mai 1932 (2 mois de prison et 100 francs d'amende) pour excitation des indigènes à la révolte) est amnistiée par décret du 31 mai 1932.

M. le conseiller Tridon expose la situation de l'affaire retour de la Cour de cassation.

M. Clémenti fournit les explications qu'il juge utiles à sa défense.

M. l'avocat général Olivier conclut au rejet de la requête et à l'exécution du jugement revenu définitif, l'amnistie ne lui étant pas applicable.

Après délibération, la Cour rendant son arrêt : déclarait que les faits reprochés à Clémenti ne tombaient pas sous le coup de l'amnistie, rejetait la requête de Clémenti, le condamnait aux dépens de l'incident.



Premiers enfants
(archives familiales Ben Lefebvre)

LE KIOSQUE À BOISSONS DE MADAME

N° 577—Arrêté autorisant M^{me} Nguyễn-thi-Binh à installer à l'angle des boulevards F.-Faure et H.-d'Orléans un kiosque destiné à la vente de boissons gazeuses.

(Du 18 avril 1930)

(Bulletin municipal de la ville de Hanoï, avril 1930)

L'administrateur des services civils, maire de la Ville de Hanoï, chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 11 juillet 1908 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1915 portant règlement de police de la ville de Hanoï ;

Vu l'arrêté n° 36 du 25 novembre 1929 fixant les droits de voirie applicables dans la Ville de Hanoï ;

Vu la demande en date du 10 avril 1930 formulée par Nguyễn-thi-Binh demeurant à Hanoï Route Sinh-Tu, n° 18 ;

Vu les avis conformes du commissaire central et de l'ingénieur chef du service de la voirie,

ARRÊTE ;

Article premier. — M^{me} Nguyễn-thi-Binh est autorisée à installer, à l'angle des boulevards Félix-Faure et Henri-d'Orléans, un kiosque conforme au modèle prescrit, destiné à la vente de boissons gazeuses, kiosque n° 46.

Art. 2. — La présente autorisation est délivrée à titre purement révocable, sous réserve du bon entretien du kiosque et du paiement par le bénéficiaire de toutes les taxes en vigueur.

Art. 3. — Le receveur municipal, le commissaire central et l'ingénieur chef du Service de la Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hanoï, le 18 avril 1930

Signé : THOLANCE

COLLABORATEUR DE L'AMI DU PEUPLE INDOCHINOIS (d'Alfred Babut)

L'AMI DU PEUPLE INDOCHINOIS
(du 2 mai au 4 juin)
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

Les 30 et 31 mai, M. A. Clémenti déplore que le Tonkin soit traité comme un parent pauvre parce qu'il n'a pas de député.

AU TONKIN
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1931)

Dans « l'Ami du peuple indochinois » des 17, 19 et 21 août, M. Clémenti, colon à Hung-Yên, rapporte qu'à Ke-Sat, les buffles valant de 40 à 60 piastres se vendent de 13 à 16, que le prix du porc sur pied est tombé de 50 à 14 piastres les 100 kg, que les oies se vendent 60 cents au lieu d'une piastre 50, qu'un ly-truong, pour verser l'impôt du village, a dû emprunter à 1.800 % (5 cents par jour et par piastre), etc. Après avoir exposé les causes générales de la crise, M. Clémenti préconise la suppression des taxes à la sortie du riz, l'institution de primes à l'exportation et de prêts à long terme, le retour à l'étalon d'argent, des primes aux décortiqueries et aux riziculteurs, des dégrèvements d'impôts, etc.

Il demande en même temps une réduction des soldes des fonctionnaires, l'élévation de 3 à 5 ans du séjour colonial, un déclassement des fonctionnaires sur les paquebots, la suppression de divers services, etc.

RIZICULTEUR À CRÉDIT

N° 1187 — Arrêté nommant M. Amédée Clémenti
membre du Conseil provincial de Hung-Yên,
(Du 9 juillet 1931)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, juillet 1931, p. 2224)

Par arrêté du Gouverneur des Colonies, résident supérieur p. i. au Tonkin du 9 juillet 1931, M. Amédée Clémenti est nommé membre du Conseil provincial de Hungyên.

Le mandat de M. Clémenti expirera en même temps que celui des autres conseillers provinciaux français du Tonkin.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre correctionnelle)
Audience du vendredi 6 avril 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1934)

M. le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers Eychenne et Nadaillat. M. l'avocat général Falck occupe le siège du ministère public Greffier : M. Chaalons. Huissier : M^e Chrétien

.....

Les arrêts suivants sont rendus :

2° Clémenti contre [Société commerciale Quang-Hung-Long](#). — La cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Clémenti contre le jugement du tribunal de première instance de Hanoï du 4 novembre 1933. Confirme le dit jugement, renvoie à son exécution, déboute Clémenti de son appel, ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne Clémenti aux dépens de 1^{re} instance et d'appel qui seront recouvrés conformément aux règles sur l'assistance judiciaire.

Le jugement attaqué avait condamné Clémenti à payer à la Société Quang-Hung Long la somme. de 578 p. 26.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal civil
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1934)

M. Meneault préside. M. le procureur de la République Languellier occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff.

.....

1°) Clémenti contre [Jacomet](#) ès qualité. — M. Clémenti faisait opposition à un jugement de défaut du tribunal de céans qui l'avait condamné à payer à la Stai ¹⁶, représentée par son directeur M. Jacomet, une somme de 103 p. 50 avec, de cette somme, les intérêts à 1 % par mois à compter du 1^{er} juin 1925.

Le tribunal a déclaré l'opposition de Clémenti irrecevable, a renvoyé le jugement à son exécution. et condamné Clémenti aux dépens.

Hanoï
AU PALAIS

COUR D'APPEL (CHAMBRE CIVILE ET COMMERCIALE)

Audience du vendredi 26 octobre 1934

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1934)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Nadaillat et de M. le conseiller p. i. Littée. M. l'avocat général Léopold Léger occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Chaalons. Huissier : M^e Chrétien. Interprète : M. Faugère. Au banc de la défense : M^e Sicard, de Tourane ; M^{es} Coueslant, président du Conseil de l'Ordre, et Chevalier, de Haïphong ; M^{es} Friestedt, de Saint-Michel Dunezat, Piriou, Mayet, Bordaz, Tran van Chuong, Tridon. Dans la salle, on note la présence du syndic Murat, de Hué

.....
2° Époux Clémenti contre [Aviat](#). — Le jugement entrepris, entérinant le rapport de l'expert Chantemerle, déclara que les achats de matériel et de pompage avaient été faits par la communauté Ng thi Binh — Clémenti, débouta les dits époux de leurs demandes fins et conclusions, condamna les dits époux à payer à la Société Aviat et Dassier frères, la somme de 10.726 p. 50, intérêts compris, valeur du 31 mai 1932, et les intérêts légaux de cette somme à 10 % à compter du 31 mai 1932.

La Cour déclare recevable en la forme l'opposition formée par les époux Clémenti à l'arrêt de défaut du 18 mai 1934. Confirme le jugement précité du tribunal civil de Hanoï du 27 janvier 1934 dans toutes ses dispositions, renvoie à son exécution, déclare les époux Clémenti et Ng thi Binh non fondés en toutes leurs demandes fins et conclusions, les en déboute, ordonne la confiscation de l'amende consignée, condamne les dits époux Clémenti et Ng. thi Binh en tous les dépens de première instance et d'appel, dont distraction au profit de M^{es} Piton et Bordaz, avocats aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces versées au présent arrêt et non encore enregistrées.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal civil

Audience du samedi 15 décembre 1934

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1934)

M. Cassagnau préside. M. le procureur de la République [[Motais de](#)] Narbonne occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff. Huissier : M^e Chrétien.

¹⁶ [Société des transports automobiles indochinois](#) : concessionnaire Renault au Tonkin.

.....
2°) [Quang hung-Long](#) contre Ng. [thi Binh](#). — Le tribunal autorise les parties à faire la preuve des faits par elles allégués ; savoir par Quang hung Long que le matériel acheté par Clémenti a servi à la concession de M^{me} Ng. thi Binh, par Clémenti que le matériel a servi à des villages, non aux terres de sa femme. Dépens réservés.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal civil
Audience du samedi 25 mai 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mai 1935)

M. Noël préside. M. le procureur de la République Dissès occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff. Huissier : M^e Chrétien.

.....
3°) Clémenti contre [Société de transports automobiles](#). — Le tribunal condamne Clémenti à payer à la S. T. A. [I](#). 300 p. 60, outre intérêts du jour de l'assignation, le condamne aux dépens.
H. de M.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 14 juin 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1935)

M. le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers p i. Sizaret et Littée. M. l'avocat général Moreau occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Leblanc. Huissier : M^e Lacoste. Interprète : M. Lévy.

Au banc de la défense : M^e Larre, de Haïphong ; M^{es} J. P. Bona, président du conseil de l'ordre ; Pascalis ; Piriou ; Bordaz ; Dillemann.

.....
[Société Quan hung Long](#) contre époux Clémenti. — La cour décide que les jugements des 13 mai 1933 et 4 novembre 1933 du tribunal de commerce de Hanoï et l'arrêt de la cour du 8 mars 1935 seront exécutoires, tant à l'endroit du sieur Clémenti, que de la dame Ng. thi Binh, son épouse ; condamne conjointement et solidairement les époux Clémenti aux dépens.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 13 septembre 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1935)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Sizaret et de M. le conseiller p. i. Littée. M. le procureur de la République [Métais de] Narbonne occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Leblanc. Huissier : M^e Chrétien. Interprète : M. Faugère.

Au banc de la défense : M^e Larre, de Haiphong ; M^{es} Jean-Pierre Bona, Pascalis, Piriou, de Saint Michel Dunezat, Tran van Chuong, Bui tong Chieu.

.....
2) Dong quang Tru contre Gillet et autres. — La Cour déclare recevables en la forme l'appel principal interjeté par Dong quang Tru et l'appel incident formé par les époux Clémenti contre le jugement du tribunal civil de Hanoï en date du 16 mars 1935.

Par avant dire droit, dit et ordonne que les quatre pièces ci-dessous visées, savoir : a) l'acte du 2 juin 1918 par lequel feu Ng. thi Huyên aurait échangé certains de ses immeubles, contre certains immeubles appartenant à la dame Dan van Vong ; b) le testament authentique de Ng. thi Huyên reçu le 27 février 1923 par M^e Tabouillot, greffier-notaire à Namdinh ; c) l'acte du 22 septembre 1929 par lequel la dame Dagbert-Girardot aurait vendu 100 mau de rizières à la dame Ng. Thi Binh ; d) L'acte du 5 janvier 1931 portant vente par Dong quang Tru à la dame Gillet des rizières acquises par feu son père Dang van Vu seront versées aux débats par les soins des parties respectivement intéressées à les produire.

Dit et ordonne que le procès-verbal du tri huyên de An-Thi et le dossier correctionnel ci-dessus mentionné seront versés aux débats avec l'autorisation et à la diligence de M. le procureur général.

Renvoie l'affaire à l'audience du vendredi 26 octobre 1935 à 8 heures du matin, pour être par les parties conclu et par la Cour statué ce qu'il appartiendra. Réserve les dépens.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 20 mars 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1936)

M. le premier président p. i. Nadaillat est assisté de M. le conseiller Olivier et de M. le conseiller p.i. Littée

M. l'avocat général Moreau occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Leblanc — Huissier : M^e Lacoste. Interprète : M. Lévy.

.....
Clémenti contre Stai. — Le jugement dont est appel est confirmé en ce qu'il a dit et jugé que Clémenti ne peut valablement se prévaloir de la prescription de l'article 2272 du code civil pour une dette qu'il a reconnue et qu'il ne prouve avoir payé que partiellement ; et en ce que Clémenti a été condamné à payer à la Stai 103 p. 50 reliquat d'une dette et ce, outre les intérêts de droit, depuis l'assignation du 18 avril 1933 jusqu'à parfait paiement, condamne Clémenti en tous les dépens de 1^{re} instance et d'appel qui comprendront à titre de dommages-intérêts tous droits, doubles droits et amendes de timbres et d'enregistrement de toutes les pièces visées au présent débat, dit et ordonne que les dits dépens seront recouverts conformément aux règles sur l'assistance judiciaire, en prononce la distraction au profit de M^e Pascalis, avocat aux offres de droit.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience des criées du mardi 30 juin 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1936)

M. Violle préside. M. le substitut Artus occupe le siège du ministère public : Huissier : M^e Chrétien.

Au banc de la défense M^e Duringer ; M^e Piriou ; M^e Bordaz ; M^e Tran van Chuong ; M^e Friestedt.

On remarque la présence de M. Albert Couteau, liquidateur de la liquidation judiciaire Gerassimos, Zaphirato Thano ; de M. A. Baffeuf, président de la chambre de commerce, de plusieurs européens et de très nombreux Annamites et Chinois.

Et les affaires suivantes seront appelées :

[Quang-hung-Long](#) contre Clémenti. — Il s'agit d'une certaine quantité de rizières sises à Du-Thi, province de Hung-Yên, divisées en quatre lots qui seront adjugés au Crédit foncier respectivement pour 450 p. ; 670 p ; 930 p. et 1.030 piastres, plus les frais.

Banque de l'Indochine contre Thano. — C'est la plus importante affaire de l'audience, M^e Duringer, au nom de la Banque de l'Indochine, créancier poursuivante, demande la mise en vente de l'immeuble appartenant à M. Thano, sis 108, rue Jules-Ferry.

M^e Piriou pour M. Thano et ce dernier se joignant à son avocat demandent un délai de grâce de deux mois pour arranger l'affaire. M^e Duringer s'y oppose.

Finalement, le tribunal prononce le délibéré sur incident et rendra son jugement à 15 heures l'après-midi.

Crédit foncier contre Passignat. — Le tribunal, sur demande de la défense, prononce renvoi au 8 août.

Rachat des rizières Clémenti par le [Crédit foncier de l'Indochine](#)

À travers la Presse
(*Les Annales coloniales*, 12 août 1936)

HARO ! SUR LE BAUDET

L'Annam Nouveau (Hanoï, 5 juillet) publie dans son éditorial le douloureux récit suivant :

La maison et le matériel d'imprimerie de M. Thano, boulanger-imprimeur, et la concession de M. Clémenti à Hungyen ont été mis en vente aux enchères publiques ces jours derniers par la Banque de l'Indochine et la maison Quang-hung-long.

C'est la Banque de l'Indochine qui s'est portée acquéreuse des biens de M. Thano pour la somme de 18.000 p. 00.

Quant à la propriété de M. Clémenti, elle a été achetée par le Crédit foncier au prix moyen de 10 p. 00 le mètre.

Autrement dit, ce sont les grands établissements financiers qui ont été déclarés adjudicataires.

— Quoi d'étonnant dans cette affaire ?

— Rien. Quand on emprunte, on doit payer. Et si on ne paye pas, on est exécuté. C'est la loi.

Mais ce qui est navrant, c'est que si la série d'exécutions continuait et si aucune mesure de sauvegarde n'intervenait en faveur des malheureux débiteurs, toute propriété privée de quelque importance disparaîtrait. Et l'Indochine deviendrait l'Indochine des banques !

En outre, la vente de la concession de M. Clémenti nous apprend encore une fois que les rizières ont perdu 19/20 de leur valeur et que, par conséquent, une révision d'assiette et de quotité d'impôt foncier s'impose.



Les époux Clémenti et leurs cinq enfants
(archives familiales Ben Lefebvre)

LES DESTINÉES DE L'INDOCHINE. INDÉPENDANCE, AUTONOMIE OU INTÉGRATION ?

UN OUVRAGE INTÉRESSANT
(*L'Effort*, 5 février 1937)

L'Imprimerie Taupin sortira sous peu un ouvrage qui fera honneur à ses presses. Il fera honneur aussi à son auteur, notre ancien confrère, M. Clémenti qui, pendant dix années consécutives, mena le bon combat contre le colonialisme à la trique et pour la cause d'une collaboration franco-annamite « franche et loyale ».

L'ouvrage que vient d'écrire M. Clémenti a pour titre :

« Les Destinées de l'Indochine » Indépendance, Autonomie ou Intégration ? »

M. Clémenti ayant eu la délicate attention de nous en communiquer les manuscrits, avant de les confier à son imprimeur, pour nous demander notre opinion sur son travail, nous les avons parcourus avec beaucoup d'intérêt.

Dans ces pages vibrantes de sincérité, l'auteur étudie les causes du profond malaise dont souffre l'Indochine depuis la crise, il dénonce les erreurs qui furent commises et salue l'avènement du Gouvernement de Front populaire en qui il paraît avoir beaucoup de confiance. Il s'élève avec une indignation mal contenue contre la concussion, la plaie de ce pays et de ce siècle, et plus particulièrement contre celle dont se rendent coupables certains « père et mère du peuple » et indique les moyens de faire disparaître cette pratique honteuse dont les méfaits ne sont plus à démontrer. Il chante aussi les bienfaits de l'instruction qu'il voudrait voir diffuser dans les campagnes les plus reculées et se montre partisan d'une sincère amitié entre les deux peuples, protégé et protecteur, basée sur l'octroi aux Annamites de toutes les libertés démocratiques dont jouissent les Français de la Métropole.

Écrite avec la plume incisive et mordante que nous lui connaissons tous, l'étude de l'ancien directeur de l'*Argus indochinois* fourmille de faits et d'exemples notamment en ce qui concerne la profonde ignorance dans laquelle croupissent les masses ouvrières et paysannes. À côté du mal, il indique toujours le remède. C'est ainsi qu'il prévoit un système d'acheminement progressif vers notre autonomie fort bien conçu et qui ne manquera pas d'intéresser les hommes politiques qu'il a saisis de la question. Ici, nous ne pouvons nous empêcher de noter, avec plaisir, que, sur ce point, nous sommes d'accord avec lui, car nous sommes résolument partisans de réclamer pour l'Indochine le statut de dominion, c'est-à-dire l'autonomie politique, économique, douanière et financière...

Mais il serait trop long d'indiquer tous les sujets traités dans cet intéressant ouvrage. D'ailleurs ceux de nos lecteurs que ces questions ne laisseraient pas indifférents pourront se procurer celui-ci dans les principales librairies où il sera mis en vente dans quelques semaines.

Il nous est agréable de présenter, en tant que confrère, nos chaleureuses félicitations et, en tant qu'Annamites, nos vifs remerciements à M. Clémenti pour cette preuve nouvelle du grand intérêt qu'il porte à notre pays qui, d'ailleurs, ainsi qu'il le dit dans son livre, est devenu sa patrie d'adoption.

THAM CHI

COLLABORATEUR DE L'*EFFORT*

LETTRE OUVERTE
À M. J. GODARD,
chargé de mission par le Gouvernement de Front populaire
(*L'Effort*, 19 février 1937)

Monsieur le ministre,

Vous allez nous quitter. Dans un mois ou deux, le Gouvernement français prendra connaissance des renseignements que vous venez de recueillir au cours de votre rapide randonnée dans les cinq pays de l'Union indochinoise.

Que va t il résulter de cette enquête ? Beaucoup de mieux-être et un peu plus de justice sociale pour les malheureuses populations avec lesquelles vous avez pris contact, ou bien rien de particulièrement saillant ? Nous voulons espérer que les peuples Khmer, Thai et Annamite n'auront qu'à se féliciter de votre passage parmi eux.

Pourtant, Monsieur le Ministre, cet espoir est beaucoup moins vif aujourd'hui qu'à la veille de votre arrivée. Une pénible inquiétude se manifeste au sujet de votre Mission chez quelques Français sincèrement attachés à ce pays et chez de nombreux indigènes appartenant à son élite intellectuelle.

Tout en nourrissant une grande confiance en votre sagesse et votre bienveillante pitié, ils redoutent que votre jugement ait pu être faussé, en plus d'une occasion, par des gens intéressés à surprendre votre bonne foi. « Ce n'est pas en quelques jours, disent ils, que l'on peut connaître à fond une Colonie aussi étendue que l'Indochine et composée de races très différentes ; plusieurs années seraient indispensables pour mener à bien une tâche aussi complexe que celle dont vous êtes chargé. »

Ces appréhensions hantent surtout les vieux coloniaux et les jeunes gens formés dans nos écoles. Il ressort des conversations que j'ai eues avec quelques vieux amis, lors de mon dernier voyage à Hanoï, après les fêtes du Têt, que l'élément français proindigène partage avec celui intellectuel annamite la crainte que, comme tant et tant d'autres illustres visiteurs venus ici avant vous, vous n'ayez pas toujours eu la possibilité de vous soustraire à l'influence trompeuse de quelques suppôts trop connus de la Haute Finance et de l'Impérialisme, camouflés pour l'occasion en benoîts défenseurs de ce pauvre prolétariat dont vous vouliez connaître les conditions lamentables d'existence et qui les fuit comme la peste.

La cautèle de ces hypocrites individus est telle que fort rares furent les enquêteurs, officiels ou privés, qui ne tombèrent pas dans leurs filets. Il n'est que de relire les articles de presse et les livres que ces voyageurs ont consacrés à la Colonie, pour être fixé sur l'action pernicieuse des louches personnages qui font ce vilain métier. Presque tous ces écrits fourmillent d'erreurs d'appréciation — parfois grossières — qui choquent les coloniaux avertis et prouvent combien il est relativement facile d'abuser de la bonne foi des profanes en matière indochinoise.

En vous faisant part de ces doutes, je me suis d'autant plus à l'aise qu'ils n'ont rien de désobligeant pour vous, Monsieur le ministre. Chacun, au contraire, a été séduit par votre accueil paternel — les délégués indigènes que vous avez reçus ne tarissent pas d'éloges à ce sujet — et vous respecte infiniment. Chacun, enfin, rend volontiers hommage à la perspicacité de votre esprit alerte et éclairé... Mais nos sycophantes locaux sont tellement adroits et rusés qu'il est naturel qu'on se soit inquiété de les voir graviter effrontément autour de votre haute personnalité.

Ces loyales explications me paraissant suffisantes pour rassurer votre légitime susceptibilité, je vais aborder maintenant le motif principal de ma requête :

Me faisant l'interprète de ceux de vos admirateurs qui craignent à juste titre pour les résultats de votre mission, [j'ose vous prier de vouloir bien condescendre à envoyer à la presse indochinoise la copie *in extenso* de votre rapport](#), sitôt que vous l'aurez remis au Gouvernement métropolitain. Il n'est pas un journal qui ne se sentira honoré au reçu de votre communication et je crois pouvoir vous donner hardiment l'assurance que votre dignité n'aura pas à souffrir de cette marque de confiance si, par malheur et hasard, le document comportait quelque lacune, méprise ou assertion qui pourrait donner lieu à une mise au point.

Ce faisant vous rendriez un service immense à la cause indochinoise, en permettant d'abord à la population française et indigène d'être fixée sur ses espérances et, ensuite, en lui donnant la possibilité, le cas échéant, de rétablir les faits qu'on aurait pu vous travestir.

Une fois encore, je vous affirme que mes confrères vous vénèrent assez pour observer à votre égard une retenue courtoise et la respectueuse considération à laquelle vous donnent droit votre âge et la noblesse de votre caractère.

Les questions sur lesquelles ont porté vos investigations sont trop importantes pour que vous nous refusiez la grâce que je réclame du bienveillant intérêt que vous portez à notre chère Indochine.

Dans l'espoir que vous daignerez nous donner cet apaisement, j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le ministre, ainsi qu'à Madame Godard, mes souhaits d'heureux retour dans la Mère Patrie et l'hommage de mes respectueux sentiments.

A. Clémenti

EN MARGE D'UNE RÉCEPTION

LES DÉCLARATIONS DE M. JUTIN GODARD À L'AFIMA (L'Effort, 26 février 1937)

Les membres du groupe hanoïen de la Ligue des Droits de l'Homme ont eu la délicate attention de convier M. Godard à une soirée intime donnée dans les salles de l'A.F.I.M.A., en sa qualité de membre honoraire du comité central de leur association.

En signe de bienvenue, M. Delmas, président de la section, adressa au récipiendaire un discours remarquable, dans lequel, en termes mesurés et choisis, il exposa la situation lamentable des classes laborieuses de la Colonie et signala le rôle néfaste de la Haute Finance.

Pris de court en raison de la tâche écrasante qui lui incombait, l'illustre invité n'avait pas eu les loisirs de préparer par écrit sa réplique. Il dut se borner à répondre par une brillante improvisation dont les rares journalistes présents nous ont donné l'essentiel. Pourtant, aussi exacts qu'aient pu être ces comptes-rendus, je regrette l'absence d'une publication *in extenso*, notamment en ce qui a trait à l'opinion émise par M. Godard sur le problème paysan, car c'est le point qui m'intéresse le plus.

Un hebdomadaire que j'ai sous les yeux a présenté en ces termes les déclarations que fit à ce sujet l'ancien ministre :

« Le problème fondamental, le problème essentiel n'est pas là (dans le syndicalisme). À côté des 150 000 ouvriers auxquels peut s'appliquer le Code du Travail, il y a des millions d'hommes qui se taisent ; ce sont les paysans ! Le problème à résoudre est d'une grande simplicité : il faut que ces hommes mangent. La répartition des terres ne se fait pas toujours selon le rythme désirable. Il y a eu, en certains endroits, accaparement des meilleures terres. Les pauvres malheureux sans défense ont eu pour

leur part les parcelles les moins fertiles. Il faudrait un contrôle strict des répartitions et que celles-ci soient effectuées tous les trois ans, par exemple »

Ainsi que l'a déclaré l'orateur, le sort de la paysannerie est d'une importance capitale. Mais à supposer que les paroles de M. Godard aient été fidèlement rapportées, il me semble qu'elles manquent de développement et de précisions. Oserai-je avouer que je ne suis pas parvenu à en saisir le sens ? De quels « accaparements » a entendu parler l'enquêteur ? De ceux (véritables spoliations faites sous la protection des lois) auxquels se livrent les sociétés foncières de prêts hypothécaires ? Des biens considérables que se sont constitués les Missions étrangères au détriment de leurs fidèles ? Est-ce une allusion aux gros entrepreneurs indigènes qui, mystérieusement informés des grands travaux d'hydraulique agricole que l'Administration se préparait à mettre en adjudication afin de transformer des régions par trop déshéritées, exploitèrent abominablement l'ignorance des pauvres *nhaqués* et raflèrent à vil prix d'immenses superficies à peu près incultes mais que l'eau allait bientôt fertiliser ? Il y a bien aussi les terrains communaux qui, comme chacun le sait, profitent surtout aux notables des villages.

Perplexe, je ne savais que penser lorsqu'une cinquième hypothèse — que je crois la bonne — m'est venue à l'esprit. J'ai supposé qu'il s'agissait des vastes propriétés de la Cochinchine (car au Tonkin, nous ignorons ces latifundia). Si mes suppositions sont exactes (elles peuvent d'ailleurs s'appliquer aussi bien aux cas précédemment passés en revue, le raisonnement ne sera pas modifié), j'ai le regret de faire respectueusement remarquer au délégué du Gouvernement français que son généreux projet de contrôle et d'attribution triennale est voué par avance à un échec certain. Cela à cause du profond égoïsme qui caractérise nos paysans, trop ignorants pour comprendre leur véritable intérêt. Ce roulement des mutations parcellaires serait la ruine des terres, leur appauvrissement certain à brève échéance. Individualiste dans l'âme, le *nhà* qu'on néglige ce qui ne lui appartient pas en propre ou dont il n'est pas sûr de jouir longtemps comme d'un bien personnel. La crainte stupide que ferait naître chez ces pauvres gens la certitude de voir leurs parcelles passer en d'autres mains au bout de trois ans, de voir le voisin profiter de leurs efforts et de leurs peines, les conduirait à négliger la fumure de ces terres et les empêcherait d'y apporter les améliorations les plus indispensables. Bientôt les champs communaux ou privés cultivés en métayage tomberaient en jachère et on se verrait dans l'obligation d'abroger les lois de répartition que nécessiterait une semblable mesure de protection.

Il faut vivre de la rizière et dans la rizière, au milieu de ces malheureux, pour se rendre compte de ces choses que M. Godard est excusable de n'avoir pas su prévoir. Sa méprise vient opportunément à l'appui du désir que j'ai exprimé dans ma lettre ouverte parue dans le dernier numéro de *l'Effort* : la communication à la presse d'Indochine du rapport complet qui couronnera les travaux de la présente enquête.

Toute médaille a son revers et lorsque ce revers est peu apparent, il faut être numismate pour le déchiffrer ; ce qui veut dire en langage moins sibyllin que l'on ne peut devenir Indochinois en quelques jours. Il est des choses qui ne s'acquièrent qu'à la longue, à force d'expérience... et souvent de déboires. Cette vérité première ne choquera pas M. Godard.

Cette question d'accaparement et de répartition des terres est d'ailleurs la seule qui ait frappé mon sens critique. Les autres points de vue de notre hôte se défendent. Il résulte des déclarations de l'envoyé extraordinaire du gouvernement de Front populaire qu'il a su démêler la vérité en dépit des astucieuses tentatives de tromperie dont il fut l'objet de la part de quelques faux bons hommes que le fascisme financier trouve toujours prêts à trahir leurs frères de race moyennant une juste rétribution.

De fâcheux précédents avaient provoqué le scepticisme chez beaucoup d'entre nous quant au résultat de cette mission. Les réconfortantes paroles de l'enquêteur ont rassuré tout le monde — sauf les impérialistes, bien entendu ! — M. Godard nous a prouvé qu'il avait vu clair. Son jugement sain, impartial et honnête l'honore grandement. Nous sommes heureux, en ce journal, de saluer en lui un nouveau et ardent défenseur de la cause indochinoise.

Pour en revenir au problème paysan, les remèdes vraiment efficaces pour adoucir la misérable existence des travailleurs de la glèbe sont assez nombreux, mais d'une application relativement aisée. Nous les rappellerons brièvement :

- 1° Retour à l'étalon argent.
- 2° Révision du tarif douanier avec la Chine.
- 3° Reclassement des rizières.
- 4° Réajustement et diminution des impôts.
- 5° Diffusion de l'instruction et généralisation de celle élémentaire dans les campagnes.
- 6° Suppression radicale de la concussion, ce fléau aussi terrible que la peste et le choléra.
- 7° Lutte contre l'usure.
- 8° Abrogation de la régie des alcools. Retour à l'ancien système de distillation libre dont les répercussions se traduiront par une reprise vigoureuse de l'élevage porcin grâce à l'appoint des drèches de distillation (donc, amélioration de l'alimentation des paysans, extension de l'exportation des porcs sur la Chine, meilleure fumure des terres, diminution de l'alcoolisme — oui, parfaitement ! — disparition des perquisitions des douaniers, désencombrement des prisons, etc.)
- 9° Extension des systèmes d'irrigation agricole.
- 10° Aide aux villages pour le creusement de puits suffisamment profonds pour donner une eau potable, non contaminée.
- 11° Construction d'hôpitaux et de maternités dans les provinces.

Mais ce programme entraînera un important déficit dans le Budget qu'il faudra combler. On y parviendra en instituant l'impôt sur le revenu. Il est inadmissible que les grandes organisations financières drainent le plus clair des ressources de l'Indochine sans rien lui laisser. C'est sur elles qu'il faudra tabler pour boucher le trou budgétaire.

Comme son frère de France, le paysan d'Annam a droit à la sollicitude des Pouvoirs publics, car c'est sur lui que repose l'armature de l'État. Le premier devoir du Gouvernement sera d'instaurer en sa faveur, et de toute urgence, davantage de justice fiscale, en attendant d'assurer le règne de la JUSTICE tout court...

Le monde est en gésine d'un ordre social nouveau. De terribles convulsions se préparent. L'Indochine ne saurait résister au courant irrésistible qui balayera comme fétus ceux qui tenteraient de s'opposer à cette universelle évolution.

Nous voulons espérer que nos gouvernants auront assez de sagesse et de prudence pour s'éviter et nous éviter la fureur aveugle des typhons populaires.

Ainsi soit-il !

A. Clémenti

POURQUOI NOUS RÉCLAMONS L'AUTONOMIE

(*L'Effort*, 5 mars 1937, p. 1 et 4)

[extrait des *Destinées*, p. 15-17]

La France sera bien étonnée d'apprendre qu'elle fait figure de nation despotique devant les indigènes indochinois.

Ce mauvais renom est cependant tristement réel, principalement dans les campagnes, privées d'instruction et de journaux, où notre civilisation ne se révèle guère que par les perquisitions du douanier français le plus proche.

Notre autorité est *subie*, mais elle n'est pas *aimée*, malgré les avantages évidents que le pays a retirés de notre occupation.

La faute de cette muette antipathie revient en grande partie à une poignée d'obscurs fonctionnaires de la Métropole, groupés en un faisceau occulte qui cache sa malfaisance derrière les piles de dossiers des bureaux de la rue Oudinot.

La France est *paralysée* par «: l'esprit des bureaux ». L'Indochine en meurt ! On ne peut rêver de fêrule plus chipotière, plus mesquine, plus arbitraire que celle qui nous est imposée. Une franche dictature à la Hitler ou à la Mussolini serait mille fois préférable à cette impersonnelle autocratie. On peut parfois fléchir un maître exclusif, mais on est complètement désarmé dès qu'on a affaire à une autorité anonyme.

Beaucoup de Français croient que nous sommes régentés par une délégation du pouvoir métropolitain : en l'espèce, le ministre des Colonies. En réalité, ce sont les bureaux du ministère qui nous gouvernent ; mais leur action est tellement discrète qu'elle échappe au grand public.

En raison de l'instabilité des gouvernements qui se succèdent sans cesse, le ministre ne dispose que d'une autorité illusoire, toute de surface. De plus, il n'a pas toujours les capacités voulues pour tenir dignement ce poste de confiance. Nos éphémères présidents du Conseil ont, en effet, la fâcheuse habitude d'attribuer à la légère le portefeuille des Colonies. Leur choix se fait au petit bonheur, beaucoup plus pour contenter des amitiés politiques que pour assurer le bien-être des populations d'Outre-Mer. Il est rare, dans ces conditions, que la chance nous favorise.

Depuis ces cinquante dernières années, le Département des Colonies a connu beaucoup plus de « danseurs » que de « calculateurs ». Il ne faut donc pas s'étonner si ces profanes, conscients de leur insuffisance, sont les premiers à solliciter l'aide de leurs chefs de divisions. Si ces cas avaient été moins fréquents, jamais les bureaux du ministère ne seraient parvenus à la subrogation effective que je viens de dénoncer.

Il arrive parfois cependant que le choix gouvernemental se porte sur un ministre capable, expérimenté et énergique, ou bien encore sur un gouverneur actif et ombrageux : tels, par exemple, les Paul Doumer, Maurice Long, Albert Sarraut et, actuellement, Marius Moutet.

Ces hommes d'action savent toujours se faire obéir et respecter. Prudemment, le personnel ministériel se courbe alors bien vite devant eux et rentre dans sa coquille. Mais gare aux imprudents qui veulent imiter ces autoritaires sans posséder leur connaissance des choses coloniales ni leur force de caractère. Leur vie devient un enfer, jusqu'au jour où quelque rude glissade sur une des innombrables peaux de bananes, sournoisement semées autour de leur fauteuil, leur fait comprendre la nécessité de venir à résipiscence... Et la besogne ténébreuse des bureaucrates reprend aussitôt de plus belle, pour notre plus grand malheur.

Réduite au rôle de marionnette, l'Excellence penaud se borne désormais à entériner les décisions de son dangereux entourage et les transmet telles quelles à nos gouverneurs généraux, qui les communiquent aux résidents supérieurs, lesquels les font exécuter par leurs chefs de provinces... Ceci pour ce qui est du ressort des services civils.

Il en est de même pour les autres administrations : Travaux publics, Douanes et Régies, enseignement, Assistance médicale, etc. Tous nos grands services locaux sont tenus sous la tutelle étroite et tatillonne de cette mafia de porte-plumes.

C'est cette puissance occulte, devant laquelle tremblent nos hauts fonctionnaires coloniaux, qui devrait supporter nos malédictions plutôt que nos ministres et

gouverneurs. Son inflexible domination est tellement effective que les directeurs de nos grosses sociétés financières, toujours à l'affût des secrets de ce genre, ne dédaignent pas de faire leur cour aux Eminences grises du Ministre. Le dicton qui prétend qu'il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses Saints n'est en effet pas applicable rue Oudinot et l'Excellence qui s'aviserait de faire installer des microphones dans les cabinets de ses principaux « collaborateurs » serait stupéfaite des motifs de ces visites mystérieuses. Car toutes les « combines » ne viennent pas que de Hanoï ; il s'en faut même de beaucoup...

*
* *

Les rouages de notre machine coloniale sont donc entre les mains de ce maudit rondecuirat et les chefs de nos services locaux doivent s'incliner devant ses moindres décisions, même lorsque leur longue expérience coloniale leur démontre qu'elles vont nettement à l'encontre des intérêts ou des aspirations les plus légitimes de la colonie.

Il résulte de cette pétaudière des erreurs sans nombre que nos hauts fonctionnaires ont beaucoup de peine à réparer... lorsqu'ils y sont autorisés. Grâce à leur connaissance du pays, ils y parviennent généralement, mais après de longs mois perdus en discussions énervantes.

*
* *

L'impartialité me fait un devoir de rendre un juste hommage à la réelle valeur de nos cadres administratifs, notamment ceux des services civils dont la tâche est particulièrement délicate, puisque c'est à eux qu'incombe le soin de régler nos rapports avec les populations autochtones.

Bridés par les instructions officielles (pas toujours très précises), ces ouvriers de l'expansion française agissent pour le mieux. Le plus grand doigté préside généralement à leurs interprétations depuis ces dernières années, c'est-à-dire depuis que les mauvais éléments qui, malgré leur petit nombre, firent tant haïr la France par leurs brutalités, ont été assagis ou éliminés. D'une façon générale, nos chefs de provinces sont capables et instruits, et même, très souvent, bienveillants par nature ; mais l'occasion de faire apprécier ces qualités leur est rarement offerte. Depuis qu'ils ont été rabaissés au rang d'agents d'exécution, leur tâche est devenue excessivement ingrate... Aussi, leurs évidentes qualités individuelles seraient-elles beaucoup plus grandes encore [si] nous [n']étouffions pas ... dans une atmosphère lourde d'erreurs et de tyrannie.

Le personnel du ministère, qui nous fait tant de mal, n'est pourtant pas foncièrement mauvais. Les intentions de ces mentors seraient même dictées assez souvent par un souci louable, mais pour que ce souci produise d'heureux effets, il faudrait qu'ils aient une meilleure connaissance de nos besoins véritables. Hélas, leur inexpérience des choses indochinoises n'a d'égale que leur insuffisance, ce qui ne les empêche pas — re-hélas ! — de vouloir trancher en maîtres de questions auxquelles ils n'entendent goutte ou qu'ils perçoivent tout de travers.

Je ne suis pas le seul à émettre un jugement aussi sévère. Les lignes ci-après, publiées par la *Gazette coloniale* (1^{er} octobre 1936) sous la signature de M. Valtaud, peuvent en témoigner :

« ... Les colonies n'existent en réalité que depuis 1914. Jusque-là, de bons ronds-de-cuir métropolitains qui n'avaient jamais posé le pied sur un bateau, réglaient, décidaient, tranchaient de graves problèmes qui se posaient parfois violemment en plein centre de l'Afrique ou de l'Asie. Un porte-plume et du papier blanc suffisaient

pour toutes les solutions. De nos jours, cela a quelque peu changé. Pas encore assez cependant... »

« Quelque peu, pas encore assez... », dit mon confrère pour ne pas trop peiner ces ignorants. Moins indulgent, parce que directement victime de ces errements, je rectifierai en affirmant que cela n'a pas changé du tout !

Il est fréquent d'observer que les décisions de ce clan néfaste de « coloniaux en chambre » brillent par quelques perles de taille. C'est d'ailleurs inévitable lorsqu'on connaît les colonies que par les cartes et les photogravures des atlas ou encore par les villages nègres de la dernière Exposition Coloniale. Pour eux, les races exotiques ne diffèrent entre elles que par la coloration de l'épiderme et leur faciès. Quant à leur mentalité, c'est chose négligeable ; mieux, elle doit être, elle est identique : c'est la mentalité des peuples « d'Outre-Mer », mot vague qui prétend tout dire !... D'après eux, toujours, ces hommes jaunes, noirs ou rouges sont aussi facilement manœuvrables que les pions d'un échiquier. Aussi les bêtises sont-elles fréquentes : chaque fois, pour ainsi dire, que leurs décisions se heurtent aux us et coutumes ou à la morale de nos protégés. Bien plus, ils commettent des erreurs d'appréciation même envers nous, leurs propres compatriotes ; dès lors, comment pourraient-ils être plus heureux avec des races étrangères, issues de civilisations si éloignées entre elles et si différentes de la nôtre ?...

Ces erreurs d'appréciation seraient plutôt amusantes, si elles n'entraînaient leurs auteurs à nous mépriser en bloc. Un indigène, un colonial, ne peuvent qu'être des hommes inférieurs envers lesquels on peut tout se permettre. L'arbitraire dont nous souffrons n'a pas d'autres causes...

Les exemples de cet esprit dictatorial se pressent en foule sous ma plume. Je n'en retiendrai qu'un seul, qui les condense tous :

Il s'agit de notre fameux Conseil du contentieux administratif dont la fantastique partialité donne un avant-goût de l'arbitraire qui nous régit, de ce bon plaisir malintentionné qui paraît si normal à nos tyranniques ronds-de-cuir. Neuf fois sur dix, les victimes qui ont la naïveté de saisir cette singulière juridiction de leurs démêlés avec le Gouvernement ou l'Administration, se voient déboutées et condamnées aux dépens, quel que soit le bien-fondé de leurs mémoires introductifs d'instance... en vertu du sacro-saint-principe que le « Pouvoir ne saurait jamais avoir tort ».

En France, un état d'esprit officiel aussi déplorable ne manquerait pas de faire exploser les colères populaires. Ici, il n'engendre que des rancœurs peu dangereuses, car il est prudent de faire le poing dans sa poche. Néanmoins, le prestige de la France en souffre terriblement...

Il est inconcevable qu'un grand peuple de vingt-cinq millions d'habitants, que son antique civilisation rend *beaucoup plus sensible aux injustices* que d'autres races moins évoluées, puisse être ainsi livré, pieds et poings liés, aux extravagances d'une poignée de petits despotes qui s'appliquent à cacher leur incapacité derrière un absolutisme hargneux. La plus peuplée et la plus précieuse de nos possessions d'Outre-Mer méritait mieux que cet injuste traitement. Aussi devrions-nous faire preuve de plus d'indulgence lorsque des troubles graves viennent nous inquiéter soudain.

Avant de les réprimer avec la rigueur habituelle, il conviendrait de tenir compte des abus, des erreurs, des malentendus multiples qui sont à leur origine. Les criminels de droit commun bénéficient des circonstances atténuantes ; pourquoi les crimes et les délits politiques n'auraient-ils pas droit à la même humaine pitié ?

Il est pénible de constater que ces crises de désespoir qui émeuvent si fort les gens de cœur ne servent pas de leçon aux vrais responsables. Le calme revenu, après des répressions excessives, ces inconscients s'empressent de retomber dans les mêmes errements, les quatre mille lieues qui séparent Hanoï de Paris les mettant à l'abri de ces

folle accès de colère populaire qui ne menacent que nous autres, colons innocents et non moins victimes que les infortunés révoltés.

A. CLÉMENTI

(A suivre)

POURQUOI NOUS RÉCLAMONS L'AUTONOMIE

(*L'Effort*, 12 mars 1937, p. 1 et 4)

[extrait des *Destinées*, p. 19-20]

II

Méfaits de la centralisation

La grosse erreur de cet odieux régime politico-administratif réside dans la centralisation à outrance qui permet à une clique d'obscurs bureaucrates de nous diriger à leur guise, depuis la rue Oudinot.

Toutes les commandes ont été peu à peu accaparées si complètement par Paris que nos gouverneurs se sont vus plus d'une fois imposer des collaborateurs immédiats qui ne possédaient pas leur confiance... C'est tout dire. On se demande les raisons de cet acharnement à enlever toute initiative à un personnel expérimenté et qui a fait ses preuves sur place. Bien des suppositions sont permises dont certaines ne sont guère reluisantes... Nous n'insisterons pas...

Autrefois, nos résidents *administraient* réellement leurs provinces et les choses n'allaient pas plus mal, bien au contraire. Certes, tous n'étaient pas parfaits, mais le pays bénéficiait quand même de l'émulation générale.

À l'occasion, ces « administrateurs » n'hésitaient pas à provoquer les doléances des populations confiées à leur « tutelle » et à s'inquiéter de l'opinion de leurs subordonnés et des colons. Il résultait de ces sages pratiques une sorte d'administration autonome, fort éloignée de celle dont je rêve, mais qui offrait néanmoins des avantages précieux.

Certains de ces résidents furent même considérés comme des apôtres, ainsi qu'en font foi leurs tablettes placées sur les autels de quelques pagodes où on les honore encore de nos jours au titre de Génies bienfaisants.

Quel administrateur d'aujourd'hui oserait rêver d'être l'objet, après sa mort, d'un culte aussi touchant ? Pas un seul ! Non qu'ils soient moins dignes que leurs aînés, mais parce que leur rôle ingrat qui fait d'eux de purs automates ne leur permet pas de faire apprécier autour d'eux leur valeur professionnelle et leurs qualités de cœur.

Les symptômes de l'impopularité de cette outrancière centralisation des pouvoirs sont généraux ; on les remarque aussi bien, en effet, chez les agents de l'autorité que chez leurs administrés. Le plus triste (toujours la même antienne), c'est de voir notre France débonnaire endosser la responsabilité des maladresses qui, journellement, se commettent ici en son nom. Ne serait-ce que pour sa dignité, il faut absolument changer ce régime !

*

* *

Mais comment le changer ?....

Point n'est besoin de se creuser la cervelle pour trouver la panacée à ces maux : l'*autonomie* est toute indiquée... « On n'est jamais mieux servi que par soi-même », disaient nos pères. Cet aphorisme, appliqué généralement aux individus, n'est pas moins valable pour les collectivités.

Que la France nous débarrasse en toute hâte de cette emprise néfaste du bureaucratisme métropolitain et qu'elle nous autorise, *peu à peu*, à nous administrer

nous-mêmes ; elle sera vite émerveillée par les résultats. Au mécontentement actuel, aux mille frictions entre la colonie et le pouvoir central, succéderont, comme sous le coup d'une baguette magique, la joie de vivre, la prospérité et le bonheur de vingt-cinq millions d'êtres, éperdus de reconnaissance.

En attendant que notre émancipation totale soit possible, la Mère-Patrie pourrait améliorer considérablement notre sort. Elle a, d'ailleurs, si bien compris ce devoir, qu'un commencement d'exécution a marqué l'avènement du nouveau Gouvernement de Front populaire.

Rompant avec les routines antérieures, son représentant, M. Marius Moutet, s'est solennellement engagé à nous accorder une quantité de libertés et de réformes qui accéléreront notre marche évolutive en avant. On sent chez cet homme politique le désir très sincère de faire œuvre utile. Avant de mettre en application ses innovations, il a eu la conscience de s'entourer des avis des hauts fonctionnaires indochinois, de nos chambres d'agriculture et de commerce et de nos représentants élus en attendant d'être plus exactement renseigné par les commissaires-enquêteurs qu'il se propose de nous envoyer.

La dangereuse ingérence de ses bureaux est provisoirement, mais virtuellement, enrayée. Grâce lui soient rendues ! Néanmoins, nous le supplions de prévoir l'avenir et de prendre toutes les précautions désirables pour que les heureux effets de cette Révolution du Palais qu'il vient d'accomplir ne soient pas précaires et que ses successeurs soient mis dans l'impossibilité d'aliéner plus tard cette noble indépendance. Ce serait la meilleure façon de décourager à jamais les incompetents à usurper un poste pour lequel ils ne sont pas faits.

Nous pouvons donc faire pleine confiance à ce grand Rénovateur dont le nom restera dans notre histoire coloniale. Nous devons notamment modérer notre impatience et réduire à l'impuissance les éléments exaltés qui chercheraient à brûler les étapes en tentant de libérer leur pays par la violence.

À ce sujet, je ne saurais trop mettre en garde les jeunes nationalistes indigènes contre le mirage trompeur d'une Indochine immédiatement indépendante, dégagée de toute tutelle

Je ne les blâme point pour leur rêve lui-même mais j'ai des appréhensions en ce qui concerne les graves dangers qu'il peut entraîner. Mon patriotisme ne m'aveugle pas, en effet, au point de dénier aux autres peuples le droit d'aimer passionnément leur patrie, et de lutter pour la conquête de leurs libertés.

Mais le vrai « patriote » ne doit pas se laisser éblouir par une vaine idéologie. Son but suprême doit tendre au bonheur effectif de sa Patrie en laissant de côté les décevantes utopies. Or, des raisons majeures s'opposent et s'opposeront pour longtemps encore à ce que l'Indochine puisse s'affranchir *complètement* de l'invigoration française ainsi que je vais le démontrer.

Mais cette question mérite un trop long développement pour être traitée dans un article de journal. Aussi je renvoie le lecteur qu'elle intéresserait à l'ouvrage qui paraîtra dans quelques jours, sous le titre : *Les Destinées de l'Indochine. Indépendance, Autonomie ou Intégration ?*

A. Clémenti

DEUX HONTES À FAIRE DISPARAÎTRE

LA CONCUSSION ET LE MOUCHARDAGE POSTAL

(*L'Effort*, 19 mars 1937, p. 1 et 4)

[extrait des *Destinées*, p. 69-71]

LA CONCUSSION : « Un mal qui répand la terreur » en cet infortuné pays, c'est bien la concussion. Elle est pratiquée quasi ouvertement dans presque tous les milieux du haut en bas de l'échelle administrative. Son usage est devenu si courant que nous n'y portons presque plus attention. Formidable est le tribut que les pauvres paient chaque année au Moloch dévorant !

On concussionne donc un peu partout, peu ou prou. C'est le péché mignon à la mode. Mais une mention spéciale revient au mandarinat, n'en déplaise à M. Pagès qui, lors de la harangue (excellente par ailleurs) qu'il prononça le 15 octobre dernier devant le conseil colonial de la Cochinchine a cru pouvoir déclarer : « On a bientôt fait d'oublier la disparition de la piraterie, l'éviction des mauvais mandarins, l'établissement d'une *justice correcte et sans épices*... »

Si je ne connaissais la brutale sincérité du gouverneur de la Cochinchine, je crierais à l'ironie. De toute évidence, la bonne foi de M. Pagès a été surprise. Mettons que le corps mandarinat concussionne beaucoup moins depuis ces six dernières années de crise et nous serons dans le vrai, mais, de grâce, ne parlons pas d'épuration ! Le mal est bien trop profond pour qu'il soit possible de l'extirper *dans nos conditions actuelles d'administration*.

J'irai même plus loin : *un mandarin ne peut pas assurer convenablement son service sans les innombrables « lê » de ses administrés !* La solde que lui alloue le gouvernement au début de sa carrière, est notoirement insuffisante pour qu'il puisse tenir dignement son rang et faire face aux frais multiples qu'exige la bonne gestion de sa circonscription.

De nos jours un « père et mère » ne peut tenir de façon satisfaisante son emploi s'il ne possède une auto afin de se déplacer rapidement à travers la région, souvent très vaste, confiée à ses soins, il doit pourvoir à la solde du chauffeur et des nombreux satellites qui le renseignent sur les mille petits faits qui ne doivent pas échapper à sa vigilante attention. Il faut enfin qu'il se vête avec soin ; qu'il héberge les fonctionnaires de passage ; qu'il entretienne sa nombreuse famille, généralement composée de plusieurs femmes et d'une kyrielle d'enfants ; qu'il assure l'instruction de ces derniers : et, chose primordiale pour lui, qu'il fasse « sa cour » aux supérieurs dont dépendent son avancement et sa désignation dans les postes « avantageux » qu'il convoite...

À moins d'appartenir à une riche famille disposée à lui venir pécuniairement en aide, ce n'est pas avec les 80 ou 100 piastres mensuelles de ses débuts qu'il peut faire face à ces multiples dépenses. Il est donc *obligé* de se « débrouiller » pour combler les déficits de son maigre budget. Il commence par accepter les menus cadeaux de ses administrés. Jusque-là, le mal n'est pas grave puisqu'il ne fait que se plier aux us et coutumes de son pays. Mais au fur et à mesure qu'il monte en grade, ses dépenses s'accroissent dans de fortes proportions. Les « lê » ordinaires ne lui suffisent plus, il se montre exigeant. Il s'entoure alors de rabatteurs et lorsque les « affaires » deviennent rares, il va jusqu'à provoquer les histoires, les brouilles et les procès parmi ses administrés. Peu à peu, sa conscience se cuirassant, le pays compte un « père et mère » de moins et un « tyranneau » de plus...

Ainsi donc, le corps mandarinal est excusable jusqu'à un certain point. Son exécrable habitude de concussionner est d'autant plus regrettable qu'il est constitué en majorité, aujourd'hui, par des hommes très capables, de mérite bien supérieur à celui de leurs aînés et qui valent beaucoup mieux que le fâcheux renom qui englobe la corporation toute entière.

Heureusement, le mal n'est pas incurable. Il est étrange que personne, parmi nos anciens gouverneurs généraux, ne se soit préoccupé de le faire disparaître. L'occasion est belle pour M. Brévié de s'attirer la reconnaissance populaire...et celle mandarinale aussi, car nombreux sont les mandarins qui souffrent d'être acculés à ces regrettables pratiques, surtout parmi les jeunes débutants. Qu'on relève leurs soldes ! Qu'on double, qu'on triple même, les émoluments des nouveaux promus, qu'on augmente les

traitements des grades supérieurs. Qu'on institue également des allocations raisonnables pour adoucir les charges de famille de cette prolifique catégorie de fonctionnaires. Et alors, *mais alors seulement*, on sera en droit d'exiger une scrupuleuse honnêteté chez ce corps d'élite tant décrié et qui, du coup, deviendra sympathique. Aussi largement qu'on rétribuera ses « père et mère », le brave *nhà qué* y trouvera toujours son compte...

Mais peut-être ce vœu est-il déjà résolu dans le projet ministériel d'amélioration du sort de nos fonctionnaires ? Alors ce serait parfait...

LE MOUCHARDAGE POSTAL

Qui pourra dévoiler tout le mal, tous les abus, tous les préjudices qu'entraînent les Cabinets noirs pour les usagers de la poste ? Plus nauséabonds que les « cabinets » tout court, il s'en dégage une pestilence qui empuantit notre atmosphère coloniale. Tous nous en subissons les effets : les *Chefs eux-mêmes* — juste retour... — *ne sont pas épargnés*, car la constitution de « dossiers individuels » a toujours passé pour être une arme terrible qui rendait certains policiers inamovibles et intangibles malgré les pires fautes.

Sous un prétexte politique, le mouchard chargé de cette répugnante besogne peut, à son gré, mettre son nez dans l'intimité des familles, et même surprendre les secrets des commerçants au profit de concurrents peu scrupuleux mais généreux... Il peut beaucoup de choses encore, toutes fort éloignées de la propreté et de la légalité.

Nos correspondances sont donc contrôlées, tripatouillées, violées, *parfois même froidement détournées*. Nos lectures sont censurées, les journaux non orthodoxes arrêtés net au passage. Le plus fort, c'est qu'en certaines villes ce mouchardage officiel s'accomplit quasiment sous les yeux du public..

Je n'oublierai jamais le jour où le règlement d'un incident de routage de mes journaux me conduisit dans la salle des tris de la recette principale des Postes de Hanoï, au moment précis où une « mouche » se livrait à cette malpropre besogne. Mes réflexions indignées ne troublèrent pas le délinquant.

Impassible, il continua son triage avec un pauvre sourire qui cachait mal son embarras. Mais au fond, qu'aurait-il pu craindre ? N'était-il pas en service commandé ?

Outre que ces pratiques blessent la délicatesse innée de notre race, on paraît oublier qu'elles sont sévèrement réprimées par la Loi. Mais la légalité en ce pays...

Le Ministre nous rendrait un signalé service en donnant des ordres formels pour que les Parquets appliquent impitoyablement les articles 185 à 198 du Code pénal. La menace d'un juste châtiment mettrait peut-être un frein à ces criminelles turpitudes. Enfin, les Receveurs des Postes, *rendus directement responsables*, seraient les premiers à s'opposer à l'entrée des policiers dans leurs bureaux, si on leur en donnait le droit.

Le droit de « réquisition » détenu par les Procureurs de la République sont largement suffisants pour exercer un contrôle légal sur les correspondances suspectes, lorsque la sécurité publique ou la poursuite des crimes de droit commun sont en jeu.

M. Moutet, en sa qualité d'avocat, sera certainement de notre avis.

A. Clémenti

VERS L'AUTONOMIE

Le danger des fausses élites
(*L'Effort*, 26 mars 1937, p. 2)
[extrait des *Destinées*, p. 34-36]

Le plus mauvais service que pourrait nous rendre la France en ce moment serait de nous abandonner spontanément et sans préparation préalable à nos propres moyens. Nous tomberions alors dans le gâchis. Une oligarchie d'individus sans scrupules mettrait le pays en coupe réglée et ses malheureux habitants supplieraient bien vite la Mère-Patrie de les aider à se libérer de ces aventuriers.

Qui donc en effet, en l'état actuel de la Colonie, serait en mesure de prendre en mains la conduite des affaires du futur État ? L'élément français mis à part, je ne vois, hélas, pas beaucoup de réelles valeurs. Il n'y aurait guère qu'une poignée d'intellectuels, formés dans nos écoles locales d'enseignement supérieur, ou dans les facultés métropolitaines... Au-dessous d'eux, on pourrait peut-être trouver encore, mais en nombre beaucoup plus restreint, quelques vieillards qui compenseraient par l'expérience de l'âge les lacunes de leur instruction... Et ce serait tout...

Cette pénurie de chefs capables et sincères serait gravement ressentie par le pays, car elle assurerait le triomphe d'une catégorie franchement détestable mais autrement nombreuse, donc capable de conquérir le pouvoir.

Je veux parler du clan de parvenus, ignares pour la plupart, qui ont acquis leurs richesses par l'exploitation éhontée de leurs propres compatriotes. Ces insatiables sangsues se coaliseraient afin d'écarter brutalement les vraies compétences qui feraient mine de les empêcher de bâfrer autour de l'assiette au beurre.

Comblée de faveurs et d'honneurs par une Administration bien mal inspirée, cette prétendue « élite » — l'élite piastreuse ! — défendrait âprement ses privilèges et s'empresserait de s'allier aux quelques Français ambitieux qu'elle jugerait capables de servir ses monstrueux appétits.

Ces féroces arrivistes ne seraient pas très à craindre pris individuellement, tellement ils sont stupidement grossiers et balourds. Le nombre seul les rendrait dangereux. Conscients de leur nullité et méfiants par nature, ils ne se ligueraient avec l'élément français dont il vient d'être question qu'avec une certaine méfiance, donc à la dernière extrémité ; par contre, ils se livreraient avec plus de confiance à une autre espèce malfaisante de leurs compatriotes d'autant plus redoutables, ceux-là, qu'ils ne sont pas tout à fait dépourvus d'intelligence ni d'instruction. Ces derniers, il n'y a pas bien longtemps, appartenaient à la classe bourgeoise. Riches avant la crise, ils ont été ruinés par elle et n'aspirent plus qu'à recouvrer leur splendeur passée par n'importe quels moyens. Eux aussi avaient réalisé leur défunte fortune en pressurant le nhaqué comme un vulgaire citron, en même temps qu'ils flattaient à outrance la Finance et les Pouvoirs Publics dont ils étaient alors les très serviles valets. Abandonnés par leurs anciens protecteurs, ils essayent aujourd'hui de leur forcer la main par un chantage grossier. Gonflés d'importance comme des baudruches — des baudruches à la merci du premier coup d'épingle porté sous la forme de quelque avantageuse prébende — ces bavards prétentieux brûlent maintenant ce qu'hier il adoraient... Ô dérision, ce malheureux peuple qu'ils exploitaient ignominieusement avant leur culbute, n'a pas de plus ardents défenseurs aujourd'hui ! Ils cherchent à l'embrigader pour servir leurs égoïstes ambitions, quitte à le rejeter dédaigneusement et à l'haricoter à nouveau et plus fort que jamais, sitôt le pied remis à l'étrier. Mais ni le Gouvernement, ni la Finance ne daignent s'émouvoir de leurs efforts hargneux. Quant à leurs anciennes victimes, elles ne « marchent » pas davantage ; elles se souviennent trop, en effet, des brûlures de l'impitoyable tondeuse qu'ils ont si lourdement fait peser sur leurs épaules !

Conservateurs hier, socialistes ou communistes par calcul aujourd'hui, *fumistes toujours*, ces méprisables opportunistes ne manqueraient pas d'unir leurs efforts et de prêter leur bagout aux parvenus ignares dont j'ai parlé plus haut.

Et alors le pays aurait tout à redouter de ces méprisables aigris, sans conscience et sans foi, que rendrait forts leur alliance avec le clan crasseux de cette néo-bourgeoisie gorgée de richesses, mais non rassasiée.

C'est pour éviter cette catastrophe qu'il est indispensable de faire tout d'abord l'éducation des masses populaires et les transformer en des citoyens dignes du futur État autonome. L'ignorance où elles sont actuellement plongées ferait le malheur du pays. Ne connaissant pas l'importance du bulletin de vote, elles se laisseraient éblouir pour les offres de leurs exploiters qui accapareraient ainsi, à coup sûr, leurs suffrages, donc tous les leviers de commande du pays.

Le grave écueil qui menacerait la Jonque indochinoise si, dès demain, la France l'autorisait à se gouverner elle-même, serait donc l'écartement des trop rares nautonniers capables de la conduire à bon port, par un ramassis de gredins sans scrupules.

Une Autonomie qui mettrait le peuple indochinois à la merci de cette troupe d'aventuriers irait donc tout droit à l'encontre de mon projet qui consiste à faire participer toutes les classes de la population, sans exception, à l'administration de l'État.

Naturellement, en raison de la grande différence des densités ethniques, l'élément indigène sera appelé à prédominer dans les futures Assemblées élues, car, telle que je l'entends, la nouvelle Confédération indochinoise n'offrira rien de commun avec les Dominions britanniques qui sont des Colonies de « peuplement », où les natifs, déjà décimés par les épidémies et les ravages de l'alcool, ont été brutalement refoulés par les Blancs dans des hinterlands spécialement réservés pour ces malheureux sacrifiés.

L'Indochine ne servira probablement jamais de déversoir au trop-plein de notre population métropolitaine. Son climat débilitant — sauf en quelques régions privilégiées sur lesquelles je me propose de revenir — et la faible natalité française s'y opposent. Enfin, ses autochtones ne sauraient être comparés aux Peaux Rouges du Canada ou aux Aborigènes australiens. Imbus d'une civilisation beaucoup plus ancienne que la nôtre, ils se distinguent en effet de ces peuplades primitives par une intelligence si vive, une faculté d'assimilation si extraordinaire et une soif de s'instruire si grande — ce sont d'ailleurs ces précieuses qualités qui permettent d'espérer leur rapide transformation — qu'il ne viendrait à la pensée d'aucun Français de les écarter de la direction de leur pays.

Pour toutes ces raisons, le nouvel État autonome devra puiser sa force dans l'union de toutes les énergies françaises et indigènes, riches ou pauvres, en évitant soigneusement de tomber sous la contrainte d'une quelconque dictature, raciale ou sociale.

Les différentes nationalités devront se fondre dans une parfaite harmonie, sous l'aile protectrice de la grande France. Pas plus une *laocratie* qu'une *ploutocratie* ne pourra accaparer le Pouvoir, car toutes les dictatures, qu'elles viennent du haut ou du bas, sont pareillement exécrables. Le Gouvernement sera simplement démocrate-républicain et par surcroît, net de toute emprise capitaliste.

Salus populi suprema lex ¹⁷ !

Mais, encore une fois, il faut nous armer de patience et surveiller de près les gangsters de la Liberté.

A. Clémenti

EFFET DE L'EXIL

¹⁷ Le salut du peuple est la loi suprême.

LA NÉVROSE COLONIALE
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 2 avril 1937, p. 2)

Le recrutement des fonctionnaires indochinois
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 9 avril 1937, p. 2)
[extrait des *Destinées*, p. 86-89]

Une des causes qui paralysent les bonnes relations entre Français et Indigènes réside dans le mode actuel de recrutement des fonctionnaires de la Colonie.

Le népotisme est tellement entré dans nos mœurs métropolitaines qu'il a valu au régime le surnom tristement édifiant de *République des Camarades*. L'éloignement n'a, hélas, pas mis l'Indochine à l'abri de cette plaie. Bien au contraire, notre malheureuse Colonie sert, en quelque sorte, d'exutoire à tous les fils à papa, aux ratés, voire même aux dévoyés de « bonne famille », à tous les pistonnés enfin, dont veut se débarrasser élégamment la Métropole. Les vraies valeurs françaises sont les premières à pâtir de cet état de choses. Quant à la Colonie, elle a tout simplement failli en mourir...

C'est, en effet, parmi ces indésirables fruits secs des amitiés parlementaires que se recrutent en très grande majorité les éléments imbus de ce déplorable esprit impérialiste qui veut que les Indigènes soient des êtres inférieurs, des « sauvages » qu'il convient de conduire à grands coups de trique !

On se rappelle où ces exécrables méthodes nous ont menés en 1930, mais ce qu'on ne saura jamais exactement, c'est la somme de haines qui est venue s'ajouter aux rancunes anciennes et qui a pris naissance dans les mesures de répression par trop impitoyables au cours desquelles la Légion Étrangère s'est couverte d'une gloire... affreuse (exécution sommaires de familles entières, destruction des villages par les explosifs et l'incendie, bombardements aériens, etc., etc.).

Ce système de népotisme exagéré ne nous vaut pas, fort heureusement, que des « civilisateurs » de cette espèce... Assez nombreux sont en effet les agents que nous envoie la Métropole qui s'appliquent à entretenir des rapports corrects avec les populations autochtones. Mais tous ne sont pas sincères et l'Annamite éduqué à la française, est péniblement impressionné lorsqu'il se rend compte de la superficialité de ces marques de sympathie opportuniste.

Enfin, ces méthodes de recrutement irritent, non sans raison, les jeunes Français et métis franco-indigènes nés et élevés dans la Colonie. Elles mécontentent grandement, également, ceux de nos Protégés qui sont riches de diplômes mais pauvres d'espérance. En un mot, tous les Indochinois sont outrés de leur mise à l'écart. Ils ne peuvent tolérer qu'on les sacrifie ainsi pour complaire aux exigences politiciennes de la France lointaine.

.....
Il résulte de ces fâcheuses habitudes une vive dualité entre les deux camps : indochinois et métropolitain. L'un, le plus fort, entend conserver ses avantages ; l'autre réclame furieusement sa place au soleil du pays natal. On ne saurait lui donner tort...

L'encombrement de nos cadres administratifs par cette clientèle de pistonnés métropolitains ne serait pourtant qu'un demi-mal si l'Armée n'intervenait à son tour pour s'emparer des rares emplois subalternes qui restent encore libres.

Les retraités militaires entrent en effet automatiquement dans les emplois civils à l'âge de 40 ou 45 ans, c'est-à-dire au moment critique où les forces et l'activité des coloniaux déclinent très rapidement. On a estimé à 75 et même à 100 pour cent la proportion de cet envahissement d'anciens militaires dans la Police, la Garde indigène,

les Services pénitentiaires, les Forêts et les Douanes et Régies ¹⁸ ! Finalement, il ne reste plus rien pour les natifs, Français, Eurasiens ou Indigènes, pourtant autrement mieux adaptés au climat de la Colonie ainsi qu'aux mœurs et coutumes de ses habitants dont ils parlent couramment la langue.

Si l'on n'y met le holà, on finira par faire éclore en ce pays des sentiments de séparatisme d'autant plus dangereux qu'ils peuvent entraîner la rébellion et la guerre civile... Ne riez pas, car c'est ainsi qu'on engendre les Aguinaldo...

Le remède à ces iniquités qui me paraît tout indiqué parce que fort simple, consisterait à fermer d'abord carrément les portes administratives aux retraités civils ou militaires de tous grades et à réserver ensuite aux Indochinois d'origine les *quatre cinquièmes* des emplois vacants. On devrait enfin uniformiser les soldes en partant du principe qu'à *valeur* égale doivent correspondre des *soldes* égales, sans tenir compte du lieu de la naissance ou de la couleur de l'épiderme des impétrants.

La Colonie gagnerait à ces réformes d'éliminer rapidement les tempéraments brutaux ou inadaptés qui la scandalisent trop souvent ; de diminuer les malentendus et les causes de friction entre les représentants de l'administration et la population ; d'avoir un personnel de choix, jeune, actif, acclimaté ; de réaliser enfin de notables économies sur les frais d'hospitalisation, de convalescence et les voyages très coûteux des fonctionnaires partant en congé administratif en France avec leur famille ou retournant en Indochine aux frais de cette dernière.

Ces réels avantages seraient accompagnés de beaucoup d'autres non moins sérieux. Les soldes étant prélevées sur le Budget — dirait La Palice — et le Budget étant alimenté pour sa presque totalité par les Indigènes, il serait raisonnable que cet argent restât dans le pays et y soit remis en circulation. Ce serait d'une *équité* élémentaire, pour ne pas me servir du mot *honnêteté*...

Il n'en va malheureusement pas ainsi. Nos fonctionnaires métropolitains viennent ici en qualité de simples *passagers*, avec l'idée fixe de se retirer définitivement en France sitôt leur mise à la retraite. Mais cette retraite a beau être coquette, elle n'est pas suffisante pour leur assurer le confort dont ils ont pris l'habitude durant leur long séjour colonial. Aussi cherchent-ils à augmenter le plus possible leurs futurs revenus — ce dont on ne saurait les blâmer.

Ce souci de l'épargne, tout louable qu'il soit, porte un très grave préjudice à la situation économique de l'Indochine. Il se traduit en effet par de grosses économies dont l'envoi en France représente chaque mois des sommes énormes qui sont perdues à tout jamais pour la Colonie.

Ce reproche a été lancé maintes fois contre les Chinois *qui avaient du moins l'excuse de coopérer à notre prospérité générale par l'achat de nos produits*. On ne pourrait en dire autant de nos fonctionnaires dont les rôles de perception fiscale ou d'autorité n'ont aucune influence directe sur notre balance commerciale.

Si personne jusqu'ici n'a osé formuler ce grief à l'encontre des Budgétivores « épuisants » que nous envoie la Métropole, cela tient à la très [89] grande puissance morale qu'ils ont acquise parmi nous. Il est hasardeux, en effet, d'attaquer, même timidement, un pareil organisme dont les membres détiennent tous les postes de commandement et que la force de leurs groupements corporatifs rend particulièrement redoutables. Car, seuls, ils bénéficient de l'action syndicale, leurs Amicales n'étant pas autre chose, au fond, que des Syndicats camouflés. Aussi, dès qu'on fait mine de battre en brèche leurs privilèges, on s'expose à une belle levée de gourdins ! (au figuré s'entend...)

Le recrutement presque'entièrement local que je propose ne lèserait pourtant en rien les situations acquises et, que cela plaise ou non, on sera bien contraint de s'y résoudre tôt ou tard. Dès lors, pourquoi attendrait-on davantage ?

¹⁸ Cf. l'*Asie française*.

.....

La traite des jaunes ¹⁹
(*L'Effort*, 23 avril 1937, p. 2 et 4)
[extrait des *Destinées*, p. 80-82]

Il est une fraction de nos travailleurs agricoles dont la situation épouvantable ne saurait être imputée aux lois naturelles, car elle est le fait, hélas, de l'avidité méchante d'hommes qui ont un sac à piastres à la place du cœur : j'ai nommé les Requins des Plantations de la Cochinchine, du Cambodge et des Nouvelles-Hébrides et leurs victimes, les coolies recrutés au Tonkin...

Autant les petits colons se montrent humains et savent se faire aimer de leurs employés, autant les Richissimes Sociétés financières, plus ou moins anonymes, qui exploitent ces malheureux exilés, font preuve de férocité à leur égard. Malheur, trois fois malheur à l'imprudent qui tombe dans leurs mains crochues ! Il est à peu près certain de ne plus revoir le village natal.

La presse indochinoise de langue française, l'*Argus indochinois* en tête, a protesté très vivement il y a quelques années et avec une unanimité éloquente, contre les horreurs de ce trafic infâme qui tenait davantage de la Traite des Jaunes que du Recrutement proprement dit. Quant à l'opinion publique indigène, elle fut tellement excédée, qu'elle ne s'étonna même pas de la nouvelle du meurtre du directeur de la principale Agence tonkinoise de ce genre de racolage [Bazin]. Il est indiscutable que, sans les abus des Jauniers, le mouvement insurrectionnel de 1930 n'eût pas pris l'horrible amplitude que l'on sait.

L'Administration eut sa grosse part de responsabilités dans cette explosion des colères populaires. Les Chefs de provinces de l'époque étaient, en effet, contraints de prêter main forte aux Racoleurs et, à Haiphong, des détachements de police armée encadraient les malheureux engagés comme des malfaiteurs dangereux durant le trajet du camp de concentration au quai d'embarquement. On eût dit des chaînes de forçats qu'on conduisait au bain, et, au fond, ce n'était pas autre chose ! Consciente du rôle honteux qu'on lui faisait jouer, la Police procédait de nuit, vers les 3 ou 4 heures du matin, à ces conduites illégales en prenant la précaution de fermer la circulation sur les voies que devait suivre le convoi. Des scènes déchirantes marquaient malgré tout ces départs clandestins. Les affligés, qui voulaient arracher un fils, un père ou un époux aux griffes des Jauniers, se voyaient brutalement écartés. Forte de l'aide administrative, la Finance ne lâchait jamais ses proies !

Fort heureusement, la crise a ralenti considérablement cet abominable trafic et les violentes convulsions populaires de 1930 ont permis aux Résidents de se libérer de l'emprise odieuse des Racoleurs. Mais si les conditions du recrutement ont changé, celles du traitement des coolies sur les grandes Concessions n'ont guère varié. Des « accidents » viennent, en effet, rappeler de temps en temps à l'opinion que les actes de brutalité sont toujours d'un usage courant dans les riches plantations de la Haute Finance. Enfin le nombre effarant des décès démontre que le surmenage, le paludisme et les maladies continuent à décimer ce cheptel humain, cent fois plus misérable que le vulgaire bétail.

Il existe bien une réglementation concernant cette main-d'œuvre spéciale ; mais par malheur, elle n'est pas appliquée avec la rigueur qui conviendrait. Il suffirait de si peu de choses pourtant pour protéger efficacement les pauvres exilés : d'abord, le contrôle des

¹⁹ Les informations de Clémenti paraissent passablement anciennes et imprécises.

contrats, trop souvent léonins. Les engagés devraient pouvoir rompre ces contrats à leur convenance, moyennant de justes dédits, fixés par des barèmes officiels équitables. Les coolies ne devraient plus être victimes d'aucune retenue de salaires et les amendes devraient être sévèrement interdites.

Les mauvais traitements devraient être réprimés avec la dernière rigueur. Des indemnités de licenciement, des secours en cas de maladie, les soins médicaux et pharmaceutiques ainsi que le rapatriement gratuit, sous le contrôle effectif des inspecteurs du Travail, compléteraient heureusement ces améliorations. Enfin, les heures de travail devraient comprendre le temps que perdent journellement les équipes pour se rendre du campement aux chantiers d'exploitation, et les salaires prévoir des augmentations sérieuses pour certaines corvées particulièrement périlleuses ou pénibles, telles celles du défrichement des forêts par le feu. Des écoles et des maternités seraient indispensables dans les camps où résident des ménages d'employés et les logements des travailleurs, mariés ou non, devraient être soumis à l'agrément des représentants de l'Administration et refusés impitoyablement lorsqu'ils ne réuniraient pas les conditions de confort et d'hygiène auxquelles peuvent prétendre des êtres humains.

La stricte humanité exige que ces mesures minima de protection soient assurées efficacement au lieu de figurer seulement sur le papier.

Des délégués du Ministre ne seront pas de trop pour contrôler nos Inspecteurs du Travail. Quelques révocations suffiront pour que tout rentre vivement dans l'ordre...

On peut s'attendre à de très vives résistances de la part des Magnats des Plantations, mais il n'y aura qu'à les laisser crier à la ruine et à la faillite de leur « Co-lo-ni-sa-tion »... L'Indochine n'a que faire de Civilisateurs de cet acabit et les Règlements sont faits pour être rigoureusement observés. Il serait temps que ces Messieurs soient mis en demeure de se plier à la règle commune car le scandale n'a que trop duré.

La Colonie est calme... présentement. Mais ce calme est plus apparent que réel. Le pays est, en effet, encore pantelant des sombres événements qui le secouèrent si fort il y a quelques années à peine et auxquels ne furent pas étrangers les abus abominables que je viens de résumer. Un rien peut suffire à ranimer le feu qui couve. Qu'on ne l'oublie pas !

La France, enfin, a beaucoup mieux à faire que d'agrandir ici ses prisons et ses bagnes et la rouge guillotine n'est pas un argument de persuasion.

Quelle multiplie plutôt les écoles, les hôpitaux et les maternités et se bouche les oreilles devant les lamentations des chaouks de la Finance. Elle trouvera sa récompense dans l'affectueuse gratitude de ses protégés.

A. Clémenti.

OPINIONS FRANÇAISES

Lois sociales

(*L'Effort*, 30 avril 1937, p. 1 et 4)

[extrait des *Destinées*, p. 74-75 avec quelques modifications et coupures]

L'application en Indochine des lois de protection ouvrière dont il vient d'être question, sera un des principaux titres de gloire du Gouvernement de Front Populaire.

Nul plus que moi-même est partisan de la promulgation de ces mesures équitables et humaines. Cependant, je crois devoir signaler à notre pétulante jeunesse que pourrait griser ce geste libéral, qu'il existe des cas d'espèce dont on devra tenir compte dans l'avenir, si l'on ne veut pas s'exposer à des surprises désagréables.

[Je crois avoir] attiré sur ce point l'attention de mes [amis annamites] sur la profonde divergence qui existe entre le caractère français et le caractère indochinois. Il est bon

néanmoins que je me répète : les formules de notre vieille Europe industrielle et capitaliste ne conviennent pas toujours à la mentalité annamite.

.....
Avant de s'emballer sur nos théories occidentales, il convient de rechercher si elles ne vont pas à l'encontre des concepts du vieux pays d'Annam.

.....
Les problèmes sociaux sont choses beaucoup trop importantes pour être traités à la légère. Certes, le généreux souci qui anime la jeune génération qui se lève est fort louable en lui-même, mais encore faudrait-il que tant d'efforts dépensés ne soient pas franchement contraires aux intérêts du Prolétariat indochinois.

La préoccupation qui m'agite n'est pas superflue. Les conditions du Travail, de ce travail manuel qu'ignorent totalement les jeunes intellectuels auxquels s'adressent ces remarques et que je connais très bien pour en avoir tâté jadis par moi-même — et loin d'en rougir je m'en fais gloire — ces conditions, dis-je, sont d'une instabilité déconcertante... pour les profanes. Elles varient considérablement d'un pays à un autre très voisin. À plus forte raison cette anamorphose s'accroît lorsque ces pays sont situés aux antipodes. Alors une foule de facteurs interviennent et changent du tout au tout la vie, la conception et jusqu'à la technique du travailleur.

La constitution physique de la race, de laquelle dépend en grande partie de ce que les Capitalistes nomment le « rendement » individuel ; le climat et l'intensité de ses variations saisonnières ; le coût de l'existence (nourriture, entretien, distractions, goûts primitifs ou plus délicats, etc.) ; le métier exercé ; les coutumes locales ; la religion ; le niveau de l'instruction et de l'intelligence ; la densité de la population ; le prix des matières premières que le salariat transforme en objets manufacturés ; la concurrence étrangère, etc., etc., etc., une multitude d'autres causes, plus ou moins latentes, règlent le sort et le genre de vie et de travail des ouvriers appartenant à un même corps de métier. Toutes ces causes doivent retenir l'attention du réformateur.

L'exemple du Japon est particulièrement typique pour nous démontrer combien les plus mauvaises choses, dans le domaine social, peuvent quelquefois avoir d'heureux effets, et vice-versa.

Ce pays a réalisé au point de vue industriel, depuis la guerre, des progrès tellement formidables qu'il est en train d'inonder de ses produits les marchés étrangers les plus lointains, et cela en dépit des barrières douanières les mieux fermées. Parallèlement, ses classes laborieuses sont soumises à un régime tellement dur qu'elles figurent parmi les plus malheureuses du monde entier, mais le chômage n'y exerce pas les énormes ravages dont se plaignent certaines nations de race blanche. Qu'arrivera-t-il lorsque les masses prolétariennes de l'Empire nippon parviendront à faire triompher leurs justes revendications ? Du mieux-être pour ceux qui trouveront à s'employer certes, mais en revanche *une misère accrue pour leurs camarades moins favorisés et qui seront les plus nombreux, en même temps qu'une très forte régression économique pour l'Empire*. Il est vrai que, par contre, cette décadence économique sera surtout ressentie par le militarisme dont les crédits d'armement diminueront dans de fortes proportions, ce qui ne sera pas un mal. Tout cela est terriblement compliqué...

Je ne veux point dire par là que les travailleurs d'Indochine doivent être abandonnés à leur triste sort. De sérieuses mesures de protection ont été déjà prises et seront encore améliorées par la suite ; c'est fort bien. Mais on devra aller de l'avant très prudemment sur ce terrain. Le Capital colonial ne cherchera en effet qu'à exploiter les fautes et les malentendus ; le récent exemple des 2.000 ouvrières de Nam-Dinh menacées d'être jetées sur le pavé par la Société Cotonnière est trop instructif pour qu'il soit nécessaire d'épiloguer à ce sujet.

Pour le moment, les nombreuses manifestations ouvrières provoquées par le mauvais vouloir que met le Patronat à observer la nouvelle réglementation du travail se sont déroulées dans un calme parfait. Enfin, les revendications des salariés furent d'une

modération qui leur fait le plus grand honneur et a agréablement étonné les vieux coloniaux de mon espèce.

Les grèves de Hongay, Hatou, Campha et autres lieux, qui dressèrent 20.000 mineurs contre la puissantisime Société des Charbonnages du Tonkin, a tout particulièrement attiré l'attention de l'opinion publique qui n'a pu s'empêcher d'admirer l'attitude digne de cette multitude non organisée au sujet de laquelle on redoutait de regrettables excès et l'intervention des détachements armés envoyés sur les lieux pour assurer l'ordre.

C'est flatteur pour le Prolétariat tonkinois, — les grévistes étaient originaires de toutes les provinces du Tonkin, sauf de la région de Quangyên peu peuplée. — C'est d'un bon augure pour l'avenir. Il est, en effet, permis d'espérer que les autres corps de métiers auront à cœur d'observer la même retenue, en comprenant qu'il vaut mieux obtenir des avantages peu à peu, sans secousses et à coup sûr que de risquer de dramatiques incidents en exigeant trop et avec violence.

En procédant autrement, les organisateurs du mouvement spontané de Hongay auraient gravement compromis les intérêts des mineurs, rendu difficile la tâche conciliatrice de l'Administration et découragé le Gouvernement de Front Populaire si bien disposé à leur égard.

Ils ont évité les excès, toujours à craindre en pareille occurrence. Qu'ils en soient félicités et avec eux les hauts fonctionnaires qui montrèrent beaucoup de tact dans le règlement de ce conflit, le plus grave qu'ait jamais connu la Colonie, si l'on considère l'importance des intérêts en présence.

Nos jeunes théoriciens devront s'inspirer de cette conduite exemplaire de leurs compatriotes manuels et s'appliquer à ne pas laisser s'introduire parmi eux des éléments nocifs, porteurs du levain de la haine brutale.

Une chose favorisera leur action modératrice : essentiellement agricole, l'Indochine ne deviendra jamais un pays vraiment industriel, et ce sera tant mieux ! Le Tonkin lui-même, malgré sa forte densité démographique et la richesse de son sous-sol, ne peut prétendre à cette transformation plus tard. Il devra se contenter de l'extraction de ses minerais pour les envoyer ensuite à l'étranger en vue de leur traitement et de l'usage des produits obtenus.

Le problème ouvrier ne prendra donc pas ici la même ampleur, ni la même gravité qu'en Europe, en Amérique ou au Japon. Et de cela nous devons nous déclarer heureux...

Une preuve de ce que j'avance nous est fournie par le matériel démodé de nos quelques industries locales. Faute d'ouvriers spécialisés, nous devons nous contenter de machines robustes et peu compliquées, mais à très faible rendement. Comme je ne cesserai de le dire, notre population ouvrière n'a pas à se plaindre de cet état de choses car le remplacement de ce matériel vétuste par un outillage moderne se traduirait par un chômage important et la naissance d'un plus grand nombre de confits sociaux.

En résumé, la sagesse nous commande de nous en tenir pour le moment aux réformes élémentaires, telles que la journée de 8 ou 9 heures, le repos hebdomadaire, les secours aux accidentés, les retraites ouvrières, le droit syndical et d'association, la suppression des amendes et des peines corporelles, et enfin la création de Conseils de Prud'hommes.

D'ailleurs, je crois qu'elles sont à peu près toutes inscrites au programme officiel... Quant à la réglementation du travail de nuit, elle est à réviser. On n'a pas tenu compte, en effet, des cas spéciaux, tel celui des Filatures de Nam-Dinh, ni des nombreux petits corps de métiers dont le personnel préfère se reposer pendant les heures chaudes de l'été et travailler à la fraîcheur de la nuit. C'est une question de climat qui appuie mes précédentes réflexions.

LE CONGRÈS DES JOURNALISTES TONKINOIS (*L'Effort*, 30 avril 1937, p. 2)

Répondant à l'appel du Comité de convocation présidé par notre confrère M. Nguyen van Chat, collaborateur du *Ich Hau*, près de deux cents journalistes de toutes opinions et de toutes tendances se sont réunis, samedi soir dernier, à 19 heures, au siège du C. S. A., n° 1 rue Charles Coulier, en une sorte de Congrès.

Après avoir entendu les exposés de différents orateurs sur le régime de la presse dans les pays de protectorat et leur appel à l'union confraternelle, l'Assemblée s'est mise d'accord pour réclamer la liberté de la presse aussi bien en langue annamite qu'en langue française et la liberté syndicale. Elle vota à l'unanimité une série de motions dont l'envoi à M. le ministre des Colonies d'un télégramme ainsi conçu :

Marius Moutet Paris

Presse franco-annamite réunie à Hanoï en congrès le 24 avril remercie chaleureusement Moutet pour son libéralisme envers peuple annamite et le prie bien vouloir ajouter liberté presse indigène et française et liberté syndicale à son généreux programme de rénovation indochinoise et de faire bénéficier amnistie pleine et entière journalistes récemment condamnés en vertu des décrets en vigueur.

Elle nomma ensuite un Comité de propagande de sept membres, un Comité directeur de sept membres et une commission de relation de trois membres.

Le Comité directeur, présidé par M. A. Clémenti, chargé de demander le consentement de M. le Résident supérieur pour organiser une deuxième réunion pour le soir du 25 avril, est allé voir M. Delsalle, qui refusa de lui donner satisfaction sous prétexte que certains orateurs avaient fait appel aux masses et que le comité d'organisation n'avait pas tenu compte de certaines de ses observations.

Cependant, M. Delsalle a déclaré qu'au cas où les journalistes se cantonneraient sur le terrain professionnel et corporatif, il leur accordera, le mois prochain, l'autorisation de se réunir à nouveau.

Tout espoir n'est donc pas perdu, pourvu qu'on fasse preuve de bonne foi d'un côté comme de l'autre.

En attendant, le 26 avril, le comité de relation de trois membres, ayant rempli sa mission, s'est dissous. Quant au comité directeur et au comité de propagande, ils ont fusionné en un unique comité de quatorze membres, présidé par M. A. Clémenti, pour travailler à la formation du prochain congrès.

CHOSSES ENTENDUES

L'histoire d'une offrande
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 30 avril 1937, p. 3)

Il est à Hanoï deux clans de belles oisives appartenant au monde bourgeois et mandarin qui ont plus d'une fois amusé le public par leur immodestie et leurs extravagances. Chacun d'eux rivalise d'intrigues pour capter les bonnes grâces des épouses des fonctionnaires les plus en vue de la Colonie, afin de briller dans les salons officiels, voire même dans les cérémonies publiques où l'élément féminin est admis à faire valoir ses charmes, ses toilettes modernisées, ses bijoux et les carrosseries de ses équipages motorisés.

L'arrivée de M^{me} et M. Brévié ne pouvait manquer d'émotionner très fort ces désœuvrés.

.....

14 mai 1937 : mise en vente *Les destinées de l'Indochine et son lamentable état actuel*.

OPINIONS FRANÇAISES

Les dangers de l'absolutisme en matière de presse
(*L'Effort*, 21 mai 1937, p. 1 et 4)

Une des premières conséquences de la victoire du Front populaire a été de faire éclore en Indochine toute une littérature plus ou moins ouvertement communiste. C'est ainsi que naquit au Tonkin le journal *Le Travail*.

Dès sa parution, ce journal connut une certaine vogue, non pas parce qu'il propageait la doctrine marxiste, mais parce qu'il dénonçait des abus, attaquait le mandarinat et la finance et critiquait les erreurs des pouvoirs établis. Le peuple annamite offre, en effet, ceci de commun avec celui de France : il est frondeur. Il adore voir Guignol rosser le commissaire de police.

Mais ceci n'implique pas de sa part une sympathie quelconque pour le régime moscoutaire. Bien au contraire, les théories marxistes, à notre avis, répugnent à son bon sens et le nationalisme ardent qu'il professe ne l'aveugle pas au point de l'empêcher de reconnaître l'action bienfaisante que la France a menée dans ce pays, malgré les erreurs, les abus et injustices regrettables commis par certains de ses représentants.

De bonne foi, M. Brévié s'est vivement alarmé de la recrudescence soudaine du mouvement bolchévique dans la Colonie que le Gouvernement métropolitain venait de confier à ses soins. Et, en complet accord avec M. Marius Moutet — du moins tout nous porte à le supposer — notre nouveau Gouverneur général a cru bien faire en rappelant les éléments extrémistes à plus de modération. Le malheur a voulu que l'arsenal dont il disposait soit disproportionné avec le but poursuivi. Les décrets qui réglementent au Tonkin la profession de journaliste sont, en effet, d'une sévérité excessive dans la répression. La loi de 1881 aurait largement suffi à ramener certains propagandistes aveugles de la « lutte des classes » à une plus saine conception de leurs devoirs envers leur pays et leurs compatriotes, surtout à un moment où l'union de toutes les classes est nécessaire pour faire face aux forces réactionnaires.

Bref, des condamnations d'une sévérité exagérée ont frappé les boucs émissaires du parti communiste en réorganisation et ont abouti à la disparition de la feuille « subversive », disparition d'ailleurs momentanée, car nous ne tarderons pas à la voir renaître sous une autre manchette, si ce n'est déjà fait...

À notre humble avis, cette tactique constitue une grave erreur.

Il est toujours déplorable pour un Gouvernement de nimber le front de ses adversaires de l'auréole du martyr. Le public indigène, du moins un certain public indigène, n'est pas éloigné de considérer Tiên et Phu, les prête-noms du *Travail* (deux braves garçons d'ailleurs) comme des martyrs de l'ostracisme persécuteur du Gouvernement général. Et cela, le Gouvernement général aurait dû l'éviter.

Certes, la disparition de la feuille militante laisse le grand public plutôt indifférent. Et ce que certains Annamites regrettent, ce n'est pas d'être privés de la littérature marxiste dont ce journal était saturé mais de perdre avec lui une tribune largement ouverte à ses doléances.

Or une presse d'opposition est nécessaire aussi bien à l'opinion publique qu'au Gouvernement. On souffre moins lorsqu'on peut exhaler sa souffrance. Les journaux qui accueillent les plaintes de leurs lecteurs servent, en quelque sorte, de soupape de sûreté au mécontentement populaire. À ce titre, ils doivent être tolérés. D'autre part, les Chefs d'État ont toujours avantage à consulter ce genre de gazettes qui les mettent au courant de faits regrettables qu'ils ignorent, soit parce qu'ils sont tenus secrets par leur entourage soit encore parce que les victimes n'ont pas le courage de se plaindre ouvertement.

Ce rôle de soupape de sûreté joué par la presse indépendante devrait primer toutes autres considérations. Un journal de tendances communistes comme le *Travail* est sans grand effet sur les masses indochinoises, parce que, d'abord, celles-ci ne lisent pas le français et parce que, ensuite, la plupart des éléments instruits de ce pays sont réfractaires aux théories bolchéviques.

Nous avons toujours soutenu que la liberté de la presse aurait pour heureux effets de favoriser l'organisation en Indochine de partis politiques dont l'influence contrebalancerait celle naissante du parti communiste en formation et nous ne nous en dédirons pas. Nous nous demandons pourquoi M. Jules Brévié tarde encore à accorder aux Annamites la liberté d'association qu'il leur avait, d'ailleurs, formellement promise, dès son débarquement à Saïgon. Est-il besoin de dire que cette liberté leur permettra de choisir librement entre diverses tendances politiques et d'adhérer aux partis non-communistes alors qu'à l'heure actuelle, ceux-ci ne pouvant se faire jour, certains Annamites opposants mais modérés sont, pour ainsi dire, dans l'obligation de sympathiser avec la tendance communiste.

Une des p'aires de ce pays fut, de tous temps, l'éclosion des Sociétés secrètes. Complétée par le droit d'Association et de réunion, la liberté de la presse ferait disparaître de nos mœurs cette propension aux complots secrets. Que le devoir de nos dirigeants soit de traquer sans faiblesse les organisations clandestines qui poursuivent des buts plus ou moins politiques, basés sur la violence, cela se comprend. Mais il serait fâcheux de faire preuve d'intolérance pour les batailles d'idées lorsque celles-ci sont ouvertement engagées dans le cadre strict de la loi (en l'espèce celle du 29 juillet 1881).

*
* * *

Pour conclure, notre conviction est que M. Jules Brévié ferait fausse route en réprimant trop sévèrement les feuilles de tendances communistes. Appliquées sans faiblesse, la loi de 1881 suffirait très largement pour rappeler à la modération les disciples de Staline (ou de Trostky) lorsqu'ils iraient trop loin.

On prétend, en haut lieu, que les mesures de clémence que prit M. Marius Moutet en signe de joyeux avènement et d'apaisement, auraient été mal comprises par certains éléments trop exaltés qui en auraient profité pour se livrer à une propagande effrénée en faveur de la réorganisation des cellules clandestines vaguement communistes de jadis. Et il paraît que c'est cette croyance qui a motivé les mesures d'une rigueur excessive prises récemment contre nos confrères de « l'extrême gauche ». Mais l'exactitude d'une pareille affirmation devrait être vérifiée scrupuleusement.

Ces réserves faites, jusqu'à notre dernier souffle, nous ne cesserons de prêcher la tolérance et les bienfaits de la liberté, dans le respect de la légalité, bien entendu.

En matière de presse plus qu'en tout autre domaine, l'absolutisme ne peut entraîner que des conséquences fâcheuses.

A. Clémenti

À propos d'une interview de M. Marius Moutet
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 25 juin 1937, p. 1)

Un journal de Saïgon vient de publier une interview du Ministre des Colonies au sujet de la Commission d'Enquête qui mérite de fixer tout spécialement notre attention, à nous, Indochinois, car elle nous renseigne pour la première fois sur la façon définitive dont fonctionnera la dite commission :

.....

Vers l'entente et l'épuration journalistiques
(*L'Effort*, 25 juin 1937, p. 2)

Les mystérieux dessous du Viêt Nam Quôc Dân Dang

SUPPLIQUE OUVERTE À M. MARIUS MOUTET, MINISTRE DES COLONIES,
EN FAVEUR DES DERNIÈRES VICTIMES DU GRAND DRAME DE 1930
par A. CLÉMENTI
(*L'Effort*, 23 juillet 1937, p. 1-2)

OPINIONS FRANÇAISES

L'Annam d'hier et d'aujourd'hui

Bilan d'un demi-siècle d'occupation française
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 23 juillet 1937, p. 2)

Il est incontestable que, durant ces cinquante dernières années d'occupation française, le vieux pays d'Annam a été complètement transformé.

Les Annamites les plus farouchement nationalistes sont les premiers à convenir de cette transformation de leur patrie, puisqu'ils se basent sur elle pour revendiquer leur indépendance. Politiquement, économiquement et moralement, le pays a donc subi un bouleversement total... Est-ce à dire que le peuple soit plus heureux ? Sincèrement, nous ne le croyons pas.

Si, par le mot « bonheur », on entend parler seulement de la prospérité, l'Annamite d'aujourd'hui est indubitablement plus heureux qu'il ne l'était jadis, malgré la très grande misère que nous a valu la « crise ». Du moins est-il à l'abri des incursions chinoises et des ravages des bandes de pirates qui infestaient les campagnes et s'attaquaient même aux citadins avant l'arrivée des Français. Enfin, économiquement, l'Annam a marché à pas de géant... Mais les satisfactions matérielles ne suffisent pas à faire le bonheur de l'humanité, elles ne font qu'y aider. Le vrai bonheur est beaucoup plus moral que matériel, c'est un axiome de philosophie qui vaut autant pour les peuples que pour les individus.

Ceci étant posé, on peut soutenir que l'Annamite est beaucoup moins heureux moralement qu'avant la conquête. Et c'est de notre faute, à nous, Français !

— Pourtant, se récrieront mes compatriotes, nous avons tout fait pour l'Annamite : voies de communication, aménagement des ports, construction de voies ferrées, hydraulique agricole, maternités, hôpitaux, écoles... nous avons transformé l'Indochine en nous appliquant avant tout à multiplier les œuvres d'assistance et à développer l'instruction.

— Évidemment, vue sous ce jour, notre œuvre fut féconde. Les jeunes générations nous doivent d'être moins ignorantes que leurs aînées ; mais nous sommes-nous suffisamment préoccupés de l'éducation du peuple ? Non, hélas, et tout le mal que nous venons de déplorer dérive de là.

Demandez aux vieillards ce qu'ils pensent de notre instruction publique et vous serez fixés.

L'édifice, social indigène reposait autrefois entièrement sur la famille. Le royaume était régi moins par les lois que par la morale : celle de Confucius. Le gouvernement était avant tout patriarcal et s'il y avait autant, ou même davantage, de pauvres qu'aujourd'hui, du moins leur misère matérielle était moins atroce, car ils puisaient dans la morale de leurs philosophes et la douceur de leurs mœurs le courage de la supporter. Enfin ils ignoraient les besoins qu'introduisit chez eux la civilisation européenne.

Nous sommes venus, nous avons combattu et nous avons vaincu, non la masse paysanne, mais surtout la royauté absolue et le mandarinat spoliateur. Et afin de consolider notre prestige auprès de ce peuple, nous lui avons offert ce qu'il désirait par dessus tout : l'instruction. Nous ouvrîmes donc des écoles nombreuses où notre enseignement eut seul le droit de cité. Il s'est alors passé ceci dans l'enseignement supérieur :

Gavés de science, abreuvés de notre philosophie occidentale, les jeunes couches bourgeoises s'assimilèrent les nouvelles connaissances. Peu à peu, nous avons façonné cette jeunesse studieuse à notre image. Déjà trop encline à suivre notre exemple, elle crut de bonne foi qu'il convenait de faire litière de tout ce qui faisait le charme de la civilisation millénaire de ses pères. Rejetant dédaigneusement la rigide morale ancestrale afin de mieux s'eupéaniser, beaucoup de jeunes gens (je ne dis pas tous) de la nouvelle élite sont arrivés à oublier la plupart des solides vertus de leur race.

Notre grand tort, après avoir construit de belles écoles, a été d'en confier la direction à de simples maîtres alors qu'il eût été indispensable de recruter des éducateurs triés sur le volet ; c'est-à-dire des « maîtres » capables, possédant à fond les us et coutumes du pays ainsi que les règles de la vieille éthique annamite, bref de véritables apôtres. Par manque de clairvoyance, nous avons donc banni des programmes ce qui eût dû en former le pivot, c'est-à-dire l'enseignement des grands Sages dont s'honore la vieille Asie.

En extirpant de ces jeunes cerveaux les Dogmes ancestraux, nous avons piteusement abouti à fabriquer, à côté des hommes de réelle valeur, une quantité de déracinés, de désaxés, d'hommes sans idéal et, chose infiniment plus triste, des fils indociles et ingrats, des filles coquettes, effrontées et impudiques, dont la principale préoccupation est d'éblouir le « copain » ou la « copine » par leur élégance vestimentaire et de glisser lascivement sur les pistes cirées des pince-c... à la mode qu'on appelle « dancings ».

Les répercussions de cette carence pédagogique ont été extrêmement graves. La nation annamite ayant pour base la famille, il était inévitable que les convulsions qui se feraient sentir chez cette dernière fussent durement ressenties par l'édifice social tout entier. Cela n'a pas manqué. Pour ne citer que les maux les plus visibles à nos yeux d'Européens, nous déplorerons :

1) La faillite de l'autorité paternelle ; la dislocation de la famille ; l'absence de la charmante intimité d'antan ; L'oubli des devoirs réciproques au sein du foyer, etc.

2) La déliquescence presque générale des mœurs — de ces mœurs autrefois si pures... La multiplication des maisons de chanteuses et l'encombrement des rues par la prostitution. La perte enfin du respect entre frères et sœurs dans la famille et entre jeunes gens de sexes différents, hors du foyer...

3) La progression effrayante de l'adultère. Jadis, l'infidélité féminine dans le mariage était fort rare ; maintenant elle gagne de jour en jour et gangrène les campagnes aussi bien que les villes. L'adultère est la plaie de ta société annamite dont elle a gagné toutes les classes. Les grandes villes de la Colonie sont devenues de véritables Gomorrhes où prospère le métier lucratif de « location de chambres meublées ».

4) L'immoralité des mandarins. Autrefois, les mandarins qui se retiraient riches dans leur village natal étaient relativement rares, car le crime de concussion était sévèrement puni. Certes, les abus de vénalité existaient mais ils n'avaient pas la fréquence et l'ampleur qu'ils ont prises sous la domination française. Aujourd'hui, la concussion mandarinale est une chose admise, tellement elle est entrée dans les mœurs. Les fonctions de « père et mère » du peuple sont devenues un métier tout différent toutefois qu'il enrichit beaucoup plus rapidement son homme.

Cette basse et sordide avidité entraîne fatalement les pires exactions. La justice est à l'encan. Non seulement elle est à l'encan, mais la médiation « paternelle » de jadis a presque complètement disparu des prétoires provinciaux et des yamens. La moindre difficulté entre villageois est aussitôt envenimée, aggravée, compliquée afin d'être plus fructueusement exploitée. Il conviendrait dès à présent de bannir la flatteuse appellation de « père et mère » du peuple que méritaient certains anciens fonctionnaires civils du royaume.

Nous croyons avoir suffisamment démontré les terribles effets de la lacune éducative plus haut signalée. Le mal est très grave. Il sera difficile d'y remédier. Il ne s'agit pas de faire machine en arrière en réduisant le nombre des écoles ; au contraire, ces dernières doivent être multipliées. Ce qui importe, c'est de transformer de fond en comble les programmes officiels d'enseignement en donnant une large place à l'étude de la morale.

Le Gouverneur qui prendrait à cœur cette rénovation ferait autant de bien que le plus grand créateur de canaux agricoles.

Qu'on refonde donc les programmes, qu'on transforme nos méthodes pédagogiques. Il en est temps.

Pierre TOUSSAINT

OPINIONS ANNAMITES

À PROPOS du
Bilan d'un demi-siècle d'occupation française
(*L'Effort*, 6 août 1937, p. 2)

.....

Dans sa conclusion, M. Pierre Toussaint demande avec force que le Gouvernement « transforme de fond en comble les programmes officiels d'enseignement en donnant une large place à l'étude de la morale ». Nous trouvons, au contraire, que la proposition est pour le moins inopportune. On a assez gavé nos enfants de morale ! Et si les mœurs se relâchent quelque peu dans certains milieux, la faute n'en est pas aux programmes d'enseignement, elle doit être imputée au bouleversement inévitable qui est résulté du heurt de deux civilisations dissemblables. Avec le temps, une harmonie ne manquera pas de s'établir et l'on pourra alors se réjouir du spectacle d'une civilisation franco-

annamite, saine, forte, féconde, comme on a pu se réjouir des résultats inappréciables du mariage gallo-romain.

Non, vraiment, la tâche urgente n'est pas là.

Phong-Luc

TRIBUNE LIBRE

À PROPOS DU

« Bilan d'un demi-siècle d'occupation française »

Encore un autre son de cloche

(*L'Effort*, 13 août 1937, p. 2)

.....
Que l'on nous comprenne bien ! et qu'on n'oublie pas que nos fautes — nous avouons que nous en avons — proviennent un peu du programme d'enseignement mais surtout du régime de gouvernement en vigueur actuellement et de ces temps de crise.

Manh-Phu-Tu

RÉFLEXIONS D'UN JEUNE ANNAMITE

À PROPOS

du « culte des ancêtres et du désaxement d'une certaine jeunesse annamite »

(*L'Effort*, 17 septembre 1937, p. 2)

Réponse à Pierre Toussaint.

Manh-Phu-Tu

Souvenirs d'un inventeur
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 9 octobre 1937, p. 3 et 4, 12 col.)



Le vieux lutteur et sa famille
(archives familiales Ben Lefevre)

.....
En 1910, ayant à renflouer en pleine mer un petit navire coulé au cours d'un typhon, et la houle ne me permettant pas d'employer le moyen classique des chaînes et des allèges combinées avec le jeu des marées, je tourne la difficulté en faisant fabriquer par la maison Saint frères des caissons en forte toile à voile, à triples coutures, imperméabilisés par trois couches d'huile d'abassin, dont on ne parlait guère à l'époque.

Les caissons en question, véritables ballons et ballonnets, épousaient la forme du compartimentage intérieur du bateau. Reliés entre eux par des tuyaux et un jeu de robinets et de nourrices, ils devaient être gonflés à l'air comprimé. Soulagée de l'eau qui l'emplissait, l'épave devait infailliblement remonter à la surface, à la façon d'une bouteille vide hermétiquement bouchée. Aucun accident à craindre, pas d'éclatement puisque les toiles venaient s'appuyer sur les tôles des cloisons et de la coque...

C'est en 1910, dis-je, que j'emploie ce procédé qui me paraît tellement simple que je néglige de prendre un brevet. Or, quelle n'est pas ma surprise de lire, deux ans après, dans le journal le *Yacht*, que l'invention — c'en était une, à ce qu'il paraît — venait de faire l'objet d'une demande de brevets par deux ingénieurs du port de Nantes : MM. Viaud et Ponty. Ces messieurs avaient eu la même idée que moi, mais plus

pratiques, ils avaient su garantir leurs intérêts... J'ignore d'ailleurs s'ils firent fortune, encore que la guerre qui allait éclater bientôt après, ait été une superbe occasion de tirer parti de leur... découverte.

Vers la même époque (1911), pour me distraire, j'imagine un dispositif de roue pour automobiles et camions, sans pneumatique. Le problème me passionne, je dresse mes dessins et finalement je les range au fond d'une armoire et n'y pense plus. Plusieurs années se passent et je suis éberlué de voir ma conception mise en pratique par une maison de construction. Là encore, d'autres chercheurs avaient eu la même idée que moi-même, ce qui, en matière d'invention, est moins rare qu'on serait tenté de le croire.

Ma troisième aventure du même genre débuta au commencement de l'année 1914, avant la déclaration de guerre. Péniblement affecté par la fréquence des accidents d'aviation, quelque chose me disait qu'on faisait fausse route en s'obstinant dans le « plus lourd que l'air ». Je creusai la question et fus ainsi amené à concevoir un système de machine volante qui réunissait les avantages du dirigeable et de l'avion. Pour ces raisons, je donnai à mon appareil le nom évocateur d'aéro-ballon. C'était en quelque sorte un petit aérostat flanqué dans son milieu longitudinal de deux ailes sustentatrices et stabilisatrices. Il était terminé dans le bas d'une coque-cabine qui faisait corps avec la carcasse du ballon proprement dit. Schématiquement, il s'agissait d'un avion ordinaire dont la carlingue, de dimensions exagérées, était remplie — ainsi que les ailes très épaisses — de gaz hydrogène (l'hélium était inconnu à l'époque). Le principe, on le devine, était de transformer le « plus lourd que l'air » en un appareil de « poids nul » ou d'un pouvoir ascensionnel très faible...

Comprenant que mon idée se heurterait à de vives résistances, j'abandonnai très vite mon projet. Mais quatre années plus tard, en rouvrant mes dossiers, je me passionnai à nouveau pour mon « aéro-ballon ». Je construisis même des modèles très réduits avec des armatures de bambou, des élastiques en caoutchouc en guise de moteur, et des vessies de porc que je chargeai de gaz... acétylène. Mais ces modèles-jouets voletaient comme des oiseaux aveugles et s'abîmaient régulièrement dans les carrés de carottes et de laitues de mon jardin potager, à la grande joie de la marmaille de mes boys.

Finalement, j'envoyai tout promener.

Pourtant mon projet n'était pas aussi absurde qu'il me semblait, car il y a trois ou quatre ans la revue de vulgarisation *Je sais tout* publiait la photographie d'un « hydrostat » qui ressemblait comme un frère à mon « aéroballon » ! Une fois de plus, le hasard me démontrait que j'avais été un précurseur et que, si c'est un grand défaut d'avoir trop de confiance en soi-même, c'en est un non moins grand que de pêcher par excès contraire...

.....

Contre la menace de l'impérialisme nippon
dépêchons-nous de mettre l'Indochine en état de défense
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 22 octobre 1937, p. 2)

.....

Les chancelleries anglaise, française, russe et américaine savent qu'il faudra relever le gant tôt ou tard. Mais, en attendant d'être acculées à cette extrémité, elles reculent, reculent... et reculeront probablement jusqu'au jour de la fatale échéance — car elle est inéluctable, aussi grande que puisse être notre bonne volonté... Pendant ce temps, les malheureux Chinois, mal préparés à cette monstrueuse agression, résistent courageusement et se font héroïquement écraser.

Le monde émasculé assiste donc impassible au drame ignominieux. Qu'attend-on ? Que Hitler et Mussolini se décident, devant tant d'universelle lâcheté, à venir se ranger, ouvertement aux côtés de leurs dignes émules d'Asie ???

Certes, l'amour de la Paix est chose sainte. On doit tout faire pour éviter les horreurs de la guerre ! Mais lorsqu'on sait pertinemment, comme dans le cas présent, qu'elle est inévitable, rien ne sert de tergiverser, au contraire.

À temporiser davantage, nos diplomates courent le risque d'élargir formidablement les ravages de l'incendie. En l'occurrence, une intervention immédiate et énergique aurait, en effet, peut être réussi à défanatiser le militarisme japonais, tandis qu'il est trop tard maintenant. Un jour ou l'autre, il nous faudra donc entrer dans la fournaise : tant qu'à faire, il aurait mieux valu que ce fût tout de suite, car nous aurions probablement pu limiter les dégâts.

La femme annamite et le cyclisme
(*L'Effort*, 29 octobre 1937, p. 1, col. 6)

Ce titre ne manquera pas de faire sourire les lecteurs français qui trouveront étonnant que nous attachions quelque importance à une question de second, voire de troisième plan. Heureux citoyens d'un pays libre et libéral qui ne se doutent guère que l'introduction de ce véhicule commode et inoffensif qu'est la bicyclette dans la vie de la femme annamite passe ici pour une audacieuse innovation !

.....
Pour ce qui est du short que certaines « évoluées » ont cru devoir adopter, plus par désir morbide de se masculiniser ou par coquetterie impudique que par nécessité sportive, nous partageons entièrement l'avis de M. Pierre Toussaint et nous ne cesserons de répéter : c'est exécrable !

Phong LUC

Contre la menace de l'impérialisme nippon
dépêchons-nous de mettre l'Indochine en état de défense
(suite et fin)
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 29 octobre 1937, p. 2)

ON ne paraît guère se douter, ici comme en France, qu'une des premières conséquences d'une intervention armée de notre part en faveur de la Chine, sera l'attaque immédiate de l'Indochine par les escadres et les troupes nippones.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour parer à ce danger ?

Hélas, rien...

Qu'aurait-on pu faire ? Qu'aurait-on dû faire ?...

Bien des choses, ou tout au moins prendre les précautions élémentaires que nous allons rapidement indiquer, oh sans vouloir le moins du monde poser au stratège, mais avec notre simple bon sens, appuyé sur l'expérience que nous avons de la colonie.

*
* * *

L'attaque brusquée de l'Indochine par les forces japonaises, probablement flanquées à l'ouest par celles du Siam, nous trouverait fort dépourvus, c'est certain, et même une

mobilisation générale de nos sujets et protégés ne nous mettrait pas dans une position défensive suffisante pour tenir en respect les envahisseurs jusqu'à l'arrivée des renforts métropolitains — à supposer que ces derniers puissent parvenir jusqu'à nous. — Ceci par notre très grande faute d'ailleurs, car il faut sincèrement reconnaître que nous n'avons rien tenté ou presque, pour nous assurer le loyalisme et la reconnaissante affection des indigènes.

Il ne serait toutefois pas impossible de galvaniser ces masses paysannes amorphes en leur démontrant la gravité du péril nippon et en faisant jouer la corde sensible des sentiments qui sommeillent en elles en faveur de « l'oncle Chinois ». D'ailleurs cette sympathie innée commence à se manifester d'elle-même. Pour s'en convaincre, [il n'est que de remarquer avec quelle avidité sont lues dans les villages les nouvelles de Chine que publient les feuilles en quôc-ngu \(toutes pro-chinoises\)](#) et avec quelle émotion elles sont commentées.

Enfin, quelques libertés généreusement octroyées (elles sont depuis si longtemps promises que notre mérite de les accorder ne serait pas grand) et la promesse formelle de l'autonomie pour une échéance plus ou moins rapprochée, feraient le reste...

.....

La justice sociale ou les 90 millions du caoutchouc !

Roman de Nguyễn le Nhaqué

par Pierre Toussaint

(*L'Effort*, 29 octobre, 5, 12, 19 (épilogue) et 25 novembre 1937, p. 3, 7 col en RDC)

Opposition ente l'aide apportée aux planteurs de caoutchouc et l'abandon des riziculteurs, l'irresponsabilité des ingénieurs de l'hydraulique agricole, etc.

La justice sociale ou les 90 millions du caoutchouc !

Roman de Nguyễn le Nhaqué

par Pierre Toussaint

(*L'Effort*, 19 novembre 1937, p. 3)

.....

La France généreuse ne peut se désintéresser du sort affreux de près d'un million de ses protégés. La France humanitaire ne peut laisser s'enliser dans la mort lente et cruelle des centaines et des centaines de milliers de malheureux dont la détresse lui est en partie imputable.

Car cette armée de miséreux, réduite aujourd'hui à la dernière extrémité, aurait pu tenter un ultime effort si l'implacable pressoir fiscal ne l'avait pas tant pressurée durant ces sept années de crise. La grande masse contribuable de la colonie, composée en presque totalité de paysans, se distingue de celle des autres pays par son impécuniosité. On peut dire hardiment, parce que c'est la triste vérité, que depuis 1930, époque du début de la crise, les riziculteurs ont uniquement travaillé pour l'État et les usuriers ; que le fisc les a si bien dépouillés des maigres revenus qu'ils tiraient de leur sueur que, loin de pouvoir faire des économies, ils ont été astreints à la « sous-alimentation » — donc à la disette — malgré le coût très bas de la vie durant cette période de misère générale. Si donc les sinistrés se trouvent aujourd'hui dépourvus de toute ressource, c'est à une fiscalité exagérée qu'ils le doivent. De ce fait, le Gouvernement a contracté une lourde dette à leur égard.

Au point de vue essentiellement agricole, la carence gouvernementale est également inexcusable. On ne laisse pas un pays de l'importance de celui-ci — et dont toute la vie économique et fiscale repose sur la culture du riz — sous la menace constante des deux plus grands fléaux qui le ravagent avec une périodicité quasiment régulière : la sécheresse et l'inondation.

Depuis très longtemps, le gouvernement général aurait dû mettre les ingénieurs des Travaux Publics dans l'obligation impérative de rechercher (et de trouver) un moyen plus efficace que celui routinier des anciennes digues royales. Les innombrables catastrophes rizicoles ont démontré que, loin de protéger les deltas, le vieux système des digues des défunts rois d'Annam constituait une menace permanente pour la vie et les biens de la caste paysanne : menace par ruptures, menace par accumulation des eaux de pluie dans les casiers transformés en citernes, menace, enfin, par le manque total d'eau dans les périodes sèches. La faillite de ces méthodes archaïques est une honte d'autant plus grande pour nos techniciens que leur routine nous a coûté extrêmement cher (renforcements continuels des digues).

Dès lors, Nguyễn et ses frères de misère seraient en droit de réclamer des comptes aux artisans de leur ruine, c'est-à-dire à l'État. On a souventes fois déploré l'incurie administrative, mais nulle part comme dans nos Travaux Publics indochinois, cette incurie a éclaté avec autant de vigueur. Les pauvres riziculteurs vivent sous le règne de l'incompétence et de l'irresponsabilité poussées à leur énième puissance, pour employer une formule chère à nos techniciens.

Un chauffeur d'auto, un cheminot, un médecin sont responsables des accidents qui surviennent par leur faute. Mais un ingénieur, par son ignorance, ou pour toute autre cause, peut provoquer un désastre où les morts se chiffrent par centaines et les dégâts matériels par millions, ses victimes n'ont pratiquement aucun recours contre lui. Qui pourrait nous citer un seul exemple, en Indochine, d'un ingénieur condamné pour une faute professionnelle quelconque ? Les rares fois où les accidents de ce genre ont donné lieu à une réparation pécuniaire, c'est toujours l'État — c'est-à-dire nous tous — qui a été tenu pour responsable.

En résumé, le pauvre Nguyễn n'est pas seulement une victime des assauts méchants de la Nature (cas de force majeure).

Le Gouvernement général, par sa fiscalité abusive (12 millions de piastres d'excédents budgétaires cette année même, sans aller chercher plus loin (1) et par sa négligence à l'égard des Travaux Publics, est en partie responsable des malheurs de l'infortuné Nhaqué. À ce titre, ce dernier a droit à toute la sollicitude effective des Pouvoirs Publics.

Sous le régime dictatorial des Diethelm-Pasquier-Robin, on a prodigué follement les millions en faveur de la Requinaille du Caoutchouc et des Banques. Aujourd'hui, il serait équitable que ce soit le tour de la Gueusaille de la Glèbe de profiter de la manne officielle, n'est-ce pas ?

.....

Revue de la presse annamite
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1937)

AUTONOMIE OU INTÉGRATION

L'*EFFORT* est un journal dont nous avons maintes fois eu l'occasion de parler à nos lecteurs. Comme sa manchette l'écrit clairement : « Le système de gouvernement dont l'*Effort* poursuit inlassablement l'avènement, repose sur l'émancipation complète de l'Indochine et sa transformation en un État moderne s'administrant et se gouvernant lui-même, une sorte de Dominion qui ne dépendra de la Mère-Latrie que pour sa politique militaire et consulaire internationale ».

Il est assez curieux de voir que ce programme tracé par l'*Effort* jouit d'une faveur très grande, spécialement auprès des étudiants, des commis et secrétaires de Résidence, des petits fonctionnaires annamites, etc. Si nos renseignements sont exacts — nous avouons que nous n'avons pas encore trouvé le moyen de les contrôler directement — les nouveaux abonnés de l'*Effort* augmenteraient chaque semaine d'une centaine, ce qui est considérable si l'on songe aux difficultés financières auxquels se heurtent les autres organes hebdomadaires.

La lettre suivante que l'*Effort* vient d'insérer, et à propos de laquelle il se livre à une consultation de ses lecteurs, nous permettra sans doute de faire d'ici peu d'intéressantes constatations sur l'ampleur de ce mouvement autonomiste, qui n'est nullement communiste comme on pourrait le croire, à tort :

Monsieur le directeur,

Bien que je ne sois pas de vos abonnés, je lis régulièrement l'*Effort*. Votre dernier numéro contenait un article de M. Clémenti, intitulé : « En face de la tragédie chinoise », qui m'a particulièrement intéressé et, vous avouerai-je, passablement intrigué.

C'était dans le passage où votre distingué collaborateur fait une brève allusion à un projet d'intégration, sans préciser davantage. Je me creusais déjà la cervelle pour deviner en quoi pouvait consister ce projet, lorsqu'un ami me mis sur la voie, en m'informant que l'auteur avait développé son idée dans une brochure qui a pour titre : *Les Destinées de l'Indochine*.

J'ai donc acheté cet ouvrage et j'ai pu ainsi me pénétrer tout à loisir de la question de l'intégration qui figure à la fin de l'étude.

Et bien, très franchement, je crois devoir déclarer que ce projet me sourit davantage que celui de l'autonomie. Nous administrer nous-mêmes est certainement fort tentant, mais je préférerais beaucoup voir notre cher Annam, et avec lui les autres pays qui constituent l'entité indochinoise, intégrer tout bonnement dans la grande nation française. Car alors non seulement nous nous gouvernerions nous-mêmes mais encore nous participerions au gouvernement de la France.

Mille raisons consolident d'autre part ma préférence. Permettez-moi de vous énumérer les principales :

D'abord, notre pays deviendrait du coup une puissance militaire de tout premier ordre qui imposerait davantage le respect qu'avec le système de protection armée qui résulterait de l'autonomie. La distance qui nous sépare de la Métropole sera toujours un obstacle pour que cette dernière nous dote d'un armement proportionné à nos risques et à notre isolement. Il n'en serait point de même, si nous étions partie intégrante du territoire français. Le fait est trop évident pour que je perde mon temps à discourir sur ce point.

Ensuite, nous bénéficierons tout d'un coup de l'avance et du prestige que la France détient dans le monde. Dans tous les domaines, ce bénéfice serait grand, et tout spécialement dans celui intellectuel. Universités, écoles, industries, commerce, notre Patrie subirait une transformation extra rapide tandis qu'avec l'autonomie, notre évolution se fera, forcément, plus lentement. Une ou deux générations suffiraient pour accomplir le grand miracle, car c'en serait bien un.

Mais, m'a fait remarquer un camarade à qui je faisais part de mon opinion, tu ne serais plus annamite, pas plus que nos amis du Laos et du Cambodge ne seraient plus thais ni khmers ! Nous perdriens toute notre nationalité ! À quoi j'ai répondu : pourquoi donc, est-ce que les Algériens, les Alsaciens, les Provençaux ou les Bretons cessent d'appartenir à leur race propre ? Les empêche-t-on de parler leur langue respective ? Mistral ne s'est pas fait un nom enviable dans la littérature provinciale ? Et les bardes de Bretagne... Et les provinces reconquises qui ne parlent que l'allemand ?

Non, vraiment, l'argument n'a pas refroidi mon enthousiasme pour l'intégration. D'autant plus que l'éloignement, sans nuire à notre adaptation, sera une garantie de notre « enracinement ».

L'Annam serait toujours l'Annam tout en étant intégré à la France !

Voilà, Monsieur le directeur, quelques-unes des réflexions que m'a suggéré la lecture du projet de votre collaborateur.

Je serais curieux de connaître l'avis de mes compatriotes à ce sujet.

Je crois qu'un plébiscite donnerait lieu à une surprise peu ordinaire, car il me semble impossible que mon point de vue ne rallie pas la majorité des suffrages.

Veillez agréer, etc.

BUI-VAN-DIÊP

Et *L'Effort* ajoute :

Ainsi que nous l'avons marqué dans les lignes qui chapeautent l'épître qu'on vient de lire, la question mérite une controverse sérieuse.

Nous serions donc heureux de connaître là-dessus l'opinion de nos lecteurs. En attendant, nous devons déclarer, au risque de déplaire à M. Bui-van-Diêp, que nous avons nos raisons pour croire que, si on procédait à un plébiscite, notre point de vue, à nous, ne serait pas en minorité.

L'EFFORT

LA DÉFENSE DE L'INDOCHINE

(*L'Effort*, 7 janvier 1938, p. 1)

Réponse à Pierre Toussaint. Nécessité d'aller vers un statut de dominion.

LE TONKIN QU'IL EST MENACE LATENTE D'UNE « ÉRUPTION DE LA FAIM »

par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 21 janvier 1938, p. 1 et 2, 5 col.)

.....
La gueusaille tonkinoise qui, en certaines régions, n'a pas été secourue et qui s'est vue contrainte de verser ses impôts malgré sa profonde détresse, maudit à plein cœur et le Gouverneur et le Résident supérieur qu'ils rendent responsables de leurs malheurs. Ils ne peuvent leur pardonner de les avoir rayés des listes de sinistrés en dépit de leur complet dénuement : du moins c'est ainsi qu'ils interprètent leur disgrâce...

Mais, dira-t-on, ils ne doivent guère être dangereux, car on ne les entend pas.

Pas dangereux ? C'est vite dit, mais pas très sûr... Certes, ils se contentent de serrer le poing dans leur poche et de proférer leurs malédictions dans leurs chaumières à portes closes... jusqu'au jour où un accès de folie les mettra brusquement en révolte ouverte contre le Protectorat. Alors il sera un peu tard pour déplorer les fautes commises.

Le Tonkin — comme d'ailleurs les autres pays de l'Union indochinoise — diffère des pays d'Occident (et plus spécialement de la France) par le caractère très renfermé de ses habitants.

Ici, les bruyantes manifestations populaires d'Europe et d'Amérique sont excessivement rares. Mais lorsqu'elles se produisent, on peut tenir pour certain que l'insurrection n'est pas loin. Ni l'éloquence officielle, ni la force armée ne peuvent les

apaiser. Au contraire, elles ne peuvent que les exaspérer... car l'injustice et la misère rendent l'homme jaloux et méchant.

Le Tonkin sue la misère. Mais une misère qui se tait... Le tempérament annamite est donc silencieux à l'inverse de celui européen, volontiers braillard. Le nhaqué sait souffrir passivement sans plaintes bruyantes et sans afficher ostensiblement son effroyable détresse. Sa résignation est infime, jusqu'au moment où la souffrance et l'injustice de viennent intolérables. Alors ses réactions sont aussi soudaines que terribles.

Spontanément, sans crier gare, cet être essentiellement doux, craintif et soumis, se transforme en un taureau furieux qui fonce tête baissée sur le siège administratif le plus proche.

Dans ces accès de folie collective, les femmes et les enfants ne sont pas les moins enragés. On les voit toujours aux premiers rangs opposer la barrière de leurs frêles poitrines aux balles des lebel et à la pointe aiguë des baïonnettes et défier, l'injure à la bouche, les soldats de la répression.

La soudaineté de ces réveils désespérés a maintes fois surpris notre Administration. La veille de la révolte tristement célèbre de Thai-Nguyên ²⁰, le colon ou le missionnaire (deux catégories de Français qui sont d'ordinaire exactement renseignés sur l'état d'âme de la population) qui se serait aventuré à mettre en garde le Résident sur... ses imprudences, eût été bellement éconduit :

« Quoi ? Les Indigènes ne sont pas contents ?... Ils trouvent que j'ai la main trop lourde ?... Qu'ils viennent donc me le dire en face !... Et puis, de quoi vous mêlez-vous ? Auriez-vous la prétention de m'apprendre mon métier ??? »

Et pourtant qui peut connaître aussi bien que ces vieux coloniaux la vraie température de la brousse et des campagnes ? On fait fi de leurs avis jusqu'au jour où les événements leur donnent tristement raison.

Certes un Chef de province dispose de toute une organisation mandarinale ou personnelle pour savoir ce qui se passe dans son fief. Mais il est rare que ses renseignements aillent au delà des faits acquis. Passe encore pour les conjurations politiques qui groupent des individus disséminés. Mais lorsqu'il se trame quelque chose de grave dans un village, voire même dans plusieurs communes voisines qui souffrent des mêmes malaises, les meilleurs indicateurs reculent toujours devant les risques de trahir des membres de leur propre famille.

Nos administrateurs devraient avoir la prudence de ne pas oublier les leçons du passé...

*
* *

Jamais, au cours de ces trente dernières années, le Tonkin n'a connu de période aussi critique et autant dangereuse que celle que nous traversons actuellement.

Critique, elle l'est un peu partout à cause de l'abomination et de la désolation qui règnent sur le pays depuis l'inondation. De tous côtés, il est aisé de se faire une idée de la gravité exceptionnelle de cette misère par la recrudescence des vols et des pillages.

On vole tout ce qui tombe sous la main, car la faim est impérieuse. On vole les ma, on vole les plants de riz repiqués depuis 15 jours ou un mois. On vole la volaille, on vole les lattes de bambou du toit des chaumières, en plein jour, durant l'absence des propriétaires, partis dans les champs. On ramasse les pires détritiques sur les routes, jusques et y compris les débris de canne à sucre, sucés, mâchés et crachés sur le chemin ! ! ! Pauvre nourriture que cette cellulose indigeste, mais peu importe si elle calme les affres de la faim...

²⁰ Le 31 août 1917, sous le règne d'[Auguste Darles](#).

On pille, on arrête les passants attardés, on chaparde, on risque le bagne et l'échafaud pour une bouchée de riz ! Les chefs de cantons et les mandarins sont débordés de plaintes et ne signalent que les méfaits les plus graves...

Quant au danger, il existe non moins certainement en de nombreux foyers où le feu couve sous la cendre brûlante des rancœurs, de la famine et de la jalousie. Dans les villages où l'on a payé intégralement les impôts malgré les dégâts et les ruines du dernier déluge, où l'on n'a reçu aucun secours malgré les centaines de milliers de piastres ailleurs distribuées, dans ces villages déshérités, les cœurs sont terriblement aigris.

Mais cela, l'Administration ne le saura jamais... sauf une fois le coup de folie désespérée déclenché. Le Chef de province aura beau convoquer les ly-truong et les principaux notables, *il ne saura jamais la dangereuse vérité*. Pour des motifs divers : crainte, lâcheté, peur de se compromettre ou de perdre ses titres honorifiques et de préséance, le malheureux ne se hasarderait jamais à faire des déclarations en toute franchise...

Faut-il nous étonner ? N'est-ce pas humain ? N'en va-t-il pas de même dans nos régiments lors des prosaïques en quêtes sur le rata ?...

La veille de la révolte sanglante de Thai-Nguyên, le résident fautif de cette rébellion aurait juré de l'absolu loyalisme de ses gardes indigènes et de la passive tranquillité de ses bagnards... Et pourtant, il fut heureux pour lui que la révolte ait éclaté alors qu'il venait de s'absenter fortuitement de son poste. Sans quoi il n'y coupait pas ! Il était la première victime désignée à la vindicte de ses administrés. Et quelle vindicte ! Lorsqu'on se rappelle que le gardien-chef du pénitencier eut le col tranché à coups de canif, que ses hurlements glacèrent d'effroi le voisinage de la prison durant des heures, on frémit à l'idée du supplice qui lui était réservé.

*
* *

Res sacra miser. Le pauvre doit être une chose sacrée. Respectons sa misère d'autant plus qu'il ne fait pas bon de jouer avec elle...

Et puis, il y a le prestige de la France qui est en jeu. C'est un motif de plus pour nous montrer un peu plus justes et plus humains.

Le levain de la révolte fermente au Tonkin. Il est temps, grand temps de faire quelque chose pour éviter cette « éruption de la faim ».

Qu'on le sache, en haut lieu !

OPINIONS FRANÇAISES

À propos d'une interview
Menaces sur l'Indochine
par Pierre Toussaint

(*L'Effort*, 11 février 1938, p. 1 et 4, 5 col.)

La revue *Kaizo* a publié le mois dernier une interview de l'amiral Suetsugu dont le retentissement a été mondial.

Plus que la presse française, celle anglaise et américaine s'est émue de ces déclarations qui constituent la plus grave menace de guerre qu'un homme d'État se soit permis de lancer depuis le traité de Versailles.

Dans cette interview, l'amiral a exposé sans ambages les visées impérialistes de son gouvernement en Extrême-Orient.

.....

TOUJOURS RIZICULTEUR

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin du 25 janvier 1938 (p. 1329)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 février 1938, p. 1528)

PROVINCE DE HUNGYEN

Au grade de Tung cuu pham doi truong 9-2 m.)

M. Bui van Dap, gérant des rizières de M. Clémenti à Hung-yên, village de Gia hoa,
canton de Thi lieu, huyện de Nam truc, province de Nam-dinh

OPINIONS FRANÇAISES

À propos d'une interview
Les explications du Gouvernement japonais n'ont abusé personne
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 4 mars 1938, p. 1 et 4, 5 col.)

La question judéo-polonaise et nous
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 11 mars 1938, p. 1 et 4, 6 col.)

« Si ces encombrants citoyens sont indésirables dans leur pays,
ils doivent l'être au moins autant chez nous. »

Notre journal s'étant fait l'écho dernièrement des craintes qui viennent de naître à Saïgon et à Hanoï à la suite de la visite d'un journaliste de Varsovie, M. Roman Fajans, qu'on suppose chargé d'étudier les possibilités d'une émigration judéo-polonaise de grande envergure en Indochine, nous allons donner aujourd'hui quelques éclaircissements sur cette grave question.

Rien dans les conférences de M. Roman Fajans n'a donné prise aux appréhensions qui se sont fait jour de divers côtés au sujet d'un péril juif en Indochine et pourtant nous ne pouvons nous empêcher de partager l'émotion de nos confrères.

Le conférencier n'a, en effet, fait aucune allusion à un projet de ce genre. Il s'est simplement borné à exalter l'amitié franco-polonaise et à essayer de justifier de son mieux le rapprochement de son pays avec l'Allemagne hitlérienne.

Doit-on conclure de cette discrétion que nous avons eu tort de nous alarmer ? Le caractère officiel de la mission de propagande confiée par le gouvernement de Varsovie à M. Roman Fajans et le peu d'intérêt que la Pologne doit vraisemblablement en retirer sont en tout cas des plus suspects.

On sent que, derrière cette tournée de conférences, il doit se cacher un voyage d'études pour des motifs autrement sérieux qu'un « rapprochement » de l'Indochine avec la République polonaise. En fait de rapprochement, celui qui vient tout naturellement à l'esprit concerne plutôt certaine démarche qui met en cause l'avenir de Madagascar et qui pourrait bien, si nous n'y prenions garde, engager également celui de l'Indochine.

D'ailleurs, voici quelques précisions sur ces faits plus que troublants :

Il appert de nos renseignements que, le 11 mai 1937, une délégation composée de M. Lukasiewicz, ambassadeur de Pologne à Paris, et de trois « experts » polonais, dont l'un appartient à une puissante organisation israélite, a été reçue rue Oudinot par le ministre des colonies, M. Marius Moutet. L'entrevue aurait été des plus cordiales et aurait roulé sur les difficultés qu'éprouvait le gouvernement polonais du fait de la surpopulation de l'élément juif en Pologne et de son vif désir de lui trouver un exutoire dans les colonies françaises.

Après une discussion courtoise mais fort animée, le Ministre, pas tout à fait décidé, aurait cependant promis de prendre la demande de la délégation en considération, en choisissant Madagascar en raison de sa faible densité démographique. La Grande Ile, comme on le sait, bien que vaste comme la France et la Belgique réunies, ne compte guère que quatre millions de natifs et vingt-cinq mille Européens. Ce n'est donc pas la

place qui manque pour recueillir les quelque trente mille familles d'Israël qu'on se propose d'y envoyer — car il s'agit de trente mille familles, une formidable tribu !

Le Ministre aurait subordonné son « avis favorable » à deux conditions :

1° qu'une commission d'enquête, à laquelle seraient adjoints les trois « experts », irait étudier sur place la possibilité de caser sans difficultés ce nombre élevé de nouveaux colons,

2° l'assurance formelle que l'opération ne coûterait pas un sou au Département ni à la Colonie...

Les délégués acceptèrent et promirent tout ce que voulut le Ministre et le remercièrent avec effusion.

La question des frais considérables qu'entraînerait un tel exode n'était d'ailleurs pas pour les embarrasser, pas plus que leur gouvernement. Les groupements israélites qui patronnent le mouvement se font forts en effet de fournir les capitaux nécessaires à l'établissement de leurs coreligionnaires. Financièrement le succès, de la grande entreprise est donc par avance solidement assuré.

Mais, demandera-t-on, pourquoi cette ingérence officielle du Gouvernement polonais dans une affaire qui regarde personnellement les futurs exilés ? Et pourquoi ceux-ci, qui sont libres après tout de choisir selon leur goût les lieux de leur futur établissement, ne se décident pas, par prédilection, pour la Palestine où nombre de leurs coreligionnaires ont si bien réussi ?

L'intervention officielle de Varsovie s'explique par le désir de décongestionner la Pologne par une émigration massive, mais réalisée de telle sorte que la nation polonaise puisse conserver ses nationaux de race de préférence aux groupements israélites, tout en ne perdant pas cependant le contact avec ces derniers.

Or, la faiblesse bien connue de la France — trop bonne fille pour savoir rien refuser à ses amis — donne évidemment, si l'on se place à ce dernier point de vue, un maximum de garanties à nos bons alliés (?)

En ce qui concerne le choix de la Palestine par les principaux intéressés, il convient de tenir compte de la situation spéciale et fort troublée où est tombé ce pays. Émus par le succès des colonies juives installées chez eux, les Arabes redoutent que l'extension du mouvement sioniste n'entraîne la formation d'un puissant État juif dans l'État arabe. Leur crainte est d'ailleurs parfaitement justifiée. Sous l'impulsion généreuse des Halouizim, il est né, en effet, chez les Juifs de Palestine, un enthousiasme national et religieux qui s'est traduit par une résurrection de l'hébreu et cette menace de l'implantation d'une patrie judaïque en plein cœur de la patrie musulmane est à l'origine des très graves ennuis que l'Angleterre — protectrice déclarée du sionisme — a rencontrés dans ce pays fanatique à l'extrême.

Il est résulté de cet antagonisme national et religieux une telle exacerbation des passions mahométanes que l'immigration juive a été arrêtée net. Si l'arrivée de nouveaux colons sionistes isolés a été rendue pratiquement impossible, à plus forte raison les Juifs de Pologne doivent abandonner tout espoir d'un exode d'une aussi grande importance que celui qu'ils préparent. Ce serait un défi et peut-être même le signal d'une nouvelle « guerre sainte » qui soulèverait tout l'Islam...

*

* *

Il y a quelques années, la Pologne aurait pu trouver aisément des débouchés pour le trop-plein de sa population en Amérique du Nord ou dans les pays de l'Amérique du Sud. Mais les conditions ont beaucoup changé depuis la Grande Guerre. La République argentine, qui racolait autrefois les colons par l'appât de primes alléchantes, se déclare saturée aujourd'hui et a pris des dispositions sévères pour refouler les émigrants. Il en

est de même des autres républiques sud-américaines. Aux États-Unis, c'est pis encore... Les deux Amériques sont donc bloquées !

C'est pourquoi le gouvernement polonais et les organisations juives ont cru devoir se rabattre sur les colonies françaises et, après avoir jeté tout d'abord leur dévolu sur Madagascar, ils brûlent aujourd'hui d'envie de réclamer la même faveur en Indochine.

Madagascar, passe encore... Nous ne sommes pas qualifiés pour nous opposer résolument à cette éventuelle invasion de Juifs polonais en pays madécasse. Mais l'Indochine !!!..

Le problème, en effet, ne se pose point de la même façon dans chacune de ces colonies.

À Madagascar, les inconvénients seraient infiniment moindres que chez nous, pour les raisons de superficie et de faible densité démographique que nous avons ci-dessus esquissées. Ici, malgré que la « place » ne manque pas, nous avons le devoir de penser à l'avenir.

En moins de vingt-cinq années, la population de l'Indochine s'est accrue d'au moins 6 à 7 millions d'habitants (il est impossible de donner des chiffres exacts, faute de recensements sérieux et d'état-civil). À ce train, et la natalité ne cessant d'excéder les décès grâce aux progrès de l'hygiène, de l'instruction et des œuvres d'assistance, il n'est pas déraisonnable de prédire que notre population aura doublé d'ici un demi-siècle. Dès lors, la prudence la plus élémentaire nous défend d'engager l'existence de notre descendance.

Ceci, au point de vue strictement matériel.

Politiquement, socialement et moralement, les objections à un envahissement juïque polonais ne sont pas moins fortes.

Une des particularités de la race d'Israël est sa fécondité extraordinaire. Une autre est son besoin de groupement en communautés. Une troisième enfin, est son attachement à sa religion, ses coutumes et sa langue.

La Pologne a éprouvé plus que toute autre nation les inconvénients de ces « qualités » juives. Au nombre de quatre millions, les Sémites établis chez nos amis polonais ont proliféré avec une rapidité qui tient du lapinisme et ils menacent d'envahir bientôt tout le pays. Leurs communautés prennent, d'autre part, une telle puissance que le gouvernement redoute, plus que les Arabes de la Palestine, la formation d'un État juif dans l'État polonais. Cette crainte est d'autant plus justifiée qu'on ne parle que l'hébreu dans ces communautés, ou encore le yiddish qui est un langage vulgaire, spécial aux Israélites de la Pologne. De là le souci de cette dernière de favoriser l'émigration de ces citoyens encombrants et ses efforts à retenir ses nationaux de race pure.

Or ces inconvénients valent autant pour les colonies françaises en général que pour la nation polonaise. Ils valent plus encore pour l'Indochine qui aura assez à faire pour réaliser plus tard son unité, sans qu'on se mêle de compliquer les choses en lui incorporant des groupes ethniques aussi dangereusement remuants.

Telles sont les raisons principales qui s'opposent, au point de vue politique, à l'envahissement de l'Indochine par les « indésirables » dont la Pologne cherche à se débarrasser. Moralement et socialement, la venue de forts contingents israélites chez nous nous ferait le plus grand mal, à cause de la propension bien connue de cette race pour les « affaires » — ceci dit sans vouloir le moins du monde faire de l'antisémitisme. L'Indochine a besoin d'agriculteurs pour défricher ses régions dépeuplées et non de mercantis ou d'intermédiaires. Elle a assez du « boulier » chinois, sans qu'on y ajoute celui de Judas. Elle a assez à se défendre contre les chettys et les vampires des prêts hypothécaires sans qu'on renforce leur nombre en faisant appel aux usuriers des ghettos.

Non, le Ministère des Colonies ne peut pas autoriser une expérience aussi dangereuse. Les morts annamites et français qui scellèrent de leur sang la fédération indochinoise se lèveraient de leur tombe pour protester !

Quant à Madagascar, la presque sacrifiée, il est à espérer que l'enquête, qui doit être faite sur place, fera ressortir assez de difficultés pour qu'on prie gentiment le gouvernement polonais de chercher ailleurs. D'autant plus qu'il est un pays qui, parce qu'il n'a pas à redouter les mêmes inconvénients, se montre volontiers accueillant pour les fils d'Israël. Ce pays, c'est la Russie. Une admirable organisation juive, l'*Ort*, a déjà procuré de grandes superficies de terres en Russie aux Juifs persécutés des Balkans. Ce qu'elle a obtenu pour ces malheureux, l'*Ort* peut l'obtenir sans plus de difficultés pour ses coreligionnaires de la Pologne.

Conclusion : Qu'on ne nous parte plus de l'immigration judéo-polonaise en Indochine, à Madagascar ou ailleurs. Si ces encombrants citoyens sont indésirables dans leur pays, ils doivent l'être au moins autant chez nous.

À PROPOS DE COLONISATION

LA MÉTHODE COLONISATRICE DU JAPON
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 18 mars 1938, p. 1 et 4, 5 col.)

LES nations ont trois façons de comprendre la colonisation.

La première, essentiellement utilitaire et égoïste, vise l'exploitation intensive du pays conquis et va droit au but sans se soucier de l'avenir.

Les conquérants s'abattent alors comme des oiseaux de proie sur les richesses naturelles qu'ils épuisent avidement, sans retenue, tout comme s'il s'agissait d'un gisement minier dont on taille les filons en creusant des galeries qu'on abandonne ensuite à l'envahissement des eaux et aux éboulements.

Quant à la population autochtone, elle n'est pas mieux traitée. Soumise à une obéissance passive, à la loi du vainqueur, astreinte à un dur esclavage pour enrichir ses maîtres, elle est condamnée à croupir dans la servitude, l'insalubrité, l'ignorance et la misère quand elle n'est pas refoulée ou détruite.

C'était jadis la méthode des Espagnols en Amérique, des Hollandais et des Portugais en Afrique, des Mongols et des Mandchous en Asie. De nos jours, elle n'est plus guère employée que par le Japon...

La deuxième est fort différente. Sans dédaigner les profits d'une exploitation rationnelle, la puissance colonisatrice s'applique à établir sa domination sur les indigènes tout en leur assurant de meilleures conditions d'existence. Conséquence de l'abolition de l'esclavage, elle serait beaucoup plus humaine si, aux rudes mais honnêtes colons de jadis, ne s'était substituée la force occulte et anonyme des banques et autres puissantes sociétés financières.

Elle représente néanmoins un énorme progrès sur la précédente. Passée dans les mœurs, elle a été généralement adoptée par les grandes nations modernes.

La troisième s'inspire de la précitée, mais elle lui est infiniment supérieure en ce sens qu'elle suit les principes sociaux et moraux les plus élevés.

Issue de la Révolution de 1789, donc spécifiquement française, elle se soucie autant du bonheur des indigènes que des intérêts propres du peuple métropolitain. Son programme est basé sur la diffusion de l'enseignement, la création des hôpitaux et des maternités, la promulgation des lois sociales et d'assistance, le relèvement moral et matériel des masses ouvrières et paysannes, l'exécution d'entreprises et de grands

travaux d'utilité publique, l'organisation générale du pays, l'éducation progressive de ses habitants en vue de leur affranchissement futur.

Cette méthode est celle de la France. Si, dans la pratique, elle n'est pas toujours exactement observée, c'est aux délégués de cette dernière que l'on doit s'en prendre et non à elle dont on connaît la bonne foi et la sincérité.

Sans prétendre à la perfection absolue, la France a donc le droit d'être fière de son statut colonisateur qui a fait ses preuves dans les cinq parties du monde. D'ailleurs, personne ne conteste ses mérites à cet égard. Ses rivales sont elles-mêmes obligées de rendre hommage à son génie civilisateur et les reproches qu'elles se permettent s'adressent non à elle même mais à ses administrations coloniales, qui appliquent mal sa méthode.

*
* *

On ne pourrait en dire autant du Japon car tous les essais de colonisation que celui-ci a entrepris jusqu'ici ont été marqués par une oppression implacable !

À Formose comme en Corée, au Jéhol comme en Mandchourie, ses procédés brutaux ont été tellement exagérés qu'ils ont puissamment contribué à ses succès. Partout dans ces divers pays, ses efforts ont été frappés de la plus humiliante stérilité à force d'exécration de la part des autochtones.

.....

COUP D'ŒIL SUR LA SITUATION JAPONAISE
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 25 mars 1938, p. 3, 6 col. RDC)

LE 25 janvier dernier, à la Chambre des Pairs de Tokio, le baron Sonoda harangua ses collègues en des termes si violents qu'ils constituaient une provocation de plus contre l'Angleterre. Dans le feu de sa colère, le bouillant baron alla jusqu'à dire :

« Si la Grande-Bretagne insulte les races orientales (*sic*) et persiste à ne pas respecter la position du Japon en Extrême-Orient, le Nippon, de son côté, ne pourra pas continuer à garantir l'existence des droits et intérêts britanniques en Chine.

« La Grande-Bretagne a bien fait de ne pas envoyer une flotte dans les eaux asiatiques, mais elle ferait encore mieux si elle ne se livrait à certains actes qui soulèvent contre elle le courroux du peuple japonais ».

Chacun comprit ce qu'entendait l'orateur par son reproche envers les Anglais « d'insulter les races orientales ». Il faisait allusion aux fournitures d'armes que Hongkong assurait au gouvernement chinois, contrariant ainsi l'œuvre de « police et de civilisation » que le Japon prétend poursuivre sur le territoire de la Céleste République.

.....

La conclusion de tous ces renseignements, c'est que la situation du Japon est loin d'être brillante : difficultés financières, épuisement des forces militaires, menaces de révolution à l'intérieur, lassitude et découragement dans l'armée en campagne, danger d'une alliance anglo-soviétique qui, si elle se concluait, serait l'écrasement certain du fameux avec Rome — Berlin — Tokio, tout, absolument tout, concourt à mettre l'impérialisme nippon en échec.

Dès lors, nous devrions peut-être ne pas trop nous émouvoir devant les rodomontades des représentants de cet impérialisme aux abois.

.....

(*L'Effort*, 1^{er} avril 1938, p. 1)

Amédée Clémenti, chef du service publicité de L'Effort.

Après les menaces, la pondération
par Pierre Toussaint
(*L'Effort*, 1^{er} avril 1938, p. 3, 6 col. RDC)

DU grand débat qui s'est tenu à la dernière Diète japonaise, il convient de retenir la nouvelle attitude adoptée par le gouvernement nippon à l'égard des puissances étrangères.

Le ton agressif et les affronts habituels ont fait place à des déclarations presque courtoises qui laissent percer le désir d'une nouvelle politique internationale plus rassurante pour la paix universelle. Le Japon commence à se rendre compte que ce n'est pas tout de déclarer la guerre, mais qu'il faut encore être en mesure de la gagner.

.....
À dire le fond de notre pensée, nous avons peine à admettre la sincérité des porteparoles officiels du Japon. Le revirement du prince Konoye et de M. Hirota nous inspire une confiance très limitée. Tout cela, selon nous, est de la comédie.

Notre conviction absolue est que les événements ne tarderont guère à nous donner tristement raison. Le drame qui ensanglante l'Extrême-Orient ne fait que commencer. Nous assistons en ce moment à un entr'acte trompeur. Aussi nos dirigeants seraient impardonnables de se baser sur ce simple répit pour négliger l'armement et la fortification de l'Indochine.

LE RETOUR DE M. MOUTET
AU MINISTÈRE DES COLONIES
ET L'INDOCHINE
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 8 avril 1938, p. 2, 2 col.)

La nouvelle du changement de gouvernement qui vient de s'effectuer en France a été saluée en Indochine avec allégresse par la population indigène toute entière.

Aucune raison politique n'a contribué à cette liesse. En général, les Annamites se soucient fort peu que le cabinet soit socialiste ou radical ; seule leur importe la personnalité du ministre des Colonies. Ce qui a motivé uniquement leur joie a donc été d'apprendre le retour à la rue Oudinot de Marius Moutet, qui est et restera le ministre le plus populaire que nous ayons jamais eu.

.....

L'EXEMPLE DE SINGAPOUR

Il faut faire de l'Indochine
un bastion imprenable et un pays heureux
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 15 avril 1938, p. 2, 2 col.)

Il s'est passé en Extrême-Orient, le 14 février dernier, un évènement qui intéresse au plus haut point l'Indochine et que nos confrères n'ont pas assez mis en lumière. Il s'agit de l'inauguration de la base aéronavale de Singapour, une des plus importantes pour ne pas dire la plus formidable du monde.

Cette inauguration a été précédée par de grandes manœuvres navales et aériennes auxquelles participèrent cent avions de combat et trente navires de guerre. Les marines française, américaine et hollandaise avaient été courtoisement invitées à l'occasion de cette imposante manifestation guerrière dont le thème était le suivant :

Une escadre ennemie venant de l'est (c'est-à-dire du Japon, distant de 3.000 milles) forte de vingt-cinq unités était supposée rassemblée à six-cents milles de Singapour dont elle tentait de forcer tes défenses. Alertées, les unités de réserve devaient s'élancer au devant de l'adversaire, avec des équipages composés de volontaires.

Les manœuvres furent conduites de jour et de nuit et réunirent les forces navales, aériennes et terrestres de la défense mobile de Singapour qui prouvèrent en la circonstance leur magnifique cohésion, leur vaillance et leur redoutable puissance.

Encore que le secret ait été rigoureusement gardé sur ces importants exercices, le sourire qu'arboraient les officiers au retour laissait deviner une satisfaction dont nous devons nous réjouir, car il est indubitable qu'en cas de guerre avec le Japon, nous aurions davantage à compter sur les forces navales britanniques du triangle défensif Hong-Kong, Port-Darwin-Singapour, que sur les nôtres propres, lesquelles, comme on le sait, se limitent pour le moment à quelques croiseurs et sous-marins et à quelques avions plus ou moins démodés.

.....

AU SEUIL DU GRAND MYSTÈRE

L'homme souffre-t-il avant de trépasser ?

par A. Clémenti

(*L'Effort*, 15 avril 1938, p. 3, 6 col. RDC)

.....

Le secret de partir en beauté, sans regrets stériles et sans douleurs cruelles, est d'avoir une conscience nette de tout remords.

C'est la grâce que nous vous souhaitons... pour le plus tard possible !

À PROPOS D'UNE CAMPAGNE DE PRESSE en faveur du rapprochement franco-japonais par Pierre TOUSSAINT (*L'Effort*, 20 mai 1938, p. 3, 6 col. RDC)

Depuis l'agression du Japon contre la Chine, les articles de journaux remplis de malédictions à l'adresse de cette nation avide de conquêtes ne se comptent plus. Mais, comme il fallait s'y attendre, ces diatribes antijaponaises n'ont pas toujours été exemptes de passion, donc d'exagérations qui ont pu parfois dépasser la mesure et impressionner fâcheusement les esprits impartiaux qui pratiquent le culte de l'équité.

On a donc beaucoup médité du caractère japonais. On lui a notamment reproché — et même dans notre journal — sa proverbiale malhonnêteté commerciale, son hypocrisie et son amour du mensonge. Tant de flétrissures ayant pu paraître exagérées,

nous avons estimé qu'il ne serait pas superflu de procéder à une sérieuse mise au point en recourant à des témoignages irrécusables, c'est-à-dire émanant d'auteurs nipponophiles et datant d'une époque très antérieure aux événements actuels.

Cette mise au point nous paraît d'autant plus nécessaire qu'une campagne de presse a été récemment déclanchée en Indochine, à l'effet de créer une atmosphère favorable à une reprise vigoureuse des échanges commerciaux avec le Japon.

Déjà, en 1924, une Association nipponne, intitulée : *Les Amis de l'Indochine* fut constituée à Tokio pour tenter un rapprochement économique avec notre pays. Sur l'ordre du ministre français des Affaires étrangères, feu M. Briand, le gouverneur général de l'époque, M. Martial Merlin, s'était même rendu en visite officielle à Tokio. Les Indochinois ont certainement présent à la mémoire ce fameux voyage qui devait se terminer de tragique façon à Canton.

L'année suivante, en 1925, le prince Yamagata rendait sa visite à notre Gouverneur général, au milieu de l'indifférence du peuple annamite.

Puis vint la convention commerciale franco-japonaise de mai 1932, signée entre M. Nagaoka, ambassadeur au Japon à Paris, et M. Tardieu, ministre de nos Affaires étrangères.

Les relations économiques entre les deux pays ne furent que très médiocrement améliorées du fait de ces arrangements successifs et il a fallu que la guerre impitoyable que nos prétendus amis ont déclarée à la Chine pour réveiller les sourires et les avances nippones. Car la guerre est une grande dévoratrice de matières premières, notamment de minerais dont notre sous-sol tonkinois abonde, alors que l'archipel japonais en est dépourvu.

En attendant que les projets de conquête de notre colonie dont ne se cachent pas certains chauvins nippons s'accomplissent, les *Amis de l'Indochine* se démènent pour se faire livrer par nous les produits qui lui font défaut. Nous nous réjouissons sincèrement de cette bonne fortune, si la prospérité économique que l'Indochine va retirer provisoirement de cet état de choses, n'était gravement préjudiciable à notre malheureuse voisine : la Chine. Néanmoins, [notre ardente sympathie pour la Céleste République ne nous aveugle pas au point de combattre ce renouveau d'activité commerciale avec les agresseurs de ce pauvre pays.](#)

Nous ne déconseillons donc pas formellement à nos amis annamites et français de commercer avec le Japon, mais nous les mettons simplement en garde pour qu'ils prennent, en le faisant, toutes les précautions nécessaires.

Les témoignages auxquels nous allons nous référer, offrant, avons-nous dit, la précieuse garantie d'émaner d'écrivains nettement nipponophiles et d'avoir été écrits il y a vingt ou trente ans, donc bien avant que naisse le mouvement de réprobation universelle qui a suivi l'agression japonaise de juillet dernier en Chine et qui n'a cessé de s'amplifier depuis l'ouverture des hostilités.

Voici ce qu'écrivait Raquez dans son « Entrée gratuite » lors de l'Exposition de Hanoï, en 1903, c'est-à-dire il y a trente-cinq ans :

... « Pillards de haute envergure, de nombreux industriels japonais ont simplement reproduit les coffrets, les flacons, les étiquettes de nos grands parfumeurs ou de nos fins liquoristes ; ils les ont déposés en leurs greffes en attendant de pied ferme l'audacieux qui oserait les poursuivre. Il serait lui-même condamné comme contrefacteur, ne pouvant justifier d'une antériorité de dépôt de sa marque au Pays des Chrysanthèmes. Il est vrai que l'on vient d'ouvrir en l'Université de Tokio une chaire de « probité commerciale ». Un cautère sur une jambe de bois... »

Ce qui était vrai en 1903 n'a pas varié depuis. Il n'est pas difficile de s'en convaincre [aujourd'hui même à Hanoï, en faisant la tournée des boutiques japonaises de la place](#) et en portant de préférence les investigations du côté des rayons de parfumerie. Les flaconnages et les étiquettes (imprimées en langue française) suent la contrefaçon de nos grandes marques parisiennes. Le soin qu'on met à imiter celles-ci est poussé à

l'extrême et à une telle perfection que beaucoup des nôtres pourraient s'y laisser prendre, à plus forte raison la clientèle annamite à laquelle cette camelote est plus spécialement destinée.

Ceci n'est pas le fait d'une poignée de mercantis sans vergogne, comme il en existe dans tous les pays. La duplicité est un défaut très courant au Japon. La preuve nous en est donnée par M. Georges Bousquet dans son livre intitulé : *le Japon de nos jours* (pages 61-62, tome 1^{er}).

Savourez ce jugement sévère d'un auteur passionnément japonophile dans le reste de l'ouvrage :

« La dissimulation qu'on remarque chez beaucoup d'Asiatiques est sans doute le résultat d'une organisation sociale toute factice et d'une contrainte universelle sous le despotisme oligarchique. Peut-être atteste-t-elle une certaine tournure d'esprit, le scepticisme d'hommes qui, peu épris de la vérité, parce qu'ils n'en reconnaissent pas d'absolue, en font volontiers bon marché. Si les Japonais ne mentaient que par intérêt, par politique ou par crainte d'un châtement mérité, il n'y aurait rien là qui pût distinguer leurs spéculateurs, leurs diplomates et leurs criminels de ceux des autres parties du globe. Mais tout le monde a constaté des catégories de mensonges tout à fait spéciales à la région qui nous occupe. Tels sont, par exemple, le *mensonge révérentiel*, qu'on fait pour ne pas contredire un supérieur, pour ne pas exprimer une opinion ou un fait qui le blesserait ; le *mensonge officiel*, que l'autorité impose comme mot d'ordre à tous ses fonctionnaires sur un sujet donné ; le *mensonge prémonitoire*, que l'on fait sans but immédiat, mais pour préparer à tout hasard l'interlocuteur naïf à croire un autre mensonge qu'on fera plus tard (c'est ainsi, par exemple, qu'un domestique vous énumérera toute une série de parents qu'il n'a pas, afin de les enterrer successivement, à raison d'un jour de congé par tête) ; le *mensonge conventionnel*, lorsqu'à un grief légitime, on répond par une excuse fausse, absurde, que l'offensé fera semblant de croire, plutôt que de venir à une explication violente ; le *mensonge dérisoire*, lorsque à une question déplacée on donne une réponse invraisemblable, moyen de faire comprendre au questionneur qu'il s'est mêlé de ce qui ne le regardait pas ; le *mensonge solennel*, quand on vient dans une conférence diplomatique ou autre, annoncer hautement un fait contraire à la vérité ; on en sera quitte, il est vrai, pour affirmer non moins solennellement, la fraude découverte, que l'on s'était trompé de bonne foi. On ment encore par *amusement*, par *insouciance*, par *exercice*, par *dédain*, par *ennui*, par *timidité*, par *entraînement*, tant et si bien que l'on ment par *habitude*. »

Félicien Challaye, dans son *Japon illustré* (page 68), lequel est un ouvrage superbement illustré et très documenté qui magnifie l'Empire du Soleil Levant, ne peut s'empêcher de relever à son tour la malhonnêteté nippone plus haut signalée :

« Les commerçants européens, écrit ce fanatique admirateur du Japon, adressent d'autres reproches, plus graves, aux commerçants japonais. Ils les accusent de n'avoir pas cette loyauté en affaires, cette droiture qui caractérisent les commerçants chinois ; de ne pas toujours faire honneur à leur signature ; de ne pas exécuter leurs contrats, si des changements survenus dans les prix les rendent désavantageux ²¹. Les Japonais ne livreront pas au prix convenu la marchandise promise, si le prix, depuis le contrat, en a diminué. Si un jugement du tribunal oblige le commerçant japonais à respecter le contrat, ses collègues, mais en une sorte de syndicat, menacent de boycotter la maison européenne et l'obligent à céder. »

Voulez-vous une autre attestation de la même farine ? M. L. Nandeu, dans le *Japon moderne* (pp. 381, 382) va nous la donner :

« Les Japonais de la classe intellectuelle conviennent eux-mêmes que l'immoralité commerciale est, dans leur pays, une véritable maladie nationale, un fléau, un grand

²¹ Les Tonkinois savent à quoi s'en tenir à ce sujet... Bon nombre d'entre eux furent cruellement punis, il y a une quinzaine d'années, d'avoir eu confiance dans les signatures nippones.

obstacle au progrès. Chose paradoxale, mais réelle, on a cité dans une de leurs Universités une chaire de moralité commerciale, où un professeur explique les avantages de la loyauté »...

À l'appui de ces graves assertions, M. Ludovic Nandeau reproduit les déclarations d'un certain M. Ukita Wamin, moraliste à ses heures et dont nous extrayons les passages suivants :

«...Les individus qui, par leurs actions, ont nui à la considération du pays, sont innombrables : par leur faute, la réputation japonaise, au point de vue commercial, est même tombée au dessus de la réalité... Si nous ne nous occupons pas d'amender ce défaut, on peut assurer que le Japon, vainqueur à la guerre, aurait fait faillite dans les entreprises pacifiques (L. Naudeau, *Le Japon moderne*, pp. 386-387).

Il paraît que l'amendement tant souhaité par M. Ukita Wamin ne s'est pas encore produit. Les quelques commerçants indochinois qui entretiennent des relations d'affaires avec les fabricants et les usiniers nippons courent le risque d'en faire tôt ou tard la triste expérience. Si jamais cette éventualité devait se réaliser, les victimes auraient mauvaise grâce de nous importuner par leurs lamentations, car les voici prévenues...

Pour ceux dont l'édification ne serait pas complète et qui éprouveraient le désir de se documenter plus à fond, nous les renverrons aux multiples ouvrages qui traitent du Japon et plus particulièrement à : la *Revue encyclopédique* (n° 42) ; le *Japon économique, politique et social* par Henry Dumollard (Paris, Armand Colin, 1903) ; le *Japon politique* par Félix Régamey (Paris, Hetzel) ; le *Japon d'aujourd'hui* par Georges Weulersse (Paris, Armand Colin, 1905)...

Certes, les transactions commerciales que le Japon poursuit en ce moment en Indochine se font correctement. La raison en est que l'Empire a un besoin extrême de nos minerais pour alimenter ses usines de guerre. Mais que demain survienne la fin des hostilités ou une chute vertigineuse du prix des métaux et l'on verra ce qu'il adviendra des engagements en cours...

Quoi qu'il en soit, après les témoignages ci-dessus reproduits, on comprendra le peu d'enthousiasme des Français et Annamites de ce pays devant la campagne menée par certains journaux en faveur d'un rapprochement économique de l'Indochine avec le Japon.

Les pénibles surprises de la réglementation du silence
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 27 mai 1938, p. 1 et 4, 5 col.)

Pour peu que notre édilité (?) s'entête à vouloir « moderniser » outrancièrement Hanoï, notre belle capitale tombera bientôt au niveau de la plus maussade des sous-préfectures de France.

Les mille petites choses exotiques qui faisaient son charme sont, en effet, en voie de disparition, au grand dam des Annamites blessés dans leurs usages, leurs coutumes et leur religion.

Les Français qui comptent un long séjour dans ce pays, si captivant pour qui sait l'apprécier et le comprendre, souffrent eux-mêmes de ce bouleversement de la plus belle des villes d'Indochine.

Il est certes louable de suivre les lois de l'hygiène et du progrès, à la condition de ne pas exagérer. Or notre municipalité — représentée par le résident-maire, M. Virgitti — exagère vraiment par trop. À force d'excès, il finira par excéder franchement ses dociles administrés indigènes.

Le grand reproche que ces derniers lui font est de mépriser leurs sentiments les plus intimes et de les traiter avec une désinvolture humiliante. M. Virgitti administre Hanoï comme si c'était une ville uniquement française, sans tenir compte de la prépondérance de la population annamite et de l'importance des quartiers essentiellement indigènes. Son caractère impulsif et impérieux le pousse à considérer la fourmilière jaune de la cité comme une quantité négligeable, bonne tout au plus à emplir les coffres municipaux à grand renfort de taxes exorbitantes sous les prétextes les plus arbitraires. Son fameux projet de taxe scolaire restera longtemps comme un modèle de son genre ultra-extravagant.

Handicapée par une [représentation ridiculement réduite au sein du conseil municipal](#), la population indigène a dû subir jusqu'ici les pires fantaisies de l'élément français qui a régulièrement marché à la remorque du représentant de l'administration. Il est résulté de cette anomalie une quantité de règlements et de mesures administratives qui font penser davantage au caporalisme prussien, cher à Hitler, qu'au proverbial libéralisme français.

Il nous est pénible de faire une pareille constatation qui choquera plus d'un lecteur français et pourtant nous mettons au défi tout homme impartial de nous taxer d'exagération, pour peu qu'il veuille prendre la peine d'examiner la situation de nos « protégés » avec attention et bonne foi.

De ce que la population annamite de Hanoï regimbe très rarement contre les décisions officielles qui la briment, il ne faudrait pas déduire que tout va pour le mieux dans la plus heureuse des cités. Son apparente résignation devant certains règlements draconiens est des plus trompeuses. Il suffit pour s'en convaincre de pénétrer dans l'intimité des familles et d'écouter les plaintes amères et les malédictions qui jaillissent de tous côtés. L'Annamite est autant émotif que nous, Français, mais sa crainte atavique, due à des siècles d'asservissement, est généralement plus forte que ses autres sentiments. Ce n'est guère que dans les conflits d'ordre religieux qu'il se laisse parfois aller à manifester publiquement son mécontentement. Nous l'avons vu tout dernièrement, lors de l'incident de la pagode des Deux-Sœurs. Pour le reste, il se borne à débâter contre ses tourmenteurs, toutes portes closes... jusqu'au jour où la mesure de son endurance est comble.

*
* * *

Ainsi donc, parce que l'Annamite n'est pas un « rouspéteur »-né comme le peuple de France, on ne doit pas conclure qu'il se plie de bonne grâce aux édits municipaux qui bouleversent ses habitudes et lui portent préjudice. Parmi ces édits, ceux qui se rapportent au *silence* sont particulièrement impopulaires.

Les grandes villes asiatiques ont ceci de commun entre elles d'être animées et bruyantes la nuit aussi bien que le jour.

Hanoï, il n'y a pas bien longtemps, n'échappait pas à la règle, du moins dans les quartiers commerçants indigènes où la circulation restait intense jusqu'à une heure avancée de la nuit. Mais la crise est venue qui a porté un rude coup à ce noctambulisme, et les récents règlements municipaux ont fait le reste.

M. Virgitti, c'est connu, a une horreur malade du bruit sous toutes ses formes. Cela tourne chez lui à la phobie. Son rêve serait de faire de Hanoï une cité de la Belle au Bois dormant... une sorte de nécropole. C'est peut-être pour cette raison que le nombre des fumeries clandestines tolérées augmente de mois en mois. Passé 9 heures du soir les rues de la ville indigène, autrefois si gaies et si vivantes, sont silencieuses et désertes.

Les marchands de « pho », de « xé-co », de « banh-tay », de « lac-tau », de « nuoc-da » etc, etc, bref, tous les gagne-sapèques de la rue, qui animaient les nuits de Hanoï de leurs ritournelles chantées et de leurs cliquettes, ont dû se plier eux aussi aux

caprices de M. le maire. Passé 10 heures, ces pauvres gens n'ont plus le droit de crier, de vendre leurs marchandises. Les ordres sont tellement sévères qu'il nous a été donné d'être le spectateur indigné d'une scène révoltante : un marchand de soupe venait de déposer sur le trottoir sa cuisine portative et s'apprêtait à servir un boy lorsqu'un agent ingène, survenant à bicyclette, lui intima l'ordre de vider le reste de sa marmite, partie sur le feu de son fourneau, partie sur le trottoir par ce qu'il était plus de 10 heures (22 h. 05) !

Or, sait-on ce que ces pauvres diables paient comme taxes à la municipalité pour avoir le droit d'exercer leur humble commerce : 0 p. 20 par jour, soit 6 piastres par mois, 72 piastres par an, autrement dit trois et quatre fois plus que beaucoup de commerçants patentés qui ont boutique sur rue !!! Et on leur supprime les heures les plus productives de la nuit...

Mais ils ne sont pas les seuls à être atteints par ces mesures arbitraires de police. La population entière en souffre. Il n'est guère de foyers à Hanoï qui ne regrettent le passage traditionnel du marchand de soupe, de café au lait ou de sorbets, vers la minuit.

De tels règlements pourraient, à la rigueur, se justifier dans les quartiers européens, mais dans les quartiers indigènes, ils deviennent une vexation inutile et intolérable.

Cette phobie de la municipalité » du bruit est en passe de ruiner par ailleurs une industrie nouvellement créée au Tonkin : celle des pétards et des feux d'artifices.

Jadis il ne se passait pas de jour où les pétarades de la poudre chloratée ne se fissent entendre en quelque coin de la capitale. Les pétards étaient la consécration rituelle de toutes les réjouissances : mariages, cérémonies religieuses, fêtes de naissance des progénitures mâles, réceptions, pendants de crémaillère, etc. etc. Les artificiers célestes se félicitaient de cette débauche de poudre, car les produits ainsi brûlés venaient exclusivement de Chine. Maintenant que le Tonkin s'est perfectionné dans l'art pyrotechnique au point de ne plus importer le moindre serpenteau, fusée ou feu de Bengale, ses ateliers de pyrotechnie, qui auraient dû être une source de richesse, périclitent lamentablement, nous dit-on.

Veut-on un autre exemple des conséquences fâcheuses des caprices de notre résident maire actuel ?

Prenons celui des établissements de chanteuses. Les vieux Tonkinois se souviennent du temps où, excepté le village « mandarin » de Thai-Ha-Ap, ces établissements occupaient deux rues de Hanoï (route de Hué et rue du Papier). Outre l'animation qui égayait ces endroits de la ville, le commerce local y trouvait son compte. À force de tracasseries, les matrones ont dû fuir le centre urbain et transporter leurs établissements sur le territoire de la province de Hadong.

Seuls les dancings ont échappé jusqu'ici à la sévérité effarouchée de notre lord maire, on ne sait trop pourquoi d'ailleurs, car il est indubitable que le fracas des cuivres et des grosses-caisses vaut celui des tam-tams des maisons de chanteuses.

Le plus curieux c'est que le préjudice que ces mesures ont causé aux commerçants de la cité, a été aggravé par une formidable augmentation des impositions, des taxes et des patentes. Comprenez qui pourra...

Ces critiques faites, nous devons loyalement reconnaître que M. Virgitti a entrepris par ailleurs du très bon travail. Sous son habile direction, la capitale du Tonkin est devenue plus propre et s'est embellie. Mais il reste encore beaucoup à faire, notamment au sujet de la distribution de l'eau potable. Les bornes-fontaines sont notoirement insuffisantes et avec l'argent qui a été dépensé en pure perte pour la création du jardin des enfants « de riches » (ce jardin est toujours presque désert), on aurait pu doter bon nombre de quartiers suburbains d'eau buvable...

Mais ceci est un détail. Ce qui importe de faire remarquer, c'est que les « droits » des indigènes sont de plus en plus foulés aux pieds. Les diverses édilités qui se sont succédé depuis ces dix dernières années ont toutes considéré Hanoï, non comme une ville

annamite, mais comme si elle était uniquement française. Nos maires et conseillers municipaux, n'ayant pu s'adapter au pays, ont usé de leur autorité dictatoriale pour contraindre les autochtones à se plier à leurs propres coutumes.

Ces méthodes abusives ne prendront fin que le jour où la ville sera dirigée par un maire et un conseil municipal élus et où les divers éléments de la population seront équitablement représentés.

Hors ce système, nous continuerons de vivre sous le régime du bon plaisir, c'est-à-dire en complète opposition avec les principes de la nation suzeraine.

L'INSÉCURITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN par Pierre TOUSSAINT

(*L'Effort*, 17 juin 1938, p. 1 et 4, 4 col.)

Comme pour les ivrognes, il doit y avoir un bon dieu pour les entrepreneurs de transports en commun... Pour ma part, je serais tenté de croire qu'il n'est autre que... l'Administration !

Rares, en effet, sont les propriétaires d'autobus ou d'autocars qui observent fidèlement les sages prescriptions administratives, respectent les règles élémentaires de l'hygiène (combien de voitures, en ce temps d'épidémie cholérique, sont désinfectées ? ? ?) et ont quelque souci du confort... et de la vie de leurs clients

Les fonctionnaires préposés à la sécurité publique semblent s'être donné le mot pour favoriser de toutes les manières ces fabricants d'accidents et de morts subites. Ils font davantage figure de protecteurs tutélaires pour ces peu intéressants mercantis de la route, que d'agents de l'autorité.. Des bons dieux, vous dis je !...

.....

À PROPOS DE L'EMPRUNT POUR LA DÉFENSE DE L'INDOCHINE par A. CLÉMENTI (*L'Effort*, 17 juin 1938, p. 3, 6 col. RDC)

M. Georges Mandel, qui vient de prendre la succession de M. Marius Moutet au département des colonies, semble posséder deux sérieuses qualités : l'énergie et l'esprit de prompt décision. C'est du moins l'impression qui ressort de la nouvelle de l'emprunt de 400 millions qu'il se propose d'émettre en Indochine pour l'équipement défensif de nos côtes et de notre territoire, jusqu'alors totalement négligés.

Malgré la misère générale qui règne dans la Colonie, on peut compter que cet emprunt sera mené rondement et que nos travaux d'armement seront conduits avec toute la hâte que comportent les événements. À ce titre, l'avènement de M. Mandel ne pourrait manquer d'être sympathiquement accueilli parmi nous, en dépit de la grande popularité qu'avait su acquérir son prédécesseur par son libéralisme.

Ce souci agissant de notre sécurité nous aurait comblés d'aise, si nous n'avions pas été condamnés à en faire tous les frais. M. Mandel ignore très certainement que l'effort qu'il a cru pouvoir exiger de nous, dépasse considérablement nos possibilités.

Le moment de lancer un emprunt de cette importance, que le budget général de l'Indochine devra rembourser par la suite, n'est pas bien choisi. On semble ne rien connaître à Paris de la gravité de notre épouvantable situation. On paraît avoir complètement oublié les ravages catastrophiques que nous venons de subir coup sur

coup du fait de la sécheresse, tout d'abord, et de l'inondation de l'automne dernier, immédiatement après.

Pourtant la misère extrême où se trouvent plongés nos vingt millions de paysans après les atteintes d'une crise exceptionnellement dure qui s'est prolongée pendant sept ans n'est pas une chose qui se puisse cacher. Elle le peut d'autant moins qu'aux ruines innombrables causées par la crise, sont venues s'ajouter celles du cataclysme ci-dessus rapporté et de ses suites : la famine et les épidémies de variole et de choléra qui sévissent toujours.

.....

L'EMPRUNT DE LA « DÉFENSE »

POUR LA FRANCE, POUR L'INDOCHINE,
CRÉSUS, SOUSCRIVEZ !!!
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 24 juin 1938, p. 3, 6 col. RDC)

Péniblement, avec l'âpreté douloureuse que l'homme — cet animal dit « supérieur » — puise dans son instinct de conservation, le paysan tonkinois vient de terminer la récolte salvatrice du cinquième mois. Récolte entre toutes bénie, elle est venue à point mettre un peu de riz dans les marmites familiales, où, depuis des mois et des mois, ne bouillaient plus que d'innombrables brouets d'herbes, de racines et d'écorces.

La réapparition du riz sauveur a causé bien des drames sous les sordides paillo^{tes} où s'était installée en maîtresse la hideuse famine. Les estomacs délabrés par les longs mois de disette et de privation ont été horriblement secoués par le retour dans les bols d'une nourriture plus consistante. Déshabituées de la lourdeur du grain vitaminé, bien des poches stomacales n'ont pas eu la force de supporter cet afflux soudain d'aliments. Aux innombrables décès dus à l'inanition, sont venus s'ajouter d'autres décès non moins innombrables dus à l'indigestion !.. [La variole et le choléra ont eu beau temps pour aller de l'avant sur un terrain si bien préparé.](#)

Mais Nguyễn le-Nhaquê est un être beaucoup plus philosophe encore que son collègue français Jacques Bonhomme, ce qui n'est pas peu dire. La vue de sa moisson en perdition sur l'aire boueuse de sa misérable cai nha inondée par les pluies d'été précoces l'a à peine consterné. Courageusement, il a disputé au ciel inclément ce grain si péniblement obtenu, et à force d'opiniâtreté, il a réussi à le sécher tant bien que mal, se gavant de ce qu'il ne pouvait empêcher de germer. En d'autres époques moins calamiteuses, il aurait eu la ressource de partager cette provende menacée de pourriture avec son porc et sa volaille. Hélas, ce partage lui fut interdit cette année pour la raison majeure qu'[il n'y a plus de porcs depuis belle lurette dans le delta tonkinois et que l'on compte les villages où se fait encore entendre le réveil claironnant de Chanteclair.](#)

Il s'est donc gavé de ce qui pourrissait et s'est dépêché de vendre ce qui était marchand afin de payer ses impôts. Sa corvée fiscale accomplie, le voici gros Jean comme devant, se creusant la cervelle pour découvrir le moyen de parer à la [pénurie des bêtes de labour](#) afin de recommencer la campagne rizicole du prochain dixième mois ; car les buffles sont devenus tellement rares dans les plaines deltaïques du Tonkin que leur prix a quadruplé ces derniers six mois !

Pauvre, pauvre Nguyễn ! Pour un peu, je laisserais tomber un pleur attendri sur ta pitoyable détresse, s'il n'était ridicule, en notre époque insensible et outrancièrement égoïste, de montrer de la pitié pour le voisin... même lorsqu'il forme le fond de la population la majeure et meilleure partie du peuple.

Or, c'est ce moment particulièrement tragique que nos Augures ont cru devoir choisir pour demander à ce peuple exsangue, appauvri, cachexique, un sacrifice inouï, sous forme d'emprunt d'État.

Certes, quatre cents millions de francs peuvent aisément être couverts sans aggraver la misère publique, si l'on a la sagesse de faire appel au patriotisme et à l'intérêt des souscripteurs sans faire de pression sur personne. Notre « France d'Asie » regorge notamment de sociétés capitalistes prospères et plus ou moins privilégiées pour lesquelles ce serait un jeu et une excellente affaire de couvrir très largement l'emprunt, à elles seules. Mais daigneront-elles délier les cordons de leur bourse ; voudront-elles comprendre que l'armement de l'Indochine que le Gouvernement se propose de réaliser grâce à cet emprunt leur sera plus directement profitable qu'à quiconque, que leur abstention ou leur tiédeur à répondre à l'appel gouvernemental métropolitain, risquerait de conduire l'administration indochinoise à user de contrainte plus ou moins déguisée envers la population indigène, ce qu'il convient d'éviter à tout prix ?

.....

Les mystérieux dessous du VNQDD
Supplique ouverte à M. Moutet en faveur des dernières victimes du grand drame de
1930
(*L'Effort*, 9 juillet 1938, p. 1 et 2)

Critiques des erreurs de Clémenti
(*L'Effort*, 23 et 30 juillet 1938, p. 1)

LA VÉRITÉ SUR LE JAPON
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 9 octobre 1938, p. 2, 3 col.)

Les jours critiques que nous venons de traverser du fait des affaires d'Europe ont eu pour fâcheux résultat de provoquer une vive frayeur parmi la population ignorante du Tonkin, laquelle se voyait déjà à la veille d'être décimée par les bombes japonaises.

Dû en grande partie à l'ignorance, ce mouvement de panique nous aurait laissé indifférent si la contagion n'avait atteint d'autres éléments non dépourvus d'instruction, tels que les petits commerçants et un certain nombre de fonctionnaires subalternes de l'administration.

Il faut reconnaître, par ailleurs, que les agents nippons ne furent pas étrangers à l'aggravation de cette vague de démoralisation et que le Gouvernement général eut peut être tort de pas intervenir avec vigueur, pendant qu'il était temps encore.

Il appartenait en effet aux collaborateurs de M. Brévié, par voie de proclamations, d'affiches, de communiqués à la presse et par les moyens de haute police dont ils disposent de rassurer la population et de sévir avec rigueur contre les propagateurs fausses nouvelles. En agissant de la sorte on eut évité à la population les cruelles surprises de renchérissement spontané des denrées alimentaires de première nécessité, sinon une plus saine conception des choses.

.....

À supposer que la « querelle d'Allemands » que la Tchécoslovaquie eut à soutenir contre Hitler, ait abouti à une conflagration générale dans laquelle le Japon eût pris position contre nous, notre situation n'aurait pas été désespérée pour cela, bien loin de là.

Hanoï et Haïphong auraient peut être écopé de quelques bombes au début des hostilités. Mais ces coups de surprise n'auraient pas continué...

.....

« Le Japon aux pieds d'argile » a considérablement perdu de sa puissance.

C'est tout juste si, dans sa chute, nous devons le considérer comme un vulgaire épouvantail à moineaux. Que nos fidèles lecteurs, que le bon sens et la valeur intellectuelle ont mis à l'abri de la dernière panique, s'emploient dès maintenant à relever le courage populaire dans leur entourage et ils auront bien mérité de leur pays et de l'humanité. La force passée du Japon est faite en grande partie de la pusillanimité des peuples qui l'entourent. Aussi serait-il grand temps que ces derniers se ressaisissent...

À PROPOS D'UNE QUERELLE ET POUR COUPER COURT A TOUTE ÉQUIVOQUE ENTRE AUTONOMISTES ET SOCIALISTES SINCÈRES

Spécifiquement autonomiste
L'Effort ne connaît qu'une politique:
CELLE DE L'AUTONOMIE
par Pierre TOUSSAINT
(L'Effort, 4 novembre 1938, p. 2, 2 col.)

UNE polémique aigre-douce vient de mettre aux prises M. Caput, secrétaire général de la section socialiste S.F.I.O. de Hanoï, et notre directeur Vu dinh Dy.

La solide et fraternelle amitié qui me lie à M. Vu dinh Dy me commandait d'aller me mettre incontinent à ses côtés pour donner et recevoir les horions que cette stupide dispute faisait présager. Je n'ai pas failli à ce devoir comme bien l'on pense, mais j'ai dû m'effacer devant les objurgations de mon ami qui s'abstint également de publier les articles de ses autres collaborateurs relatifs à cette querelle. En quoi il eut d'ailleurs grandement raison car il a magistralement prouvé qu'il était de taille à mettre à mal son rude adversaire.

Aussi, si j'interviens aujourd'hui en ce pénible débat, n'est-ce pas au titre l'amitié pure que je le fais, mais bien dans l'unique espoir d'atténuer dans la mesure du possible et pendant qu'il est temps encore, un conflit en tous points regrettable, où les deux groupements en présence — l'autonomiste et le socialiste — n'ont rien d'autre à gagner que de provoquer la joie hystérique de leurs adversaires communs.

.....

UNE ASSEMBLÉE COMBATIVE
par Pierre TOUSSAINT
(L'Effort, 3 mars 1939, p. 2, 2 col.)

C'EST de notre chambre d'agriculture que nous entendons parler. Son dernier bulletin (janvier 1939) prouve que, non seulement ses membres travaillent selon leur louable habitude pour l'intérêt général de leurs mandants, mais encore qu'ils n'hésitent

point à se livrer à de vives récriminations contre l'Administration lorsque cette dernière prête le flanc à la critique.

La séance du 4 janvier a été fertile en réflexions acerbes mais justifiées, nous apprend le compte-rendu. Tout d'abord, le mécontentement se manifesta au sujet des vols commis sur les propriétés agricoles, vols qui prennent des proportions inquiétantes du fait de la carence intolérable des « autorités compétentes », lesquelles sont représentées, comme l'on sait, par messieurs les mandarins et chefs des postes de garde indigène.

La propriété agricole n'est plus défendue au Tonkin, telle est la navrante constatation contre laquelle se sont élevés les membres de notre chambre paysanne.

Il est un fait certain : les petits comme les gros propriétaires sont impuissants à faire respecter leurs récoltes. À vrai dire, le malheureux nhaqué qui n'a pour tout bien qu'un infime lopin de terre, pas toujours suffisant pour assurer la pitance de la maisonnée, est généralement le plus éprouvé. Une nuit suffit à sa ruine, car le larcin tourne très souvent au pillage... sans que le « père et mère » daigne jamais sortir de la ouate douillette de son yamen pour ouvrir une enquête sur place à l'effet de rechercher les coupables. Résultat : forts de l'impunité, ces derniers récidivent et font des émules... à commencer parfois par les victimes de la veille qui estiment de bonne guerre de se rattraper à leur tour sur le bien du voisin !

Il faut vivre en pleine rizière, au milieu de cette malheureuse population paysanne non protégée et surchargée d'impôts, pour se faire une idée de la gravité de l'insécurité qui est de règle dans les campagnes.

Les vols de paddy, de maïs, de patates et de fruits sont devenus monnaie courante dans le Delta tonkinois... Mais en ce qui concerne le café, il paraît, à en croire les planteurs intéressés, que ce serait pire. Des bandes organisées ravageraient les plantations et écouleraient le fruit de leurs rapines à vil prix sur certains marchés de l'intérieur.

Hélas, il n'y a pas que les « professionnels » — si l'on peut dire — qui s'en prennent au bien d'autrui. Des amateurs se mettent aussi de la partie et, comble de tout, opèrent en plein jour, à la manière des gangsters. C'est ainsi que la veille de Noël, à 12 kilomètres de Sontay, la ferme d'un planteur a reçu la visite inopinée et clandestine d'un officier ou sous-officier français venu en auto en compagnie de son épouse et d'un soldat indigène (son ordonnance sans doute).

Le but des promeneurs n'était pas d'aller saluer le maître de céans, absent de chez lui, mais tout simplement de couper un jeune sapin destiné à être transformé en arbre de Noël. Abattu en un tournemain, l'arbre fut prestement chargé en travers de l'auto qui fila aussitôt à pleins gaz vers Sontay, semant loin derrière elle les coolies de la plantation qui ne purent même pas en relever le numéro pour la bonne raison que les voleurs avaient pris la précaution de masquer leur plaque d'immatriculation !

Une deuxième protestation, non moins vive que la précédente, a été motivée par la boutade prêtée à un haut fonctionnaire du Gouvernement général qui aurait refusé un prêt, largement garanti, à un des plus anciens colons du Tonkin, en comparant la situation du quémandeur à celle des « deux cents familles » capitalistes qui régissent la France.

Le tollé fut général. Chacun a tenu à protester contre cette imputation, en faisant judicieusement ressortir que les Banques locales ne prêtent pas aux colons ; que le Service des Prêts à long terme a été créé pour cette raison ; que l'intéressé, âgé de 70 ans, se lève à 4 heures du matin et travaille 12 à 15 heures par jour ; que la comparaison du haut fonctionnaire mis sur la sellette était si « ridicule » qu'elle méritait les honneurs de l'insertion au procès-verbal de la séance ! Ce qui fut fait, et de deux...

Jamais deux sans trois... dit le proverbe ; la Compagnie protesta sitôt après contre les fantaisies de certains « messieurs-dames » de l'Enseignement qui se complaisent à

changer les livres de leurs élèves à chaque rentrée de classe afin de complaire à un auteur ami ou pour toute autre raison pas plus sérieuse...

Il était temps qu'une critique aussi juste soit exprimée au sein d'une de nos assemblées élues. Car il est prouvé que certains professeurs et certaines institutrices en prennent un peu trop à leur aise avec la bourse des parents de leurs élèves.

Il n'y a pas qu'au sujet des livres de classe que les familles récriminent. Sous prétexte d'uniformité dans les fournitures scolaires, on impose à nos enfants des modèles de cahiers qu'on ne peut se procurer que chez tel ou tel papetier de la place ; du papier de couleur et de qualité bien déterminées pour protéger les livres et les cahiers ; de bien d'autres babioles enfin qui, si elles aident à faire marcher le commerce de la boutique du coin au détriment des autres magasins concurrents, sont nettement ruineuses pour les pères de familles nombreuses.

En France, l'instruction est *gratuite et obligatoire*. Ici, elle est dispensée au compte gouttes et comme une faveur. Il faut être riche ou se tuer de privations si l'on veut assurer l'instruction de sa progéniture. Les fantaisies de certains membres du corps enseignant frappent les malheureux parents jusque dans la tenue de leurs enfants. Ainsi, par exemple, supposons que, par économie ou par « système » d'hygiène, vous désirez habituer votre fils ou votre fille à aller les jambes nues hiver comme été, la maîtresse de classe en décidera autrement et imposera le port du bas, et même avec une teinte de son goût et non du vôtre, malgré que vos enfants, externes, ne soient pas astreints au port d'un uniforme.

Si la Direction de l'enseignement n'y met promptement bon ordre, nous assisterons avant peu à l'ouverture de bazars dans les salles de classes où l'on débitera aux élèves plumes, crayons, colle, livres, papiers, cahiers, règles, ciseaux, tabliers, chaussettes, chaussures, coiffures, friandises et bonbons, avec défense absolue de se fournir hors de l'établissement pas même dans la classe voisine devenue concurrente....

Nous galéjons, c'est certain. Car nous voulons bien croire que les fantaisies inadmissibles plus haut signalées ne sont pas autre chose que des lubies désintéressées et que le choix de tel modèle de cahier, par exemple, n'est point guidé par l'appât d'une ristourne ou de cadeaux. Mais alors, sapristi, qu'on laisse donc les parents libres de munir leurs mioches des fournitures de leur choix. Un cahier est un cahier, que diable ! Que l'on réglemente la **réglure** en travers ou en quadrillé, cela peut se soutenir, à la rigueur, mais c'est tout !

La chambre d'agriculture a, ma foi, été sagement inspirée de protester contre ces abus criants. Cependant elle aurait tort de rester en si beau chemin. Du moment qu'elle a eu le mérite d'attacher le grelot, l'honneur lui commande de revenir à la charge sans se lasser, de façon à contraindre la Direction de l'Enseignement à rappeler à l'ordre les hurluberlus qui oublient les sacrifices et les lamentations de leurs propres parents, du temps où ils usaient leurs fonds de culottes sur les bancs de l'école.

*
* *
*

En résumé, en défendant la corporation agricole, notre Chambre paysanne travaille pour l'intérêt général, car ce qui lèse les campagnards lèse pareillement les citadins.

Aussi devons nous la féliciter sans réserves pour son indépendance et le franc parler de ses membres élus. Hélas, pourquoi les autres assemblées n'imitent pas ce bel exemple ?

Les fonctionnaires y regarderaient à deux fois avant de commettre leurs abus ou de se confiner dans leur molle indifférence.

OPINIONS FRANÇAISES

II

LES MENÉES JAPONAISES EN INDOCHINE

(suite)

par A. CLÉMENT!

(*L'Effort*, 10 mars 1939, p. 2)

L'ISOLEMENT complet, au milieu de son extrême détresse, avons-nous conclu à la fin de notre précédent article, menace le Japon qui est plus près de la défaite que de la victoire. Ce n'est pas, en effet, l'Allemagne ni l'Italie, elles-mêmes désargentées, qui pourront aider leur ami jaune à sortir de l'impasse mortelle où l'ont acculée ses convoitises et ses guerres de conquête.

L'axe Rome-Berlin-Tokio, le fameux trident qui menaçait la paix universelle, va devenir un épouvantail inoffensif. Amputée de la dent nippone, l'arme des dictatures va se muer en une simple fourche à deux branches que Londres et Paris n'auront aucune peine à tenir en respect.

Car la France et l'Angleterre se sont remises de leurs alarmes passées. Complètement ressaisies, elles sont fermement décidées à ne plus se laisser intimider désormais par les rodomontades des maîtres-chanteurs de la dictature et du bellicisme.

Non seulement la France et l'Angleterre se sont mises d'accord pour tenir tête aux matamores qui ont failli mettre l'Europe à feu et à sang, mais les États-Unis sont sur le point de s'allier ouvertement à elles.

En attendant que des traités sanctionnent cette alliance des trois grandes Démocraties, le président Roosevelt s'emploie de toute son énergie et de toute son autorité pour donner le coup de grâce au Japon, l'ennemi « numéro un » de son pays. Ce coup de grâce consiste en les sanctions économiques que M. Roosevelt voudrait voir appliquer contre les pays agresseurs qui troublent la paix mondiale et que le Congrès américain hésite à voter.

Aucune menace ne peut être plus terrible pour le Japon qui ne résisterait pas longtemps à un boycottage de ce genre, surtout si, et c'est plus que probable, Londres et Paris donnaient leur adhésion à Washington au sujet de ces mesures coercitives.

*

* * *

Il n'est certainement pas un bon Français (M. Claude Farrère mis à part) qui versera un pleur le jour de la défaite du Gouvernement de Tokio. Car personne en France n'ignore plus l'importance toute particulière que tenait l'Indochine dans le fameux programme de conquêtes que les dirigeants du parti pan-nippon avaient projeté de réaliser en Extrême-Orient.

Riche entre les plus riches contrées de l'Asie ; dotée d'un sol généreux qui produit en abondance à peu près tout ce qui se mange, se boit et se manufacture ; pourvue d'un sous-sol non moins privilégié qui renferme les minerais les plus précieux et les plus variés ; joignant de plus à ces rares et multiples avantages celui d'occuper sur la carte une position stratégique de tout premier ordre, l'Indochine constituait un trop bel appât pour qu'il fut négligé par un peuple aussi envieux et prétentieux. Dans l'esprit des agresseurs de la paisible Chine, le tour de notre annexion devait venir immédiatement après l'asservissement de nos malheureux voisins du Nord.

Cette obsession de la conquête brutale de notre territoire date de loin. Depuis plus de quarante ans, l'état-major japonais entretient chez nous une foule d'espions chargée de préparer minutieusement les voies à ses troupes d'invasion.

Déguisés en commerçants, en petits boutiquiers, en humbles artisans, en pêcheurs de perles, en tenanciers de maisons closes, en ingénieurs et en prospecteurs de mines, en Chinois inoffensifs, en touristes, etc. etc., les plus adroits des agents de ce service d'espionnage n'ont cessé de se succéder sans interruption dans notre Colonie trop hospitalière.

Trop hospitalière, ô combien, si l'on compare les égards dont sont comblés ces insulaires amateurs de saké, avec les traitements vexatoires qui sont réservés à nos nationaux au pays des yoshiwaras et des cerisiers en fleurs !

Fouinant de tous côtés, prenant effrontément des notes chiffrées, photographiant, levant des plans, vérifiant l'exactitude de nos cartes, excitant habilement les mécontents contre la Fiance (si les Coréens pouvaient parler !) ; sondant nos côtes, nos baies, nos criques, nos estuaires et nos fleuves ; relevant les moindres accidents de terrain autour de nos fortifications ; dénombrant nos fortins et nos blockhaus marquant les emplacements précis des ouvrages d'art de nos voies ferrées et de nos routes stratégiques ; se tenant au courant des mutations de nos officiers, s'enquérant de leur caractère, de leurs habitudes, de leurs manies ; tenant soigneusement à jour la comptabilité des effectifs de nos casernes et garnisons, du nombre de pièces de nos parcs d'artillerie, de nos dépôts de vivres, d'essence et de munitions ; enquêtant sur les caractéristiques de nos engins de guerre les plus récents, sur les avantages et les points faibles de nos camps d'aviation, sur les emplacements de nos terrains d'atterrissage, sur l'importance et les particularités de nos bases aériennes et navales de surface ou sous-marines ; bref, en un mot comme en cent, mettant tout leur zèle et toute leur ruse, qui est grande, à pénétrer nos moindres secrets avec l'espoir de s'en servir un jour prochain contre nous, ces espions ont fini par connaître notre Colonie aussi bien que nous mêmes et dans ses moindres détails.

Nous fûmes longtemps avant de nous inquiéter sérieusement de cet espionnage à jet continu. À cela, nos autorités civiles et militaires avaient une excuse: l'absence de tout « secret » digne de ce nom, car, jusqu'à ces dernières années, la France n'entretenait ici, en fait de corps d'occupation, qu'une poignée de soldats destinés beaucoup plus à assurer l'ordre à l'intérieur de la Colonie qu'à la défendre contre un ennemi de l'extérieur considéré à tort comme plus que problématique...

Dans ces conditions c'est à peine si, de loin en loin, notre police de surveillance nous donnait l'impression de veiller à notre sécurité en procédant discrètement à l'expulsion de quelque Japonais trop hardi ou trop imprudent.

Mais ce temps a vécu. Depuis une dizaine d'années, la surveillance s'est resserrée ainsi qu'il devait. Néanmoins, elle n'est devenue vraiment sévère que depuis le début de l'agression nipponne en Chine, époque qui a coïncidé avec le débarquement inopiné en Indochine d'une nuée de Japonais éminemment suspects.

C'est à ce moment, si le lecteur a bonne mémoire, que Hanoï et les grandes villes de la Colonie furent envahies par quantité de petits boutiquiers et de vagues fabricants de glaces et de sorbets.

La nouvelle récente de la mise à exécution du plan français de réorganisation de la défense de l'Indochine vint, d'autre part, accélérer ce mouvement inquiétant d'émigration japonaise.

Le nombre des hôtes indésirables envoyés par Tokio augmenta donc soudainement. Aux mercantis dont il vient d'être question, vinrent s'adjoindre d'effrontés margoulins qui ouvrirent des comptoirs de modeste apparence pour l'achat avoué de minerais.

Des sociétés nipponnes se firent également représenter dans nos plus grandes villes pour un but identique. Mais elles laissèrent percer le bout de l'oreille en mettant le meilleur de leur activité dans l'accaparement de nos gisements miniers les plus riches ou les mieux situés au point de vue de l'évacuation des minerais. Les représentants de ces firmes s'abouchèrent avec les propriétaires de mines peu fortunés pour la location de leurs périmètres. Ils s'inquiétèrent enfin de trouver des prête-noms dans la personne

d'indigènes dépourvus de scrupules et réussirent au delà de leurs espérances. Les services publics furent de ce jour submergés de demandes d'autorisations personnelles, présentées par ces hommes de paille, d'acquérir des droits et des biens miniers en Indochine. Pour la plupart, ces individus auraient été fort en peine de déboursier les frais de prises des périmètres que leur indiquaient leurs employeurs et auraient été bien embarrassés de distinguer un échantillon de minerai quelconque d'un vulgaire caillou. Mais ils avaient l'avantage de coûter peu cher à leurs patrons...

Enfin, pour couronner le tout, de hautes personnalités de la finance nipponne débarquent chez nous, à Haïphong et à Saïgon, agitées par le besoin de nous faire part de leur vive admiration et de leur grand amour pour la France. De là à poser des jalons pour resserrer les liens d'amitié et les relations économiques avec les deux pays, il n'y avait qu'un pas. Des sociétés franco-japonaises, dont le capital était en réalité presque entièrement souscrit par ces singuliers ambassadeurs, virent le jour. Comme concession obligée, parce qu'imposée par nos lois, des directeurs et des administrateurs français furent placés à la tête de ces sociétés. Mais leur rôle de soliveaux ne leur permit de voir que ce que Tokio voulait bien. Derrière la façade de ces associations, les agents-secrets nippons avaient la partie belle pour «travailler» sans attirer l'attention, dans une relative sécurité.

La « bataille qui n'ose dire son nom » était désormais engagée sur notre territoire, sur des bases-nouvelles.

Nous verrons prochainement de quelles façons est actuellement menée la lutte entre cette tourbe d'espions et notre service de contre-espionnage.

OPINIONS FRANÇAISES

II

LES MENÉES JAPONAISES EN INDOCHINE (*L'Effort*, 31 mars 1939, p. 2)

LE 28 décembre dernier, la région de Langson a été le théâtre d'un incident de frontière qui illustre de magistrale façon nos précédentes révélations sur l'existence en Indochine d'une vaste organisation d'espionnage.

Il s'agit de l'arrestation d'un certain M. Seisaku Shiomi, chancelier du consulat général du Japon à Hanoï, arrestation opérée par nos voisins du Quang-si, à deux pas de notre frontière.

Transmise par la trop fameuse agence japonaise Domei, la nouvelle causa sur le moment une assez vive émotion au Tonkin. Les premières dépêches transmises de Tokio présentaient en effet cette affaire sous un jour plus que troublant. À en croire la version japonaise, M. Shiomi avait été dramatiquement « kidnappé » par une troupe de « bandits », composée d'une trentaine de soldats chinois, à 200 mètres de la frontière en plein territoire tonkinois.

Ainsi présenté, l'incident justifiait pleinement l'émoi de nos concitoyens puisque, au rapt criminel sur notre propre sol d'un sujet nippon que sa qualité d'agent consulaire rendait à nos yeux doublement sacré, s'ajoutait une violation flagrante de notre frontière par une troupe étrangère armée.

En vertu du droit international, notre Gouvernement avait l'impérieux devoir de protester avec la dernière énergie auprès des autorités chinoises responsables et d'exiger la remise immédiate du prisonnier avec les indemnités de rigueur.

Fort heureusement, l'émotion ne dura guère, malgré les fêtes du nouvel an qui entravaient la parution des journaux quotidiens d'information ; elle se calma dès que la vérité parvint à la connaissance de l'opinion publique faussement alarmée.

Car, comme par hasard, les nouvelles de Tokio étaient complètement fausses...

Les premiers renseignements sérieux qui parvinrent à Hanoï bien avant la publication des communiqués officiels, démontrèrent bien vite la mauvaise foi de l'agence nipponne et l'incroyable maladresse dont avait fait preuve le chancelier nippon que ses compatriotes s'étaient ingéniés à nous présenter comme une pitoyable victime...

*
* *

Voici comment les faits s'étaient passés :

Le 27 décembre, un garage de la rue du Coton dont l'enseigne porte le nom de l'épouse d'un Français qui représente au Tonkin une importante société japonaise, recevait la visite du susnommé M. Shiomi.

Le chancelier nippon désirait louer une voiture automobile conduite par un chauffeur de confiance afin d'effectuer une longue randonnée dans les régions de Langson, Moncay, Mongduong, Hongay, Quang-yên, Haiphong et Hanoï, c'est-à-dire le long des frontières terrestres et maritimes entre le Tonkin le Quang-Si et le Quang-Toung.

L'accord se fit sur les bases suivantes :

20 piastres par journée de location ; l'essence, l'huile et les frais du conducteur restant à la charge du locataire.

Muni d'un bagage qui semblait bien léger pour un voyage qui devait durer au moins 5 ou 6 jours, ce dernier quitta Hanoï après avoir bien recommandé au chauffeur de marcher lentement, son intention étant, spécifia-t-il, de jouir du paysage et de prendre de nombreuses photographies en cours de route.

Et de fait l'auto s'arrêta si souvent en chemin que le chauffeur se figura véhiculer un photographe professionnel. Il le crut d'autant plus que le pseudo tourisme emportait avec lui deux caméras, plus un troisième appareil ressemblant vaguement à une chambre noire mais qui était en réalité un poste réduit et ultra-moderne de T. S. F.

Langson fut atteint sans anicroches dans la soirée et notre voyageur fut agréablement surpris de constater que la coquette petite ville, habituellement si tranquille, regorgeait de réfugiés chinois que les bombes des avions japonais avaient chassés de leur patrie. Le fourmillement de cette multitude favorisait les secrets désirs du « chancelier » qui étaient de passer inaperçu des autorités. Débordée par cet afflux de populace, la police locale avait, en effet, mieux à faire que de contrôler l'identité des étrangers venant de Hanoï.

Mais si notre police négligeait ainsi la route de l'ouest, par contre les agents du service chinois de contre-espionnage faisaient bonne garde. L'incognito de M. Shiomi fut immédiatement percé à jour et cette découverte plongea nos voisins du Nord dans une vive effervescence.

À bicyclette, à moto, à cheval ou à pied des estafettes furent dépêchées en toute hâte pendant la nuit dans toutes les directions du côté de la frontière à 50 kilomètres à la ronde. L'alerte fut si rondement menée qu'il ne fut pas un col, un chemin muletier ou un sentier de contrebandier qui ne soit gardé, bien avant l'aurore, par un poste de guet chinois.

Pendant que les agents secrets et les officiers de Tchiang kai Shek s'affairaient de la sorte, que faisait le « héros » de notre histoire ? À notre grande confusion, nous devons avouer que notre reportage comporte une lacune sur ce point très important. Nous nous trouvons dans l'impossibilité de préciser si le mystérieux voyageur passa paisiblement la nuit dans un lit ou s'il utilisa la complicité des ténèbres pour aller en grand secret donner ses instructions à des comparses que nous ignorons.

Seuls les agents secrets chinois qui le prirent en filature seraient probablement en mesure de nous renseigner à ce sujet.



Dans la matinée du 28 décembre, après un solide déjeuner, M. Shiomi remontait en auto et se faisait conduire directement à Dong-dang, petite localité sise à une quinzaine de kilomètres au N. N. E. de Langson, qui rachète son insignifiance au point de vue commercial et touristique par une situation exceptionnelle au point de vue militaire. Cette bourgade, en effet, est entourée d'importants travaux de fortification et domine la route qui conduit à Nanning, via Longtchéou, en plein cœur du Quang Si, en passant sous la « porte de Chine ».

Prodigieusement intéressé par ce que voyaient ses yeux, le prétendu touriste se livra à une débauche de prises de vues. Puis, sa curiosité étant satisfaite du côté français, ses regards se tournèrent vers la fameuse « porte de Chine », dont la masse compacte attirait invinciblement son attention.

Rechargeant les magasins de ses caméras, le voici donc prêt à surprendre les secrets de « l'ennemi » de son pays. Suivons-le : Après avoir ordonné au chauffeur de le conduire sur l'embranchement de la route Longtchéou-Nanning, il fait arrêter la voiture à environ deux cents mètres de la « porte » qui l'hypnotise, et, par excès de précautions, fait faire un tête à queue complet au véhicule, de façon à ne pas retarder la fuite vers Langson si cela devient nécessaire.

Ces mesures de sauvegarde terminées, il s'engage résolument à pied, tous ses sens en éveil, vers la frontière toute proche — beaucoup plus proche même qu'il le pense. Chargé d'une partie de l'appareillage de son client, l'innocent chauffeur marche dans le sillage du Nippon, sans se douter le moins du monde du rôle que celui-ci lui fait jouer.

Comment cela se fait-il ? Es-il trompé par la carte ou bien s'est-il laissé entraîner par la passion de sa chasse documentaire ou bien encore ignore-t-il les récents dispositifs chinois concernant le poste de garde-frontière qui, situé de tout temps à plusieurs centaines de mètres à l'intérieur, vient d'être avancé jusqu'à l'extrême bordure de la limite territoriale ??? Quoi qu'il en soit, notre touriste franchit sans s'en douter la ligne frontière et continue imprudemment sa progression sur le sol chinois...

Néanmoins, toute son attention est concentrée sur les abords de la chaussée. Il chemine pas à pas, en multipliant les arrêts pour prendre des vues.

Mais rien de suspect ne se révèle à ses yeux. Aucun être vivant, homme ou animal, ne trouble le silence. La sécurité paraît même si complète qu'un rictus de mépris trousse la lèvre du voyageur à l'adresse des Chinois décidément pas de taille pour résister contre le grand Japon...

M. Shiomi, tout doucement, continue à progresser dans cette quiétude parfaite, lorsque la chute d'un caillou, roulant sur le flanc du talus qui surplombe la route, le fait s'arrêter brusquement.

Horreur ! Simultanément une demi-douzaine de têtes viennent d'apparaître de chaque côté du chemin. Elles ont jailli de derrière les broussailles traîtresses où elles se tenaient tapies à la manière de ces diables qui surgissent des boîtes à ressorts pour la grande frayeur des enfants. Aux têtes succèdent des bustes que flanquent des bras qui brandissent des revolvers, et de longues jambes qui dévalent follement les pentes de la montagne.

Hurlant comme des forcenés, les assaillants se ruent vers l'ennemi. Le péril est extrême. Tel le cerf des forêts surpris par le roi de la jungle, notre pseudo touriste esquisse une prompte volte-face et bande ses jarrets pour le bond suprême vers l'auto salvatrice toute proche...

Mais, fatalité, l'élan désespéré est coupé net avant même d'être déclenché. En arrière, du côté de la retraite, la route est barrée par une troupe beaucoup plus nombreuse de soldats qui courent afin de resserrer l'étau.

Avant d'avoir le temps d'esquisser le moindre geste, le chancelier est encerclé par une foule d'exaltés qui l'agrippent et appuient durement sur ses tempes et sur ses côtes les canons des Mauser et des Parabellum dont ils sont armés. Mais les armes restent muettes car le chef de détachement s'est égosillé par dessus le tumulte pour crier juste à temps : « Attention ! Ne le tuez pas ! N'oubliez pas que nous devons le capturer vivant ! »

Tout déconfit, comme le rat dans la ratière, M. Shiomi se voit pris, bel et bien pris ! Il se laisse conduire docilement au poste du commissariat-frontière chinois, où se termine sa « mission de confiance » après une fouille minutieuse.

*
* * *

Il y a loin, comme on le voit, de la vérité au mensonger compte-rendu de l'agence Domei.

La dramatique histoire de « brigands » accusés d'avoir kidnappé chez nous un inoffensif touriste japonais, a tourné si malencontreusement à la confusion du gouvernement nippon que nous n'entendons plus ses bruyantes protestations ni ses mises en demeure d'intervention à ce sujet...

*
* * *

Ce qu'il importe de retenir, c'est que les autorités du Quangsi détiennent désormais les preuves irréfutables de la besogne spéciale à laquelle s'est livré le « chancelier » Shiomi pendant les journées des 27 et 28 décembre 1938 au préjudice de la Chine aussi bien que de l'Indochine.

Nous voulons espérer que le Gouvernement général aura réussi à se faire remettre un double des clichés que renfermaient les appareils et le bagage de l'espion, ainsi qu'une copie des documents dont il pouvait être porteur au moment de sa capture. Mais ce qui nous étonne, c'est que l'on n'ait pas cru devoir profiter de cette circonstance inespérée pour donner un grand coup de balai épurateur en perquisitionnant à fond ans les officines de mouchardise qui existent à Hanoï. À notre place, les Japonais n'auraient pas hésité un seul instant. Arrivée à un certain degré, la mansuétude mérite un autre nom. Nous serions curieux de connaître la façon dont le consul s'est pris pour expliquer la conduite de son collaborateur et esquiver les sévères mesures de coercition qui s'imposaient. Mais si, officiellement, on a fait mine en haut lieu de croire à sa sincérité, l'opinion publique, elle, n'a pas été dupe.

Pour un espion surpris en flagrant délit, combien d'autres continuent impunément leurs entreprises sans avoir besoin de se retrancher derrière le commode paravent consulaire ? Nous ne ferons pas l'injure à nos services de Sûreté, civil et militaire, de douter de leur vigilance. Mais nous croyons nécessaire de dire qu'il importe qu'ils ouvrent l'œil, et le bon, et à tous les instants.

L'arrestation par nos voisins de M. Shiomi n'a peut-être pas calmé le zèle de ses émules. Si ceux-ci se terrent momentanément par précaution, leur activité est toujours agissante grâce aux complicités qu'ils trouvent ici même, sur place.

Dans un prochain article, nous examinerons la gravité du danger que ces gens font courir à la Colonie en temps de paix, en attendant que la guerre soit déclarée... et qui pourrait fort bien arriver, à en juger par les récents événements d'Europe.

À LA PORTE, LES ESPIONS !
(*L'Effort*, 5 mai 1939, p. 3)

OPINIONS FRANÇAISES
NE SOYONS DUPES DE PERSONNE
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 2 juin 1939, p. 1 et 4, 4 col.)

.....
Sans prendre la peine de remonter très haut dans le cours de l'histoire diplomatique contemporaine, nous pourrions donner de nombreux exemples de traités ou d'accords où [la France] était directement intéressée et qui lui furent nettement désavantageux.

De ces exemples, nous n'en retiendrons que deux au souvenir particulièrement amer :

D'abord celui de l'accord de Mossoul qui a compromis si gravement notre activité coloniale pétrolifère que c'est à lui que nous sommes redevables de l'interdiction de rechercher les hydrocarbures sur tout le territoire de la colonie... sans doute afin de ne pas causer de peine à nos bons amis les Anglais que gênerait notre concurrence.

Car du pétrole il y en a en Indochine, n'en déplaise aux pontifes de notre service des Mines.

.....
Le deuxième exemple de cette étrange politique si préjudiciable à nos intérêts, nous est fourni par la fameuse conférence anti-opium de Genève qui a tari une source de revenus considérables que le budget indochinois était en droit d'escompter, au chapitre du transit de la drogue yunnanaise. Nous seuls avons observé scrupuleusement les clauses du traité genevois, ce qui n'a pas empêché le Yunnan d'exporter son opium comme par le passé, grâce à l'aide des Allemands et de leurs avions et a permis aux Indes anglaises de s'enrichir sur notre dos durant de nombreuses années.

Or, ces dures leçons semblent n'avoir pas servi à grand'chose, car une erreur du même genre vient d'être commise à nouveau, à notre propre détriment, par le Gouvernement métropolitain.

Il s'agit de l'interdiction qui vient d'être faite à l'Indochine d'exporter le minerai de fer de ses mines au Japon.

Précisons bien vite que les lignes qui vont suivre ne sont pas dictées par l'intérêt personnel, mais uniquement par le souci de défendre la collectivité indochinoise toute entière. Nous n'avons aucune accointance, de près ou de loin, avec les propriétaires de mines de fer de la colonie et nous ne nourrissons aucune sympathie non plus pour le Japon que nous n'avons cessé de combattre dans ce journal.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié l'ardeur que nous avons déployée ici-même pour dénoncer le projet d'accaparement de nos richesses minières par une bande noire nippone suspecte de se livrer en même temps à l'espionnage.

À ce sujet, il convient de féliciter sans réserve le Gouvernement général pour la hâte qu'il mit à prendre les mesures conservatoires qui s'imposaient. Grâce à la clairvoyance de M. Brévié, la colonie a échappé de justesse au péril de se voir dépouillée de ses mines les plus riches.

En l'occurrence, la conduite de notre Gouverneur général fut des plus sages, car le danger était tort grave. Combien nous serions heureux de décerner les mêmes éloges à nos gouvernants métropolitains en ce qui concerne la sanction économique antinippone

qu'ils ont cru habile de prendre dernièrement. Hélas quoiqu'il nous en coûte de jeter le blâme sur leur décision, nous nous voyons dans l'obligation de la qualifier d'absurde.

Le public ignore, en général, que pour fonctionner régulièrement, sans surprises fâcheuses, les grandes usines métallurgiques modernes doivent constituer des approvisionnements de matières premières très importants.

Lorsque débutèrent les hostilités du Japon contre la Chine, la position des maîtres de forges nippons était, à cet égard, plus que rassurante. Ils disposaient en effet de stocks de minerais de fer formidables, si formidables qu'ils pouvaient alimenter normalement leur hauts fourneaux pendant une période de dix années, sans faire appel aux fournitures étrangères.

Ils étaient donc pleinement rassurés pour l'avenir, quels que fussent les événements futurs. Néanmoins, en hommes prudents, au lieu de puiser inconsidérément dans ces stocks considérables, ils résolurent de les intensifier dans la mesure de leurs moyens.

C'est ainsi qu'ils raflèrent toutes les vieilles ferrailles qu'ils purent trouver en Extrême-Orient. Nous ne savons ce qui se passa dans les pays voisins, mais en Indochine, les vieux fers se rarifièrent à tel point que le Gouverneur général dut vite intervenir pour arrêter net cet exode inquiétant.

En même temps qu'ils achetaient les vieux métaux, les représentants des grosses firmes japonaises passaient de tous côtés des contrats d'achat de minerais, notamment avec les propriétaires miniers des Indes, de la Birmanie, des Straits et... de l'Indochine.

Au cours de la seule année 1938, cinq millions de tonnes de minerai furent transportées dans ces conditions au Japon. Sur ce tonnage important, les colonies anglaises susnommées eurent l'avantage de fournir 2 500.000 tonnes, soit la moitié. Quant à l'Indochine, tard venue dans ce genre d'exploitation, elle dut se contenter d'une part beau coup plus modeste : cent mille tonnes seulement.

C'était néanmoins un beau début qui stimula l'activité de nos exploitants indochinois. Ils s'organisèrent si bien qu'ils étaient en mesure d'intensifier très fortement leur production au début de 1939. Lorsqu'en janvier dernier survint l'interdiction, leurs précautions étaient déjà prises pour porter cette production annuelle de 100.000 tonnes à plus de 250 000 tonnes.

La défense qui fut faite brutalement à ces braves gens de vendre leur minerai aux Japonais leur a donc fait perdre plus d'un million deux cent cinquante mille piastres (12.500.000 fr.) pour le seul exercice 1939 et sans la moindre compensation. (Le prix offert par le Japon est de 5 piastres la tonne).

Il est dur de perdre subitement une pareille somme, surtout lorsque la perte est sèche. Il ne reste même pas aux victimes la ressource de chercher d'autres débouchés pour l'écoulement du minerai entassé sur le carreau de leurs mines. À part le Japon, *seul client possible*, à qui ces pauvres gens pourraient-ils refiler désormais leurs produits ? À *personne* ! Le coût du **fret** est, en effet, beaucoup trop élevé pour que la France ou l'Europe puissent s'intéresser à une marchandise d'aussi faible valeur.

Comme on peut s'en rendre compte par les chiffres de l'an dernier, la part contributive de l'Indochine aux besoins nippons a été exactement de deux pour cent, autant dire moins que rien. Cette quantité est en effet si négligeable qu'il suffirait aux industriels japonais de demander aux coolies hindous ou birmans le sacrifice de quelques heures de travail supplémentaire pour la combler très rapidement.

Mais si le Japon sort absolument indemne de cette sottise mésaventure, il n'en est pas de même, hélas, pour notre infortunée colonie.

Le tonnage exporté l'an dernier sur le Japon a fait vivre plusieurs milliers de familles de travailleurs, dont le nombre aurait plus que doublé cette année. Le million un quart de piastres que le pays va perdre bêtement en 1939, se traduira inmanquablement par du *chômage*, de la *misère* et de la *disette* ! Est-ce vraiment à cela que nos dirigeants ont voulu aboutir en promulguant leur abusive restriction ???

Nous avons dit plus haut que les coolies hindous et birmans seraient en mesure de remédier très vite à notre carence. C'est très probablement ce qui va se produire... Dans ce cas, Paris aurait donc travaillé, en définitive, une fois de plus pour le roi... d'Angleterre !

Si nous raisonnons de la sorte, c'est qu'il y a des précédents ! Ainsi, par exemple, celui de la route de Birmanie au Yunnan...

suite
(*L'Effort*, 9 juin 1939, p. 2, 2 col.)

ON se rappelle comment, sur des ordres émanant de France, nous avons dû nous résigner l'an dernier à fermer presque entièrement les portes de notre frontière du Tonkin aux marchandises destinées à nos voisins du Quangsi et du Yunnan. Il s'agissait alors de ne faire aucune peine, même légère, au Japon agressif — depuis la girouette politique a singulièrement tourné.... Mais passons !

Qu'est-il résulté de cette entrave à notre liberté commerciale ? Tout bonnement ceci : les Anglais se sont dépêchés d'ouvrir une route à travers les montagnes chinoises birmanes, sur laquelle circulent aujourd'hui nuit et jour des théories de convois de camions lourdement chargés, qui apportent à la Chine meurtrie les marchandises et les engins de guerre contre le passage des quels nous avons dressé une barrière.

.....

OPINIONS FRANÇAISES

Le catastrophe du sous-marin *Phénix*
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 7 juillet 1939, p. 3, 2 col.)

OPINIONS FRANÇAISES

Le renflouement du *Phénix*
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 2 juillet 1939, p. 2, 4 col.)

Propositions D'UN INVENTEUR
Pour le sauvetage du *Phénix*
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 21 juillet 1939, p. 2 et 3)

Propositions D'UN INVENTEUR

Pour le sauvetage du sous-marin *Phénix*
par Pierre TOUSSAINT
(*L'Effort*, 9 octobre 1939, p. 3, 5 col.)

OPINIONS FRANÇAISES

Les enseignements d'un grand procès criminel
par A. Clementi
(*L'Effort*, 5 janvier 1940, p. 2, 2 col.)

NGO van Sang, le boy assassin ²² dont le forfait monstrueux souleva d'horreur la population tant annamite que française a été jugé par la cour criminelle de Hanoï le 28 décembre dernier — soit moins de deux mois après son crime qui fut perpétré, comme l'on sait, le 1^{er} novembre.

Cette célérité extraordinaire a fait une très grande impression sur l'opinion publique qui a manifesté la persistance de sa vive émotion en accourant en foule voir juger l'affreux criminel.

Depuis bien longtemps, on n'avait vu une aussi grande affluence au Palais de Justice. Près de quatre mille personnes, appartenant aux classes sociales les plus diverses, se pressaient dans le prétoire et la salle des pas-perdus et débordaient au dehors, en masses compactes, dans les allées du parc de l'imposant bâtiment.

En d'autres temps, la canalisation d'une pareille foule eût été marquée de multiples incidents, plus ou moins fâcheux. Mais tout se passa pour le mieux cette fois, grâce à la docilité exemplaire de la population hanoïenne et grâce aussi — il faut le reconnaître — aux instructions que le commissaire central, M. Rigal, avait donné à ses agents qui se distinguèrent par une fermeté mitigée de douceur et d'égards.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule surprise heureuse que nous réservait cette mémorable journée.

Nos lecteurs ont pu suivre dans les quotidiens tous les phases de cette solennité judiciaire. Mais ce que nos confrères d'informations ont omis de rapporter, c'est l'ambiance très spéciale de la salle, composée, comme nous l'avons dit, de gens de toutes les conditions sociales, depuis les plus huppées jusqu'aux plus humbles. Mais si les habits différaient, en revanche les visages reflétaient la même émotion et la même curiosité. Les faces tendues, les regards brillants et les chuchotements passionnés témoignaient du profond intérêt que chacun se promettait de prendre lorsque s'ouvrirait le dialogue de rigueur entre le président et l'accusé.

Disons bien vite que personne ne fut déçu et que l'interrogatoire si impatiemment attendu fut d'un pathétique achevé. Mais ce qui frappa plus particulièrement l'auditoire, ce fut l'attitude à la fois sévère, digne et impartiale du président. Par sa façon magistrale d'évoquer le drame dans ses plus petits détails, par son souci évident de n'entraver en rien la défense de l'accusé dont la tête était en jeu (à défaut de respect, la vie du plus méprisable des malfaiteurs a droit à des égards), M. le conseiller Olivier se révéla de la classe des grands présidents d'assises.

Parmi cette foule très mélangée, on devinait un bon nombre de boys et de bêps attirés par une obscure sympathie envers un « confrère dans le malheur » et aussi par l'avidité de se repaître de ses répliques.

Ces gestes et ces regards étaient trop significatifs pour ne pas trahir, devant un observateur quelque peu averti, certaines idées préconçues et certains doutes contre la

²² Assassin de [Marguerite Seguy](#), directrice de l'école primaire supérieure de jeunes filles de Hanoï.

Justice. Beaucoup de ces gens s'attendaient à un simulacre de jugement, au cours duquel le « collègue » se verrait imposer silence à la moindre tentative de justification défavorable pour la mémoire des victimes. Pour ces esprits ignares et frondeurs, l'horreur du crime s'estompait et tournait en un vague conflit entre l'accusé et les juges, vengeurs des pauvres femmes disparues.

L'audience s'ouvrit dans cette atmosphère trouble qui n'allait pas tarder à s'assainir. La présence d'un interprète qui traduisait fidèlement, à haute et intelligible voix, toutes les paroles du président et de l'accusé rassura bientôt, sur la scrupuleuse régularité des débats, les plus incrédules.

Les dernières sympathies confraternelles fondirent comme neige au soleil lorsque fut évoquée l'épouvantable scène de la boucherie. Les aveux de Ngô van Sang sur le vol qui suivit le double assassinat, sur les turpitudes de la nuit et du jour suivants avec l'argent volé, l'absence totale enfin du plus léger remords, tout cela finit par révolter ces âmes au fond simples et naïves et mua leurs premiers doutes en un étonnement respectueux pour la majesté de l'appareil judiciaire et la haute conscience du maître discrétionnaire des débats.

Dès lors, un sentiment unanime de répulsion pour le cruel éventreur s'empara de l'auditoire. Ngô van Sang montra par sa pâleur combien il avait conscience de l'horreur collective qu'il inspirait. Visiblement angoissé par le spectre de la guillotine, persuadé que le châtiment était inéluctable, c'est à peine si le misérable tenta d'expliquer son double forfait par une crise passagère de folie provoquée par la dureté de ses victimes à son égard.

Sur réquisitoire de M. le procureur général Moreau, dont l'éloquence âpre et concise fut plus empoignante qu'un long discours, la Cour, pleinement édifiée sur la noirceur du crime, rendit le verdict inexorable que chacun avait prévu.

Nous n'avons jamais été partisan de la peine de mort... Nous confessons néanmoins qu'il est des monstruosité qui justifient la loi impitoyable du Talion... Ngô van Sang périra sur l'échafaud, dans la cour de sa prison, à l'abri des malsaines curiosités, et sa perte ne sera déplorée par personne. Pour reculer de quelques semaines l'échéance fatale, le condamné a signé son pourvoi en cassation. Mais sans le moindre espoir, car son avocat a dû sûrement le renseigner sur la parfaite régularité de la procédure et des débats.

On peut même préciser que peu d'affaires criminelles de cette importance furent conduites avec autant de méthode et de scrupules, ce qui permet de dire que la Justice est sortie grandie de ce procès mémorable. On croit que Ngô van Sang n'échappera pas au couperet qui le guette. Mais en attendant la décision de la Cour suprême, il aura tout loisir de méditer et de se repentir, à supposer que son âme de brute soit accessible au remords...

Il expiera donc, pour la plus grande quiétude de la Société qui éprouvera du soulagement à être débarrassée d'un assassin aussi froidement féroce.

Tel est du moins le sens des réflexions que se faisait la foule en s'écoulant lentement, après la déclaration du jury.

OPINIONS FRANÇAISES

Réflexions d'un vieux colonial sur le Têt

par A. Clementi

(*L'Effort*, 2 février 1940, p. 1 et 3, 5 col.)

Naissances, mariages, décès
(*Indochine, hebdomadaire illustré*, 11 mai 1944)

TONKIN

M. Amédée Clémenti (29 avril 1944).



Germaine David (Nguyễn-thi-Binh) et sa descendance
Hanoï, 10 décembre 1950.
(archives familiales Ben Lefebvre)



Le fils aîné d'Amédée Clémenti avec des camarades de régiment
(archives familiales Ben Lefebvre)